

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLÉ ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24^e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2582).
2. — Cartes délivrées au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 2582).
3. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2582).

Agriculture (suite):

MM. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Capelle, Blondelle, Hoeffel, Louis André, Boisrond, Charles Durand, Primet, Restat, président de la commission de l'agriculture.

Amendement de M. Le Sassièr-Boisauné. — MM. Le Sassièr-Boisauné, Martial Brousse, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Descours-Desacres, Louis André. — Rejet, au scrutin public.

Art. 28: adoption.

Art. 30:

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Marc Pauzet. — Question préalable.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Rejet de l'article.

Art. 67 bis:

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 74: adoption.

Art. 107:

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, le rapporteur général, Kléber Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Anciens combattants:

MM. Chapalain, rapporteur de la commission des finances; Aubéger, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Mme Marie-Hélène Cardot, présidente de la commission des pensions; MM. Courroy, Diallo Ibrahim, de Bardonnèche, Namy, Jean Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre; Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; le rapporteur général.

Art. 91: suppression.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Ernest Pezet.

4. — Désignation des membres d'une commission de coordination (p. 2603).

5. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2603).

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Education nationale:

Mlle Rapuzzi, rapporteur de la commission des finances; MM. le rapporteur général, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Canivez, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs pour avis de la commission de l'éducation nationale; René Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres; Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Aubéger, Léo Hamon, Longchambon, Philippe d'Argenlieu, Mme Renée Dervaux, MM. Trelu, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Charges communes:

MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; René Dubois, Primet, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, Armengaud, au nom de la commission des finances; le secrétaire d'Etat au budget, le président, Courrière, Abel-Durand, Primet. — Retrait.

Adoption, au scrutin public, du titre IV.

Art. 31: adoption.

Services financiers:

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Primet.

Art. 98: adoption.

Affaires économiques:

MM. Fléchet, rapporteur de la commission des finances; François Valentin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Sempé, Durand Réville, Ulrici, Mme Marcelle Devaud, M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 90: adoption.

Plan:

M. Fléchet, rapporteur de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2610).

7. — Dépôt de rapports (p. 2610).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2610).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

**CARTES DELIVREES AU TITRE DE PERSONNE CONTRAINTE
AU TRAVAIL EN PAYS ENNEMI**

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article L 319 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N^{os} 119 et 154, session de 1956-1957.)

Le rapport de M. Radius, au nom de la commission des pensions, a été imprimé et distribué.

Je donne lecture de l'article unique:

Article unique. — « L'article L 319 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Art. L 319 bis. — Toute décision prise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'attribution de: titres visés aux articles L 269, L 272, L 273, L 286, L 288, L 305 et L 317 et reconnue ultérieurement mal fondée peut être rapportée par le ministre, à quelque date que ce soit, après avis de la commission nationale intéressée. »

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 157 et 162, session de 1956-1957.)

Agriculture (suite et fin);

Articles 28 à 30, 67 bis, 74, 107;

Anciens combattants;

Article 91;

Education nationale;

Article 103;

Charges communes (suite et fin);

Article 31;

Services financiers;

Article 98. — Etat L;

Affaires économiques;

Article 90;

Plan.

J'indique que les temps de parole encore disponibles dans ce débat sont les suivants:

Gouvernement: 3 heures 15 minutes;

Commission des finances: 3 heures 55 minutes;

Commissions saisies pour avis: 4 heures 55 minutes;

Groupe communiste: 2 heures 5 minutes;

Groupe de la gauche démocratique: 4 heures 55 minutes;

Groupe des I. O. M. et du R. D. A.: 2 heures 10 minutes;

Groupe des républicains indépendants: 4 heures 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux: 3 heures 25 minutes;

Groupe du C. R. A. R. S.: 3 heures 10 minutes;

Groupe du M. R. P.: 2 heures 40 minutes;

Groupe socialiste: 3 heures 5 minutes.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mes chers collègues, mes premières paroles seront pour adresser mes remerciements et mes compliments aux rapporteurs des commissions des finances et de l'agriculture, ainsi qu'au rapporteur général, et pour remercier aussi les différents orateurs qui sont intervenus de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée.

La nouvelle procédure budgétaire ne me permet pas de traiter largement de la politique agricole du Gouvernement, mais je suis disposé à accepter au Conseil de la République, dès le début de l'année prochaine, un large débat agricole où pourra être exposée la politique agricole à long terme du Gouvernement.

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ainsi nous pourrions examiner, dans le climat de collaboration confiante que j'ai toujours connu au sein de cette assemblée qui, comme le rappelait M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, est d'abord le grand conseil des communes rurales de France, nous pourrions examiner, dis-je, l'ensemble des grands problèmes agricoles.

Si, au cours de 1956, il n'a pas été possible au Gouvernement d'appliquer aussi totalement qu'il le désirait la politique à long terme qu'il s'était assignée, c'est que des événements imprévus — gelées du mois de février et pluies au moment de la récolte — ont entraîné une complète désorganisation de notre production, et que la situation économique et financière de notre pays nous a mis dans l'obligation de pratiquer cette politique à la petite semaine que j'ai souvent dénoncée à la tribune de cette Assemblée comme président de la commission de l'agriculture.

Cependant, il est bien dans l'intention du Gouvernement de pratiquer une politique à long terme, et c'est pourquoi nous avons pris la décision que je considère comme essentielle de déposer un inventaire de l'agriculture française sur le bureau du Parlement avant le 1^{er} avril de chaque année, cet inventaire exposant la situation réelle de l'agriculture française et permettant au Gouvernement, en accord avec le Parlement, de définir une véritable politique agricole.

Je répondrai maintenant aux différentes questions qui m'ont été posées par nos collègues. Je dirai à notre ami M. Enjalbert que si le Gouvernement n'a pas accordé aux agriculteurs d'Algérie des primes exceptionnelles pour gelées, c'est qu'il n'y a pas eu de gelées en Algérie et que la récolte y a été supérieure à celle de l'année dernière. Je sais bien que l'on me répondra que l'Algérie a eu d'autres malheurs. Je les connais autant que quiconque, ayant pour l'agriculture algérienne, en tant que président d'honneur des associations agricoles algériennes, un dévouement que chacun connaît.

C'est pour cela que le secrétaire d'Etat à l'Agriculture a demandé au ministre résident de prévoir sur le budget de l'Algérie une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé. C'est une des questions que nous examinerons avec M. Lacoste, et soyez persuadés que nous porterons toute notre attention sur la solution du problème agricole algérien.

A M. Coudé du Foresto, qui a évoqué le programme conditionnel d'adductions d'eau, j'indique, d'abord, que les notifications seront adressées aux départements dans les prochains jours. (Très bien !) Cette décision a été prise au cours d'une réunion à laquelle participaient M. le directeur général du génie rural et M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, qui s'occupe spécialement des programmes. En outre, nous avons déjà réuni la commission des investissements à laquelle vous appartenez.

Je rappelle que ce programme est de l'ordre de 50 milliards. La commission a décidé de ne répartir immédiatement que 40 milliards. Pourquoi ? Comme vous l'avez souligné, j'ai fait faire une enquête pour connaître dans quelle mesure les départements avaient rempli leurs obligations en ce qui concerne le paiement de la taxe de compensation de 2 francs alimentant le fonds national. De cette enquête, il ressort qu'un effort sérieux a été accompli depuis que j'ai indiqué que les crédits adressés aux départements seraient fonction de ces versements. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle plus de 1.500 millions ont été versés au fonds national.

Je voudrais aussi rassurer M. Coudé du Foresto à propos d'une autre question qu'il m'a posée. Ce serait plutôt M. Filippi qui devrait lui répondre mais, en vertu de la solidarité gouvernementale, je lui fais moi-même cette réponse. Vous m'avez dit, monsieur Coudé du Foresto : Etes-vous sûr que le programme conditionnel d'adduction d'eau sera financé par la caisse des dépôts et consignations ? Je vous réponds affirmativement.

M. Ramadier comme M. Filippi m'ont assuré que les fonds seraient mis à la disposition de nos communes pour le financement de ce programme conditionnel.

A ce sujet, je voudrais ajouter aussi que, grâce aux mesures de décentralisation que nous avons prises, les programmes inconditionnels d'adductions d'eau et d'électrification sont notifiés depuis longtemps. Les adjudications sont même en cours ; contrairement à ce que nous avions pensé, on constate certains rabais dans les adjudications des travaux d'électrification.

Je voudrais aussi rappeler que, comme j'en ai fait la promesse au Parlement au mois de mars dernier, plus de 80 milliards ont été notifiés pour les adductions d'eau potable, auxquels vont s'ajouter les 40 milliards que nous avons affectés cette semaine. Jamais, depuis la libération, un tel effort n'avait été fait en faveur de nos campagnes.

Monsieur Coudé du Foresto, vous m'avez parlé de la loi-programme concernant l'agriculture. Cette loi-programme préparée par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture est actuellement étudiée par le Gouvernement. Nous sommes prêts à en discuter devant votre Assemblée au début de l'année dès que vous aurez fixé une date.

Je voudrais ensuite dire à notre ami de Bardonnèche que la question des populations de montagne n'a pas échappé à mon attention. Il sait que je suis allé moi-même me rendre compte sur place de leur situation dramatique. Je l'ai rappelé à la tribune de l'Assemblée nationale déjà, il faut aller sur place pour comprendre combien une telle situation est peu honorable pour notre civilisation.

J'ai pris déjà un certain nombre de mesures. J'ai augmenté les crédits concernant les gîtes ruraux. Vous savez certainement, mes chers collègues, ce que sont les gîtes ruraux. On donne à l'agriculteur de montagne une subvention de l'ordre de 200.000 francs pour aménager des locaux qui lui permettront de recevoir des citadins en vacances. Outre la location de ces locaux, l'agriculteur assure aussi, en vendant ses produits, la nourriture de son locataire, ce qui lui procure un revenu supplémentaire.

J'ai aussi décidé la création de deux centres de progrès agricole dans les Alpes.

En ce qui concerne le remembrement, la solution consistera parfois à réinstaller dans la plaine certains habitants de nos villages de montagne. Cette situation n'est pas particulière au département des Alpes. Elle se présente exactement de la même

façon dans d'autres régions ; je pense en particulier au département de la Corse — je vois mon ami M. Filippi qui sourit — où déjà cette action a commencé.

Je voudrais répondre à M. Brégégère qu'en ce qui concerne la voirie rurale un effort très important a été fait cette année. Avec l'accord de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, des instructions communes ont été adressées aux préfets pour que soit établi un seul programme des chemins ruraux au stade départemental, avec la participation du préfet et du président du conseil général ainsi que des ingénieurs en chef du génie rural et des ponts et chaussées. Par cette mesure de décentralisation des programmes et de centralisation des crédits nous obtiendrons, j'en suis persuadé, des résultats très intéressants.

Le Parlement s'est d'ailleurs rendu compte de l'intérêt qu'il y avait à ne pas limiter les crédits de la tranche rurale du fonds routier, et c'est ce que signifie l'article 6 soumis à votre approbation.

Pour répondre à M. Brégégère, je voudrais maintenant parler du carburant. Je rappellerai, car c'est important et beaucoup le demandaient depuis un certain nombre d'années, que nous avons créé un carburant agricole vendu au prix de 17,60 francs, c'est-à-dire à un prix inférieur au prix international. J'ai en outre donné un certain nombre de facilités aux agriculteurs pour leur permettre de transformer leurs tracteurs à essence en tracteurs à fuel oil. C'est ainsi que la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel, dont je parlerai tout à l'heure, est applicable depuis longtemps à la transformation de ces moteurs. En effet, la petite propriété, qui utilisait principalement les tracteurs à essence, risquait de ne pouvoir bénéficier de ce carburant agricole.

Bien que le carburant agricole ait été créé, vous voyez encore figurer au budget un crédit de 13.500 millions destiné à financer la détaxe des carburants. Je me permettrai de vous faire observer que, malgré les augmentations successives du carburant et malgré la majoration d'un franc prévue au profit du fonds national de surcompensation qui doit partiellement alimenter le budget annexe des prestations familiales agricoles, j'ai tenu à ce que le carburant détaxé ne soit pas augmenté. Ce fonds devrait, à ce titre, encaisser une recette qui serait de l'ordre de sept milliards. Cette recette n'est portée que pour six milliards, la différence correspondant à la détaxation du carburant agricole.

Ensuite sont venus les événements de Suez et le bouleversement dans nos fournitures de carburant. Quelle a été notre action ? Dès la première réunion, à ce sujet, M. le président du conseil a décidé qu'il y aurait deux priorités : l'agriculture et les écoles. Des instructions ont été données aux préfets et aux ingénieurs en chef ; mais vous savez que tout cela ne dépendait en fin de compte ni des uns ni des autres puisque, en effet, il y avait à un échelon plus élevé l'ingénieur en chef régional des mines. Pour faire comprendre les instructions particulières à l'agriculture, pour faire comprendre que nous avions absolument besoin de carburant en décembre pour assurer nos emblavures, je puis vous assurer, mes chers amis, que nous avons eu quelques difficultés. Enfin, non seulement il nous a fallu obtenir que nos bons détaxés soient honorés immédiatement, mais encore j'ai pris une décision les validant jusqu'à la fin du mois de décembre et autorisant leur report automatique au mois de janvier 1957. En outre, j'ai obtenu qu'un contingent particulier, au stade national, soit mis à la disposition de l'agriculture. Il est actuellement en distribution.

En ce qui concerne le maïs, nous en avons assuré le séchage. Aucune perturbation n'a été constatée dans ce domaine.

Quant à la betterave, soulignant notre attachement à la politique de l'alcool, nous avons obtenu de la part du ministère du commerce et de l'industrie l'échange de 1.000 mètres cubes d'alcool contre 1.000 mètres cubes d'essence. C'est-à-dire que j'ai fait remettre par le service des alcools 1.000 mètres cubes d'alcool et qu'on m'a remis 1.000 mètres cubes d'essence pour assurer la rentrée des betteraves. Je sais bien, mieux que personne, que cela n'a pas été facile, pas plus pour nous que pour les autres, mais je pense que tout rentre maintenant dans l'ordre.

Je veux remercier M. Aguesse de son exposé objectif. En ce qui concerne les pommes de terre, il nous a reproché d'avoir fait passer le calibre de commercialisation de 45 millimètres à 35 millimètres. Je lui répondrai ceci : C'est moi-même qui avais demandé, en raison d'une récolte de pommes de terre très excédentaire, d'interdire la commercialisation des pommes de terre d'un calibre inférieur à 45 millimètres, pour éviter l'effondrement de ce marché. Mais j'avais reçu, au cours de visites faites dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, des réclamations de la part des producteurs me reprochant d'entraver ainsi la vente de leur récolte.

Nous avons établi pour les pommes de terre un prix plancher et un prix plafond et, pour la première fois, l'organisation du

marché a été réalisée puisqu'un crédit de 700 millions a été mis à la disposition du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle. C'est ainsi que nous avons eu ces jours derniers des difficultés pour exporter des plants de pommes de terre et que nous avons permis, grâce à ce crédit, une exportation de 1.500 tonnes de pommes de terre de Bretagne.

Quant au prix actuel de la pomme de terre, il est encore au-dessus du prix plafond fixé et bien au-dessus de celui de l'année dernière. En ramenant à 35 millimètres le calibre de la commercialisation, nous n'avons donc pas compromis l'équilibre du marché.

Je répondrai maintenant à M. Périquier au sujet de la situation viticole.

Je le remercie d'avoir mis l'accord sur les efforts faits par le Gouvernement dans ce domaine. Grâce au financement des vins bloqués, que nous avons effectué dès le début de l'année, les cours des vins se sont d'abord stabilisés pour monter ensuite régulièrement. Je sais que les producteurs des régions viticoles ne se plaignent pas actuellement du prix du vin.

La reconversion de grands ensembles régionaux, Bas-Rhône Languedoc et coteaux de Gascogne, est en voie de réalisation. Pour le premier, cette reconversion se poursuit activement.

Je préciserai maintenant l'action du Gouvernement pour l'assainissement à long terme du marché. A la fin de cette année, les demandes d'arrachages atteindront 100.000 hectares. L'examen des dossiers est terminé pour 80.000 hectares. Je rappelle qu'au moment où nous sommes arrivés au Gouvernement, le 1^{er} février, on réglait une centaine de dossiers par mois. J'avais promis au Parlement d'aller plus vite. Nous sommes arrivés à près de 2.000 dossiers par mois; c'est ce chiffre qui a été atteint le mois dernier. Les sommes versées aux agriculteurs qui étaient de 382 millions de francs au mois de février dernier dépassent au 1^{er} décembre le chiffre de 7 milliards et demi. En outre, comme l'a constaté M. Périquier, les crédits nécessaires ont été portés de 7 milliards en 1955 à plus de 12 milliards cette année, de façon à poursuivre régulièrement l'assainissement du marché.

En ce qui concerne l'exportation, le crédit, a-t-on dit, a été diminué d'un milliard. Cette réduction est la simple conséquence de la diminution du taux décidée depuis le mois de septembre. Le Gouvernement a estimé en effet que les taux antérieurs procuraient aux exportateurs des bénéfices trop substantiels.

En ce qui concerne l'aide aux viticulteurs, je remercie aussi M. Périquier d'avoir constaté l'effort, jamais encore obtenu, allant jusqu'au paiement des six premières annuités aux viticulteurs sinistrés.

La détaxation des vins, comme l'a souligné M. Filippi, sera maintenue dans les mois à venir.

Je réponds maintenant à mon ami Durieux au sujet des betteraves. Il sait que j'ai fait l'impossible pour obtenir que le plan betteravier soit approuvé par le Gouvernement.

Mais il a été jugé utile que ce plan betteravier soit intégré dans le plan général de l'agriculture. Ce qui est très important, c'est que les objectifs actuels sont entièrement maintenus pour la campagne prochaine. Le prix de la betterave, cette année, a été maintenu; de plus, nous avons obtenu une diminution de 132 francs de la taxe de résorption que payaient les planteurs. Ces mesures donnent entière satisfaction aux organisations professionnelles. Il est même possible, étant donné la réduction de la production et des exportations cette année, que la taxe de résorption puisse être encore diminuée.

Vous m'avez parlé de la caisse de péréquation des sucres et de la déprime sur l'Algérie. On a dit qu'on allait se servir de la déprime sur l'Algérie pour autre chose. Nous avons obtenu — et M. Filippi est là pour le confirmer — que la déprime sur l'Algérie soit maintenue à la charge du budget. La déprime pour l'Algérie n'a rien de commun avec celle que nous accordons à l'Union française; pour l'Union française, il s'agit d'une aide économique normale, alors que, pour l'Algérie, il s'agit d'une aide politique. C'est pour cette raison que les producteurs ne doivent pas la supporter.

J'en arrive maintenant aux observations présentées par les rapporteurs des commissions de l'agriculture et des finances. Je voudrais les féliciter de leurs rapports sérieux, mais sévères. Je serai le dernier à me plaindre de cette sévérité puisque j'ai fait exactement la même chose pendant neuf années. Etre sévère à l'égard d'un ministre, c'est souvent l'aider dans son action, à la condition que les critiques soient constructives. (Très bien! très bien!)

En ce qui concerne l'enseignement, je voudrais rappeler que j'ai reconstitué la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle. Chacun sait que cette question a une importance de premier plan, parce que dans l'évolution actuelle de l'agriculture mondiale il faut que nos jeunes agriculteurs soient mis à même de remplir leur tâche. C'est dans cet esprit,

monsieur le rapporteur, que j'ai obtenu une augmentation d'un milliard pour le fonctionnement et l'équipement de l'enseignement et de la vulgarisation.

Vous avez présenté des observations au sujet du personnel. Je rappelle que le Gouvernement a décidé de supprimer 10.000 emplois de fonctionnaires et que tout le Parlement l'a approuvé. Pour sa part, le ministre de l'agriculture devait supporter une réduction de 450 emplois. Or, ainsi que vous le constaterez, nous avons simplement supprimé, en accord avec MM. Filippi et Ramadier qui ont bien voulu l'accepter, 250 fonctionnaires aux eaux et forêts et 20 dans d'autres services. En outre, nous avons obtenu que soit reportée à l'année prochaine l'application de la décision relative aux 163 fonctionnaires qui étaient prévus à la loi programme. C'est vous dire que, non seulement nous ne perdons pas de personnel en ce qui concerne notre enseignement agricole et la vulgarisation, mais encore que nous augmentons très sensiblement le personnel existant.

Le crédit affecté à la recalification des sols a été doublé, passant de 500 millions à un milliard. Nous ne nous sommes pas contentés, comme cela avait d'abord été décidé, d'affecter cette somme aux ensembles régionaux. En effet, nous avons tenu à prendre en considération la situation des départements moins favorisés qui, en outre, ne font pas l'objet d'un programme d'aménagement régional. Ainsi, trente-quatre d'entre eux ont déjà bénéficié de la recalification des sols. A la faveur d'un décret qui paraîtra dans le courant de l'année prochaine, un certain nombre d'autres départements seront inclus dans la liste des bénéficiaires.

En ce qui concerne la tuberculose bovine, je voudrais simplement confirmer ce que j'ai dit hier, car ceci est très important. En 1956 les crédits ont été portés de 2 milliards à 6.500 millions grâce à des transferts du fonds d'assainissement du marché du lait qui a eu peu à fonctionner cette année.

Mettant en application les dispositions que vous avez voté cette année, un projet de loi-programme, pour la lutte contre les maladies des animaux, sera déposé prochainement.

Nous pourrions alors espérer que dans huit ans notre pays sera débarrassé de la tuberculose bovine. Le Gouvernement et le Parlement auront fait là une œuvre vraiment utile pour notre production animale.

Nous n'avons pas oublié le problème de la brucellose. J'ai déjà fait débloquer des crédits pour endiguer cette maladie.

J'en arrive au fonds de garantie mutuelle. Je n'en ai pas entendu parler ici; je voudrais y faire allusion cependant. Lorsque la loi sur le fonds de garantie mutuelle a été votée, il avait été compris et décidé, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, et sur leur demande, que l'Etat ferait le même effort que la profession.

En raison de différents événements, plus particulièrement cette année, l'Etat n'a pas demandé la cotisation prévue. Pour l'année 1957, conformément à la loi, le Gouvernement avait précisé le montant de la cotisation. L'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement, étant donné les revenus agricoles, de ne pas insister. Le fonds de garantie mutuelle, mesdames, messieurs, a fonctionné régulièrement cette année. Malgré ses tâches nombreuses, sa situation est florissante et à l'heure actuelle trois milliards vont sans compensation tomber dans ses caisses puisqu'ils ont été votés par l'Assemblée nationale.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Non, ils ne sont pas votés.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ils sont votés actuellement par l'Assemblée nationale et j'espère qu'ils le seront par le Conseil de la République.

M. Driant, rapporteur pour avis. Non, ils ne sont même pas votés par l'Assemblée nationale puisque l'article 29 est disjoint.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pas pour les trois milliards!

M. Driant, rapporteur pour avis. Si!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je regrette de vous contredire, monsieur Driant. L'Assemblée nationale a voté les recettes dans lesquelles figurent les 3 milliards du fonds de garantie mutuelle inscrits au budget, mais elle n'a pas voté la cotisation qui faisait précisément l'objet de l'article 29.

M. Driant, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Driant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Driant, rapporteur pour avis. C'est avec plaisir que nous enregistrons vos paroles, car effectivement dans le budget figurent les 3 milliards qui correspondent à l'effort fait par l'Etat pour alimenter le fonds de garantie mutuelle. Seulement, l'article 29 étant disjoint, nous sommes très heureux qu'au cours de cette discussion nous ayons pu obtenir de M. le secrétaire d'Etat l'assurance que ces crédits seront bien affectés au fonds de garantie mutuelle. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est ce que je voulais préciser.

En ce qui concerne les subventions pour l'habitat rural, je voudrais souligner que les crédits qui étaient de l'ordre de trois milliards l'année dernière et qui avaient été portés à 3.700 millions au cours des discussions budgétaires ont atteint cette année 3.700 millions, témoignant ainsi du désir du Gouvernement d'aider à l'amélioration de l'habitat rural.

Hier, je suis allé présider l'assemblée générale de l'association nationale des migrations rurales. Je voudrais simplement vous donner un renseignement pour vous montrer l'effort du Gouvernement cette année en faveur des migrations rurales, effort reconnu d'ailleurs par M. Forget, président de l'association nationale des migrations rurales.

L'année dernière, les prêts mis à la disposition des migrations rurales ont été de 412 millions de francs. Cette année ces prêts se sont élevés à 847 millions de francs. Le Gouvernement a réalisé là un effort considérable pour une œuvre éminemment utile et qui doit être encouragée. Actuellement, certains exploitants étrangers voudraient s'installer en France. Nous pensons qu'il faut d'abord installer les paysans français.

MM. Le Sassié-Boisauné et Lelant. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne les chemins, un crédit de 400 millions a été également ajouté à celui de l'année dernière.

Pour le génie rural, l'effort fait par le Gouvernement et le Parlement consistant à créer dix postes d'ingénieurs en chef du génie rural et quinze postes d'ingénieurs n'avait jamais encore été accompli. Ce n'est d'ailleurs qu'une première tranche car les tâches demandées présentement au génie rural ne peuvent pas se comparer à ce qu'elles étaient autrefois. Chacun d'entre nous souffre du fait que les dossiers ne sont pas préparés suffisamment vite; mais il faut se rendre compte du travail exigé de nos ingénieurs en chef. Désormais, vous aurez un ingénieur en chef du génie rural par département, ce qui représente une amélioration importante puisque jusqu'à maintenant, dans la plupart des régions, un ingénieur en chef du génie rural avait la charge de deux départements.

En ce qui concerne les services vétérinaires, c'est la même chose. Nous avons créé trois postes de directeurs des services vétérinaires. En effet, il y a à l'administration centrale un certain nombre de directeurs des services vétérinaires qui devraient, à mon sens, être affectés dans les départements et remplacés, pour faire de l'administration, par des administrateurs civils. Ainsi leur compétence serait mieux utilisée.

En ce qui concerne la prime de 15 p. 100, nous l'avons maintenue dans les conditions que vous savez. Ce qui est certain, c'est qu'actuellement il n'y a plus de plafond. Grâce à l'amendement que vous avez voté hier, les coopératives agricoles continuent de bénéficier de cette baisse de 15 p. 100 sans aucune réduction.

En outre, d'autres matériels pourront en bénéficier, en particulier le matériel nécessaire à l'équipement des laiteries, compte tenu du paiement du lait à la matière grasse, mesure que nous avons prise récemment. Il ne s'agit pas d'instituer un texte sans prévoir en face les crédits nécessaires. L'année dernière le budget prévoyait 16 milliards pour les remboursements de 15 p. 100 relatif au matériel agricole; M. le secrétaire d'Etat au budget nous en a accordé sept ensuite pour les retards qui s'étaient produits, ce qui fait 23 milliards. Pour combler un certain nombre de retards, j'ai déjà demandé 3 milliards à M. Filippi. Par conséquent, les crédits seront augmentés par rapport à l'année dernière, car nous devons faire face à une augmentation considérable d'achat de tracteurs, particulièrement de tracteurs de faible puissance.

Je voudrais rappeler aussi que, malgré l'augmentation des charges de l'Etat, le Gouvernement n'a pas demandé la majoration du taux de la cotisation d'assurances sociales qui avait été envisagée à un certain moment et dont le rendement aurait été de 3.500 millions. Il a également accepté que ne fût pas réalisée la majoration des cotisations affectées au budget annexe des prestations familiales, majoration qui se justifiait par l'accroissement des dépenses de ce budget dû en particulier à l'extension du nombre des bénéficiaires de l'allocation dite de la « mère au foyer ».

Je souligne en effet que malgré une augmentation des charges de ce budget de l'ordre de 9 milliards pour l'exercice 1957, le Gouvernement n'a pas demandé une majoration des cotisations.

En ce qui concerne ce budget annexe, je voudrais rappeler à mon ami M. Driant que, lors d'une réunion du groupe interparlementaire de la coopération et du crédit, qu'il préside avec tant d'autorité et de compétence, nous avons examiné ce problème avant qu'il ne vienne devant le Parlement. Je crois ne pas avoir été mauvais prophète puisque nous arrivons au résultat escompté.

Vous aviez parlé également de la balance des comptes. Je n'ai pas eu le moyen, depuis hier soir, de vérifier les chiffres que vous avez cités. Je voudrais simplement vous faire remarquer que cette année, par suite de la mauvaise récolte de blé, nous allons importer — cela est déjà commencé très largement — 15 millions de quintaux de blé, alors que l'année dernière nous en avions exporté 22 millions de quintaux. Cela explique que la balance des comptes soit déficitaire par rapport à l'an passé.

M. Driant, rapporteur pour avis. Il fallait stocker.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous avez évoqué le problème du stockage des produits. J'ai indiqué souvent la nécessité de prévoir le stockage de nos produits lorsqu'ils étaient en excédent, non seulement pour alimenter le pays mais pour éviter les importations. Je vous remercie de l'avoir rappelé; mais mes collègues MM. Filippi et Loustau peuvent vous dire que la question a été évoquée vendredi dernier au comité économique interministériel. Ce comité qui siègera de nouveau vendredi ou lundi prochain doit établir les prix agricoles de 1957. Ainsi que je l'ai promis à la tribune de cette Assemblée, dans quelques jours les agriculteurs français seront fixés sur les prix agricoles 1957. (*Très bien ! très bien !*)

M. Louis André. Nous étions déjà fixés sur ceux de 1956, mon cher ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est ainsi qu'a été évoqué, vendredi dernier, ce stockage, que nous désirons et que nous voudrions réaliser, mais qui nécessite — c'est toujours la même chose! — un financement considérable.

M. Ramadier lui-même voudrait que nous ayons en stock — et il a raison, — de 10 millions à 15 millions de quintaux de blé. Nous n'avons pas actuellement les magasins, les silos nécessaires, et il faudrait que la également l'Etat ouvre un crédit très important qui serait maintenu pendant un certain temps. C'est une question à laquelle nous pensons; nous l'avons déjà étudiée cette semaine, et nous continuerons à poursuivre sa réalisation.

J'en arrive maintenant à la réorganisation de la structure de l'administration centrale de l'agriculture.

Cette réorganisation est nécessaire si nous voulons avoir une administration adaptée aux tâches de l'heure. Le ministère de l'agriculture, compte tenu de la production agricole, n'avait qu'un seul souci: assurer la subsistance des Français, bon an, mal an, sans se préoccuper d'autre chose.

On nous répète à chaque instant que le ministère de l'agriculture est un ministère mineur et qu'il faut le supprimer. Nous avons voulu au contraire en faire un grand ministère, jeune et dynamique, adapté aux tâches présentes.

On a beaucoup parlé du troisième plan de modernisation et d'équipement. M. Driant je crois, soulignait hier l'insuffisance de statistiques. C'est vrai. Pour dresser cet inventaire dont je vous parlais et que je considère comme essentiel — les organisations agricoles aussi, d'ailleurs — nous avons créé une direction des études et du plan qui s'occupera des statistiques et de l'inventaire. Un plan sera établi, en accord avec le commissariat général, par des gens particulièrement avertis des questions agricoles.

Nous avons une direction générale du génie rural dont j'ai rappelé tout à l'heure l'action. Nous avons également une direction générale des eaux et forêts, dont vous connaissez l'importance capitale pour l'agriculture française et l'économie nationale tout entière, une direction de la production agricole, à laquelle vont les tâches les plus difficiles et les plus délicates, c'est-à-dire l'organisation des marchés intérieur et extérieur, la mise au point des techniques, la vulgarisation — dont vous avez parlé et sur laquelle je voudrais dire un mot — la conquête de marchés nouveaux et l'organisation du marché commun.

Les événements récents ont démontré que nos pays occidentaux ne sont plus rien dans un monde bouleversé. C'est la raison pour laquelle nous croyons au marché commun. J'ai beaucoup insisté auprès de mon ami M. Maurice Faure pour que les organisations agricoles soient associées à l'organisation de

ce marché commun. Nous avons donc créé la direction générale de l'agriculture à la tête de laquelle de hauts fonctionnaires seront placés. Nous voulons, je le répète, créer un ministère jeune et dynamique qui sera capable de remplir les tâches qui lui seront confiées.

Je vais maintenant dire un mot de la vulgarisation et de notre position sur cette question.

La vulgarisation, comme l'enseignement, est un service public qui doit être assuré par l'Etat; mais il est bien certain que l'Etat ne peut pas assurer cette tâche immense sans le concours loyal et dévoué des organisations agricoles. Je l'ai dit et je l'ai écrit à certains présidents de chambres d'agriculture qui m'ont demandé de les autoriser à percevoir des centimes supplémentaires pour l'organisation de services de vulgarisation. J'ai donné mon accord, à la condition que le programme de vulgarisation soit établi en complet accord avec les directeurs des services agricoles, qui doivent pouvoir contrôler l'exécution de ces programmes. Un certain nombre de présidents de chambres d'agriculture ont déjà donné leur accord à cette solution.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances. Ce sont pourtant les paysans qui payent.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voilà, mes chers collègues, les réponses que je voulais apporter à toutes les questions qui me furent posées. Je suis persuadé que grâce à la collaboration confiante du Parlement et à celle des commissions techniques des finances et de l'agriculture — je tiens à remercier leurs présidents et M. le rapporteur général — le budget de l'agriculture qui sera voté par le Conseil de la République se présentera sous un aspect favorable, en augmentation par rapport à l'année dernière. Je souhaite ardemment que les conditions internationales et, par répercussion, les conditions économiques et financières de notre pays nous permettent de vous présenter pour 1958 non pas le budget de l'espoir, mais le budget de la réalisation pour maintenir à notre pays sa prospérité agricole, base essentielle de la nation. (*Applaudissements.*)

M. Capelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Capelle. Monsieur le ministre, vous avez parlé du séchage du maïs, mais vous avez un peu oublié le blé.

L'autre jour, 62, boulevard Saint-Michel, j'ai été très étonné d'apprendre que certains fonctionnaires du ministère de l'agriculture avaient déclaré qu'il ne fallait plus de fuel pour sécher le blé, que tous les blés humides avaient été séchés.

Sans doute y a-t-il eu confusion. Je dois vous avertir qu'actuellement, dans nos coopératives, les blés que nous rentrons, coupés à la lieuse, qui ont été battus depuis quelques jours ont 21,5 p. 100 d'humidité. Comme vous le savez, ils ont été rentrés sous les averse; on les a engrangés, on les a mis dans des hangars, ils sont donc restés humides. Ne croyez pas toutefois que si on les bat par temps sec ils auront un grain sec; dès qu'il dégèlera, le blé reprendra son humidité.

J'attire votre attention sur ce point parce que la qualité des blés des régions septentrionales est très moyenne. Je crois que si vous ne prenez pas certaines dispositions en ce qui concerne les fuels pour faire marcher les sècheurs, nous aurons des quantités de blé impropres à la consommation. C'est sur ce point que je voulais attirer votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. Mesdames, messieurs, j'ai quelque peine à intervenir. M. le secrétaire d'Etat nous ayant brossé un tableau très agréable des résultats obtenus. Je le félicite d'ailleurs pour un grand nombre de ces résultats; mais, pour ma part, j'ai toujours pensé que l'agriculture ne connaîtrait un véritable essor que lorsqu'elle serait traitée comme les autres professions de ce pays.

Mon intervention se bornera simplement à signaler deux ou trois domaines dans lesquels elle est véritablement traitée d'une façon particulière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez donné tout à l'heure des garanties en ce qui concerne le financement du fonds de garantie mutuelle. Je m'en réjouis; mais pourquoi faire remarquer qu'en définitive c'est un cadeau que l'on fait à l'agriculture, alors que d'autres grandes productions de ce pays en bénéficient également, notamment la production industrielle, sans qu'on leur demande en contrepartie un versement analogue à celui qui était prévu pour l'agriculture? Vous savez bien qu'il est au moins une organisation professionnelle, celle qui représente légalement les agriculteurs auprès des pouvoirs

publics, qui n'a jamais été d'accord sur ce point parce qu'elle a toujours subordonné le paiement de la taxe par l'agriculture à l'établissement d'un régime analogue pour les autres professions.

L'agriculture pourrait, d'une part, envisager de payer si l'on demandait aussi à l'industrie de financer ses propres exportations.

Mais d'autre part, comment voulez-vous qu'elle consente à verser une taxe pour les exportations d'excédents quand elle assiste à longueur d'année — et cela depuis des années — à une introduction, quelquefois désordonnée, de productions alimentaires venant de l'étranger? Vous ne voudriez tout de même pas que l'agriculture paye la contrepartie d'importations intempestives que l'on fait sur son dos, à chaque instant. A cet égard, nous avons encore en mémoire certains exemples récents en ce qui concerne la viande! (*Très bien! très bien! à droite.*)

D'un autre côté, en ce qui concerne les 15 p. 100, on peut se réjouir qu'un crédit ait été maintenu pour continuer cette ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole. Mais n'est-ce pas encore un traitement particulier qui a été appliqué à l'agriculture? Ces 15 p. 100, vous le savez aussi bien que moi et que la plupart de mes collègues, n'étaient, à l'époque où ils ont été institués, que l'équivalent de ce qui était fait pour les investissements industriels.

L'industrie était exonérée pour ses investissements de la taxe à la production qui, à ce moment-là, s'élevait à quelque 16 p. 100. On a créé par analogie une ristourne de 15 p. 100 en faveur de l'agriculture, mais on a eu le tort de la considérer comme une subvention alors que, pour l'industrie, c'était simplement une exemption fiscale.

On a transformé la taxe à la production en taxe à la valeur ajoutée et, à l'heure présente, tout le secteur industriel est exonéré pour ses investissements de cette taxe de 19,5 p. 100, sans limitation. Là encore l'agriculture est moins bien traitée puisque si elle conserve ses 15 p. 100 de ristourne, celle-ci est plafonnée à 150.000 francs.

Enfin, il est un dernier point sur lequel je voudrais rapidement intervenir, monsieur le ministre. Vous nous avez parlé de la vulgarisation agricole. Je ne comprends pas votre position; plutôt, il est certaines choses qui m'effraient! Vous déclarez — vous ne l'avez pas dit ce matin, mais vous l'avez exprimé tellement de fois que je peux en faire état: « Nous mettrons des vulgarisateurs auprès des paysans pour qu'ils aillent faire dans les campagnes la politique agricole définie par le Gouvernement ». Moi, je ne l'admets pas. Est-ce que vous oseriez dire à des industriels: nous vous doterons de vulgarisateurs, mais pour vous amener à produire ce que le Gouvernement a décidé de vous faire produire? Je crois que c'est une atteinte totale à la liberté individuelle.

J'admets que vos vulgarisateurs aillent apprendre les techniques nouvelles aux agriculteurs, mais en leur laissant le soin de juger si ces techniques nouvelles sont favorables à la rentabilité de leurs exploitations. Car, en définitive on n'exerce pas le métier d'agriculteur pour remplir un sacerdoce.

On a beau chanter souvent des hymnes à la beauté du travail paysan: le paysan est sur son exploitation pour gagner sa vie, pour augmenter si possible son niveau de vie. Il faut au moins qu'il ait le choix, la possibilité de produire ce qui lui donne le plus de chances de le faire.

Il doit pouvoir choisir la production qui assure la rentabilité de son exploitation. Je le répète, autant j'admets que vos vulgarisateurs essayent de lui enseigner les techniques nouvelles, autant je n'admets pas qu'ils aient pour mission de lui imposer la politique agricole décidée par le Gouvernement.

Nos organisations professionnelles, lorsqu'elles rétribuent elles-mêmes ces vulgarisateurs, veulent conserver l'autorité sur eux. Nous admettons, nous souhaitons même le contrôle technique des directeurs des services agricoles, mais nous estimons que l'autorité administrative doit rester aux organisations qui financent les vulgarisateurs. Dirigez ceux qui sont financés par le ministère de l'agriculture, mais ne prétendez pas diriger ceux qui sont payés par les professionnels eux-mêmes!

Je reviens sur le parallèle que j'ai établi: on n'agirait pas ainsi avec d'autres professions! En conséquence, je ne pense pas qu'on doive le faire non plus avec le monde agricole. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds d'abord à M. Capelle que je ne connais pas le fonctionnaire qui a pu lui faire cette réponse au ministère de l'agriculture. Je pense qu'en privé il pourra me le dire. Pas un seul instant, il n'a été question de refuser le carburant nécessaire pour le séchage des

blés humides. Il s'agit de sauver la récolte. Vous m'avez envoyé un télégramme et, le jour même, je vous ai donné satisfaction.

Je voudrais surtout répondre à M. Blondelle. Je n'ai pas pré-tendu qu'on faisait un cadeau à l'agriculture en ce qui concerne les 3 milliards du fonds de garantie mutuelle. J'ai constaté simplement un fait: c'est que le principe de la cotisation des agriculteurs a été retenu sur la demande des organisations professionnelles. Au nombre de ces organisations, je ne comprends pas les chambres d'agriculture, qui sont des établissements publics, financés par des cotisations dont le recouvrement est assuré comme en matière d'impôt et qui sont placées, il ne faut pas l'oublier, sous la tutelle du ministre de l'agriculture.

Les organisations professionnelles agricoles, c'est votre droit de le rappeler et votre devoir, ont demandé pour les agriculteurs la création de ce fonds de garantie mutuelle à la condition que les agriculteurs versent la même somme que l'Etat. Je n'ai pas dit que l'Etat faisait un cadeau; j'ai constaté simplement que l'Etat donnait 3 milliards et que la profession n'avait rien donné.

Je suis d'autant plus à même de le constater que, parlementaire depuis longtemps, j'étais opposé au principe de cette cotisation. Je savais parfaitement que les agriculteurs ne pourraient jamais la verser.

En ce qui concerne les 15 p. 100, nous nous sommes efforcés, avec mon ami M. Loustau, de défendre dans les conseils du Gouvernement la thèse que vous avez exposée.

Nous avons fait remarquer que, lors de la création de la taxe à la valeur ajoutée, les industries en avaient été exemptées pour leurs investissements.

C'est dans ces conditions qu'a été créée la détaxe du matériel agricole. Cette détaxe, je l'ai toujours défendue. Nous maintenons son principe. Mais le Gouvernement a estimé que l'exemption pourrait être limitée et accordée à ceux qui le méritent le plus.

M. Blondelle. Pourquoi ne le fait-on pas pour l'industrie ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne la vulgarisation, je n'ai jamais entendu dire que l'industrie, ou le commerce, aient eu des vulgarisateurs rémunérés par l'Etat.

Vous nous avez déclaré: « Nous voulons avoir des vulgarisateurs, les payer et nous en servir. »

Je vous rappelle simplement que le rôle des vulgarisateurs ne consiste pas à mettre en œuvre la politique agricole du Gouvernement. Vous le savez bien puisque vous dirigez vous-même une exploitation. Nos vulgarisateurs comme nos ingénieurs des services agricoles remplissent un véritable sacerdoce. Nous ne pouvons pas considérer nos ingénieurs des services agricoles comme des fonctionnaires ordinaires. Ce sont les amis des agriculteurs, ils sont là pour leur indiquer les nouvelles techniques. Comment feraient, en particulier les petits exploitants, s'ils n'avaient pas à leur disposition l'ingénieur des services agricoles ou un conseiller agricole ou le vulgarisateur ? Il en est de la vulgarisation comme de l'enseignement. Vous savez bien que ce n'est pas sur le plan administratif que le problème se pose, mais sur le plan pratique.

L'ingénieur des services agricoles ne doit pas être considéré comme remplissant une tâche administrative, encore que je déplore qu'il reste trop souvent dans son bureau et qu'il n'aille pas beaucoup plus dans les campagnes, car son rôle est d'assister les agriculteurs. Ces ingénieurs ne sont donc pas là pour appliquer une politique. Il s'agit pour eux d'appliquer des mesures techniques. Vous vous rappelez comme moi-même qu'on faisait autrefois des champs d'expérience pour démontrer qu'en amendant les sols, qu'en employant tel ou tel engrais, on obtenait de meilleurs rendements.

Il y a quelque chose de plus important, c'est la rentabilité économique. C'est pourquoi nous avons mis au point ces conseils de gestion que vous connaissez et que nous avons institué certaines méthodes de comptabilité, afin que les cultivateurs connaissent la rentabilité de leurs exploitations. Voilà quel doit être le rôle des vulgarisateurs.

Je suis peiné d'entendre dire que nous sommes là pour faire du dirigisme. Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je n'ai qu'un seul souci, monsieur Blondelle, c'est de collaborer avec l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture, parce que c'est un établissement semi-public et qu'elle m'a apporté un certain nombre de suggestions que j'ai acceptées et adoptées, vous le savez. Dans ces conditions, c'est dans une collaboration confiante dans des organisations comme la vôtre que doit se dérouler notre action. Je rappelle à M. Blondelle que personnellement j'ai rétabli la chambre d'agriculture à Alger lorsque j'avais la charge du département de l'agriculture dans le gouvernement provisoire.

C'est pourquoi j'estime que cette collaboration est indispensable. Vous êtes là pour nous aider. C'est ce que je désirais vous indiquer simplement et amicalement.

M. Blondelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. Il est tout de même un propos que je ne puis laisser passer sans répondre, monsieur le ministre, c'est lorsque vous dites que les chambres d'agriculture sont des organismes publics et qu'elles sont en quelque sorte sous les ordres du Gouvernement, puisqu'elles sont financées par l'impôt.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai dit: sous tutelle.

M. Blondelle. Je voudrais apporter quelques précisions à ce sujet. Ce sont des organisations d'ordre public, mais professionnellement représentatives des intérêts paysans, élues au suffrage universel par les paysans.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis d'accord avec vous.

M. Blondelle. Si elles sont là pour donner des avis au Gouvernement, elles ne sont pas sous ses ordres.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'ai jamais dit cela.

M. Blondelle. Financées par l'impôt ? Ce n'est pas tout à fait exact. Elles le sont par des taxes payées par les agriculteurs, préalablement décidées par eux dans des limites légalement fixées par les textes. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Si le ministère de l'agriculture est le ministère de tutelle, il a pour rôle de surveiller l'emploi de ces fonds pour des tâches d'intérêt agricole, mais c'est tout, son rôle se borne à cela. Il n'est pas de donner des ordres aux chambres d'agriculture. Si celles-ci devaient doubler les services publics, je serais le premier à demander leur dissolution.

C'est pourquoi je vous demande de leur laisser leur liberté; cela peut vous être d'ailleurs utile. (*Applaudissements à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous l'avez cette liberté. Vous en abusez même.

M. Blondelle. Vous avez dit tout à l'heure que la critique était toujours permise. Je crois bon que cette critique puisse s'exercer librement. C'est le souhait que je forme. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je suis fort étonné et je veux répondre à mon collègue M. Blondelle qui s'élève contre la prétendue ingérence du ministère de l'agriculture en ce qui concerne la compétence des vulgarisateurs.

Il voudrait faire un parallèle entre l'industrie et l'agriculture. Nous savons, hélas! que toute une éducation des agriculteurs est à faire, et je déplore qu'au départ une discussion ait lieu sur la compétence des vulgarisateurs et sur le point de savoir de qui ils dépendent. Quel but recherchons-nous ? Aider nos paysans et avant tout orienter notre production. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe, soi-disant au nom de la liberté, d'inviter les paysans à produire ce qui leur plaît. La production doit être organisée selon un plan et je suis heureux de constater que l'on s'oriente dans cette voie. Je n'admets pas que, dès le début, on pose la question de savoir où commencent certaines compétences: celle des chambres d'agriculture, celle du syndicalisme ou celle de la profession. Il semble que ce soit le rôle du ministère de l'agriculture de coordonner cet ensemble. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Je ne suis pas arrivé au début de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat et je m'en excuse. J'ai entendu cependant beaucoup de choses fort intéressantes. On a parlé de l'organisation des marchés. Mais, en ce qui concerne le marché de la viande, j'ai l'impression que le Gouvernement a désorganisé ce qui était organisé auparavant.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture si le Gouvernement entend maintenir encore longtemps cette

politique d'importation de viande qui a désorganisé complètement la plus importante production française et qui a entraîné à la consommation les résultats que nous connaissons.

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. Je vous signale que nous sommes en retard sur l'horaire établi par la commission des finances. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Je serai très bref. Je m'excuse de poser une question qui paraîtra peut-être mineure dans un débat de politique générale comme celui qui nous occupe, mais je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourquoi, après que les vigneronns ont été encouragés à arracher leurs vignes, les primes d'arrachage ne peuvent être perçues. Je connais de nombreux cas que je pourrais vous citer. J'interviens auprès du génie rural et de l'institut des vins de consommation courante. Pour l'avant dernière réclamation le dossier a été perdu. Quant à la dernière, on attend depuis de nombreuses années. Les experts sont venus sur place, mais il n'y a toujours pas de résultat. Je vous demanderai de donner une solution à cette question qui irrite beaucoup de vigneronns de Loir-et-Cher et peut-être ceux d'autres départements.

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le secrétaire d'Etat. Je prends acte de ce que le Gouvernement a fait beaucoup de choses pour l'agriculture et de ce que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a constaté que certaines promesses qu'il ne croyait pas pouvoir tenir ont été tenues. J'accepte l'augure qu'il en sera de même dans l'avenir.

Il nous a dit que nous connaîtrons bientôt les cours des prix agricoles pour l'année prochaine. Je pose cette question : entendez-vous laisser influencer la fixation de ces cours par l'indice des 213 articles et par l'opinion que si l'agriculture française ne produit pas à des prix compétitifs, on peut trouver les produits nécessaires à l'étranger à vil prix et que cela ira très bien ainsi ? Nous savons ce que valent les importations. On se rend compte aujourd'hui de ce qu'il en coûte d'importer. On doit importer parce que l'on a découragé certaines productions et les autres pays ne sont nullement tenus de répondre à nos demandes dans les moments critiques.

Je vous laisse juge, monsieur le ministre, et je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour permettre à l'agriculture de nourrir et d'entretenir le pays en jouissant des mêmes conditions de vie que les autres professions. *(Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.)*

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais que M. le ministre réponde à la question que j'avais posée hier en ce qui concerne le décret d'application concernant la prime supplémentaire de 7 p. 100 aux producteurs de blé ayant livré moins de 75 p. 100 de leur récolte. C'est un texte qui a été voté. Pourquoi n'applique-t-on pas la loi ?

M. le président. Nous allons aborder l'examen des états.

Etat C. — Dépenses ordinaires : « Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, 25 millions de francs. »

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Je suis surpris que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture réponde par un silence éloquent à un certain nombre de questions qui viennent de lui être posées. Ce silence ne nous donne pas satisfaction.

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Tout à l'heure, au début de son exposé, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a pris rendez-vous avec nous pour un grand débat de politique agricole à la rentrée de janvier.

Nous avons actuellement trois heures de retard dans cette discussion et la commission des finances nous adresse un appel pour que l'examen de ce projet de loi de finances soit terminé samedi.

Je pense que les demandes qui ont été formulées à M. le ministre ne seront pas vaines et nous vous invitons à ce débat de politique agricole que la commission de l'agriculture prévoit dès la rentrée de janvier. J'en ai donné acte à M. le ministre, je vous en donne acte à vous-même.

M. Primet. On peut répondre en moins d'une minute sur l'application d'une loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}, avec le chiffre de 25 millions.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. « Titre III. — Moyens des services, 15.606.526.000 francs. »

Par amendement (n° 13), M. Le Sassièr-Boisauné propose de réduire ce crédit de 8.300.000 francs.

La parole est à M. Le Sassièr-Boisauné.

M. Le Sassièr-Boisauné. Monsieur le ministre, vous avez dû voir, je pense, l'exposé des motifs de mon amendement.

La création de 50 emplois nouveaux prévus au service de la répression des fraudes ne répond à aucune nécessité. Si tout à l'heure, monsieur le ministre, nous vous avons tous approuvé, lorsque vous avez dit que vous installiez dans tous les départements français des ingénieurs en chef du génie rural, vous me permettrez de dire que je crois avoir répondu au désir de nombreux collègues en déposant cet amendement, qui devrait d'ailleurs faire plaisir à notre collègue M. Filippi, car, pour une fois, nous lui proposons une réduction de dépenses. Ces 8.300 millions seront en fait multipliés par 2 ou 3, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, car ces cinquante employés du service de la répression des fraudes auront besoin de voitures. Il leur faudra de l'essence, même en temps de crise.

En outre, je crois surtout que ce serait un mauvais travail que celui qui consisterait à aller, dans les campagnes, ennuyer tous nos cultivateurs — il faut dire la vérité.

On parle de la défense de l'artisanat. Celui-ci n'est-il pas, par définition, essentiellement rural ? Aussi je pense que le premier devoir du Gouvernement est de s'élever contre toute atteinte qui pourrait être portée à cet artisanat et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération l'amendement que j'ai déposé.

Il faut reconnaître — je ne m'en cache nullement — que cet amendement vise la défense des heures fermiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voilà le véritable motif !

M. Le Sassièr-Boisauné. Je suis de ceux qui n'aiment pas beaucoup se servir du mot « trust ». Pourtant, cela me semble nécessaire en la circonstance. En effet, vous remettez tous les marchés du lait, de la crème et du beurre entre les mains de grandes firmes et je considère que c'est là une très grosse erreur. La conservation des beurres fermiers a été accaparée par de grosses sociétés qui peuvent y consacrer des centaines de millions, alors que le paysan français, lui, en est évidemment incapable.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir écouter cette demande que les producteurs de beurre fermier font par ma bouche. Voyez-vous, à l'heure présente, le mot a été prononcé à l'Assemblée nationale, c'est une question de gros sous. C'est triste à dire, mais il faut ramener le débat à son niveau réel : c'est une question de gros sous.

Par le fait même, vous tuez tous les marchés locaux. Cette taxe locale qui va disparaître dans tous nos chefs-lieux de canton où avaient lieu les marchés hebdomadaires, cela va être un désastre pour les finances municipales. Or, vous ne pouvez pas oublier, monsieur le ministre, les tâches très lourdes des budgets municipaux.

Je voudrais vous lire l'appel que j'ai reçu d'un des grands défenseurs du beurre fermier : « Est-il possible pour nos producteurs de beurre fermier que l'on permette à la margarine, quand les producteurs de beurre fermier sont attaqués avec tant d'apreté, l'emploi d'un conservateur que l'on refuse au beurre fermier ? ne serait-il pas, au contraire, de la plus élémentaire justice que, dans le cadre des promesses faites aux organisations agricoles, on accorde à la section des beurres fermiers un délai raisonnable pour permettre aux producteurs la mise au point de leurs méthodes de production et de commercialisation, qu'ils n'ont pas eu le temps de mettre sur pied ? »

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais me servir d'une phrase que vous avez employée tout à l'heure à cette

tribune — je précise l'heure, il était dix heures quatre minutes (*Sourires*): « Le Gouvernement a décidé de diminuer le nombre des fonctionnaires. »

J'ai ajouté sur mon papier: *dixit Dulin (Rires)* et je dis maintenant: a dit M. le ministre de l'agriculture.

Alors je ne peux pas croire, monsieur le ministre, qu'en cinquante minutes vous fassiez le contraire exactement de ce que vous avez dit il n'y a pas une heure. Je fais appel simplement à votre bonne foi et je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Martial Brousse, rapporteur. La commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais la plupart des commissaires ont quand même fait remarquer que si la création de ces emplois devait provoquer une amélioration de la qualité des produits agricoles, ils ne seraient probablement pas inutiles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, notre ami M. Le Sassièr-Boisauné reprend point par point l'amendement déposé par M. Triboulet à l'Assemblée nationale. (*Mouvements divers.*)

M. Le Sassièr-Boisauné. Oh non !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Et comme je ne veux pas que mes paroles changent, je vais lui lire la réponse que j'ai faite à M. Triboulet.

« En demandant la réduction du crédit concernant la création d'emplois au service de la répression des fraudes, création d'ailleurs demandée par tout le monde... et particulièrement par les organisations agricoles...

M. Le Sassièr-Boisauné. Pas par tout le monde, je m'excuse de le rappeler.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour défendre nos produits de qualité, c'était évidemment indispensable.

« ...M. Triboulet a posé en réalité une question relative à la conservation du beurre.

« Je rappelle à notre collègue que lorsque je suis arrivé au ministère de l'agriculture, la décision en cause était prise depuis plusieurs mois par l'un de mes prédécesseurs. Elle était demandée depuis des années, non pas comme il l'a indiqué, en vue de satisfaire des « intérêts financiers inavoués », mais par toutes les organisations agricoles de France, particulièrement par les organisations laitières.

« Vous avez fait allusion, monsieur Triboulet, aux coopératives laitières. Je ne crois pas que c'est à celles-ci que vous pensiez lorsque vous faisiez allusion à des intérêts financiers. En effet, vous savez que les coopératives ne font pas de bénéfices et qu'elles répartissent entre leurs adhérents le montant des sommes qu'elles perçoivent.

« Comme je l'ai déjà dit au mois de mars dernier à M. Pelleray, nous avons donné au service des fraudes des instructions pour que la réglementation relative au conservateur soit appliquée avec le maximum de tolérance.

« Je sais mieux que personne — et autant que vous même — les difficultés d'application d'une telle mesure lorsqu'il s'agit de l'exploitation familiale agricole. Mais j'avais indiqué qu'en revanche — et nous l'avons fait — nous étions prêts à accorder aux régions de beurres fermiers des crédits leur permettant d'organiser leur industrie du lait afin d'aboutir progressivement à la disparition des beurres nécessitant l'emploi d'un conservateur.

« En effet, vous admettez qu'il est impossible d'expédier vers les marchés extérieurs auxquels M. Abelin a fait allusion du beurre conservé à l'acide borique.

« Je crois, dans ces conditions, avoir fait preuve d'une très grande bienveillance envers les producteurs de beurre fermier et c'est ce qui m'incite à vous demander de retirer votre amendement.

« Je ne voudrais pas, surtout, essayer de cacher un autre problème, celui de la margarine. Si le Gouvernement — à la demande de M. le président Ramadier — a décidé de suspendre l'application de la circulaire que j'avais prise le 1^{er} octobre, relative à l'interdiction d'emploi de diacétyle, qui reste valable, c'est, je l'ai dit, pour une question d'indice des prix.

« Je l'ai dit à M. Pelleray et je le répète publiquement, car j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités, si le Gouvernement ne prenait pas, au sujet de la margarine, une décision que je considère indispensable — et nous sommes précisément en train d'essayer de négocier un accord à ce sujet avec les territoires d'outre-mer — il n'y aurait pas de raison de péna-

liser les producteurs de beurre fermier sans supprimer corrélativement le diacétyle dans la margarine. »

C'est pourquoi, monsieur Le Sassièr-Boisauné, je vous demande instamment de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Sassièr-Boisauné. Je regrette de ne pouvoir retirer mon amendement. En défendant le beurre fermier, je défends la petite culture et l'artisanat rural.

M. Descours-Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Descours-Desacres. Monsieur le ministre, tous nos collègues savent comme vous-même combien la fabrication du beurre fermier est essentielle pour nos exploitations agricoles, de même que sa vente sur les marchés locaux est vitale pour nos centres ruraux. Puisque l'acide borique est un conservateur qui n'est pas admis à l'exportation, je pense que l'on rendrait un grand service à l'agriculture française, en attendant que les adductions d'eau potable puissent être généralisées et permettent dans chaque exploitation la production d'un beurre parfait, si l'on obtenait de notre industrie chimique, qui est à la pointe du progrès, un produit conservateur qui pût être accepté à l'étranger. (*Applaudissements à droite.*)

M. Le Sassièr-Boisauné. Très bien !

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que vous aviez recommandé à vos contrôleurs la plus grande tolérance. Alors, applique-t-on la loi ou ne l'applique-t-on pas ? Si cela dépend de la tête du producteur qui se fait prendre, cela devient de la dictature !

« Ou bien vous admettez que l'on utilise le borax pour la conservation du beurre — je l'admets, c'est ce qui se passe depuis quelques années — ou bien vous avez des contrôleurs qui poursuivent ceux qui mettent du borax dans le beurre, mais ils poursuivent tous ceux qui en mettent. Dire que vous tolérez la non-application de la loi, c'est aller un peu loin, c'est donner un exemple que vous suivez d'ailleurs dans plusieurs autres domaines dont nous reparlerons tout à l'heure. Vous acceptez donc officiellement que les lois que nous votons ne soient pas appliquées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Le Sassièr-Boisauné. Dans ces conditions je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 294 |
| Majorité absolue..... | 148 |
| Pour l'adoption..... | 94 |
| Contre | 200 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le titre III avec le chiffre de 15.606 millions 526.000 francs proposé par la commission.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 1 milliard 792.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

Etat D. — Dépenses en capital :

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 4.599 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 4.045.411.000 francs. » (*Adopté.*)

Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations) :

« Autorisations de programme, 31.292.500.000 francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 25.531.327.000 francs. » (*Adopté.*)

M. Primet. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (prêts et avances):

« Autorisations de programme, 36.725 millions de francs. »

(Adopté.)

« Crédits de paiement, 14.245 millions de francs. » (Adopté.)

M. Primet. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président.

Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées:

« Autorisations de programme, néant. »

« Crédits de paiement, 65.568 millions de francs. » (Adopté.)

M. le président. « Art. 28. — I. — L'article 14 du code forestier est modifié comme suit:

« Art. 14. — En cas d'aliénation, dans le cadre de la législation en vigueur, d'immeubles visés à l'article 1^{er}, 1^o, du présent code, le produit de l'opération est encaissé par le Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, en vue d'être employé à l'achat par le ministre chargé de l'agriculture de terrains boisés ou à boisier.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède sont applicables aux soultes en argent attribuées à l'Etat dans les échanges immobiliers, intéressant le domaine forestier national. »

« II. — L'alinéa 2 de l'article 31 de la loi n° 53-075 du 6 février 1953, modifié par l'article 32 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« Après prélèvement d'une somme forfaitaire dont le montant fixé chaque année par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières, est rattaché au budget de l'agriculture suivant la procédure des fonds de concours, le produit de la taxe unique visée à l'alinéa précédent est réparti de la manière suivante. » (Le reste sans changement.) — (Adopté.)

« Art. 29. — »

« Art. 30. — Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955, est imputée sur les crédits mis à la disposition du service des alcools au titre des contingents d'alcool de pommes et de poires et de cidres et de poirés.

« Le montant du crédit réservé à cette indemnisation est fixé à 700 millions de francs. »

Par amendement (n° 2) M. Pauzet, au nom de la commission des boissons, propose de rédiger comme suit cet article:

« Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 est fixée à 700 millions. »

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis navré d'empêcher M. Pauzet d'intervenir, mais nous sommes dans l'obligation de ménager le temps de parole dont disposent encore nos collègues car le débat est organisé. Il est de mon devoir, quelque ingrate que soit cette tâche, de dire que la commission des finances a déclaré que l'article 47 était applicable à cet amendement et qu'en conséquence il ne pouvait pas être mis en discussion.

M. Pauzet. C'est une exécution avant la lettre.

M. le président. L'article 47 du règlement étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?

M. Louis André. Je suis contre l'adoption de l'article 30.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je suis pour l'adoption de cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 30. (L'article 30 n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 67 bis. — Les prêts dont la charge est transférée pour 1957 du budget de l'Etat à des établissements de crédit spécialisés, seront octroyés dans les mêmes conditions pour les bénéficiaires que s'ils avaient été attribués selon la procédure antérieure, notamment en ce qui concerne le taux, les garanties demandées aux emprunteurs et les modalités de remboursement.

« L'Etat est autorisée à accorder les garanties et les bonifications d'intérêts nécessaires à cet effet.

« L'Etat garantira à chaque établissement de crédit spécialisé le montant des ressources supplémentaires qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution de la partie des programmes

inconditionnels dont le financement lui incombe, de manière à ce que la réalisation des programmes conditionnels ne soit pas affectée par ce changement de procédure. »

Les deux premiers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Les deux alinéas sont adoptés.)

Par amendement (n° 26) M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article:

« L'Etat garantira à la caisse nationale de crédit agricole les ressources nécessaires au versement des 8 milliards de prêts pour l'habitat rural et les migrations rurales dont la charge lui a été transférée. »

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je rappelle au Conseil de la République que, dans le rapport pour avis que j'ai présenté hier, j'ai signalé l'absence de crédits de prêts pour l'habitat rural.

Je voulais déposer des amendements sur les articles 66 et 67 au nom de la commission de l'agriculture, mais, à la réflexion, j'ai estimé que c'était plutôt sur l'article 67 bis que nous pouvions trouver une solution acceptable pour tout le monde et j'ai déposé l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture.

Le premier avantage de cette rédaction est de comporter l'indication que 8 milliards de francs de prêts seront accordés pour l'habitat rural et pour les migrations en 1957, alors que cette indication ne figurait pas dans la loi de finances.

Le deuxième avantage de cet amendement, si le Gouvernement l'accepte et si le Conseil de la République le vote, c'est que la caisse nationale de crédit aura toujours une garantie de l'Etat pour un volume de prêts de 8 milliards, c'est-à-dire que l'effort consenti en 1957 sera aussi important que celui consenti en 1956.

C'est là une solution de compromis: il ne s'agit pas d'une inscription budgétaire mais d'une garantie de l'Etat afin que la caisse nationale puisse accorder, au cours de l'année 1957, 8 milliards de francs de prêts pour l'habitat rural. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Martial Brousse, rapporteur. La commission des finances, qui avait regretté la débudgétisation des 8 milliards de francs prévus pour l'habitat rural, ne peut que se réjouir de l'amendement déposé par notre collègue, M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture, et prie le Conseil de la République de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord. Cet amendement, comme l'indique son exposé des motifs, explique ce qui avait été implicitement dit par M. le président Ramadier et je conçois fort bien que le Conseil de la République préfère avoir un texte plutôt qu'une déclaration dans le compte rendu des débats publié par le Journal officiel. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement remplace donc le troisième alinéa de l'article 67 bis proposé par la commission. Je mets aux voix l'article 67 bis, ainsi modifié.

(L'article 67 bis, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 74. — Le montant maximal des dépenses que le ministre chargé de l'agriculture est autorisé à engager, en 1957, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 107. — I. — L'article 676 du code rural est ainsi modifié:

a) Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa, les deux nouveaux alinéas suivants:

« Le montant des emprunts ainsi garantis par le fonds est limité à quinze fois celui des ressources dont il dispose.

« Le fonds prend en charge les sommes devenues irrécouvrables sur les prêts assortis de sa garantie ainsi que les annuités de prêts consentis en application des articles 675 et 696 dont il pourra être fait en tout ou partie remise aux emprunteurs dans des conditions fixées par décret. »

b) Les alinéas 1° et 2° sont ainsi modifiés :

« 1° Des dotations inscrites au budget de l'agriculture ;
« 2° Des subventions éventuelles des départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles et de toute personne physique ou morale. »

« II. — Il est ajouté au code rural un article 675-1 ainsi conçu :

« Art. 675-1. — Les prêts institués par l'article 675 peuvent être accordés aux collectivités énumérées à l'article 617, 1° à 4°, 6° et 7°. Toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. »

« III. — L'article 696 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 696. — Les prêts spéciaux institués par l'article 75 en vue de la réparation des dégâts causés par des calamités publiques peuvent également être accordés sous forme de prêts à long terme au taux de 3 p. 100 et d'une durée maximale de trente ans. »

« IV. — Le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées intervenues durant l'hiver 1955-1956 est confirmé. »

Par amendement (n° 9), M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent, au paragraphe II de cet article, dans le texte proposé pour l'article 675-1 du code rural, de supprimer la dernière phrase ainsi conçue :

« Toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. »

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'article 107 concerne l'aide aux victimes des calamités agricoles. Un certain nombre de dispositions du texte de loi donnent, je crois, satisfaction aux victimes qui auraient besoin d'emprunter à la caisse de crédit agricole. Cependant, au cours du débat à l'Assemblée nationale, un amendement de séance a introduit un texte supplémentaire qui dispose : « Toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs ».

Cet amendement part d'un très bon sentiment que la commission de l'agriculture partage, mais nous avons une appréhension en ce qui concerne l'application : il ne faudrait pas que la caisse nationale de crédit agricole soit obligée d'attendre jusqu'à la fin d'une année pour voir si elle a honoré toutes les demandes émanant d'exploitants ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. Il faudrait donc ou abroger l'article ou l'appliquer avec beaucoup de souplesse.

A mon sens, il serait préférable de reprendre pour cet article la rédaction proposée à l'origine par le Gouvernement, en supprimant la modification adoptée par l'Assemblée nationale, et de nous contenter d'une déclaration devant cette Assemblée, déclaration selon laquelle devraient être servis par priorité les demandes d'exploitations agricoles à faible revenu cadastral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kléber Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en rapporte au Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 107, ainsi modifié.

(L'article 107, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances concernant les crédits du ministère de l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais faire remarquer au Conseil de la République qu'il ne s'est peut-être pas aperçu que son vote sur l'article 30 a cette conséquence que l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de pommiers à poiré qui arracheront leurs arbres dans les conditions prévues par le décret du 20 mai 1955, pendant la campagne 1956-1957, ne pourra pas être assurée.

Dans ces conditions, ne serait-il pas possible de demander au Conseil de se prononcer de nouveau sur cet article, au cours d'une deuxième lecture ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous ne pouvons procéder à une deuxième lecture qu'en fin de discussion du projet de loi de finances.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'intéresse beaucoup aux propriétaires de pommiers et de pommiers et il me semble contraire au désir de cette Assemblée qu'ils n'obtiennent rien.

De toute façon, cet inconvénient pourra être réparé soit par votre assemblée en fin de discussion, soit par l'Assemblée nationale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant à l'état C annexé à l'article 14 et concernant les services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ;

MM. Audry, directeur des pensions au ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Lis, directeur du cabinet du ministre ;

Barbault, directeur de l'administration générale ;

Viguié, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'office national des anciens combattants ;

Mattei, directeur des statuts et des services médicaux ;

Petit, inspecteur général ;

Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Sur le titre III de l'état C, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Avant de commencer l'examen de ce nouveau budget, je tiens à faire remarquer à nos collègues que c'était à dix heures, et non pas à onze heures trente, que nous devions procéder à son examen. Nous avons ainsi pris un retard d'une heure trente et diminué d'autant le temps de parole sur les autres budgets. Je demande, en conséquence, que nous en revenions à des discussions plus normales, permettant de respecter notre horaire et la décision que nous avons prise nous-mêmes d'organiser le débat en abrégant les interventions.

J'adresse tout d'abord cette exhortation au rapporteur spécial de la commission des finances et je prierai nos collègues de vouloir bien ensuite l'imiter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances. Mes chers collègues, chaque année les propositions budgétaires concernant les anciens combattants et victimes de guerre font l'objet de longues discussions. Pourquoi ces discussions ?

Il s'agit, on ne peut en douter, d'une dette reconnue, j'ajouterais même d'une créance privilégiée. On ne devrait pas revenir chaque année sur certains crédits que l'Etat doit consacrer aux victimes de guerre. Celles-ci ont-elles lieu de se considérer comme satisfaites ? On ne peut nier que depuis quelques années des avantages certains leur aient été accordés, mais elles sont cependant désavantagées par rapport aux victimes de guerre des pays voisins, l'Angleterre et la Belgique, ou des Etats-Unis. Il est vrai que le nombre des victimes de guerre en France est bien plus grand que partout ailleurs. Nous n'oublions pas que nous avons subi deux guerres successives à des intervalles très rapprochés.

Le Gouvernement, qui a le souci de l'équilibre budgétaire, tente tous les ans de s'opposer à la majoration des pensions souvent justifiée parce que, dit-il, il n'a pas les ressources nécessaires pour compenser ces dépenses. Au fond, en défendant l'équilibre budgétaire, le Gouvernement essaie de sauvegarder par là même la valeur des avantages réels accordés aux victimes de guerre.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les nombreux orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué de faire remarquer, en particulier M. le rapporteur général, les graves dangers de notre situation financière et la lente dégradation de la monnaie. Quels que soient les artifices employés pour essayer de masquer cette situation, l'évidence est là qui se caractérise par la hausse des prix, l'épuisement de notre stock de devises, l'endettement rapide de l'Etat. Dès lors, on serait tenté de penser que le Gouvernement a pour devoir essentiel de sauvegarder les créances privilégiées de ses plus fidèles serviteurs. N'a-t-il pas tout dernièrement servi aux souscripteurs de l'emprunt une sauvegarde en cas de dégradation de la monnaie ? Quelles raisons valables pourrait-il opposer aux victimes de guerre qui demanderaient les mêmes avantages ? Rien ne sert de donner des augmentations plus ou moins en rapport avec les prix si nous assistons à cette dégradation de notre monnaie et à l'avalissement du pouvoir d'achat.

J'entends bien qu'il existe le rapport constant. Cependant, si, pour ses fonctionnaires, l'Etat a la possibilité de discuter des traitements qui sont — il faut le reconnaître — rajustés avec des retards importants et souvent incomplètement, il ne doit pas s'opposer au maintien dans leur valeur réelle des avantages accordés aux victimes de guerre. Celles-ci ont pour le moins les mêmes droits que les souscripteurs aux emprunts indexés.

Nous sommes ainsi conduits à prévoir l'indexation des pensions. C'est une mesure qui ne me paraît pas discutable malgré les répercussions qu'elle peut avoir alors qu'il s'agit de créanciers particulièrement privilégiés de la Nation. Voilà une première mesure, monsieur le ministre, sur laquelle vous devrez vous pencher malgré le rapport constant.

J'en ai terminé, pour répondre à l'appel de M. le rapporteur général, avec les considérations d'ensemble et je passe très rapidement à la façon dont se présente le budget de 1957 : 228 milliards contre 211 au budget des anciens combattants, plus 7 milliards à celui des charges communes, c'est-à-dire environ 24 milliards de dépenses supplémentaires. Cela représente en année pleine l'application des troisième et quatrième tranches du plan quadriennal, l'application du rapport constant, les autorisations nouvelles relatives aux aménagements des rémunérations publiques au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 1957, la majoration de vingt francs par point au 1^{er} novembre 1957.

Voilà pour les avantages compris dans le budget de 1957, avantages qui ont été accordés par le vote de lois précédentes et qu'on ne fait qu'appliquer dans les années pleines. Mais que faut-il penser de ce projet de budget ? Je me suis penché sur les résultats des trois dernières années connues : 1953, 1954 et 1955, car, je me permets de le rappeler, les pensions des victimes de guerre sont payées à guichets ouverts, c'est-à-dire sans ordonnancement préalable.

Que ressort-il de cet examen ? En crédits évaluatifs, nous voyons, dans les budgets des trois exercices en question, 454 milliards alors que pratiquement nous avons payé 496 milliards, c'est-à-dire que nous avons dépensé 42 milliards de plus que les crédits inscrits. J'entends bien que 5 ou 6 milliards ont été prévus au budget des charges communes, qu'on n'avait pas dégagés jusqu'à l'exercice 1955. Néanmoins, nous sommes obligés de reconnaître que les crédits évaluatifs de ces trois exercices étaient trop faibles et je persiste à croire que, pour 1957, il en est de même. J'estime que les crédits de ce budget sont inférieurs de 12 à 15 milliards à la réalité.

M. le rapporteur général. Votre calcul est très juste.

M. Chapalain, rapporteur. Si on nous faisait une remarque sur ce point, j'ajouterais qu'en matière de soins gratuits, pour l'exercice en cours, nous sommes déjà démunis de tous crédits et que, depuis le mois d'octobre, le ministère est dans l'impossibilité de payer les établissements de soins, si bien que tous ces établissements, qui reçoivent de nombreux mutilés, sont dans une situation de trésorerie très difficile et que le ministre sera obligé très prochainement de faire appel à des décrets d'avances ou, à défaut, à des fonds de concours.

En ce qui concerne les moyens de services, on doit reconnaître que, depuis deux ans, une nette amélioration s'est dessinée dans l'organisation des services du ministère des anciens combattants. Jusqu'en 1954, le nombre de dossiers soumis à ce ministère ne faisait que s'accroître, mais en raison de la diligence apportée par M. le ministre et ses services, nous avons le ferme espoir que, dans les mois qui vont suivre, l'amélioration déjà intervenue s'étendra à la liquidation d'un grand nombre de dossiers, qui se chiffrent encore, pour l'administration centrale, à près de 400.000 et, pour l'administration départementale, à plusieurs centaines de milliers.

L'accélération de la liquidation des dossiers va avoir pour conséquence d'encombrer le secteur du contentieux, qui l'est déjà pas mal. En effet, plus vous liquidez de dossiers et plus les litiges apparaissent. Le service du contentieux a donc

besoin d'être renforcé par du personnel compétent. Je vous demande de faire un effort particulier dans ce sens et de revoir les mesures que vous avez prises, notamment au mois d'août 1956.

Si, parmi le personnel qui va rentrer d'Afrique du Nord, vous ne trouviez pas les compétences nécessaires, il vous faudrait recruter des agents qualifiés de façon à ne pas avoir à faire face, d'ici quelques mois, à un contentieux énorme pour lequel aucune solution ne serait plus possible.

Il convient également d'apporter dans l'exécution du service de notables améliorations par la mécanisation et la transformation de certaines tâches matérielles. Quelques mesures législatives prises en matière de liquidation permettraient d'améliorer le rendement des services interdépartementaux, en particulier par l'extension de la compétence de leurs directeurs. J'ai examiné les modifications et les transformations d'emplois opérées en 1957. Les 185 emplois que vous avez supprimés étaient vacants ou susceptibles de l'être. Les économies réalisées sont donc fictives. Mais je sais que toutes les créations d'emploi que vous avez acceptées ou proposées sont gagées par des suppressions correspondantes. Je n'ai donc pas d'observations particulières à présenter sur ce point.

Je voudrais, avant de terminer, appeler votre attention sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Des conventions vont être signées prochainement, si elles ne le sont déjà, aussi bien avec la Tunisie qu'avec le Maroc. Nous n'avons pas connaissance des mesures qui sont intervenues en faveur de ces anciens combattants et pourtant nous savons que six milliards sont versés chaque année au Maroc pour les anciens combattants qui se sont battus pour notre libération et deux milliards à la Tunisie.

J'estime que nous devons continuer à maintenir un contact étroit avec ces combattants qui sont les meilleurs soutiens de la France dans ces pays et qu'ensuite nous n'avons pas le droit de donner sous forme de capital à ces pays, avec la libre disposition des fonds, ce que représente cette dette que nous avons contractée envers les combattants d'Afrique du Nord.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Chapalain, rapporteur. Nous ne sommes pas sûrs que dans quelques mois ces sommes ne seront pas distribuées à des gens que l'on appelle aujourd'hui des fellaga.

En ce qui concerne l'office des anciens combattants je ferai une simple remarque. Sur un budget de six milliards, les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de deux milliards. On est frappé de cette proportion, dans un office d'anciens combattants, entre ce pourcentage de frais et le montant des secours qui sont effectivement distribués. Peut-être y a-t-il dans ces offices une certaine ventilation à faire pour le personnel. Il y a des tâches inégales par région, cette ventilation permettrait peut-être d'améliorer le fonctionnement de ces offices. Je sais bien que le déplacement de fonctionnaires en place est délicat et soulève de grandes difficultés.

Enfin, je me permets d'évoquer un projet que l'office national est en train de mettre au point : il s'agit de l'hébergement des victimes de guerre. Un très grand projet est en voie de gestation. Je crois que le principe qui l'inspire est excellent, mais il faut faire très attention. Il faut profiter des expériences déjà faites. Je vous signale qu'en la matière de nombreuses organisations d'anciens combattants ont leurs maisons de repos, leurs maisons de retraite et que, dans d'autres organisations sociales, nous pourrions peut-être trouver des lits que l'on réserverait aux victimes de guerre. Leur prix de revient serait nettement inférieur à celui qui résulterait de l'achat d'hôtels ou de châteaux. On a dénoncé trop souvent, monsieur le ministre, la politique des châteaux de certaines administrations pour accepter que nous puissions un jour venir ici faire le reproche à l'office des anciens combattants de recommencer cette politique. Je suis sûr que, sous votre direction, cela ne se reproduira pas.

Enfin, je vous rappelle que vos prédécesseurs avaient pris certains engagements en 1953, lors du vote du plan quadriennal. Toutes les mesures concernant les anciens combattants n'avaient pas été prévues dans ce plan quadriennal. Je cite quelques cas : les veuves qui ne sont pas encore à l'indice voulu, les orphelins, quelques grands mutilés.

Si je m'en reporte aux discussions qui ont eu lieu dans l'autre assemblée, il m'est apparu que vous étiez sur le point de mettre sur pied un nouveau plan triennal. J'avoue que j'accepte cette mesure si l'on ne peut pas faire autrement ; mais j'adjure les ministres qui font des plans de prévoir immédiatement le financement de ces plans.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Chapalain, rapporteur. Il est très facile, en effet, de présenter aux nombreux quémandeurs qui vous assaillent des plans à longue échéance et de tirer des traites sur l'avenir, mais il est plus difficile de trouver les ressources correspondantes. Vous rendez donc un grand service aux anciens combattants et victimes de la guerre en leur disant: j'apporte un plan triennal, mais j'apporte en même temps les ressources pour que le Gouvernement tout entier et le pays soient d'accord sur ce plan et votent les mesures nécessaires pour faire face à ces dépenses. Si l'on ne procède pas ainsi, nous nous trouverons, ainsi que M. le rapporteur général l'a souligné ici il y a deux jours, devant des situations budgétaires difficiles qui s'aggravent d'année en année et que l'on ne peut pas améliorer parce que des votes et des lois sont intervenus.

Ainsi, le plan quadriennal qui a été prévu au début pour 32 milliards va coûter en 1958 près de 48 milliards.

C'est sur ces conclusions, que je vous demande, mesdames, messieurs, d'examiner le budget des anciens combattants, persuadé que, malgré ses imperfections, malgré les quelques erreurs qui s'y trouvent, vous suivrez votre commission des finances en le votant sous les réserves que je viens de définir dans mon exposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Auberger, rapporteur pour avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, victimes de la guerre et de l'oppression). Messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'Assemblée nationale, la discussion du budget des anciens combattants a été vive, voire passionnée. La presse de tout le pays a relaté les détails des controverses qui ont eu lieu au sujet du contenu de ce budget et, fait sans précédent, le Gouvernement s'est vu en difficulté lors du vote final.

Votre commission des pensions ne peut que se féliciter de la publicité qui a été faite autour de ce budget, non pas pour s'associer de loin ou de près à des entreprises dont la noblesse et le désintéressement ne sont pas pleinement établis, non pas que nous prenions fait et cause pour des agitations dont le but, sans doute, n'est pas de servir directement la cause des victimes de la guerre, mais parce que ces controverses et ces polémiques auront permis de faire savoir à l'opinion publique qu'il existe un problème angoissant, douloureux, qui est le problème des anciens combattants, et votre commission des pensions qui, chaque année, inlassablement, renouvelle ses interventions pour plaider la cause des victimes de la guerre, ne peut que se réjouir du ralliement qui vient de s'opérer autour de cette cause qui cependant n'est pas nouvelle, mais qui demeure d'actualité.

Je me garderai bien d'analyser le budget des anciens combattants après l'exposé que vient de faire notre collègue, M. Chapalain, distingué rapporteur de la commission des finances.

Cependant, je voudrais résumer en quelques mots ce que contient ce budget.

Tel qu'il figure dans le projet de loi de finances pour 1957, ce budget s'élève à 6.469.200.000 francs pour les moyens des services au titre III et à 222.034.300.000 francs pour les interventions publiques au titre IV, ce qui fait un total de 228.503.500.000 francs.

Les crédits sont en augmentation, par rapport à ceux de 1956, de 181.300.000 francs pour les moyens des services et de 16.677.300.000 francs pour les interventions publiques.

Si nous examinons les points essentiels de ce budget, nous constatons qu'une somme de 8.355 millions, en année pleine, est prévue pour appliquer, non seulement le blocage, avec effet du 1^{er} juillet 1956, des deux dernières tranches du plan prévu par la loi du 31 décembre 1953, mais encore les mesures prévues par la loi du 4 août 1956 qui sont: la majoration de 85 points du taux de l'allocation de grand mutilé, pour amputation de la jambe ou de l'avant-bras, lorsque l'articulation sous-jacente est ankylosée; l'indice des majorations pour enfant à charge des veuves de guerre, porté, en ce qui concerne les deux premiers, de 80 à 100; nouveau délai permettant aux anciens combattants domiciliés en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les pays d'outre-mer, de bénéficier de la retraite du combattant à l'indice 33, à partir de 60 ans au lieu de 65 ans, et cela avec effet du 1^{er} octobre 1956; enfin, nouveau délai relevant de la forclusion les anciens combattants âgés de 50 ans au moins le 7 janvier 1954 qui n'avaient pas fait valoir leurs droits à la retraite du combattant, et cela jusqu'au 1^{er} janvier 1958.

A ces crédits, il faut ajouter ceux qui figureront aux charges communes et les crédits qui seront nécessaires en 1957 pour l'application du rapport constant aux pensionnés de guerre à la suite de la remise en ordre des traitements publics prévue et envisagée pour le 1^{er} octobre 1958.

L'effort financier qui sera fait pour appliquer aux anciens combattants et victimes de guerre le rapport constant, à la suite des majorations intervenues ou prévues à compter du 1^{er} janvier 1956 peut être établi comme suit, en tenant compte de l'évolution du traitement de base servant au calcul du taux des pensions de guerre et du pourcentage d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 1956: année 1956, 7.800 millions; année 1957, 23.490 millions; année 1958, 44 550 millions.

A noter que, pendant cette période de deux années, la valeur du point passe de 314 francs au 1^{er} janvier 1956 à 323 francs au 1^{er} janvier 1957, pour atteindre 342 francs au 1^{er} mai 1957, puis 362 francs au 1^{er} novembre 1957 et, enfin, 380 francs au 1^{er} janvier 1958, ce qui fait que, sur une période d'une année, le point passe de 314 à 380 francs.

En ce qui concerne la balance des créations et suppressions d'emplois, on constate 161 suppressions, qui sont compensées par 181 créations, d'où un supplément net de 20 emplois.

Je voudrais évoquer aussi devant vous, monsieur le ministre, un problème qui tient à cœur à la commission des pensions et, j'en suis sûr, à tous les membres du Conseil de la République. Il s'agit de la liquidation des dossiers en instance. Des retards importants sont constatés dans la liquidation des dossiers de demandes de pensions, de règlements de pécules, etc.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances, signale à ce sujet que le 30 novembre 1955 le stock des dossiers en instance dans les bureaux liquidateurs du ministère était de 432.231. Le 1^{er} mars 1956, le stock avait atteint son point culminant avec 453.876 dossiers. Puis il est devenu, au 1^{er} août — et cela est à votre actif, monsieur le ministre — 441.149 dossiers. Au 1^{er} septembre dernier, il était de 432.166 et, au 1^{er} octobre, de 401.994.

Cette diminution sensible a été obtenue grâce aux mesures de décentralisation prises en application de l'arrêté du 19 juin 1956. En effet, l'intervention des directions interdépartementales, qui désormais sont habilitées à procéder à l'étude de ces dossiers et à proposer des décisions à l'administration centrale, va contribuer à liquider un nombre important de dossiers en instance, cependant que les intéressés — et cela est important — auront déjà reçu un titre de pension ou perçu leur rappel.

La situation dans les centres de réforme est un autre point de préoccupation de votre commission des pensions. Il semble que dans ces services la situation est sensiblement la même que celle que nous avons à déplorer précédemment. Fin 1955, 190.000 dossiers se trouvaient en attente; au 30 septembre 1956 ce nombre a été ramené à 155.000. Il faut donc constater un progrès très net dans les travaux de liquidation. Mais il est insuffisant à notre sens et il nous semble absolument indispensable de l'accélérer.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous signaler une suggestion de votre commission des pensions. Peut-être serait-il nécessaire de revoir à nouveau le taux de la vacation accordée aux médecins des centres de réforme qui, pour examiner un candidat à pension et rédiger un rapport, ne perçoivent qu'une somme de 300 à 400 francs, ce qui nous paraît absolument insuffisant.

Je voudrais également évoquer devant vous, mes chers collègues, le recensement des victimes de la guerre. Depuis des années, on parle à l'occasion de chaque discussion budgétaire du recensement des anciens combattants et des victimes de la guerre. Certes, une besogne importante a été faite à ce sujet depuis 1953, date à laquelle les opérations de recensement ont commencé. Les recherches ont permis de constater que 1 million 400.000 pensions étaient inscrites au Grand Livre de la dette publique; 900.000 fiches ont été établies et sont maintenant à jour et le nombre des concessions nouvelles atteindrait environ 200.000 chaque année. Il resterait, nous dit-on, et d'après les renseignements qui nous ont été fournis, 500.000 fiches à vérifier et l'on nous affirme que ces opérations pourraient être terminées en 1957. Nous en acceptons l'augure car il est bien évident que, si nous connaissions le nombre des bénéficiaires, nous serions fixés une fois pour toutes sur la sincérité de ce budget que certains contestent et sur la justification de l'utilisation des crédits qui paraît indispensable afin de renseigner à la fois le Parlement et les groupements de victimes de la guerre.

Un autre point sur lequel la commission des pensions m'a prié d'appeler votre attention est celui qui a trait à la retraite du combattant. Le taux de cette retraite demeure un élément de discussion. Rappelons-en le montant pour les bénéficiaires des dispositions antérieures au vote de la loi du 31 décembre 1953: 530 francs par an entre 50 et 55 ans, 1.270 francs par an entre 55 et 60 ans, 3.500 francs par an entre 60 et 65 ans; à partir de 65 ans, la retraite a été portée à 10.364 francs à dater du 1^{er} juillet 1956. Elle aurait atteint 11.288 francs au 1^{er} juillet 1957; mais, par suite de l'augmen-

tation du traitement des fonctionnaires, les taux seront de 10.660 francs au 1^{er} janvier 1957, 11.288 francs au 1^{er} mai et 11.948 francs au 1^{er} novembre de la même année.

Au sujet du rapport constant, on peut constater que ce budget en consacre l'application intégrale. Rappelons que la loi du 4 août 1956 a bloqué la troisième et la quatrième tranches du plan quadriennal avec effet du 1^{er} juillet 1956. D'autre part, un palier intermédiaire est réalisé au 1^{er} janvier 1957 dans la revalorisation de la fonction publique, alors que rien n'était prévu entre le rajustement du point à 314 francs acquis depuis le 1^{er} juillet 1956 et le rajustement à 342 francs prévu pour le 1^{er} juillet 1957.

Or, la valeur du point est portée de 314 francs, valeur actuelle, à 323 francs au 1^{er} janvier prochain, réalisant ainsi une nouvelle majoration à cette date. En second lieu, l'augmentation à 342 francs prévue pour le 1^{er} juillet prochain sera avancée au 1^{er} mai, c'est-à-dire de deux mois. Une nouvelle augmentation au 1^{er} novembre porte la valeur du point à 362 francs.

Ces mesures, qui sont nouvelles pour les fonctionnaires, le sont également pour les victimes de guerre. Il en résulte d'ailleurs, pour le budget que nous examinons, une charge supplémentaire de 6.485 millions, portant ainsi à un peu plus de 25 milliards l'augmentation de cette partie de notre budget en 1957 par rapport à 1956, 25 milliards à répartir entre toutes les catégories de bénéficiaires.

En ce qui concerne les pécules et les indemnités de biens aux ayants droit, des dispositions sont implicitement contenues dans ce budget, notamment la liquidation de toutes les demandes de pécule présentées par les anciens combattants prisonniers de guerre avant la fin de l'année. Monsieur le ministre, peut-être vous sera-t-il permis d'examiner à nouveau la possibilité de relever de la forclusion certaines demandes de retardataires ? Je lisais récemment dans le *Journal de la fédération nationale des prisonniers de guerre* un appel aux intéressés, à certains prisonniers de guerre qui ont négligé de demander le versement de leur pécule. Il vous appartiendra, monsieur le ministre, de juger s'il est possible de relever certaines demandes de la forclusion, qui tombe au 31 décembre de cette année. En tout cas les prisonniers de guerre n'auraient pas d'excuse qui n'auraient pas fait leur demande dans les délais voulus ; seulement quelques exceptions pourraient être faites dans des cas extrêmement limités.

Après avoir signalé que ce budget permettait la liquidation du pécule des prisonniers de guerre, je dirai qu'il prévoit également les derniers paiements au titre des deux premiers tiers échus ; ces paiements pourraient être effectués dès le début de 1957.

Les indemnités pour pertes de biens et celles des bénéficiaires de différents statuts seront versées rapidement, dans la mesure certes où les ayants droit se soumettront aux vérifications indispensables. Il n'est pas possible en effet de verser le pécule ou les indemnités à tous ceux qui les demandent sans auparavant avoir fait les enquêtes nécessaires. Un crédit de 500 millions est prévu pour l'indemnisation intégrale des pertes de biens subies par les déportés et les internés.

Enfin, pour la première fois, un crédit de 150 millions de francs est prévu en faveur des bénéficiaires du statut du patriote proscrit.

Une observation s'impose au sujet d'une réduction importante de 4.442.800.000 francs opérée au titre IV, Interventions publiques, pour tenir compte de la diminution du nombre des bénéficiaires. Le ministère déclare que cette réduction est fondée sur une disparition par décès évaluée à 2 p. 100 des parties prenantes. Des organisations d'anciens combattants répliquent que ce taux de 2 p. 100 est sous-estimé et qu'il est en réalité de 4 p. 100 au moins. Et ces dernières de proposer que la réduction de 4.442.800.000 francs soit utilisée pour satisfaire les revendications demeurées en suspens et que les sommes rendues disponibles par la disparition de 4 p. 100 des bénéficiaires, soit 8 milliards environ, c'est-à-dire le double, soient affectées au financement de mesures nouvelles.

Bien sûr, si le procédé n'est pas conforme à la stricte orthodoxie financière, il est tentant et il est parfaitement logique de le proposer. Mais nous pensons faire le point sur cette affaire en affirmant que l'on commet une erreur psychologique en amputant d'une somme importante un chapitre qui s'applique aux réparations dues aux victimes de la guerre. De plus, nous pensons que cette mesure de réduction est absolument inopérante, attendu — et notre collègue M. Chapalain l'a souligné il y a quelques instants — que les pensions des victimes de la guerre sont payées à guichets ouverts, qu'il n'est pas possible d'envisager la moindre restriction de paiement par rapport au montant des titres qui sont présentés. Il ne peut donc y avoir un seul titre de pension non honoré.

Nous avons la conviction que ce n'est pas une réduction de crédit qu'il aurait fallu opérer sur ce chapitre — là encore

notre collègue M. Chapalain vient de nous en faire la démonstration — mais plutôt une augmentation des crédits parce que, malgré les décès, il faut tenir compte de l'aggravation des taux d'invalidité et la prise en compte de nouveaux bénéficiaires. Si les opérations de recensement sont terminées en fin d'année 1957, nous ne serons pas étonnés d'apprendre que les services du Trésor auront fait une avance pour ce budget de 10 à 15 milliards destinés à combler l'insuffisance des crédits inscrits à ce chapitre, avance qu'il faudra porter au passif du budget des anciens combattants, comme cela a été fait dans le budget précédent.

Je voudrais appeler votre attention, mes chers collègues, et surtout celle de M. le ministre, sur le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants. Un examen des crédits accordés à l'Office national pour 1957, par rapprochement avec ceux dont cet établissement public a disposé pour 1956, permet de faire ressortir le pourcentage très faible de l'abattement imposé tant sur les dépenses administratives, dépenses de personnel et de matériel, que sur les dépenses sociales, sur lesquelles nous ne saurions accepter, au risque de compromettre le fonctionnement des institutions, une réduction plus importante.

En fait, nous pensons que l'Office national sera en mesure en 1957, d'apporter à ses ressortissants un concours auquel ceux-ci sont en droit de prétendre. En effet, ainsi que l'a souligné fort justement M. Darou à l'Assemblée nationale, l'Office pourra faire face à un volume de dépenses sensiblement égal à celui de 1956, grâce aux ressources propres provenant surtout du reliquat des excédents budgétaires disponibles des exercices antérieurs. Ce prélèvement sur ces excédents, couramment appelés fonds libres, qui s'est élevé à 416 millions en 1956, sera porté à 525 millions en 1957, l'augmentation du prélèvement compensant la réduction des subventions de l'Etat.

Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur ce point et j'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat au budget puisse entendre mes observations ; mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous les lui transmettez.

Vous n'allez pouvoir réaliser l'équilibre budgétaire de l'Office national qu'en procédant — je le disais tout à l'heure — à un prélèvement sur les fonds libres d'un montant de 525 millions. Il est regrettable — et je suis certain de traduire ici les sentiments du Conseil de la République — de constater la pénible obligation dans laquelle nous nous trouvons de recourir à un tel moyen. Je m'en voudrais toutefois d'insister sur ce point, ayant acquis l'assurance que, grâce au prélèvement supplémentaire de 109 millions sur lesdits fonds libres, l'Office national pourra faire face à une somme de prestations sensiblement égale à celle satisfaite au cours de l'exercice qui prend fin. Toutefois, cet appel sans cesse accru aux fonds libres d'un établissement jouissant de l'autonomie financière devrait, équitablement et juridiquement, comporter une contrepartie consistant dans une aisance d'affectation des fonds prélevés sur les ressources de cet Office. A cet égard, il serait éminemment souhaitable que vous acceptiez de préciser — et je m'adresse bien volontiers à M. le secrétaire d'Etat au budget à ce sujet — qu'ici au cours de l'exercice de 1957, une plus grande souplesse dans la gestion sera accordée à l'Office national et qu'ainsi cet établissement public pourra décider de l'affectation de ses fonds libres en fonction des urgences, urgences d'autant plus impérieuses qu'il s'agit de soulager de réelles détresses.

Puisque je traite du problème de l'Office national, je voudrais y rattacher un problème qui s'y rapporte ; il s'agit du plan d'hébergement. Nous avons noté que les foyers ouverts aux anciens combattants et aux veuves s'élèvent à douze, dont quatre sont réservés aux femmes. Le nombre des pensionnaires est de 1.430 ; l'âge d'admission est fixé à la moyenne de soixante-quinze ans en raison du nombre important des demandes, ce qui veut dire que l'on n'accepte que les plus âgés. 1.500 à 2.000 demandes ne sont pas satisfaites en raison de l'insuffisance des locaux et du nombre des foyers. Actuellement, le ministère des anciens combattants compte 2 millions de ressortissants âgés ; 100.000 environ sont secourus par l'Office.

Pour venir en aide à ces hommes dont la santé s'est altérée sur les champs de bataille, dont la vieillesse est parfois prématurée, pour héberger les veuves de guerre, pour satisfaire les demandes, toujours plus nombreuses, qui nous sont faites, il nous paraît absolument indispensable d'établir un plan d'hébergement qui accroîtra sensiblement le nombre des foyers en faveur des victimes de la guerre.

Au cours de la discussion du budget des anciens combattants, on a beaucoup utilisé la formule « mesures nouvelles », généralement pour affirmer que ce budget n'en contient aucune.

A la vérité, si les mesures nouvelles sont peu importantes et, au gré de la commission des pensions, nettement insuffisantes, les dépenses nouvelles sont de l'ordre — je l'indiquais

tout à l'heure — de 26 milliards, ce qui démontre qu'il est absolument contraire à la vérité de dire que le budget de 1957 est la reconduction de celui de 1956.

Si ce budget ne comporte que des mesures nouvelles peu importantes, on en trouve cependant aux postes suivants : application du rapport constant : 15.162.700.000 francs ; application du plan quadriennal : 8.385 millions ; protection familiale rattachée aux pensions : 1.530 millions ; soins médicaux gratuits aux pensionnés de guerre : 1.574 millions ; au total : 26.651 millions, compte non tenu des abattements par mesure d'économie reconnus impossibles et d'une réduction de 4.442 millions, aussi inopportune qu'inutile je crois vous l'avoir démontré tout à l'heure.

Pour compléter, rappelons que les mesures votées aboutiront à un surcroît de dépenses de 44.550 millions en 1958.

Est-ce dire que votre commission des pensions soit satisfaite de ce budget ? Pas le moins du monde. D'ailleurs votre commission des pensions, dont c'est le rôle de défendre les droits des victimes de la guerre devant tous les gouvernements et quelle que soit la personnalité du ministre des anciens combattants, se fait un devoir de poursuivre son action tant que toutes les réparations et indemnités dues aux anciens combattants et aux victimes de la guerre ne seront pas satisfaites. Cette action, nous entendons la continuer en nous plaçant seulement sur le terrain de la légitimité des revendications qui seront présentées et avec le désir de nous faire les défenseurs de l'ensemble des victimes de la guerre.

C'est la raison pour laquelle je suis chargé d'appeler l'attention de M. le ministre et de M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la nécessité absolue de compléter les mesures appliquées actuellement en faveur de certaines catégories.

La pension des veuves de guerre n'est que de 138.476 francs. Si elle était calculée sur un taux correspondant à la moitié de la pension de l'invalidité à 100 p. 100, elle atteindrait 157.000 francs.

Nous savons aussi que cette pension passera à 142.444 francs au 1^{er} janvier 1957, puis à 150.824 au 1^{er} mai, et à 159.644 francs au 1^{er} novembre. C'est une augmentation appréciable, qui découle des majorations à prévoir en faveur des victimes de la guerre et nous souhaitons — c'est là, à notre sens, un objectif prioritaire — que la parité prévue par l'article L-49 du code des pensions soit rétablie rapidement.

En matière de sécurité sociale, nous souhaiterions que toutes les veuves pensionnées puissent obtenir le bénéfice de la loi du 29 juillet 1950.

Quant aux ascendants, ceux-ci perçoivent actuellement une pension annuelle de 62.800 francs, qui sera portée successivement à 64.800 francs au 1^{er} janvier 1957, à 68.400 francs au 1^{er} mai et à 72.400 francs au 1^{er} novembre.

A cette pension peut s'ajouter l'allocation spéciale vieillesse, ce qui représente un total d'environ 7.000 francs par mois, total pouvant atteindre 10.400 francs par mois, depuis le 1^{er} juillet dernier, pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité.

Mais la pension d'ascendant est comprise dans les revenus des bénéficiaires et, de ce fait, il arrive que le plafond imposé pour pouvoir bénéficier des avantages sociaux en exclut les ascendants. Aussi, pour pallier ces situations pénibles, nous proposerions que tous les titulaires d'une pension d'ascendants bénéficient des prestations de la sécurité sociale au même titre que les veuves ou les grands invalides et que le montant de la pension d'ascendant n'entre pas dans le décompte de leurs revenus pour l'attribution des divers avantages sociaux, tels que l'allocation spéciale vieillesse, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, carte d'économiquement faible, allocation logement, aide médicale, etc.

Une catégorie des mutilés de guerre réclame, à juste titre nous semble-t-il, la révision de ses pensions. Il s'agit des mutilés dont le taux est inférieur à 85 p. 100. Que réclament-ils ? Une revalorisation de leur pension qui nous paraît équitable si l'on compare le montant de leur pension au montant de la pension des grands invalides qui, à titre de rajustement, se sont vu attribuer l'allocation aux grands invalides. Ils demandent la disparition des catégorisations entre invalides de plus et de 85 p. 100 et ceux de 80 p. 100 et moins.

Avec le jeu des allocations du grand invalide et du statut du grand mutilé, avec l'application de l'indexation, l'inégalité s'est encore accrue. Aussi demandons-nous que soit modifiée l'échelle indiciaire telle qu'elle a été établie pour les pensions principales des invalides de 10 à 95 p. 100 non bénéficiaires du statut des grands mutilés par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1953 et par le décret du 5 septembre 1956 afin qu'il soit tenu compte pour l'établissement de la nouvelle échelle du montant de la pension et de l'allocation allouée à un invalide de 100 p. 100 non bénéficiaire du statut du grand mutilé et en respectant une proportion dégressive entre les pensions de 100 à 10 p. 100.

Monsieur le ministre, comme l'a fait notre collègue M. Chapalain, au nom de la commission des finances, je voudrais attirer votre attention sur la situation des jeunes Français qui combattent en Afrique du Nord. Dans la situation présente, ils ne sont pas des combattants, puisqu'il n'y a pas état de guerre nous comprenons parfaitement les raisons qui obligent le Gouvernement à observer une sorte de réserve que commande l'intérêt de la France. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs certains pays de nous faire la guerre, de faire la guerre à nos soldats, même si elle n'est pas déclarée.

Or, les jeunes soldats qui assurent le maintien de l'ordre en Algérie, s'ils sont blessés, se verront remettre des titres de pension portant la mention spéciale « hors guerre ». Pour l'instant et puisque cela semble nécessaire, nous ne nous attacherons pas à obtenir la reconnaissance d'une assimilation bien compréhensible, mais nous désirons que les droits de nos jeunes soldats soient respectés, que les familles bénéficient de la sollicitude de votre ministère, qu'il ne soit pas fait de différence dans le traitement accordé à nos jeunes, par rapport à leurs aînés. (*Très bien!*)

Votre ministère a été chargé de procéder au rapatriement des corps des soldats français tombés sur le sol de l'Afrique du Nord. Nous souhaitons que la restitution des corps aux familles soit faite dès que les circonstances le permettront et que toutes dispositions soient prises pour que leur soit rendu l'hommage posthume qui leur est dû.

Un autre point et ce sera peut-être le dernier, monsieur le ministre, c'est celui des archives de la déportation. Notre commission des pensions se préoccupe du sort qui sera réservé aux archives de la déportation. Nous aimerions que ces archives soient transférées après avoir été recensées et centralisées hors les territoires ex-ennemis. Nous souhaiterions que ces archives soient protégées par une autorité internationale et soient conservées sous contrôle de ladite autorité.

Au cours de votre audition par la commission des pensions, monsieur le ministre, un certain nombre de questions vous ont été posées auxquelles d'ailleurs vous avez répondu généralement avec beaucoup de précision. Cependant il en demeure quelques unes pour lesquelles nous aimerions obtenir des renseignements complémentaires. Je vous les soumets.

Quelle sera l'attitude du Gouvernement français — et cette question rejoint celle qui a été posée par notre ami Chapalain au nom de la commission des finances — quelle sera l'attitude du Gouvernement français en ce qui concerne le paiement des pensions et des retraites aux anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc et de la Tunisie ? Telle est la première question.

Seconde question : quelles sont les dispositions prises par le ministère des anciens combattants en vue de satisfaire les droits des anciens combattants d'outre-mer, je dis départements et territoires d'outre-mer. A quel point en est la question de la création d'une nécropole au Mont-Valérien et l'utilisation de la souscription faite à cet effet ?

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous soumettrai le cahier de doléances de la commission des pensions du Conseil de la République qui sera le résumé des différents points que j'ai soulignés devant vous. Je rappellerai les principaux points du cahier de doléances des anciens combattants et victimes de guerre et de quelle façon nous souhaiterions qu'elles soient accueillies :

- 1° Retraite du combattant attribuée à partir de 55 ans à un taux égal à la pension de 10 p. 100 ;
- 2° Pensions de 10 à 95 p. 100 établies proportionnellement à la pension de l'invalidité à 100 p. 100, augmentée de l'allocation n° 4 servie aux non titulaires du statut des grands invalides, mais non comprise l'allocation principale ;
- 3° Pensions des veuves de guerre portées à la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, soit 500 points ; ascendants 333 points et orphelins 250 points ; augmentation correspondante des pensions des ascendants et des orphelins ;
- 4° Grands invalides : mobilité de l'article n° 5, servie aux bénéficiaires de l'article 16.
- 5° Activer la délivrance des cartes de résistants, déportés, internés et maquisards ;
- 6° Application du statut des réfractaires ;
- 7° Recensement des bénéficiaires des pensions.

Nous savons pertinemment, messieurs les ministres, que vous connaissez ces différents problèmes et que vous avez le désir de leur trouver une solution, mais nous vous demandons de poursuivre vos efforts afin de régler le plus tôt possible ceux de ces problèmes qui ne sont plus discutés, tant ils répondent à une mesure d'équité.

Là se pose une dernière question : faut-il établir un nouveau plan ? Nous ne sommes pas des partisans enthousiastes des mesures appliquées à l'aide d'un plan triennal ou quadriennal. D'abord, parce que nous nous sommes rendu compte à l'usage que le qualificatif « quadriennal » ne s'applique pas obligatoirement à une période de quatre ans, comme on pourrait le

croire et qu'un plan triennal risquerait de s'échelonner sur cinq ans et plus peut-être; ensuite, parce que ce procédé permet de reporter à plus tard l'application de mesures qui sont cependant reconnues comme légitimes; enfin, parce que l'application d'un plan avec échéances plus ou moins lointaines permet d'inscrire des dépenses qui ne sont pas entièrement payées dans l'immédiat, mais dont il faut bien tenir compte lors de l'établissement des budgets suivants. Autrement dit, cette méthode aboutit à prendre des mesures favorables sans prendre la responsabilité du financement.

Nous préférons, quant à nous, que soit dressé l'inventaire des satisfactions auxquelles les victimes de la guerre peuvent prétendre, qu'on établisse des ordres d'urgence en tenant compte de la nécessité d'accorder réparation en premier lieu aux plus défavorisés, que le montant des réparations soit chiffré et que, chaque année, dans le budget proprement dit, ou dans le collectif budgétaire, soient inscrits les crédits nécessaires pour financer une partie de la dette de la nation. Par ce moyen, qui nous paraît le seul qui soit conforme aux bonnes règles de la gestion financière, il n'y aurait ni report des difficultés financières, ni émiettement des avantages accordés.

En m'excusant, mes chers collègues, d'avoir retenu si longtemps votre attention, je vous propose de voter le budget des anciens combattants, malgré ses lacunes et ses insuffisances, me faisant ainsi l'interprète de la commission des pensions qui l'a adopté à l'unanimité moins une abstention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot, présidente de la commission des pensions.

Mme Marie-Hélène Cardot, présidente de la commission des pensions. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après le rapport si documenté présenté par notre dévoué rapporteur, M. Auberger, je voudrais vous rendre attentifs au souci qu'a eu votre commission des pensions après le rejet par l'Assemblée nationale et avant que ne fut posée la question de confiance, d'examiner normalement et très attentivement le budget du ministère des anciens combattants. Son rejet définitif nous exposait au risque d'une reconduction pure et simple sans les 26 milliards supplémentaires ajoutés à ce nouveau budget.

Nous avons reçu M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat avec leurs dévoués chefs de services devant notre commission. Ils nous ont donné toutes explications sur le dialogue et les laborieuses discussions qui s'étaient engagées dès l'élaboration du projet de budget préparé par les services des pensions.

Mesure qui aurait été grave que celle du rejet définitif, puisqu'il s'agit d'un budget qui ne peut pas être considéré comme un budget d'assistance, mais représente une dette sacrée contractée par la patrie, gage de reconnaissance nationale pour essayer de réparer un préjudice causé pour la défendre. Si, à chaque discussion budgétaire, il faut reprendre les mêmes pressants appels et continuer à plaider en faveur des victimes sacrées, les membres de notre commission, unanimes, sont désireux de faire triompher le respect de la parole donnée et le bon sens et ce n'est pas sans un sentiment d'angoisse pénible, presque de honte, qu'ils interviennent sans cesse. En effet, toujours nous devons protester contre les insuffisances de crédits, nous vous conjurons, messieurs les ministres, de ne pas interrompre l'effort entrepris depuis quelques années afin que justice soit rendue.

Le ministère des finances vous refusait toute modification malgré votre insistance, monsieur le ministre. Nous ne doutons pas de votre sincérité et de l'action que vous avez menée pour défendre le budget de votre ministère. Nous vous remercions pour l'application honnête enfin obtenue du rapport constant qui est la stricte et intégrale mesure de la loi malheureusement détournée depuis 1948.

Nous connaissons bien les difficultés présentes. Dès qu'on invoque l'intérêt général du pays, les victimes de guerre et anciens combattants savent toujours donner l'exemple du devoir. Il portent très haut le flambeau des nobles sentiments d'honneur et de patrie. Mais il ne faut pas méconnaître qu'à travers leur respect, leur amour de la France, ils regrettent d'être en tout premier lieu les victimes d'un budget insuffisant, d'être les éternels sacrifiés vis-à-vis desquels on escamote le devoir de réparation. Ils ont le droit d'exiger de la France une preuve renouvelée de la reconnaissance envers ses défenseurs et leurs familles.

La situation des veuves est d'ailleurs la plus choquante, vous le savez bien. Je cite l'exemple d'un amputé, père de deux enfants. Sa situation matérielle n'est pas très brillante mais elle est néanmoins supérieure à celle d'une veuve qui a tout donné en perdant son mari. Cet amputé pourra prétendre à une pension d'invalidité de 35.000 francs par mois environ, plus les allocations familiales. Si ce même mutilé avait été tué, ce que je ne souhaite pas, sa veuve aurait perçu une pension

de veuve et le supplément familial, soit environ 17.000 francs par mois. Les veuves devraient percevoir une pension égale au minimum vital. En toute logique, l'Etat est en contradiction avec lui-même puisqu'il impose un salaire minimum en affirmant qu'au-dessous de ce chiffre il ne peut y avoir de vie décente.

Or le montant de la pension d'une veuve est bien loin d'être égal audit minimum. Vous avez appelé plan de détresse, monsieur le ministre, l'indispensable effort reconnu par vous pour atténuer les effets de plusieurs injustices atteignant les victimes de guerre. Je vous demande instamment une promesse qu'il faudra réaliser sans tarder permettant ainsi l'application du plan de détresse qui augmentera la pension des veuves de guerre, des orphelins, des ascendants, des invalides pensionnés de 10 à 80 p. 100. Il y a une injustice flagrante entre le taux de 80 et de 85 p. 100. Pour 5 p. 100 d'écart d'invalidité la différence peut se compter annuellement aux environs de 100.000 francs. C'est injuste.

Les veuves de guerre, après le vote de la loi de 1919, devaient percevoir le montant d'une pension égale à la moitié de celle de l'invalidé à 100 p. 100. Je m'excuse de le répéter, mais cette loi ne fut pas appliquée. Elle ne fut jamais appliquée malgré les protestations faites aux tribunes du Parlement. La pension de l'invalidé fut constamment augmentée par le truchement d'indemnités. Grâce à l'application du plan quadriennal et au rapport constant, les veuves de guerre ont enfin la satisfaction de voir le montant de leur pension augmenté régulièrement. Mais c'est encore insuffisant, étant donné les textes de loi. Il faut revaloriser les pensions des veuves de guerre à l'indice 500. Il faut revaloriser le supplément familial pour orphelin à l'indice 250, il faut revaloriser l'allocation pour orphelin majeur infirme à l'indice 250. Il faut revaloriser les pensions des ascendants à 333 points. Il faut accorder le taux exceptionnel aux orphelins dont la mère est déchu de ses droits. Nous vous adjurons d'y penser, monsieur le ministre. Dans le collectif qui nous sera présenté en janvier, nous voudrions trouver un apaisement à notre légitime souci avec la preuve de votre bienveillante tutelle pour assurer la réparation intégrale de cette dette sacrée trop longtemps marchandée.

Je vous signale que les veuves d'Afrique du Nord et les veuves d'Indochine bénéficient actuellement de la délégation de solde de l'office. Je sais que cette question ne ressortit pas à votre ministère, mais je vous demande d'appuyer avec insistance notre demande auprès de votre collègue du ministère de la défense nationale.

Depuis le 1^{er} juillet 1954, ces délégations ont cessé de suivre les revalorisations subies par les soldes au 1^{er} janvier 1955, au 1^{er} octobre 1955 et au 1^{er} janvier 1956. Ce retard est normal, puisque la délégation est une fraction de la solde qui devrait rester dans un rapport constant vis-à-vis de celle-ci. C'est une injustice. Les délégations sont donc pour l'instant anormalement basses et il convient de leur faire rattraper au plus tôt ce retard.

Nous désirons que la majorité reconnue aux orphelins d'outre-mer soit reculée de dix-huit à vingt et un ans, comme cela paraît normal.

Nous vous supplions de tenir compte des observations déjà présentées par notre rapporteur, qui tiennent compte de la volonté du Parlement. Je m'excuse d'y revenir encore, mais il s'agit des veuves et des ascendants des anciens combattants de la guerre 1914-1918 et même de certains anciens combattants de la guerre 1939-1945 qui arrivent à un âge qui rend indispensable leur hébergement dans l'ambiance d'un foyer d'une maison de retraites à cause de leur solitude — étant souvent sans enfant — ou de la modicité de leurs ressources. L'opportunité d'une telle mesure ne nous a pas échappé et nous avons apporté une particulière attention aux difficultés de la vieillesse en votant le fonds national.

Nous savons bien que vous en avez le souci, monsieur le ministre, puisque, lors de votre exposé devant notre commission, vous nous avez dit que vous tentiez de faire accepter le dépôt du projet de loi sans attendre le plan triennal, qui est prêt. Oui, le problème est urgent. Les victimes de guerre ont le droit d'attendre de la nation, pour laquelle ils ont tant donné, qu'elle ne les abandonne pas dans leur vieillesse, alors qu'ils sont aux prises avec des conditions d'existence souvent tragiques, et nous ne pouvons pas dormir tranquilles en y songeant.

Je vous ai signalé cette invraisemblable et choquante démarche à faire concernant les demandes d'envoi de certificats de nationalité pour la constitution des dossiers de demande de pensions d'ascendants. Il s'agissait, pour le cas auquel je pense, d'un jeune rappelé tué en Algérie. Il semble que le numéro de la carte d'électeur ou l'attestation du maire suffirait, sans exiger de familles douloureusement éprouvées des certificats de nationalité.

D'autre part, ne pourrait-il être rendu obligatoire dans chaque office départemental un fichier des pupilles avec leur *curriculum vitae*, ce qui faciliterait et hâterait heureusement la solution de tant de mesures en leur faveur ? Par exemple, toutes les administrations susceptibles d'embaucher de nouveaux agents ne pourraient-elles en aviser l'office départemental, ce qui donnerait la possibilité de reclasser, semble-t-il, de nombreux pupilles ?

Je vous signale également cette anomalie si injuste : lorsqu'un pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire est hospitalisé, le paiement de l'indemnité de soins lui est supprimé, c'est-à-dire le principal de sa pension. Si ce pensionné est marié et père de famille, la misère s'installe au foyer. Supprimer 50 p. 100 de cette indemnité de soins durant le temps de l'hospitalisation paraîtrait logique et suffisant.

En ce qui concerne l'emploi obligatoire de mutilés à concurrence de 10 p. 100 de l'effectif du personnel, de nombreux postes dans les administrations devraient être réservés en priorité aux victimes de guerre. Hélas ! nous constatons que l'Etat ne respecte pas cette loi. Vous pourriez la faire appliquer, monsieur le ministre, en ce qui concerne ceux dont vous avez la charge.

Les veuves des victimes tombées en Afrique rentrant en France se trouvent sans logement, sans situation à leur arrivée. Problème douloureux qu'il faudrait aussi essayer de résoudre en attendant qu'un décret les fasse bénéficier, ainsi que leurs enfants, des textes en vigueur, de la loi du 20 mai 1946 les reconnaissant veuves de guerre ou pupilles de la nation et leur assurant le paiement de leurs dommages de guerre selon leurs droits.

Je voudrais attirer votre attention sur le montant de l'indemnité journalière accordée aux pensionnés convoqués devant le centre de réforme. Il est de 48 francs pour un déplacement de moins de six heures et de 80 francs pour un déplacement d'une durée de six à douze heures. C'est vraiment ridicule. Heureusement que les frais de transport sont remboursés au tarif actuel ! Je pense que c'est un oubli très regrettable. Nous sommes bien loin du minimum vital et quelle aumône ! Veillez-y, monsieur le ministre.

En matière de tribunal des pensions, un délai trop long, très souvent d'un an, s'écoule entre le dépôt du pourvoi au greffe du tribunal et l'envoi des conclusions ministérielles. Durant cette période, suivant les cas, la victime ne perçoit aucune aide. Voudriez-vous, monsieur le ministre, faire accélérer cette procédure ?

L'application des dispositions de la loi allouant à certaines compagnes de militaires ou civils morts pour la France un secours annuel correspondant à la pension de veuve de guerre est en cours.

Il serait normal de rétablir la pension de la veuve de guerre remariée, divorcée aux torts réciproques. Elle reste seule dans ce cas à ne pas percevoir à nouveau la pension à laquelle elle avait droit avant son remariage. Toutes les autres catégories de veuves remariées, divorcées à leur profit ou redevenues veuves, se sont vu rétablir leurs droits. Il y a là une injustice flagrante, d'autant plus que, souvent, cette femme sans défense s'est laissée condamner au tribunal et se trouve dans une situation matérielle très difficile.

La diminution de 40 millions que vous nous avez annoncée pour les sépultures et l'entretien des cimetières nous apparaît comme un odieux marchandage. N'est-ce pas faire preuve de mépris à l'égard de ceux qui sont tombés pour que la France vive et de peu de considération pour les familles des victimes ? Nous avons promis de ne pas abandonner les cimetières lointains qu'ensemble nous avons visités, monsieur le ministre, je m'excuse de vous le rappeler.

Les dégâts causés par le temps s'aggraveront, le coût des réfections augmentera. Est-ce une bonne politique ? Il faut, non pas diminuer, mais augmenter le montant des crédits pour le renom de la France à l'étranger.

Je voudrais évoquer l'activité de l'office national — on en a déjà beaucoup parlé — mais enfin, il me semble que c'est aussi mon rôle et mon devoir d'en dire un mot, dont les crédits sont nettement insuffisants.

Tout d'abord, je lis l'article L. 470 du code des pensions : « Les enfants adoptés par la Nation ont droit, jusqu'à l'accomplissement de leur majorité, à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat pour leur éducation, dans les conditions et limites prévues par le présent titre. Dans le cas d'insuffisance des ressources de la famille, la Nation assure la charge partielle ou totale de leur entretien et de leur éducation ».

Pour l'accomplissement de cette tâche, le maigre budget qui est alloué à l'office, et malgré tous les efforts faits par le personnel, est nettement insuffisant. Tous les collègues membres des commissions de répartition des subventions savent bien à quels calculs rigoureux il faut se livrer et combien il est pénible de les discuter. Cependant la subvention de

l'office n'est pas une libéralité. C'est une dette d'honneur sacrée, officiellement reconnue par la loi, comme je viens de le dire.

Les enfants grandissent, les dépenses d'entretien augmentent en proportion de leur âge tant au point de vue vestimentaire qu'alimentaire. Les études coûtent cher. Il est douloureux pour une maman d'entendre son fils lui dire : « Ah ! si papa était encore là, je pourrais devenir ce que je veux », regrets qui résonnent avec angoisse dans le cœur des mères si méritantes, harassées par un travail rémunérateur pénible à assurer, et les font pleurer.

Ne marchandons pas les subventions. Grâce à elles, un jeune pupille de la Nation fut major à Polytechnique. Nous nous en félicitons.

Ne marchandons pas les crédits « fonds libres ». Ils permettent de faire face à des charges qui vraiment ne peuvent rester impayées. Un crédit substantiel doit pouvoir faire face à toutes les demandes de prêts. L'expérience prouve que le remboursement s'effectue à 100 p. 100. L'importance du fonds permet d'accorder des prêts plus nombreux et permet une installation décente, répondant à l'idéal de jeunes pupilles fondant un foyer. Elle permet le reclassement des rééduqués. Elle permet d'aider des victimes de guerre et des anciens combattants dans des passages difficiles. Sous aucun motif, le rôle généreux de l'office ne doit se ralentir.

Ne marchandez pas les crédits à vos services dont dépendent les victimes de guerre, les anciens combattants nord-africains. Vous savez bien qu'une gestion très rigoureuse est appliquée et que vous pouvez accorder la confiance la plus absolue aux directions actuellement en place, qui témoignent des sentiments les plus nobles, assurent des contacts efficaces pour notre pays par leur haute conscience du devoir vis-à-vis de ceux qui ont servi la France avec tout leur cœur.

Ils connaissent tous les problèmes des victimes de guerre et des anciens combattants. Ils reçoivent en échange de leur dévouement la confiance la plus entière, l'affection la plus reconnaissante de tous ceux auprès desquels ils représentent la France et dont ils assurent la pérennité dans ces pays.

M. Dialo vous parlera mieux que je ne le ferai de tous les problèmes touchant les anciens combattants d'outre-mer et d'Afrique, en accord avec votre commission. Ici, je reprends pour les appuyer les interventions de MM. Chapalain et Auberger. Le Conseil de la République tient absolument à ce que vous ne confiez les crédits destinés à payer la dette contractée par la France vis-à-vis des anciens combattants et des victimes de guerre du Maroc et de la Tunisie à aucun service qui ne soit attaché au ministère des anciens combattants. Sous aucun prétexte, ne déléguez vos pouvoirs. Cette dette a été contractée par la France. Le paiement doit en être assuré rigoureusement par des services entièrement français.

J'en ai terminé en m'excusant d'avoir retenu aussi longtemps votre attention et d'avoir insisté sur certaines situations considérées comme urgentes, mais déjà évoquées par notre dévoué rapporteur. La tâche est lourde. Le travail qui reste à accomplir sera laborieux, mais nous vous faisons confiance, monsieur le ministre des anciens combattants et monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Nous savons bien, messieurs, que vous voulez assurer à tous ceux dont vous avez la charge, avec tout votre cœur, votre conscience, une vie digne et sereine. Nous faisons confiance à M. le secrétaire d'Etat au budget ; nous savons qu'il vous aidera dans votre tâche par sa délicate compréhension et d'avance nous rendons hommage à ces activités conjuguées qui nous permettront de mieux vous exprimer nos sentiments de reconnaissance lors du prochain collectif, vous conviant à ce rendez-vous. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter le budget du ministère des anciens combattants. *(Applaudissements.)*

M. Courroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Courroy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. J'ai demandé à me faire inscrire dans la discussion générale, parce que je suis l'un des signataires d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement à bien vouloir établir l'équilibre d'âge au bénéfice de la retraite du combattant, quelle que soit l'activité combattante des titulaires de la carte de combattant.

En effet, M. Le Coutaller avait, lui aussi, fait ce même dépôt à l'Assemblée nationale. Il avait comme nous dans l'esprit cette situation pénible d'une retraite à 50 et à 65 ans et le conflit qui risque d'opposer deux générations de Français valeureux.

Je peux vous assurer, monsieur le ministre, que les anciens combattants de 1914-1918 souhaitent cette uniformité d'âge pour ce bénéfice.

Je dirai même que les anciens combattants, quels qu'ils soient, alors qu'ils désirent que le taux de la retraite du combattant soit établi sur le montant d'une retraite d'invalidité d'un montant de 10 p. 100, souhaitent voir disparaître cette inégalité d'âge.

Ancien combattant de 1939-1945, je tiens à souligner le profond respect que nous portons à nos glorieux aînés, mais je ne pense pas que l'on puisse évoquer en ce domaine, soit la durée, soit l'intensité de la souffrance. Il n'existe aucune possibilité de mesurer la valeur d'une action militaire; le courage et l'héroïsme ne doivent pas subir de multiplicateurs.

Je ne déposerai pas d'amendement sur cette question, monsieur le ministre, l'automatisme de la question de confiance à l'Assemblée nationale ne me laissant aucun doute sur l'issue de ce débat.

J'aimerais cependant obtenir de votre part une étude sur cette importante question et une prise de position de votre Gouvernement. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Diallo.

M. Ibrahima Diallo. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis heureux d'enregistrer que le budget de 1957 relatif aux anciens combattants accuse une majoration d'environ 24 milliards de francs, ce qui correspond à une réalisation des promesses faites par M. le ministre des anciens combattants en juillet. Qu'il me soit permis de lui exprimer, au nom de tous, mes vifs remerciements.

Toutefois, il va sans dire que nous sommes encore très loin de répondre pleinement à toutes les revendications justifiées des anciens combattants. C'est pourquoi je souhaiterais que l'effort que traduit ce budget se poursuive pour qu'un jour nous arrivions à liquider la dette de la nation envers ses grands serviteurs.

Plusieurs de mes collègues ont exposé à cette tribune, avec éloquence et d'une façon complète, la situation des anciens combattants. Je n'ai pas la prétention de faire mieux. Je me bornerai donc à appeler de nouveau l'attention de notre commission et celle du Gouvernement sur quelques points essentiels concernant les anciens combattants.

Les derniers textes ont fixé l'âge moyen de la retraite à soixante ans, avec effet à partir du 1^{er} octobre 1956. Mon intervention consiste à demander qu'outre-mer l'âge de la retraite, au moins pour les économiquement faibles, soit fixé à cinquante-cinq ans. En effet, le standing de vie est tel outre-mer que, vraiment, il faut considérer l'ancien combattant autochtone comme moins privilégié que son camarade de la métropole et lui consentir quelques justes mesures de bienveillance.

Tous les anciens combattants, particulièrement ceux des territoires d'outre-mer, réclament le remboursement de leur solde de captivité et des marks allemands. En effet, après la dernière guerre, la République fédérale allemande a mis à la disposition du Gouvernement français un crédit de 2.065 millions de francs pour rembourser aux anciens prisonniers de guerre et aux déportés les marks déposés dans les centres de rapatriement ou dans les caisses du Trésor. Le remboursement de ces monnaies allemandes, qui étaient la propriété des rapatriés, a été entrepris dans les conditions fixées par le décret du 28 janvier 1954, sur la base de 6 francs pour un mark et dans la limite de cinq cents marks.

Depuis deux ans, cette opération d'échange est en cours. Le Trésor n'a pas décaissé plus de 300 millions de francs. La fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre d'Afrique occidentale française a violemment protesté contre cet état de fait et a demandé le maintien du taux de 20 francs par mark.

Je me fais ici l'écho de tous les anciens combattants, qu'ils soient de la métropole ou des territoires d'outre-mer. Je reconnais pourtant que ces remboursements sont amorcés, et surtout que des crédits sont prévus et que le taux par mark est porté à 15 francs au lieu de 6 francs. C'est un fait encourageant.

Enfin, je souhaiterais que l'édification de nouvelles maisons du combattant outre-mer ne soient pas négligées quand il s'agira d'exécuter le budget de 1957. J'ai déjà mis l'accent sur ce point et je n'y reviens pas aujourd'hui.

Pour terminer, je remercie encore une fois le ministre de ses efforts, ainsi que la commission des pensions du Conseil de la République, et je souhaite ardemment que ces efforts soient accélérés pour aboutir dans un proche avenir à l'acquiescement quasi complet de notre dette envers ceux qui ont bien mérité de la Nation. Nous voudrions voir accélérer les efforts faits en faveur des anciens combattants pour qu'ils ne se croient pas délaissés par la Nation. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis vraiment gêné de prendre la parole après les longs et éloquentes exposés que nous venons d'entendre. Mais j'ai une vieille marotte: l'Office national des anciens combattants.

Vous m'excuserez, en qualité d'ancien combattant des deux guerres et de la Résistance, d'intervenir dans ce débat. Je conviens que les sympathiques ministres des anciens combattants ont obtenu pour les victimes de la guerre le maximum de concessions de la rue de Rivoli. Les temps sont durs, la période d'austérité que nous vivons est cruciale. Les grands mutilés, les veuves de guerre, les pupilles de la nation ont obtenu d'importantes satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre. Malheureusement, les crédits pour l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre me paraissent une fois de plus tout à fait insuffisants.

Les crédits répartis dans les offices départementaux nous permettaient de soulager de grandes misères que l'on constate en particulier parmi nos camarades anciens combattants de la guerre 1914-1918. Président de la section permanente de l'office de mon département, je connais bien la question et, hélas! nous avons très souvent des cas douloureux à résoudre. La plupart sont de braves paysans qui, sans être blessés grièvement, ont souffert de longs mois de combats et la vie déprimante des tranchées boueuses. Très rares sont ceux qui sont bénéficiaires de la sécurité sociale. Et lorsqu'un accident grave se produit dans l'équilibre de leur santé, très souvent, il leur est impossible de payer une opération toujours coûteuse. C'est alors qu'une large subvention serait la bienvenue pour apporter un peu d'apaisement dans le cœur de ces beaux « grognards », de ces vieux « poilus » de 1914-1918, de ces glorieux vainqueurs de la Marne et de Verdun, qui, par leur bravoure et leur ténacité — « Ils ne passeront pas! » — ont étonné le monde, ce monde implacable qui avait pensé outrageusement à la décadence de la France, cette France éternelle qui, par ses réactions dynamiques, étonnera toujours ceux qui ne connaissent pas ses élans généreux et souvent sublimes.

C'est pourquoi nous aurions voulu, nous les défenseurs de « ceux qui ont des droits sur nous », que les crédits pour l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre soient multipliés par le coefficient 2 pour les dotations et les subventions.

J'ai été bref, mais je vous demande avec insistance de ne point laisser mourir des braves anciens combattants très dignes, de nobles travailleurs, dans le dénuement. Dotez les offices départementaux de crédits suffisants pour parer à de semblables injustices; la France ne saurait payer ses meilleurs serviteurs et défenseurs par une profonde ingratitude!

Je fais confiance au ministre des anciens combattants et au Gouvernement pour faire « le maximum » pour ceux qui ont tout donné à la patrie.

Je rappelle à nouveau que, dans l'Hôtel des Invalides, des locaux devraient être libérés, des chambres pourraient y être aménagées pour y recevoir des grands invalides de 1914-1918 qui, âgés et seuls, se voient refuser leur admission dans les foyers, faute de place. Je fais appel à votre haute compréhension et à votre dévouement pour nos vieux camarades afin que soit réalisée, messieurs les ministres, cette intéressante opération. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, comme tous les ans, ce budget des anciens combattants a une histoire et ce n'est qu'en raison de la pression exercée par le Gouvernement sur l'Assemblée nationale, en posant la question de confiance, que ce budget intéressant les victimes de la guerre, après avoir été rejeté à une grosse majorité, a finalement été voté par 225 voix contre 220.

C'est qu'en réalité ce budget, cependant en augmentation de quelque 25 milliards par rapport au précédent, ne peut donner satisfaction aux victimes de la guerre dont les associations presque unanimes se font les interprètes. Ce budget, à propos duquel le Gouvernement a fait une querelle de mots aux associations parlant ès qualités au nom des victimes de la guerre, comporte-t-il oui ou non des mesures nouvelles et, partant, est-il oui ou non une reconduction du budget précédent?

A cette question, je réponds qu'il n'y a pas dans ce budget de mesures nouvelles, à savoir des dispositions législatives nouvelles incluses dans la loi de budget de 1957. Il y a des crédits supplémentaires. En y incluant des crédits suffisants pour faire face à l'application, promise en 1953, en 1956, des troisième et quatrième tranches du plan quadriennal d'une part et, d'autre part, à l'application du rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement des fonctionnaires prévu par la loi du 31 décembre 1953, le Gouvernement applique des lois votées par le Parlement et qui, dans le passé, ont été plus ou moins

systématiquement violées. Le présent Gouvernement les applique maintenant; c'est peut-être nouveau, mais cela ne saurait être considéré comme des dispositions légales nouvelles en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

En ce qui concerne le rapport constant, pour qu'il y ait sur ce point une mesure nouvelle, il eût fallu faire un rappel sur les pensions de la prime dite d'abondement qui a été payée aux fonctionnaires en 1955-1956 sans être incluse dans leur traitement, dans le dessein, d'ailleurs, de fausser le jeu du rapport constant. Dans cette affaire en instance devant le conseil d'Etat, les victimes de la guerre ont été frustrées, vous le savez bien, de plusieurs dizaines de milliards. Le Gouvernement actuel n'est pas spécialement responsable, mais il n'a pas non plus réparé cette injustice. Cela cependant aurait été vraiment nécessaire à mon avis et aurait été une mesure nouvelle.

Le rapport constant joue; cela est normal et légal, sans plus. Lorsque le Gouvernement a augmenté le traitement des fonctionnaires, traitement lié aux pensions, il ne l'a pas fait par générosité; je ne crois pas qu'on fasse de générosité dans ce domaine. Le coût de la vie avait augmenté et les pensionnés de guerre achètent chez le même boucher, le même épicier que les fonctionnaires. La vie a augmenté aussi pour eux. En définitive, croyez-moi, ce qui compte pour eux, monsieur le ministre, c'est ce qu'ils pourront acheter en 1957 avec leur pension comparativement aux années 1955 et 1956. C'est alors qu'ils s'apercevront qu'en fait de mesure nouvelle, il s'agit simplement d'un modeste ajustement de leur pension par rapport au coût de la vie.

A l'Assemblée nationale, vous avez cité des chiffres qui ont d'ailleurs fait l'objet de rectifications de votre part. Je ne reprendrai donc qu'un seul exemple, qui est juste, celui concernant une veuve au taux normal. Celle-ci qui percevra, au 31 décembre 1956, 138.476 francs, recevra, le 1^{er} novembre 1957, 159.644 francs, soit 21.168 francs de plus, c'est-à-dire 15 p. 100. Or, qui peut dire que cette augmentation n'est pas un simple ajustement au coût de la vie, et encore on ne sait pas ce que sera celui-ci dans un an, quand cette veuve de guerre percevra sa pension.

Faut-il ajouter qu'elle est encore loin de bénéficier des dispositions légales, à savoir l'indice 500, soit la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100 ?

L'invalide à 10 p. 100, qui va percevoir 13.188 francs au 31 décembre 1956, recevra 15.203 francs au 1^{er} novembre 1957, soit 55 francs de plus par jour et pas autre chose.

Voilà, je crois, ramenées à leurs véritables proportions ce que vous considérez comme des mesures nouvelles et que mes amis du groupe communiste et moi nous considérons tout simplement comme des ajustements, à peine suffisants, en application des lois existantes.

Sur le volume général de ce budget de 222 milliards concernant les interventions publiques, dans son rapport au nom de la commission des finances, M. Chapalain a indiqué que ces crédits ne seront pas suffisants et que les prévisions ne correspondent pas aux dépenses réelles et, avec un tableau à l'appui, portant sur les exercices 1953, 1954 et 1955, il a montré qu'au moment du vote de la loi de règlement c'est 12 à 15 milliards de dépenses nouvelles qu'il faudra voter.

D'un autre côté, le Gouvernement a procédé à un abattement de 2 p. 100 sur les dotations, pour tenir compte des décès des titulaires de pensions et de retraites, lequel aboutit à un chiffre de 4.442 millions. Il y a là une contradiction qui demande des éclaircissements, monsieur le ministre.

Je comprends fort bien que les prévisions budgétaires de votre ministère soient dépassées dans les faits, en raison des parties prenantes nouvelles qui surgissent tous les jours. Il y a le règlement des dossiers en souffrance auquel il faut faire face et cela bien souvent avec des rappels. Il y a la majoration éventuelle des pensions en fonction du rapport constant que le budget ne prévoit pas toujours. Il y a enfin les victimes de la guerre d'Algérie.

Cependant, pour ce qui concerne les prévisions budgétaires établies compte tenu des parties prenantes inscrites au livre de la dette publique, je persiste à penser que le volume des crédits est gonflé et qu'il ne correspond pas, lui non plus, à la réalité.

Plus de 4 p. 100 des pensionnés ou retraités décèdent tous les ans, affirment les associations qui sont, quand même, bien placées pour s'en rendre compte. Je crois d'ailleurs que les chiffres des compagnies d'assurance sont plus élevés.

Vous évaluez les décès à 2 p. 100 seulement; hélas! la réalité est plus sombre pour les anciens combattants.

Ainsi, une partie importante des crédits votés reste au Trésor. En définitive, c'est un budget honnête qu'il nous faudrait pour apprécier, mais celui-ci ne peut être établi qu'après avoir effectué un recensement honnête que nous réclamons depuis longtemps.

Ce budget n'apporte pas, je l'ai dit, les satisfactions même limitées qu'attendaient les victimes de guerre. Seules peuvent être signalées: la majoration de 85 points du taux des allocations des grands mutilés de la jambe ou de l'avant-bras, la majoration de l'indice pour enfant à charge des veuves de guerre qui est porté, en ce qui concerne les deux premiers, de 80 à 100 points; en outre une disposition permettant aux anciens combattants domiciliés en Algérie et dans les départements d'outre-mer de bénéficier de la retraite du combattant à l'indice 33, à l'âge de 60 au lieu de 65 ans.

Ces quelques dispositions décidées par le Parlement en août 1956 coûteront, d'après M. Chapalain, 385 millions en année pleine sur un budget de 228 milliards.

Cependant, rien n'est prévu pour réduire l'injustice frappant les petites pensions de 10 à 95 p. 100 dont on sait qu'elles devraient tendre à la proportionnalité avec les pensions des invalides à 100 p. 100; rien non plus pour revaloriser la retraite du combattant en revenant aux conditions d'âge telles que les créa la loi du 30 avril 1930, comme le demandent tous les anciens combattants, et notamment ceux de 1939 et de 1945 — à propos desquels, en 1953, sur ce point, on est revenu sur des avantages acquis, ce qui a eu pour effet d'opposer les combattants des deux guerres et de les diviser.

Pour notre part, nous considérons que la retraite du combattant constitue la réparation d'un préjudice subi au cours des deux guerres et qu'elle ne doit pas tendre à devenir, par suite de la désuétude dans laquelle on semble la laisser tomber, comme une sorte de récompense ou de charité à l'égard de ses titulaires.

Le temps limité qui m'est imparti dans cette discussion ne me permet pas d'examiner d'autres questions importantes concernant les victimes de guerre et je pense notamment à la faiblesse des crédits dotant l'Office national des combattants qui ne lui permettent déjà pas de venir en aide à ses ressortissants comme il serait nécessaire. Que sera-ce demain avec l'amputation dont cette dotation est l'objet, alors que, dès maintenant, en raison du vieillissement des anciens combattants et de leurs besoins grandissants et de plus en plus pressants, il faudrait accroître ces crédits ?

Pour toutes ces raisons, entres autres, comme je l'ai fait hier à la commission des pensions — et je m'en excuse, c'est pour rectifier une erreur involontaire de notre collègue M. Auberger — le groupe communiste votera contre ce budget qui, à notre avis, est sans commune mesure avec ce qu'espéraient les victimes de la guerre, sacrifiées hier, sacrifiées aujourd'hui encore, aux impératifs et aux conséquences d'une politique avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre.

M. Jean Le Couteller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Mesdames, messieurs, pour répondre au désir exprimé par M. le rapporteur général, je serai aussi bref que possible. Je ne pourrai évidemment pas, dans le temps qui m'est imparti, répondre aussi complètement que je l'aurais désiré à toutes les questions qui m'ont été posées, mais, de même que M. le ministre, je serai à la disposition de MM. les sénateurs qui voudront bien me faire parvenir par écrit des demandes de précision.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Au surplus, et en accord avec M. le ministre, mon ami Tanguy-Prigent, je me bornerai à parler de l'Office national et des questions concernant les anciens combattants de la France extra métropolitaine, dont je suis plus particulièrement chargé.

Je tiens à remercier les rapporteurs, MM. Chapalain et Auberger, de leurs rapports très complets, Mme Cardot, présidente de la commission des pensions, ainsi que les orateurs qui m'ont posé des questions auxquelles je m'efforcerai de répondre, M. Courroy, M. Diallo, M. de Bardonnèche et M. Namy.

M. Courroy a évoqué le problème de la retraite du combattant et a souhaité que soit adopté ce qu'il a qualifié de projet Le Couteller, c'est-à-dire la proposition de loi par laquelle la retraite du combattant serait égale au montant de la pension d'un invalide à 10 p. 100, avec rapport constant que l'on accorderait à tous les anciens combattants âgés au moins de cinquante-cinq ans.

Je lui répondrai que je n'ai pas oublié cette proposition de loi que j'avais déposée lorsque j'étais membre de l'Assemblée nationale. Mais il se trouve que les avis sont très partagés sur cette question et que, même, un certain nombre de parlementaires, peu nombreux certes, pensent que la retraite du combattant ne se justifie pas. Je suis en complet désaccord avec ces

derniers car je pense que la retraite du combattant se justifie. Je m'emploierai d'ailleurs à faire en sorte qu'elle soit considérée comme une retraite et non comme une gratification et qu'elle puisse être, comme les pensions de guerre, rattachée aux traitements des fonctionnaires.

Toutefois, dans le moment présent, nous avons eu à choisir entre des priorités et nous avons accepté, pour la discussion budgétaire en cours, de reconduire la retraite du combattant telle qu'elle résulte de la loi du 31 décembre 1953. Nous ferons en sorte, mon ami M. Tanguy Prigent et moi-même, que soit déposé, dans un avenir aussi proche que possible, un projet de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant et à assurer une égalité de traitement entre les générations de 1914-1918 et de 1938-1945.

En ce qui concerne l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances, s'est étonné du fait que, sur six milliards de crédits, trois milliards — d'après lui — soient des crédits de fonctionnement. Je me permettrai tout d'abord, monsieur le rapporteur, de préciser les chiffres: il y a 3.320 millions pour les dépenses sociales et 2.030 millions pour les crédits de fonctionnement.

M. Chapalain, rapporteur. J'avais cité ces chiffres de mémoire!

M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le rapporteur, l'Office national a des attributions multiples: les écoles de rééducation, les foyers, les cartes de réduction sur les chemins de fer, l'attribution des différentes cartes de combattants 1914-1918, 1939-1945 et de combattants volontaires de la Résistance, ainsi que l'examen des dossiers relevant des statuts intéressant diverses catégories de victimes de la guerre. L'accomplissement de ces tâches, qui s'ajoutent à celles qui correspondent à la seule répartition des crédits de dépenses sociales, nécessite une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement.

M. Chapalain, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chapalain, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais tout à fait d'accord avec vous si, dans le cadre de l'activité du ministère des anciens combattants, on entrevoyait la possibilité de faire assurer ces distributions de cartes ou autres tâches par le ministère lui-même plutôt que par l'office. Pourquoi développer ainsi l'activité des offices et leur attribuer un rôle administratif alors que leur rôle devrait rester social ?

C'est pourquoi j'ai attiré votre attention sur ces dépenses que j'estime excessives par rapport aux sommes distribuées. Je voudrais bien une explication sur ce point.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Vous comprendrez, monsieur le rapporteur, qu'il ne me soit pas possible de me prononcer sur ce qui serait véritablement une réforme de structure de l'Office et un transfert de charges de l'Office national au ministère, d'autant plus qu'il me semble que les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ne seraient pas d'accord pour ce transfert administratif.

M. Namy. Sûrement pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Cette question pourra être étudiée à l'occasion et c'est avec plaisir que j'entendrai vos arguments sur ce point.

On a aussi évoqué le fait que des crédits insuffisants étaient affectés à l'Office national et que de ce fait il allait être dans l'obligation d'amputer ses fonds libres.

A notre sens, l'Office national n'a pas à thésauriser et il est anormal que, tant à l'échelon national qu'à l'échelon départemental, soient ainsi immobilisés les crédits mis à sa disposition. Il est préférable d'employer ces fonds libres de façon que l'on ne puisse pas opposer à nos demandes que ces crédits ne sont pas utilisés.

Que les offices disposent d'un fonds de réserve pour faire face aux difficultés imprévues, c'est tout à fait normal, mais il n'est pas souhaitable qu'ils aient des fonds libres dont l'importance, à un moment donné, a approché le milliard.

En tout état de cause, la direction de l'Office national, consultée, nous a affirmé qu'elle pourrait faire face avec la dotation prévue aux différentes tâches qui lui incombent dans des conditions satisfaisantes.

On a demandé, pour les orphelins de la France extramétropolitaine, de reculer de dix-huit à vingt et un ans l'âge au delà duquel il n'est plus possible de bénéficier des pensions. Cette mesure vient d'être prise pour l'Algérie. Nous étudierons son extension à l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer.

On a indiqué aussi que les subventions en faveur des pupilles de la nation, notamment ceux qui poursuivent leurs études, étaient insuffisantes. Je vous ferai remarquer que les bourses sont attribuées par le ministère de l'éducation nationale; les pupilles de la nation jouissent, dans ce domaine, d'une priorité quasi absolue. Sachez, ce chiffre vous rassurera, que 97 p. 100 des dossiers présentés aux services compétents ont été retenus.

On a également invoqué la question de l'hôtel des Invalides, disant quelle était sa destination primitive. M. le ministre et moi-même nous employons auprès de notre collègue de la défense nationale pour que cet établissement soit rendu à sa destination première, mais d'ores et déjà je peux vous indiquer que des résultats ont été acquis. La libération d'un certain nombre de pièces a été obtenue; nous les amènerons pour nos invalides en même temps que nous agrandirons les locaux mis à la disposition de la rééducation fonctionnelle.

J'en arrive alors aux questions de rééducation, d'hébergement. Les écoles de rééducation sont rentables grâce notamment à la prise en charge d'un certain nombre d'élèves par la sécurité sociale. Néanmoins, je vous le concède volontiers, il faudra réorganiser ces écoles et en particulier supprimer certaines disciplines qui ne correspondent plus aux conditions de la vie actuelle et en créer d'autres. Nous nous y employons.

On a parlé de châteaux à propos des foyers d'hébergement. M. le ministre et moi-même avons déjà examiné ce problème de l'hébergement. Nous avons décidé de mettre à l'étude un plan d'implantation de foyers sur l'ensemble du territoire, qui nous donnerait la possibilité d'héberger le maximum d'anciens combattants et de veuves de guerre âgés. Mais soyez rassurés, il n'y aura pas de politique de châteaux dans ce domaine, au gré d'interventions locales que vous semblez craindre.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je répondrai en particulier à M. le sénateur Diallo que nous mettons tout en œuvre pour que la législation, qui est maintenant la même en ce qui concerne les anciens combattants d'outre-mer et ceux de la métropole, soit réellement appliquée. Pour cela, nous voulons rapprocher nos services de nos ressortissants.

En Algérie, cette politique est déjà commencée et elle est à l'étude pour les départements et les territoires d'outre-mer. Je dois me rendre, à partir du 10 janvier prochain, en Afrique occidentale française pour étudier sur place une implantation nouvelle des services et en particulier une meilleure collaboration entre les services dépendant de la France d'outre-mer et ceux dépendant du ministère des anciens combattants, afin que nos camarades anciens combattants, nos veuves et nos orphelins de la France d'outre-mer puissent bénéficier plus rapidement de tous les avantages auxquels la loi leur donne droit.

A ce sujet, nous avons d'ailleurs, en 1956, obtenu 150 millions de plus au profit des offices d'outre-mer pour cette implantation nouvelle et pour un concours plus efficace dans le domaine des dépenses sociales. Ces 150 millions sont reconduits en 1957, sauf l'abattement général de 10 p. 100. Nous avons donc l'espoir de mieux remplir notre rôle vis-à-vis de nos combattants, de nos veuves de guerre, de nos orphelins et de nos ascendants d'outre-mer.

D'ailleurs dans ce domaine je rappelle que, par la loi d'août 1956, nous avons ramené l'âge du bénéfice de la retraite du combattant de 65 à 60 ans pour tenir compte du fait que la durée moyenne de la vie est moins grande dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

En ce qui concerne les combattants de l'Afrique du Nord, je tiens à faire remarquer que, sauf la retraite, ils bénéficient des mêmes avantages que les autres combattants.

Les problèmes relatifs à la Tunisie et au Maroc — je m'excuse d'aller très rapidement étant donné l'heure — ont été évoqués par différents orateurs, en particulier par MM. les rapporteurs et par Mme le président de la commission des pensions. J'ai récemment fait un voyage en Afrique du Nord pour chercher à résoudre les problèmes que posent dans les deux anciens protectorats le fait de l'indépendance nouvelle de ces Etats. Notre but était d'y conserver les organismes d'anciens combattants tels qu'ils existaient jusqu'alors, c'est-à-dire un office et une direction des pensions, car il n'est pas concevable que nous ne puissions répondre par nous mêmes à des demandes qui pourraient être formulées par ceux qui ont combattu sous l'uniforme français et pour le drapeau français, c'est-à-dire pour la France. (Applaudissements.)

Nous avons rencontré un certain nombre de difficultés et en particulier je n'ai pas pu régler ce problème au Maroc.

J'attends pour reprendre la discussion que le climat soit plus favorable dans l'ensemble des relations franco-marocaines.

En ce qui concerne l'office de Tunisie, à la suite d'incidents qui ont eu lieu à Tunis et dont le résultat fut une attaque contre notre office, nous avons été obligés de prendre la décision de le fermer et d'intégrer ses services dans le cadre de l'ambassade.

Par contre, les services des pensions fonctionnent comme précédemment, aussi bien en Tunisie qu'au Maroc.

Au nom du Gouvernement français, j'ai proposé à Sa Majesté le Sultan et à Son Excellence Si Bekkaï que nous ayons au Maroc un organisme des pensions chargé de constituer les dossiers et une commission de réforme composée de fonctionnaires et médecins français nous permettant de liquider les dossiers, d'établir et de concéder les titres de pension. Nous ne verrions d'ailleurs aucun inconvénient à ce que ces titres de pension portent des mentions écrites en arabe, mais nous tenons absolument à ce que, en tout état de cause, ce soient des titres de pension français. (*Très bien! très bien!*) Moyennant quoi, ils pourraient être remis par l'administration marocaine à nos ressortissants, le règlement des sommes dues étant assuré par l'intermédiaire du Trésor chérifien.

Mais il est bien entendu que nous nous réserverons un contrôle à ce dernier stade, car nous tenons essentiellement à ce que l'argent que nous versons aille effectivement aux anciens combattants, aux victimes de la guerre et aux orphelins auxquels il est destiné, en raison du service rendu et de la réparation que la France doit à ceux qui ont versé leur sang pour elle.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous continuons les pourparlers, mais il est évident — je l'ai fait savoir aux gouvernements intéressés — que s'il ne nous était pas possible de maintenir là-bas un organisme des pensions et un office dépendant du Gouvernement français, nous serions obligés d'agir comme nous le faisons dans les autres pays indépendants où nous n'avons ni office, ni direction des pensions. Les ressortissants français de ces pays étrangers sont tributaires, en ce qui concerne le règlement des pensions et de leurs droits, de la direction interdépartementale de Paris et les secours sont attribués par le canal des ambassades et des consulats.

Nous avons fait savoir aux gouvernements intéressés qu'en raison des liens qui nous unissent à la Tunisie et au Maroc et du grand nombre de ressortissants que nous avons dans ces pays, nous étions disposés à leur consentir un traitement privilégié, mais que dans la mesure où nous rencontrerions auprès d'eux des impossibilités matérielles, psychologiques ou morales, nous serions dans l'obligation de nous en remettre au droit commun et de traiter par conséquent nos ressortissants là-bas comme ils le sont dans les autres pays étrangers.

J'en ai terminé. Je m'excuse si j'ai été trop long au gré de certains d'entre vous et pour d'autres insuffisamment précis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Tanguy Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais, selon le désir que vous avez vous-même exprimé, être très bref. D'une part, je ne dirai rien des problèmes intéressant les territoires extra-métropolitains ni des problèmes intéressant l'office national et les offices départementaux, puisque mon ami M. Jean Le Coutaller suit particulièrement ces affaires et vient de les traiter. D'autre part, il serait impossible maintenant, sans vous retenir longtemps, de répondre dans le détail aux nombreuses questions qu'à juste titre vous nous avez posées. J'ajoute d'ailleurs que même si mon intervention pouvait être plus complète, force me serait de demander le renvoi de la suite du débat après le déjeuner, de manière à avoir le temps de classer les questions et de prendre les renseignements techniques nécessaires.

Je vais donc aller très vite, mais mon collègue M. Jean Le Coutaller et moi-même serons toujours très heureux de vous recevoir pour vous donner toutes les précisions par vous souhaitées. Je fais même pour l'immédiat une autre suggestion, c'est que nous reprenions au *Journal officiel* toutes les questions que vous nous avez posées et que nous vous adressions les réponses motivées qu'elles appellent. Ce serait, je crois, une méthode efficace.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, c'est une attention à laquelle cette assemblée est particulièrement sensible et je me permets, en son nom, de vous en remercier.

M. le ministre. Je vais donc employer un style télégraphique. Nous reprendrons plus tard avec M. Chapalain et ses collègues de la commission des pensions le problème de l'indexation

qui est déjà, en partie, réalisée par le rapport constant. Si j'ai bien compris votre pensée, monsieur le rapporteur, vous estimez qu'il y a décalage dans l'adaptation des traitements des fonctionnaires aux éventuelles modifications du coût de la vie. Vous désiriez un système d'indexation qui soit plus fidèle et plus rapide dans son application.

On a parlé également des retards dans la liquidation définitive des dossiers de pension. J'indique que nous avons depuis le 1^{er} mars renversé, si j'ose dire, la vapeur et diminué considérablement le nombre des instances, et ce dans une période qui n'est pas la plus favorable. Je puis affirmer que cela ira encore beaucoup mieux en 1957; car il nous a fallu cette année mettre en place notre système de décentralisation et de simplification, envoyer dans les directions interdépartementales un certain nombre de dossiers et recruter les vacataires pour lesquels nous avons obtenu des crédits de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République à l'occasion du vote du collectif. Nous avons maintenant le droit de dire, sans être accusés de légèreté et d'un excès d'optimisme, que la situation s'améliorera en 1957 à une cadence plus grande que celle que nous avons déjà pu apprécier depuis le 1^{er} mars dernier.

Sur les autres questions qui m'ont été posées, je le répète, je reviendrai par écrit. Nous avons demandé au ministère des finances de vouloir bien, en ce qui concerne les médecins experts des centres de réforme, de nous permettre de leur donner une augmentation de 20 p. 100. Cela nous a été accordé par le collectif de juin dernier.

En ce qui concerne le recensement des parties prenantes, tout le monde sait que le ministère des anciens combattants n'est pas en mesure de connaître exactement la situation de tous les ayants droit. Nous émettons, nous, des titres de paiement relatifs aux pensions, mais nous ne sommes pas payeurs. Nous savons aujourd'hui à combien de pensionnés nous avons reconnu le droit à pension, mais, quand ils viennent à disparaître, nous n'en sommes pas avertis.

Mais nous venons de conclure un accord avec l'administration des finances en vue d'un recensement qui est en cours. Lors de la préparation du prochain collectif et du futur budget, nous aurons donc des chiffres plus précis qui nous permettront d'établir des prévisions plus exactes.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre des anciens combattants. En tout état de cause, les pensions se payent, ainsi que vous le savez, à guichet ouvert. Si les crédits étaient insuffisants, les ressources nécessaires seraient apportées par un collectif de régularisation. S'ils étaient en excédent, il va de soi que le Trésor récupérerait les fonds ainsi devenus disponibles.

M. le rapporteur général. Malheureusement ce n'est pas souvent le cas, monsieur le ministre!

M. le ministre des anciens combattants. En ce qui concerne les pécules des anciens prisonniers de guerre, il est inexact que les intéressés soient menacés de foreclosure. Nous avons, en effet, obtenu pour la délivrance d'un certain nombre de cartes et l'octroi de certains avantages que la date limite de dépôt des demandes soit reportée au 1^{er} janvier 1958, ce qui ouvre un nouveau délai de dix-huit mois, également valable pour le pavement du pécule. Ainsi, les intéressés disposeront d'un délai suffisant pour bénéficier de la loi.

Quant aux archives de la déportation, vous avez satisfaction puisqu'une commission internationale a été instituée. La France y est représentée par un parlementaire, le docteur Ségelle, ancien ministre, député maire d'Orléans, ancien déporté. Ses titres donnent toutes garanties que les intérêts de la France y seront bien défendus.

M. Auberger a demandé des précisions au sujet de l'aménagement du haut-lieu du Souvenir au Mont Valérien. Trois problèmes se posent: la création d'une nécropole nationale, l'aménagement du parcours du Souvenir, l'édification d'un monument commémoratif. Sur les deux premiers points, il n'y a pas eu de difficultés. Par contre, pour le dernier, nous en avons rencontré, mais elles sont sur le point d'être surmontées. Il s'agit de considérations pratiques quant à l'utilisation du terrain. Les crédits, bien entendu, sont bloqués. J'espère que nous arriverons rapidement à un accord permettant de passer à la réalisation effective.

Pour le secours aux compagnes des « morts pour la France », j'indique qu'un accord avec le ministère des finances, très récent d'ailleurs, puisqu'il date d'hier, va permettre la mise en vigueur de la loi qui a accordé aux intéressées une allocation égale à la pension des veuves de guerre.

Notre administration a déjà préparé les dossiers afin que nous puissions, dès que le décret sera signé — c'est une question de jours — liquider les dossiers.

Mme la présidente Cardot a regretté la réduction des crédits pour l'entretien des sépultures. Je partage son sentiment. Je crois cependant pouvoir affirmer que, malgré tout, nous ferons tout notre devoir, devoir sacré, pour accomplir cette tâche émouvante et douloureuse et que l'entretien des sépultures de nos combattants, aussi bien à l'étranger qu'en France, sera assuré.

J'en arrive alors à la conclusion.

J'avais l'intention de reprendre des chiffres, je ne le ferai pas, puisque vos rapporteurs, que je remercie très vivement, ont présenté des exposés extrêmement clairs et détaillés.

Je tiens à remercier aussi la commission et sa présidente, Mme Cardot, pour le travail qu'elles ont fait avec beaucoup de compétence, de méthode, de dévouement, en écartant toute démagogie.

M. le rapporteur général. C'est toujours le cas dans cette Assemblée.

M. le ministre des anciens combattants. Nous en sommes extrêmement touchés.

Je ne parlerai donc pas des crédits, dans le détail. Je veux simplement rappeler quelques chiffres.

Du 1^{er} janvier 1953 au 1^{er} janvier 1957, le budget des anciens combattants a été augmenté de près de 57 milliards. Cette année, ainsi qu'on l'a dit, il comporte une augmentation de 25 milliards par rapport à 1956. Par la seule application du rapport constant — nous savons déjà qu'un supplément de traitement de 20.000 francs sera donné aux fonctionnaires à la date du 1^{er} janvier 1957 et hiérarchisé le 1^{er} janvier 1957 — nous sommes sûrs qu'il y aura au moins 21 milliards de crédits supplémentaires dans le budget des anciens combattants en 1958 par rapport à 1957. Nous n'avons pas le droit d'oublier que la nation et les contribuables doivent faire face à ces charges.

Il est facile d'objecter que ce ne sont pas des mesures nouvelles. Mais je partage l'opinion des rapporteurs en ce qui concerne la préparation de plans où l'on rend des dépenses obligatoires pour l'avenir, mais où l'on oublie que les recettes ne sont votées qu'annuellement. On risque ainsi, car on ne peut pas prévoir les malheurs qui peuvent s'abattre sur le pays et les dangers d'inflation ou autres qui peuvent surgir, d'avoir beaucoup de mal à faire face aux engagements pris.

Je réponds à M. Namy qu'on peut dire que, désormais, par l'application du rapport constant, toutes les fois que le Parlement, sur la proposition du Gouvernement, augmentera les traitements des fonctionnaires, les mesures nouvelles vaudront également pour les anciens combattants et victimes de guerre. On ne peut pas le nier.

M. Namy. Ce sont des mesures automatiques.

M. le ministre des anciens combattants. Vous avez commis une erreur en indiquant que la décision d'augmenter les traitements des fonctionnaires avait été prise en vue de les ajuster au coût de la vie. Vous pensez bien qu'alors une mesure semblable aurait été prise pour l'ensemble des salariés.

Par cette décision, nous entendions accélérer la remise en ordre des traitements des fonctionnaires par rapport aux salaires des travailleurs et des cadres des sociétés nationalisées et des établissements de l'Etat. Il ne s'agissait pas d'autre chose. Cette augmentation devait prendre effet au 1^{er} juillet 1957, mais le Gouvernement a proposé, et le Parlement a accepté, qu'elle soit accordée en partie au 1^{er} janvier 1957, pour une autre partie le 1^{er} mai au lieu du 1^{er} juillet. Allant plus loin, le Gouvernement a décidé de fixer le salaire de base, non plus à 180.000 francs, mais à 200.000 francs à la date du 1^{er} novembre, avec hiérarchisation au 1^{er} janvier.

Il s'agit donc là, indiscutablement, de mesures nouvelles — et aussi de charges nouvelles pour la nation — dont profiteront les anciens combattants et les victimes de guerre.

N'étant pas en mesure de m'étendre sur les autres problèmes, je veux mettre en cause notre sincérité, notre honnêteté. Nous ne voulons nullement tricher. Je reconnais que, s'il y a indiscutablement des mesures nouvelles dans notre budget, il y subsiste néanmoins quelques injustices si l'on compare les catégories les unes aux autres. Le fait d'avoir augmenté les pensions par l'application du plan quadriennal, d'une part, et du « rapport constant », d'autre part, n'y a rien changé. C'est pourquoi — je réponds ici à l'appel émouvant que nous a adressé tout à l'heure Mme la présidente Cardot — mon ami Le Coutaller et moi-même ferons tout ce que nous pourrons pour être fidèles au rendez-vous et pour tenir un engagement, qui ne peut pas être formel parce que nous n'avons pas le droit d'engager le Gouvernement alors que nous ne sommes ici que deux de ses membres. Nous ferons tout notre possible pour que le Gouvernement soit d'accord avec nous pour réaliser un certain nombre de mesures nouvelles.

Je ne parle pas de la retraite du combattant. Il y a là un problème de doctrine à régler et il n'y a pas sur ce point

unanimité au sein du Gouvernement, ni au Conseil de la République, ni à l'Assemblée nationale, ni dans le pays. En ce qui concerne la doctrine elle-même, je suis de l'avis de mon ami Le Coutaller. Je considère qu'il convient d'en faire une véritable retraite. Mais ce n'est pas le moment d'engager ici ce débat.

Pour les invalides de 10 à 25 p. 100 et ceux de 25 à 80 p. 100, le Gouvernement, devant qui j'ai plaidé ce dossier il y a quelques semaines, a retenu que les revendications étaient justifiées. Sans arriver peut-être à une proportionnalité absolue entre le taux d'invalidité et le taux de la pension, il faut faire une différence entre ceux qui peuvent travailler et ceux qui ne le peuvent plus et il faut reconnaître qu'il y a, en l'état actuel, des décalages trop grands. Le Gouvernement a trouvé cette proposition justifiée. Mais, compte tenu de la situation financière et économique du pays, le conseil des ministres, sans toutefois opposer un refus à nos propositions, a déclaré qu'il ne pouvait s'engager dans le cadre de ce budget, car il aurait ainsi ouvert la voie à différentes lettres rectificatives: il y a en effet bien d'autres départements ministériels qui ont également des besoins justifiés sur le plan humain, bien qu'ils soient certainement moins émouvants que ceux-ci; toutes ces lettres rectificatives auraient engagé des dépenses nouvelles pour plus de 100 milliards. Or le Gouvernement avait décidé de ne pas inclure de mesures nouvelles fondamentales dans le budget.

En ce qui concerne les veuves, les orphelins, les ascendants et certaines catégories de grands invalides, entre lesquelles il existe des différences, qui sont non seulement des anomalies, mais de véritables injustices, il faut que les services intéressés, particulièrement ceux des anciens combattants et ceux des finances, continuent les discussions, les pourparlers et les études pour que, vraiment, dès que cela sera possible, on arrive à faire un effort nouveau.

Pour les veuves, bien entendu, le Gouvernement a estimé qu'il faudra, par étapes et non d'un seul coup, arriver à se rapprocher de l'indice 500, c'est-à-dire à atteindre la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100. Cela est juste. Nous en arriverions ainsi au minimum vital, comme le disait tout à l'heure Mme la présidente Cardot et nous tiendrions un engagement solennel qui date de plusieurs dizaines d'années. C'est un engagement moral que le Gouvernement et le Parlement se doivent de tenir dès qu'il sera possible. Mon ami M. Le Coutaller et moi-même allons faire tout notre possible pour aboutir dans un délai rapproché.

Mais, je le répète, en ce qui concerne les pensionnés à 80 p. 100, cela sera plus difficile tant que la situation économique de la nation ne sera pas considérablement améliorée. Le Gouvernement actuel est soucieux de respecter certaines priorités; nous ne pourrions pas vous apporter à ce sujet des mesures immédiates.

Pour les veuves, les orphelins, les ascendants et les grands invalides dont je parlais tout à l'heure, nous espérons être en mesure de vous soumettre rapidement des propositions. Vous connaissez notre position, qui aura évidemment à être discutée au sein du Gouvernement et ensuite avec le Parlement. Elle consistait, en une première phase, d'augmenter de 21 points la pension de veuve, de manière à la faire passer de 441 à 462, ce qui serait quand même un pas important vers l'indice 500.

J'en termine en vous remerciant encore de la belle tenue de ce débat, en remerciant les commissions intéressées et tous les orateurs pour la façon dont ils comprennent leurs responsabilités de parlementaire.

Je répète ce que je disais dans mon allocution radiodiffusée: Il s'agit d'un domaine particulièrement sacré et respectable où la décence et l'honnêteté devraient interdire à chacun toute démagogie.

C'est ce que nous avons constaté au cours des travaux de vos commissions et durant ce débat. Je vous en remercie très profondément. J'ajoute que, de son côté, le Gouvernement n'a pas le droit d'abuser, de profiter du caractère inconditionnel du patriotisme des anciens combattants et de leurs familles pour ne rien faire en leur faveur quand la situation le permet.

Voilà, mesdames, messieurs, quelle est ma conclusion. Je voudrais que vous sentiez que, comme vous, nous voulons au Gouvernement, dans ce domaine, faire preuve d'une totale sincérité. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des titres III et IV de l'état C, concernant les anciens combattants.

Etat C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 6.469.215.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Titre IV. — Interventions publiques, 222.034.272.000 francs. »

— (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 91 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 91 est supprimé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je propose que nous suspendions maintenant la séance et que nous la reprenions à seize heures pour la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition faite par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinquante minutes, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. Pezet.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

**DESIGNATION DES MEMBRES
D'UNE COMMISSION DE COORDINATION**

M. le président. J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres de la commission de coordination temporaire chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

Ont été désignés :

Par la commission de la France d'outre-mer :

Titulaires : MM. Durand-Réville, Hadara Mahamane, Razac, Schleiter, Symphor.

Suppléants : MM. Boisron, Cerneau, Florisson.

Par la commission de l'intérieur :

Titulaires : MM. Bonnefous, Delrieu, Enjalbert, Nayrou, de Rocca-Serra.

Suppléants : M. Courroy, Mme Devaud, M. Raybaud.

Par la commission des finances :

Titulaires : MM. Coudé du Foresto, Fillon.

Suppléants : MM. Fousson, Armengaud.

Par la commission des affaires étrangères :

Titulaire : M. Marius Moutet.

Par la commission de la défense nationale :

Titulaire : M. de Maupeou.

Suppléant : M. Henri Barré.

Par la commission de la production industrielle :

Titulaire : M. Longchambon.

Suppléant : M. de Villoutreys.

Par la commission des affaires économiques :

Titulaire : M. Rochereau.

Suppléant : M. Valentin.

Acte est donné de ces désignations.

— 5 —

LOI DE FINANCES DE 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Le Conseil de la République poursuit la discussion du projet de loi de finances pour 1957 adopté par l'Assemblée nationale.

J'indique au Conseil de la République que les temps de parole encore disponibles dans la discussion de l'ensemble de la loi de finances sont les suivants :

Gouvernement, 1 heure 35 ;

Commission des finances, 3 heures 35 ;

Commissions saisies pour avis, 3 heures 55 ;

Groupe communiste, 1 heure 55 ;

Groupe de la gauche démocratique, 4 heures 55 ;

Groupe des indépendants d'outre-mer et rassemblement démocratique africain, 2 heures 05 ;

Groupe des républicains indépendants, 4 heures 15 ;

Groupe des républicains sociaux, 3 heures 25 ;

Groupe du C. A. R. S., 2 heures 55 ;

Groupe du M. R. P., 2 heures 40 ;

Groupe socialiste, 3 heures.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Faisant suite à cette communication, j'informe mes collègues que ce matin nous avions pris trois heures de retard. Nous avons pu, grâce à l'obligeance du Gouvernement et de nos collègues présents en séance, résorber deux de ces trois heures. Mais le temps de parole total accordé aussi bien aux commissions, qu'au Gouvernement et qu'aux groupes, a été très sérieusement entamé, vous le voyez par les chiffres que M. le président vient d'indiquer ; si bien que, à cette allure, avant que nous arrivions à la fin du budget, personne n'aura plus le droit de parler.

J'attire donc instamment votre attention, s'agissant du budget de l'éducation nationale, qui en général donne matière à beaucoup de rhétorique, sur la nécessité qui s'impose à tous d'être particulièrement bref. Je signale en particulier à MM. les membres du Gouvernement qu'ils veuillent bien faire jouer la solidarité gouvernementale en ne privant pas, par la prolixité de leur réponse, leurs collègues qui viendront après eux du droit de parler. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Voilà une invitation à laquelle, je l'espère, nos collègues voudront bien se conformer.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances qui figurent aux états C, D et F et aux articles 14, 15 et 17 concernant les services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- MM. Cros, directeur du cabinet ;
- Bennezon, directeur adjoint du cabinet ;
- Poignant, conseiller technique ;
- Gardellini, conseiller technique ;
- Hudeley, directeur de l'administration générale ;
- Elie, chef du bureau du budget ;
- Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré ;
- Lebègue, adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré ;
- Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré ;
- Berger, directeur général de l'enseignement supérieur ;
- Donzelot, directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif ;
- Roux, directeur général de la jeunesse et des sports ;
- Buisson, directeur général de l'enseignement technique ;
- Salles, directeur des musées de France ;
- Braibant, directeur des archives de France ;
- Cain, directeur des bibliothèques de France ;
- Jaujard, directeur général des arts et des lettres ;
- Dupouy, directeur du centre national de la recherche scientifique ;
- Donady, directeur du service de santé scolaire et universitaire ;
- Galdemar, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat ;
- Bernard, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres ;
- Serignan, administrateur civil à la direction du budget.

La parole est à Mlle Rapuzzi, au nom de la commission des finances. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial par intérim de la commission des finances. Mesdames, messieurs, rapporteur par intérim du budget de l'éducation nationale à la place de notre excellent collègue M. Auberger, dont nous avons salué ce matin la rentrée parmi nous et qui nous est revenu parfaitement rétabli, je vais m'efforcer de traduire aussi fidèlement que possible, malgré le lourd handicap que mon inexpérience de cette tribune représente pour moi, la position de la commission des finances sur ce projet de budget.

Je dois reconnaître que ma tâche a été considérablement facilitée tout d'abord par les conseils à la fois bienveillants et éclairés d'un grand nombre de nos collègues et plus particulièrement de MM. Roubert et Pellenc, président et rapporteur général de la commission des finances ; Canivez, président de la commission de l'éducation nationale, et ensuite et peut-être

davantage par la remarquable unanimité qu'ont fait apparaître les discussions qui se sont déroulées aussi bien à la commission de l'éducation nationale qu'à la commission des finances à propos d'un budget et sur des problèmes qui, trop souvent hélas! dans le passé, ont donné prétexte à des querelles passionnées.

La discussion, à l'Assemblée nationale, du budget que nous avons à examiner cet après-midi, les rapports pour avis documentés, précis, admirablement présentés de nos collègues MM. Canivez, Lelant, Lamoussé et Jean Bertaud, au nom de la commission de l'éducation nationale, ont suffisamment éclairé et souligné les aspects importants de ce projet de budget pour que je ne vous inilige pas, à cette heure, une analyse détaillée de ce document. Ce faisant, je réussirai peut-être à ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti et à répondre ainsi à la sollicitation affectueuse, mais pressante, de notre rapporteur général et à celle que, tout à l'heure, M. le président a bien voulu nous adresser à tous.

Par conséquent, sans entrer dans des détails qui pourraient vous sembler fastidieux, je me bornerai à rappeler, en ce qui concerne ce projet de budget, que, doté de 421.823 millions de francs (422.700 millions après lettre rectificative), dont 329.823 millions au titre des dépenses ordinaires et 92 milliards au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital, le budget de l'éducation nationale est, par sa masse, le plus important de tous les budgets des services civils. C'est un fait indiscutable que les dépenses entraînées par l'éducation nationale représentent approximativement le tiers des dépenses de fonctionnement des services publics. Il est également incontestable que le budget de l'éducation nationale, dont les crédits sont, en 1957, en augmentation de 56,5 milliards de francs, soit 15 p. 100 de plus, représente une nette amélioration par rapport au budget de 1956 et plus encore par comparaison avec ceux des années précédentes.

Ainsi que tous nos collègues ont bien voulu le reconnaître au cours des discussions que nous avons eues en commission, les crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires pour un montant de 330.500 millions et qui se répartissent en crédits pour services votés, avec 26 milliards de plus qu'en 1956, et en crédits pour autorisations nouvelles représentant 11.500 millions de plus également qu'en 1956, vont permettre, dans une large mesure, de faire face au cours de 1957 aux besoins sans cesse en expansion des services de l'éducation nationale.

Pour ce qui est des dépenses en capital, l'augmentation de 18 milliards est également satisfaisante, puisqu'elle atteint 29 p. 100 de plus qu'en 1956.

Encore convient-il de souligner que ce sont là des chiffres globaux et par trop théoriques, et qui auraient à nos yeux encore davantage de valeur si nous pouvions avoir la certitude absolue d'une part que les 30 milliards d'autorisations de programme qui sont provisoirement bloqués pourront être dégagés assez tôt pour être engagés avant la fin de l'exercice budgétaire, d'autre part que les services de l'éducation nationale renonceraient à recourir à la regrettable pratique des reports.

Je sais que M. le ministre de l'éducation nationale, en particulier au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, a contesté l'importance de ces reports, mais je dois dire, et je prie M. le ministre de ne pas trop m'en vouloir de cette prise de position que, pour ma part, je ne suis pas absolument convaincue par sa démonstration, et je dois ici vous dire que notre commission des finances, qui s'en tient aux chiffres, souhaiterait également sur ce point précis obtenir des assurances encore plus formelles que celles qui ont été données à nos collègues de l'Assemblée nationale. Nous considérons en effet qu'il n'est pas possible de continuer dans la voie où l'on s'est laissé entraîner depuis 1953.

Il est infiniment regrettable que, sur les 42 milliards de crédits de paiement prévus pour 1953, 10.700 millions aient dû être reportés et que, pour les crédits de paiement qui s'élevaient à 61 milliards en 1954, on ait enregistré 18.500 millions de report. Pour l'année 1955, le mal est encore plus grand puisque, sur un montant de 73 milliards de crédits de paiement, 34.600 millions n'ont pas été utilisés et ont dû être reportés. En ce qui concerne l'année 1956, qui n'est pas encore terminée, on ne peut connaître encore de façon précise le montant de ces crédits de report, mais tout laisse supposer que le chiffre de 40 milliards qui a été avancé risque d'être atteint.

Ainsi, mes chers collègues, alors que nous déplorons tous et dans tous les ordres d'enseignement les insuffisances de réalisations constatées au cours des années écoulées, il est particulièrement fâcheux d'avoir à enregistrer, en 1955, année où les difficultés que connaît présentement le bâtiment ne s'étaient pas encore fait sentir et où il aurait été possible d'utiliser à plein les crédits disponibles, une masse de 38 p. 100 des crédits de paiement inutilisés. Je vous prie également de considérer qu'il est particulièrement fâcheux que ce soit dans

l'enseignement technique, où nous dénonçons le plus grand nombre d'insuffisances, que ces crédits de report ont été les plus importants si l'on excepte le C. N. R. S., puisque nous enregistrons dans l'enseignement technique 48 p. 100 des crédits reportés en 1955 et 70 p. 100 en ce qui concerne les crédits prévus pour le centre national de la recherche scientifique.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y avait aucune possibilité d'éviter une aussi fâcheuse situation. Je suis au contraire, pour ma part, convaincue que si n'existaient pas au ministère de l'éducation nationale ces cloisons étanches que des voix plus autorisées que la mienne ont souvent déplorées à cette tribune, on aurait pu, par exemple, au cours de l'année 1955, constater que la plus grande partie, sinon la totalité, des crédits inscrits au titre de l'enseignement supérieur étaient inutilisés, en particulier parce que la faculté des sciences de Paris n'a pu être construite dans les délais prévus, tandis qu'au cours de cette année 1955 nous avons enregistré pour l'enseignement du premier degré et au titre des projets prévus en commandes groupées des centaines de classes dont la construction a dû être différée, alors que les projets étaient prêts, parce que les crédits mis à la disposition de la direction du premier degré étaient épuisés.

Voilà, mes chers collègues, ce que, dans un esprit constructif nous voudrions ne plus voir se reproduire et ne plus avoir à rappeler au cours des prochaines discussions budgétaires.

J'espère que M. le ministre de l'éducation nationale, dans sa réponse aux interventions qui vont suivre et à la mienne, pourra nous apporter sur ce point précis les assurances précises dont nous avons le plus grand besoin.

Je ne doute pas davantage que M. le ministre de l'éducation nationale saura répondre aux questions qu'un certain nombre de nos collègues ont l'intention de lui poser, dont quelques-unes seront d'ailleurs la conséquence de l'actuelle présentation budgétaire. Pour ma part, je n'aurai pas l'outrecuidance d'apporter ici un jugement pour apprécier si cette nouvelle présentation budgétaire, par rapport à l'ancienne, présente beaucoup plus d'avantages ou beaucoup plus d'inconvénients. Par contre, je puis donner l'assurance à M. le ministre de l'éducation nationale que notre commission des finances et notre commission de l'éducation nationale ont accepté de bonne grâce et avec une parfaite loyauté de se soumettre à cette nouvelle méthode de discussion budgétaire.

Nous attendrons sans crainte excessive — et je dirai même avec confiance — la préparation des décrets de répartition des crédits pour connaître dans le détail les masses de crédits qui seront mises à la disposition des différents services du ministère de l'éducation nationale. Nous ne doutons pas qu'à l'exemple de leur ministre, les services de l'éducation nationale soient animés du même esprit de collaboration constructive que celui qui est le nôtre et qu'ainsi l'expérience commencée pourra se révéler comme une réussite et qu'en tout cas elle n'entraînera pas de conséquences fâcheuses pour le budget et les services de l'éducation nationale qui doivent rester toute notre sollicitude.

C'est dans cet esprit de collaboration que notre commission des finances et celle de l'éducation nationale, après avoir reconnu objectivement les mérites de ce projet de budget, sans doute le meilleur que l'on ait connu depuis longtemps, ont décidé de demander à notre Assemblée de le voter. Mais ce vote acquis, l'exécution rapide et totale des mesures envisagées sera-t-elle suffisante pour mettre fin aux difficultés de toutes sortes que l'on a si souvent déplorées et pour nous doter d'un enseignement efficace, juste et généreux?

Le budget de 1957 une fois voté, il faudra penser au prochain budget de l'éducation nationale et se mettre tout de suite au travail pour sa préparation. Notre préoccupation pour les prochaines années consiste à savoir si les mesures qui seront arrêtées par le Gouvernement nous permettront de faire face à la poussée démographique que connaît notre pays depuis la Libération et dont les effets iront encore en s'amplifiant jusqu'en 1960. Il faut construire 10.000 classes par an jusqu'en 1960 et former un nombre égal d'instituteurs pour pouvoir accueillir tous les enfants d'âge scolaire.

On a souvent exposé avec précision les besoins de l'enseignement du deuxième degré et je n'y insisterai pas. Pour l'enseignement technique, après le remarquable rapport de notre collègue M. Lelant, il ne reste pas grand chose à dire. Si je voulais insister, je ne ferais que répéter, beaucoup moins bien qu'il ne l'a fait lui-même, quels sont les impératifs qui nous attendent en ce qui concerne l'enseignement technique. Celui-ci a été — on l'a dit souvent — le parent pauvre de l'enseignement et si l'on s'est décidé à créer un nombre relativement important de centres d'apprentissage, nous constatons néanmoins, dans tous nos départements, que chaque année un trop grand nombre d'enfants ne peuvent être admis dans ces centres.

Quant aux collèges techniques, aux écoles professionnelles qui, elles, ont la vocation de former des techniciens et de

préparer aux écoles d'ingénieurs, nous sommes tous unanimes pour reconnaître que le nombre de ces établissements est notoirement insuffisant et que, dans ce domaine plus particulièrement, un effort exceptionnel doit s'imposer aux responsables des services de l'éducation nationale.

En effet, il ne suffit pas de déplorer l'insuffisance du nombre de nos techniciens qui atteint à peine la moitié de ce dont notre économie aurait besoin. Il ne suffit pas de souligner qu'avec 115.000 ingénieurs notre économie ne peut pas faire face aux nécessités de l'heure présente et que c'est d'au moins 200.000 ingénieurs que nous devrions disposer le plus rapidement possible dans les années à venir.

Faut-il, après tout ce qui a été dit ici, que je déplore à mon tour la situation critique dans laquelle se trouvent placés nos chercheurs qui sont en train, l'un après l'autre, de renoncer, car les difficultés qu'ils rencontrent sont insurmontables ? Nous ne formons plus, hélas ! de prix Nobel depuis des années. Nos savants, nos médecins sont bien souvent amenés à constater qu'ils sont placés en état d'infériorité dans tous les congrès et dans tous les colloques internationaux. Nous achetons toujours davantage de brevets à l'étranger alors que nous pourrions, en développant suffisamment notre enseignement supérieur, pallier rapidement toutes ces insuffisances. Mais il faudrait pour cela que les possibilités de nos facultés d'accueillir les étudiants soient considérablement augmentées.

Le nombre de nos étudiants est passé en 25 ans, disent les statistiques, de 73.600 à 150.000. Il y a actuellement, dans l'ensemble de nos facultés, environ 185.000 étudiants. Il y en aura probablement 200.000 au cours de l'année scolaire 1960-1961. Nous pourrions en avoir 285.000 en 1965. Mais pour cela, il faudrait se décider à employer d'autres moyens que ceux qui ont été mis en œuvre.

Vous déplorerez sans doute que mon rapport ait été beaucoup trop incomplet et qu'il y ait un certain nombre d'aspects, nous préoccupant tous, que je n'ai pu mettre en relief, en particulier à cause des nécessités de l'horaire qui nous a été imposé. Mais je ne voudrais pas redescendre de cette tribune sans rappeler qu'un des buts du projet de réforme de l'enseignement préparé par M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'accord du Gouvernement tout entier, est d'aller vers une démocratisation de l'enseignement. C'est l'un des impératifs qui doivent nous tenir le plus à cœur.

Il n'est pas possible que, dans un pays comme le nôtre, si pénétré de l'esprit d'égalité, dans un pays où le mot d'égalité est inscrit sur les frontons de nos bâtiments publics, nous continuions dans le domaine de l'enseignement à connaître une situation qui est la négation même du principe de l'égalité de tous devant la possibilité de recevoir une éducation et une instruction correspondant aux facultés de chacun. Il n'est pas possible que nous continuions à relever que, parmi les élèves de nos lycées et collèges, 12 p. 100 seulement sont des fils d'ouvriers et 7 p. 100 des fils de paysans, de même qu'il n'est pas admissible que, dans l'enseignement supérieur, 3 p. 100 des étudiants soient des fils d'ouvriers et 5 p. 100 seulement des fils de paysans. (*Applaudissements à gauche.*)

Les études qui ont été entreprises sur ce sujet et qui ont été notamment rassemblées dans un rapport que M. Soula a présenté devant le Conseil économique, au début de l'année, ont également établi que si la totalité des enfants bien doués dont les parents exercent des professions libérales ou intellectuelles poursuivent leurs études, 76 p. 100 seulement des fils d'ouvriers bien doués et 48 p. 100 des fils de paysans bien doués réussissent à le faire et que ce déséquilibre s'accroît encore en faveur des fils uniques (79 p. 100), au détriment des enfants appartenant à des familles nombreuses (48 p. 100).

Les remèdes pour faire cesser le gaspillage des valeurs de notre jeunesse et cette injuste sélection ont été bien souvent définis. Ce sont, notamment, l'aide aux familles, les bourses, les allocations d'études, la fondation des restaurants et des cités universitaires.

C'est avec satisfaction que nous enregistrons dans le présent projet de budget un relèvement des dotations pour les bourses de près de deux milliards de francs, mais une part importante de ces crédits est malheureusement destinée à compenser les augmentations du coût de la vie beaucoup plus qu'à augmenter le nombre des bourses. Celui-ci restera pour l'année 1957 d'environ 15 p. 100 dans l'enseignement supérieur ; 19 p. 100 dans l'enseignement du second degré ; 65 p. 100 dans les centres d'apprentissage.

Mais, et c'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention des responsables de l'éducation nationale, 10 p. 100 seulement des élèves des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles sont boursiers. Si vous voulez bien considérer que c'est essentiellement vers ces établissements que se dirigent, pour la grande partie, les fils d'ouvriers, vous constatarez avec moi qu'il est indispensable, indépendamment de toutes les mesures qui seront encore préconisées, de relever

le nombre et le montant des bourses destinées aux élèves de l'enseignement technique.

Il faudrait également, pour aider les étudiants de familles peu fortunées à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, accroître dans des proportions très importantes, beaucoup plus importantes qu'on ne le fait encore dans le présent budget, les dotations destinées à augmenter le nombre et la capacité des cités universitaires, de même que nous sommes maintenant tous convaincus de la nécessité d'ouvrir davantage de restaurants universitaires. En 1945, c'est un nombre de 2.300.000 repas qui ont été servis dans les restaurants universitaires. On en servira près de 18 millions en 1956. Il y a donc un progrès certain. Mais il suffit de voir les files d'attente qui se pressent devant les portes des restaurants universitaires de Paris et de nos grandes villes de province pour mesurer que les dispositions prises ne sont pas encore à l'échelle des besoins.

Il me faudrait enfin parler de ce qui est la préoccupation de tous et qui a fait l'objet d'une très longue et d'une très intéressante discussion à la commission des finances. Je veux parler des crédits mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique. Je regrette de n'avoir pas pour le faire l'autorité de M. Longchambon ou celle de notre collègue M. Armengaud qui, si souvent, vous ont dit ce qu'il faudrait faire dans ce domaine. Nous avons tous reçu ces jours derniers des délégations de jeunes gens appartenant au centre national de la recherche scientifique. Certes, ces jeunes gens ont été appréciés comme il convenait la lettre rectificative déposée par le Gouvernement et qui augmente la dotation prévue de 700 millions environ. Mais cette dotation, nous en sommes tous persuadés, est encore insuffisante. Ce que nous voudrions, c'est qu'à la fin de cette discussion budgétaire, le ministre de l'éducation nationale nous apporte l'assurance que les mesures prises ne constituent qu'un premier pas, une première étape vers des mesures beaucoup plus complètes.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous qui suivez cette discussion budgétaire avec une ténacité que nous admirons beaucoup (*Sourires*), ne vous hâtez pas trop, si vous êtes amené à prendre la parole au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, de nous répondre et de nous objecter que nous sommes trop exigeants, car c'est vous-même qui avez écrit dans les documents budgétaires qui nous ont été distribués : « Dans le cadre des préoccupations sociales du Gouvernement, l'éducation nationale tient une place de choix ». Vous avez également, comme nous tous, approuvé M. Coudé du Foresto lorsque, au cours de la discussion générale, il a affirmé que, quelles que soient les difficultés que nous rencontrerons, nous ne devons jamais sacrifier ni même réduire les dépenses d'investissement, créatrices de richesses futures.

Or, les dépenses que nous vous proposons au titre du budget de l'enseignement sont précisément des dépenses créatrices de richesses futures, et dans les heures graves que traverse notre pays, alors que certains se plaisent à y voir le signe d'une décadence, nous croyons que la mise en œuvre d'une politique audacieuse en faveur de l'éducation nationale et en faveur de la jeunesse de notre pays sera la plus sûre affirmation de notre volonté de survivre et de forger un avenir meilleur pour notre pays. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je veux d'abord souligner combien la commission des finances est fière de son rapporteur par intérim, pour lequel on pourrait reprendre le vers de Corneille, car pour « un coup d'essai », ma chère collègue, c'est véritablement « un coup de maître ». (*Applaudissements.*)

D'autre part, appuyant ce qu'a indiqué ma collègue quant aux difficultés qui se présentent touchant l'édification des constructions scolaires, je tiens à signaler à cette Assemblée, très loyalement, qu'une mesure proposée par le ministre de l'éducation nationale pour le budget dernier et qui bénéficiait de ma part d'une prévention, qui s'est révélée depuis illégitime, cette mesure dis-je, doit mettre, si on sait vraiment en tirer parti, un terme aux difficultés qui ont été signalées.

Je ne veux pas insister, car je dois moi-même mesurer le temps de mes propos, mais je dirai au ministre que la position de la commission des finances sur ce point est explicite. Aux pages 63, 64, 65, 66 et 67 de mon rapport, dont je l'invite, si ce n'est déjà fait, à entreprendre l'examen avec la plus grande attention...

M. René Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je l'ai lu !

M. le rapporteur général. ...il verra qu'au nombre des premières mesures à prendre, puisqu'une direction des bâtiments et

del'équipement scolaires a été instituée au sein du ministère de l'éducation nationale, est celle d'abattre toutes les cloisons étanches qui existent entre les diverses directions et qui font qu'en matière de constructions chacune est jalouse de la gestion de ses propres crédits, gardant en réserve parfois, au risque d'une éventuelle dégradation du franc, des fonds qui pourraient être utilisés immédiatement d'une manière efficace ailleurs.

M. Carcassonne. Très bien !

M. le rapporteur général. Je signalerai enfin à M. le ministre que dorénavant, dans une stricte préoccupation d'économie, il conviendra peut-être de se méfier de ce que peuvent avoir de trop grandiose, de trop monumental, pour le but effectif qu'elles ont à remplir, un certain nombre de nos constructions destinées aux divers ordres d'enseignement.

En particulier beaucoup d'architectes, dont je respecte la valeur technique, doivent se persuader que c'est celui qui paye qui commande et qui est maître des projets.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le rapporteur général. A mon sens, ils devront dorénavant être intéressés non pas à la dépense, mais à l'efficacité. (Applaudissements.)

M. Carcassonne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances (Jeunesse et sports. — Arts et lettres.) Je ne désire pas prolonger cette discussion budgétaire, puisque nous sommes sous le signe de la brièveté et du silence.

Mon rapport est rédigé; vous le trouverez dans le volume 2 du titre III du rapport général et je ne saurais mieux faire que de vous demander de bien vouloir vous y reporter.

Je n'ai pas l'intention de le paraphraser et je me bornerai à évoquer quelques points précis.

Vous me permettrez tout d'abord, en tant que rapporteur de votre commission des finances et en votre nom à tous je pense, de me féliciter tout spécialement de la résurrection du secrétariat d'Etat aux arts et lettres qu'on avait fait disparaître, il y a un an, par un tour de passe-passe. Au cours de tous les débats qui se sont instaurés sur le problème des arts et des lettres, une des constantes de vos décisions a été de demander le maintien de ce secrétariat.

Nous nous réjouissons de cette résurrection, mais nous avons aussi le droit de nous féliciter de voir ce ministère, dont l'importance est considérable pour le rayonnement culturel de notre pays, confié à l'un des nôtres, en l'occurrence notre excellent collègue M. Bordeneuve. (Applaudissements.)

Nous sommes heureux de constater que la défense des arts et des lettres est une nouvelle fois confiée à un sénateur.

Non seulement ce secrétariat est rétabli mais nous voyons ses prérogatives étendues à la direction des bibliothèques et des archives. C'est un premier pas vers la constitution de ce grand ministère des arts et des lettres qui fut une des initiatives de Gambetta et que nous continuons à estimer nécessaire pour l'activité culturelle française.

Ce ministère ne sera ce qu'il doit être que le jour où il aura aussi le contrôle du cinématographe et de la radiodiffusion-télévision française en ce qu'elle touche les arts, les lettres et la propagande artistique, ce qui aura peut-être aussi l'avantage de dépolitiser cet organisme qui est un organisme d'Etat qui ne saurait en aucun cas dépendre de telle ou telle formation partisane.

Cela dit, le rétablissement du secrétariat aux arts et lettres se traduit déjà par un fait très heureux: entrant dans une de ces périodes où l'austérité est de règle, où les économies sont nécessaires — vous ne me contredirez pas, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat — nous avons tout lieu de craindre, étant donné l'orientation habituelle des services de la rue de Rivoli, que ces économies ne soient faites avant tout au détriment des activités culturelles, des arts et des lettres. Celles-ci, en effet, pour des raisons mystérieuses, et c'était déjà vrai sous le règne de Louis XIV et sous celui de Napoléon I^{er}, constituent pour le département des finances l'ennemi public n° 1 et les dépenses faites à ce titre, pour la vieille maison de la rue de Rivoli, sont des dépenses de luxe.

C'est un mauvais raisonnement, car s'il est un placement de père de famille pour une nation comme la France, ce sont les fonds que l'on avance à nos artistes, à nos écrivains, à la défense de notre patrimoine culturel.

La présence à la tête du secrétariat des arts et lettres de M. Bordeneuve, qui a su mener à bien la défense des intérêts dont il avait la charge, nous permet de nous réjouir de voir, en cette période de « serrage de vis » que les crédits affectés aux différentes directions dont il a la charge n'ont pas été diminués.

Ils sont passés de 11.800 millions à 12.500 millions; somme bien modeste certes, mais l'essentiel a été sauvegardé. Nous en prenons acte et nous en remercions nos deux collègues, M. le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres et M. le secrétaire d'Etat au budget qui, pour une fois, a fait acte de compréhension.

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes? Mes chers collègues, votre rapporteur spécial de la commission des finances ne le pense pas. J'ai dit, par boutade, que le jour où nous entrerions dans une grande politique d'économie, le jour où les grands problèmes politiques seraient réglés, nous serions prêts à faire aussi pour les arts et les lettres les sacrifices que l'on demanderait à l'ensemble des services publics. Mais, dans les circonstances actuelles, les crédits alloués à ce ministère et à ce secrétariat d'Etat demeurent insuffisants.

La direction des bibliothèques, en particulier, vient de prendre en charge les bibliothèques des facultés et il est évident que les crédits mis à sa disposition sont très insuffisants. La population de nos universités augmente et nous nous en félicitons, car on ne développera jamais trop la culture dans une nation comme la nôtre, et il est nécessaire que nos bibliothèques soient à même de fournir à toute notre population scolaire, à tous nos étudiants, les livres dont ils ont besoin. Un grand effort devra être fait dans le budget de l'année prochaine en faveur de la direction des bibliothèques, notamment pour les bibliothèques des facultés.

Un autre point sur lequel je désirerais attirer spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat, c'est la réforme de la manufacture de Sèvres. Un projet de réorganisation de cette grande manufacture nationale devrait lui permettre d'avoir une plus grande extension et de toucher un public plus élargi, et nous aimerions savoir où en est ce projet de réforme.

Autre point noir dans ce budget: la situation faite aux grands salons d'artistes. Nos artistes, qui sont véritablement parmi les meilleurs interprètes de la pensée française — l'école de Paris jouit à juste titre dans le monde entier d'une réputation que personne ne lui conteste — nos artistes, dis-je, se heurtent chaque jour à des difficultés nouvelles. Il est indispensable de leur permettre d'entrer directement en contact avec les amateurs d'art et le seul moyen direct de ce contact ce sont nos grands salons d'artistes, car l'intermédiaire des marchands de tableaux — je ne veux pas insister sur ce point — présente d'immenses inconvénients.

Depuis des années, nous demandons que les grands salons soient réorganisés. Il y en a trop, nous en sommes tous d'accord, mais il faut arriver à une solution permettant aux jeunes artistes de se faire connaître sans l'intermédiaire des marchands de tableaux. Il faut permettre à nos grands salons de vivre. Rien n'est fait cette année en leur faveur: Je ne permets d'insister une fois de plus pour que, l'année prochaine, la réorganisation des grands salons devienne une réalité et non plus un simple vœu et que des subventions leur soient accordées.

Passons à la politique théâtrale. C'est toujours un point particulièrement délicat. Nous faisons — il faut le dire — un gros effort en faveur de nos théâtres nationaux, en faveur des nouvelles pièces, en faveur des théâtres de Paris, mais je ne suis pas sûr que cet effort soit toujours couronné de succès. Certes, nos grandes scènes nationales méritent d'être aidées, mais n'est-il pas excessif que la réunion des théâtres lyriques: l'Opéra et l'Opéra-Comique, absorbe à elle seule plus d'un dixième du budget des arts et des lettres? C'est là un problème d'ensemble de notre politique théâtrale, notamment de notre politique des théâtres lyriques qui est à revoir.

Nous sortons d'une crise difficile. La réorganisation de ces scènes a posé des problèmes délicats, parfois des problèmes de personnes que je veux ignorer, mais le déséquilibre présent entre l'effort fait pour deux scènes, par rapport à celui consenti pour l'ensemble des œuvres culturelles françaises, est incontestable.

Je n'insisterai pas sur cette note un peu pessimiste, car nous ne pouvons pas oublier les efforts de rayonnement et de propagande française de nos scènes nationales.

Vous vous souvenez du succès immense remporté, il y a deux ans, par la Comédie-Française et le T. N. P. lors de leur voyage en U. R. S. S. Ce succès vient de s'affirmer de l'autre côté de l'océan Atlantique et l'on peut dire que ces représentations d'une troupe de la Comédie française en Amérique et au Canada ont été un grand succès de la propagande française. Il suffit de se reporter à la presse américaine pour se

rendre compte qu'aujourd'hui comme hier nos théâtres nationaux demeurent parmi les meilleurs ambassadeurs de la propagande française à l'étranger.

Puisque j'aborde cette question des théâtres nationaux, je voudrais évoquer un sujet de détail, un sujet quelque peu secondaire, mais tout de même assez grave: le cas dramatique de ces artistes qui ont quitté les scènes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique avant que ne soit appliqué le régime des retraites et qui se trouvent aujourd'hui dans la situation la plus pénible et la plus difficile.

Nous consentons de très gros sacrifices pour assurer à nos artistes une retraite qui est à la charge de la collectivité. Pouvons-nous laisser en dehors de son bénéfice quelques artistes qui en ont été écartés au moment où ont été prises les mesures actuelles? Je vous demanderai de bien vouloir étudier la situation de ces quelques anciens artistes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Je vais traiter maintenant, très rapidement, d'un autre problème dont la solution doit être inscrite à l'actif du secrétariat d'Etat aux arts et lettres et également de notre assemblée, qui n'a cessé ses efforts en ce sens, je veux parler du problème de la caisse des lettres.

Depuis huit ans je montais à cette tribune comme rapporteur spécialisé pour vous dire: La caisse des lettres, dont le principe a été voté il y a bien des années, figure toujours à notre budget pour mémoire; nos écrivains attendent toujours, et pour l'édition d'œuvres qui ne sont pas rentables, et pour l'aide aux vieux écrivains, la constitution de cette caisse. Vous savez le nombre de navettes qu'il y a eu entre nos deux assemblées, les difficultés auxquelles se sont heurtés les ministres pour instituer cette caisse. Nous y sommes enfin arrivés et, cette année, c'est avec joie que nous constatons que, pour la première fois, la caisse des lettres ne figure plus pour mémoire, mais qu'elle est dotée d'un fonds de vingt millions, si mes souvenirs sont exacts, qui permettra sa mise en marche avec les moyens de financement que nous avons trouvés et votés, réalisant enfin l'accord entre les principales parties, c'est-à-dire les éditeurs d'une part, les écrivains d'autre part, que nous ne voulons pas opposer les uns aux autres car leurs intérêts sont les mêmes et ils sont solidaires. Ils sont, les uns comme les autres, nécessaires à la diffusion de la pensée et de la culture françaises.

A ce succès s'en ajoute un autre, dont nous avons le droit de nous réjouir aussi, car c'est encore notre Assemblée qui a réussi à l'imposer malgré une longue résistance de l'administration des finances, c'est celui de la réforme du « un pour cent ». Cette réforme est devenue une réalité depuis deux ou trois années. Cette année, elle s'inscrit au budget pour une somme de 190 millions, grâce à laquelle des commandes picturales, sculpturales et décoratives ont pu être passées, qui permettent à certains grands artistes français de continuer leur activité.

Des néophytes; peut-être un peu trop pressés, voudraient voir aujourd'hui se généraliser le « un pour cent ». L'essentiel était qu'il entrât dans les mœurs. Il est devenu une réalité. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir étendu à toutes les constructions concernant votre département. Vous avez donné là un bon exemple. La ville de Paris vous a suivi et a pris la même mesure. Il faudra que le « un pour cent » se développe; cela est nécessaire.

Il serait dangereux, certes, de vouloir l'imposer *per fas et nefas* et par tous les moyens aux différentes administrations. Certaines administrations sont autonomes comme celle des postes; elles devront y venir. J'ai été frappé de voir ce qui se fait en faveur des arts décoratifs aux Etats-Unis, notamment, dans les bureaux de postes: de très grands artistes se sont affirmés uniquement grâce aux décorations des bureaux de postes. Je compte sur vous pour convertir vos collègues. Il serait dangereux néanmoins, j'y insiste, vu l'époque où nous nous trouvons, d'avoir recours en ce moment à des manœuvres brutales, vous risqueriez de provoquer un choc en retour. Nous avons marqué un très grand progrès. Les résultats sont là qui s'inscrivent dans les faits pour des centaines d'artistes, peintres, sculpteurs, décorateurs par des commandes qui leur permettent de vivre. C'est l'essentiel. Ne compromettons pas la mesure. Allons de l'avant avec sagesse et avec raison.

J'aurai fini, mes chers collègues, avec les quelques remarques que je voulais vous présenter sur le budget des arts et des lettres. Je suis chargé de présenter le budget de la jeunesse et des sports. Là aussi un effort incontestable a été fait auquel je tiens à rendre hommage. Il est certain que lorsqu'on parle de réforme de l'enseignement, de réforme de l'éducation, on ne doit pas traiter en parent pauvre l'éducation physique. Nous restons et nous devons rester — c'est peut-être une de nos raisons d'être — fidèles à l'idéal athénien du *καλὸς κἀγαθός* et à la règle latine du *mens sana in corpore sano*. Car il est évident que l'éducation physique doit être le complément nécessaire et égal de l'éducation culturelle.

L'Angleterre à ce sujet nous a depuis longtemps donné l'exemple. Je me permets de vous redire, monsieur le ministre, en m'excusant de me répéter perpétuellement sur ce sujet, que ce qui m'inquiète le plus c'est qu'en fait l'éducation physique, l'enseignement de la gymnastique, de ce « b. a. ba » des sports est en France très en retard et très déficient pour tout ce qui concerne l'enseignement du premier cycle. Nous vivons là sur ce que j'appellerai un de ces mensonges pieux et laques qui consiste à dire que cet enseignement doit être fait par les maîtres du premier degré. Or, il est évident qu'à partir d'un certain âge un maître ou une maîtresse n'est plus capable d'enseigner d'une façon efficace et réelle l'éducation physique à nos enfants. Il est quand même extraordinaire, quand on considère par exemple les résultats des examens par les conseils de revision, de constater que les meilleurs éléments sont toujours ceux des grandes villes, alors qu'il y a une carence terrible chez nos jeunes campagnards. La région de France où l'on trouve le plus de jeunes gens et jeunes filles qui savent nager c'est Paris, parce que cette ville a consenti l'effort nécessaire dans ses enseignements spéciaux et ses cours complémentaires avec le concours de maîtres d'éducation physique.

Je me rends bien compte de la complexité de ce problème; mais il faut avoir le courage de le voir en face et je me demande si l'enseignement à l'échelon du canton, par des maîtres spécialisés, ne serait pas la bonne solution.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur l'avenir de notre jeunesse, sur sa santé aussi. On nous parle beaucoup de la lutte contre l'alcoolisme. Le développement des sports, le goût de la culture physique constituent sans aucun doute la meilleure façon de mettre les jeunes gens et les jeunes filles en garde contre cet affaiblissement que provoque l'alcool. Il faut absolument qu'un effort très sérieux soit fait pour que l'enseignement physique, dans nos campagnes, dans nos petites villes, ne soit plus théorique, mais qu'il devienne une réalité.

Je sais toutes les difficultés auxquelles vous vous heurtez, mais celle-là est une de celles qu'il faut vaincre, car il s'agit de la santé de la jeunesse de la France, de nos jeunes générations, de nos enfants et de nos petits-enfants, puisque c'est un vieux grand-père qui vous parle. (*Sourires et protestations.*) C'est quand même un sénateur quatre fois grand-père qui vous parle et, ce faisant, il songe à ses petits-enfants. Il est absolument nécessaire de veiller à leur santé, car l'avenir du pays est entre leurs mains. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Canivez, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, après le grand-père qui vient de quitter la tribune et aussi après le rapport si remarquable, si documenté, si complet que nous a fait, tout à l'heure, Mlle Rapuzzi au nom de la commission des finances, je crois que l'essentiel a été dit et même très bien dit. Il ne me reste plus que quelques observations à vous présenter touchant des sujets techniques particuliers et divers, qui n'ont pas trouvé place dans les avis écrits de nos collègues MM. Lelant, Lamousse et Jean Bertaud, avis qui ont été distribués et que vous avez lus, j'en suis sûr, avec beaucoup d'attention. Ma tâche, par conséquent, est simplifiée à l'extrême et, pour écourter, autant que faire se peut, la discussion de notre budget de l'éducation nationale, nos collègues MM. Lelant et Bertaud m'ont chargé de vous dire qu'ils renonçaient à prendre la parole comme rapporteurs de notre commission dans la discussion générale. Ils m'ont également chargé de faire un bref résumé de leurs avis écrits. Je vais donc parler en leur nom, très brièvement. Puis M. Lamousse, autre rapporteur de la commission de l'éducation nationale, spécialiste des arts et des lettres, présentera quelques observations que, d'avance, nous savons pertinentes.

Je vais donc avoir l'honneur de rappeler les grandes lignes des avis écrits présentés par la commission de l'éducation nationale sur les enseignements du premier degré et deuxième degré, sur l'enseignement technique, sur l'enseignement supérieur et sur la jeunesse et des sports.

Je me permettrai ensuite de traiter très brièvement devant vous quelques problèmes techniques concernant l'éducation nationale, problèmes qui mériteraient de recevoir une solution dans le plus proche avenir.

Reconnaissons d'abord que les crédits inscrits pour 1957 dans le budget de l'éducation nationale sont en augmentation sensible sur ceux de 1956. Ils couvrent des dépenses de fonctionnement et d'équipement qui certes ne correspondent pas encore aux besoins actuels de ce ministère, mais il ne serait pas raisonnable de nier qu'un effort sérieux a été accompli cette année par le Gouvernement et en particulier par le ministre de l'éducation nationale pour permettre à nos enseignements de suivre à la fois le rythme accéléré qu'ont

adopté d'une part une natalité débordante et d'autre part les progrès continus et d'une ampleur que chacun se plaît à reconnaître, constatés depuis une cinquantaine d'années dans les sciences qui s'occupent de l'enfance et de l'adolescence sous toutes ses formes ainsi que les connaissances nouvelles que tous les savants du monde mettent chaque jour à notre disposition pour le meilleur et pour le pire.

Je ne veux pas vous rappeler les chiffres que divers orateurs ont déjà commentés devant vous ou commenteront, tout à l'heure, au cours de la discussion du budget. Certes, les locaux scolaires sont en nombre insuffisant; il en reste beaucoup à construire; les amphithéâtres de nos facultés sont trop peu nombreux et la plupart trop exigus; les laboratoires de nos chercheurs sont souvent mal installés dans des locaux de fortune; les cités universitaires ne peuvent faute de place accueillir tous ceux qui devraient y loger. Bref, il faut bâtir, encore bâtir, toujours bâtir, des écoles de tous genres pour l'enseignement du premier degré, des établissements nouveaux pour l'enseignement du second degré, des ateliers, des classes et des internats pour l'enseignement technique, des facultés pour l'enseignement supérieur, des laboratoires pour le Centre national de la recherche scientifique et, pour tous les ordres d'enseignement, des salles de sports, des salles de jeux, des bibliothèques, etc., etc.

Pour bâtir bien et à une allure accélérée il faut de la main-d'œuvre à profusion, beaucoup de matériaux de toutes sortes. Il faut un grand nombre d'architectes compétents et des entreprises bien équipées capables d'ouvrir des chantiers scientifiquement organisés, logiquement et attentivement organisés, non pas pour bâtir systématiquement à bas prix mais pour bâtir au meilleur prix et avec célérité des locaux qui ne soient pas trop luxueux, jouissant quand même d'un certain confort, dont l'aspect ne soit pas trop minable et pouvant résister assez longtemps à l'épreuve du temps.

Bâtir avec célérité ne dépend pas toujours du maître de l'œuvre et des entrepreneurs. Il faut souvent hélas! compter avec l'administration et ses formalités; compter aussi et surtout avec la rue de Rivoli qui, tout le monde le sait, a plus souvent le pied sur le frein que sur l'accélérateur. Les crédits ouverts par le Parlement se font souvent attendre. Les commissions d'études des projets tiennent chacune jalousement à leurs prérogatives et travaillent avec tant de conscience qu'une sage et souvent désespérante lenteur préside à leurs travaux. Dans un passé récent, il n'était pas rare de voir quelques années s'écouler entre la prise en considération d'un projet de construction scolaire et la délivrance du permis de construire. Ils n'était pas rare non plus de voir s'arrêter une construction d'école faute de crédits pour payer les entrepreneurs.

Nous comptons beaucoup, monsieur le ministre, sur la mesure que vous venez de prendre en créant une seule direction des constructions scolaires pour que dans un proche avenir il en aille tout autrement; il est temps d'agir dans le domaine que je viens d'explorer devant vous car nous avons besoin d'écoles au plus vite et nous ne devons pas oublier que, dans cette question comme dans d'autres, perte de temps est souvent perte d'argent.

Que M. le ministre veille avec attention au bon fonctionnement de cette direction. Avant lui d'autres ministres avaient mis sur pied des systèmes qui devaient donner de bons résultats: les projets-types et les commandes groupées, par exemple. Les projets-types n'avaient pas toujours bonne mine; le système des commandes groupées n'a pas toujours donné satisfaction, du moins dans certains départements où les crédits qui leurs étaient affectés restaient bloqués trop longtemps, ou aussi parce que les formalités auxquelles il fallait se plier avant de voir les travaux commencer étaient fastidieuses et trop longues.

A propos de commandes groupées, je voudrais citer un exemple qui, j'en suis sûr, n'est pas unique, où la volonté du ministre d'hier ou d'avant-hier a été méconnue et où, à l'heure actuelle, le groupage, si l'on peut dire, qui aurait été logique et bénéfique n'est qu'un écartèlement dont l'illogisme saute aux yeux et va à l'encontre du souci qu'ont eu les ministres de l'éducation nationale de bâtir bien et au meilleur marché.

Dans cette ville que je connais bien, on a décidé, il y a plus de dix ans, de construire une cité technique comprenant un collège technique pour remplacer celui disparu sous les bombes pendant la guerre, un centre d'apprentissage masculin, un centre d'apprentissage féminin, le tout encadré par une école technique des mines et une école pour les enfants de marins.

On ne peut nier que c'était là un ensemble de locaux scolaires formant un groupement permettant une expérience, sinon d'une étude unique dans la conception et la répartition sur le terrain des locaux nécessaires, au moins d'une seule adjudication et d'un seul entrepreneur. Mais, hélas! deux

ministères étaient intéressés par cette cité technique, peut-être trois, puisque le terrain appartenait au ministère de la défense nationale, peut-être quatre, puisque le terrain se trouvait dans une zone de compensation dépendant du ministère de la reconstruction et du logement.

Les formalités préliminaires furent longues et le groupement envisagé se désagrégeait au fur et à mesure des discussions engagées. Finalement, il ne resta plus que trois écoles groupées, dépendant de la même direction du ministère de l'éducation nationale; mais le collège technique, qui devait être logiquement jumelé avec le centre d'apprentissage masculin, était propriété de la ville et devait être construit par la ville, tandis que le centre d'apprentissage devait être construit par le ministère de l'éducation nationale. On finit tout de même par s'entendre. Il y aurait un seul atelier, il y aurait un même groupe de classes, une seule administration, des dortoirs et des réfectoires communs. L'entente, hélas! se fit seulement sur le papier et, aujourd'hui, on construit la partie de l'atelier et la partie du bloc de classes correspondant aux seules nécessités du collège technique. Le reste viendra plus tard, sans doute à la suite d'une nouvelle adjudication et aussi peut-être avec une autre entreprise.

Un autre entrepreneur achève, à l'autre bout du terrain, la construction d'un centre d'apprentissage féminin et la mise en place de l'unique chaufferie pour tous les bâtiments n'est pas encore envisagée; si bien que, probablement, au mois d'octobre prochain, nous aurons un beau centre d'apprentissage féminin que l'on ne pourra pas occuper puisqu'on sera dans l'impossibilité de le chauffer.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que les meilleures bonnes volontés sont souvent annihilées par des responsables qu'on ne sait pas toujours découvrir. Ne nous étonnons pas alors que tous les ans on reporte d'un budget sur l'autre des crédits votés que l'on n'a pas pu dépenser — pour cette année 40 milliards — et que la construction des écoles que tout le monde reconnaît indispensables se fait trop souvent avec une lenteur désespérante et décourageante.

Où en est-on pour la question des écoles pour enfants de marins toujours promises, jamais construites? J'ai déposé un amendement qui va nous permettre peut-être de voir clair dans cette histoire. Cet amendement a été déposé à la commission des finances et je ne sais pas le sort que cette dernière lui a réservé. On parle de modifier l'article 51 du décret relatif à la présentation budgétaire. Cet article 51 stipule, en effet, que « la loi de finances ne peut contenir que des dispositions d'ordre strictement économique et financier concernant uniquement des recettes et des dépenses de l'année budgétaire ou tendant à améliorer le contrôle ou l'emploi des fonds publics ».

Il est certain que le texte de mon amendement n'est pas directement d'ordre financier, mais du moins l'est-il indirectement, puisqu'il permet l'affectation des crédits ouverts au titre de l'éducation nationale.

Mon amendement tend aussi à améliorer l'emploi des fonds publics puisque, sans lui, ces derniers ne pourraient pas être employés à l'objet qui leur est destiné. Je me crois donc en droit de dire que cet amendement est recevable et je pense que, tout à l'heure, la commission des finances acceptera de le considérer comme tel.

Où en est-on des écoles pour l'enfance inadaptée? Des établissements médicaux-pédagogiques si peu nombreux aujourd'hui qu'il faut attendre très longtemps pour y faire admettre un enfant qui aurait besoin d'y entrer le plus tôt possible pour son plus grand bien.

Comment envisage-t-on de construire, dans Paris et dans les grandes villes où le terrain manque, de nouvelles écoles primaires et de nouveaux lycées dont le besoin se fait sentir avec une acuité qui augmente tous les jours?

C'est par exemple, dans la capitale, une école de filles qui manque de place et dont dix-huit classes sont réparties dans deux établissements assez éloignés l'un de l'autre et dont les cours de récréation ont des surfaces ne correspondant nullement au nombre des élèves. Pour remédier à l'insuffisance du nombre de classes, on n'a trouvé qu'une solution: surélever les bâtiments existants, même si les règles d'hygiène les plus élémentaires n'y trouvent pas leur compte.

Tel lycée qui réclame, pour l'agrandissement de ses locaux, qu'on lui permette d'acheter un bâtiment voisin n'a pu encore obtenir satisfaction. En attendant, une partie de ses élèves a été recueillie par un autre lycée.

C'est la faculté des sciences qui n'arrive pas à s'installer à la halle aux vins et qui sera peut-être obligée d'aller à Orsay.

C'est le centre national de la recherche scientifique qui réclame des locaux convenables et bien équipés.

Nous savons bien que tout n'est pas facile. Nous reconnaissons très volontiers que l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan est une réussite, que la cité

technique de Montluçon en est une autre, qu'on a construit beaucoup d'écoles, mais nous disons qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des constructions scolaires.

Notre impatience est grande, monsieur le ministre, de voir s'éduquer dans toute la France tous les locaux que les progrès techniques, scientifiques, pédagogiques et qu'une natalité débordante attendent d'une nation fière, à juste raison, d'une culture que tout le monde lui envie.

En passant, soulignons que, lorsque la réforme de l'enseignement aura été adoptée en ce qui concerne au moins la prolongation de la scolarité, la nécessité de nouveaux locaux se fera sentir avec une telle acuité qu'il faudra beaucoup de volonté, beaucoup de courage, beaucoup d'adresse et aussi de moyens financiers sérieux pour résoudre une question qui, dans son état actuel, n'a pas encore trouvé une solution véritablement satisfaisante.

La question des bâtiments n'est pas la seule qui se pose à l'esprit de ceux qui s'occupent d'enseignement. Il y en a d'autres présentant un intérêt égal et qui mériteraient des études particulières, mais que l'on ne peut qu'évoquer aujourd'hui sans essayer de tenter de trouver pour chacune d'elles une solution valable.

Il faut réétudier le fonctionnement des écoles maternelles. On amène à l'école maternelle des enfants de moins en moins âgés, si bien que, pour les tout petits, elle ressemble plutôt à une crèche qu'à une école, alors que pour les presque six ans, c'est déjà l'école primaire avec l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

La formation actuelle des maîtresses d'écoles maternelles correspond-elle au double aspect qu'elles ont et que nous venons de signaler ? Il faudrait étudier cette question le plus rapidement possible.

Nos écoles primaires méritent toujours le renom qu'elles ont su acquérir et conserver depuis leur fondation. Nous soulignons cependant qu'il serait utile d'alléger leurs programmes pour éviter un surmenage préjudiciable à la santé des enfants qui les fréquentent.

Je reconnais bien volontiers que les mesures prises récemment, disparition des examens et des concours inutiles, interdiction des devoirs à la maison, accent mis sur l'éducation physique, sont excellentes, et elles le seront plus encore quand elles seront vraiment appliquées.

Pour le devenir, nous attendrons pour nous en rendre compte et en parler que la réforme de l'enseignement vienne en discussion devant notre assemblée.

La question des cours complémentaires mériterait à elle seule un large débat. Qu'on le veuille ou non, ces cours doivent être orientés et, suivant qu'ils prépareront activement et presque uniquement au concours d'entrée dans les écoles normales primaires ou qu'ils donneront des compléments de culture générale et des connaissances prétechniques, agricoles ou industrielles, il faudra que leurs programmes et leurs professeurs soient adaptés au but qu'ils poursuivent.

Le régime des écoles normales a bien changé depuis vingt-cinq ans et singulièrement depuis 1940. Ces écoles préparent toujours les instituteurs compétents, dévoués, fiers du beau métier qu'ils ont choisi et heureux de le faire parce qu'ils ont appris à comprendre et à aimer les enfants ? Leurs élèves ne restent-ils pas trop longtemps des lycéens préparant avec acharnement le fameux « bac » qui leur ouvre la carrière, oubliant souvent, parce que rien ne le leur rappelle, qu'ils sont des éducateurs en puissance. Leurs professeurs ne sont que des professeurs comme les autres, c'est-à-dire de très bons professeurs, mais ils ne sont plus formés dans ces écoles spéciales où les problèmes psycho-pédagogiques étaient un souci constant et traités en profondeur.

Dans les écoles normales primaires, les cours relatifs à la profession devraient être confiés à des anciens inspecteurs primaires dont l'expérience pédagogique ne pourrait pas être mise en cause. Cette bonne idée, on ne l'a jamais fait entrer dans la réalité des faits.

Dans un autre ordre d'idées, nous pouvons affirmer que le manque de techniciens qualifiés se fait actuellement sentir dans notre pays, l'industrie les réclame de plus en plus, surtout que les progrès des techniciens constituent un sérieux handicap pour ceux qui ne les suivent que de très loin. Il ne suffit plus à l'heure actuelle de former des ouvriers ressemblant à ceux d'autrefois. Il en faut beaucoup d'autres pour les nouveaux métiers d'aujourd'hui.

Dans l'enseignement technique, constamment il faut changer les méthodes, modifier les équipements et être prêts à s'adapter à de nouvelles techniques. Il faut donc construire beaucoup de centres d'apprentissage, beaucoup de collèges techniques, beaucoup d'écoles professionnelles qu'on ne détournera pas, pour une raison ou pour une autre, du but qu'elles poursuivent, beaucoup d'écoles d'arts et métiers, beaucoup d'écoles d'ingénieurs.

On doit s'ingénier à trouver les moyens d'équiper au mieux toutes ces écoles, de leur donner les professeurs qu'elles méritent, que ces professeurs viennent de l'école normale supérieure de l'enseignement technique ou de la profession après un stage pédagogique *ad hoc*. Que les cours professionnels du soir soient développés et que ceux de promotion du travail continuent à être une des plus belles réussites de l'enseignement technique !

En cet endroit de mon exposé, je ne peux mieux faire que de citer entièrement la conclusion du rapport de notre collègue, M. Lelant :

« Au rythme des bouleversements industriels, un programme d'enseignement technique comporte, forcément, une marge d'incertitude.

« Quels seront les besoins dans dix ans, dans vingt ans ?

« Pourtant il faut agir, même si cette action implique un pari sur l'avenir. Et nous prendrons des risques d'autant moins sévères si l'œuvre de formation professionnelle s'épanouit en œuvre d'éducation et de promotion humaine.

« La technique évolue de façon si explosive que ce qui vaut, chez le technicien, c'est, sans doute, son aptitude à apprendre du nouveau, son esprit d'analyse, ses facultés de jugement et d'adaptation.

« Réalisons de plus en plus l'accord de la technique et de l'humanisme capable de former les hommes qui dominent leur métier. »

Voilà, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, de sages propos que nous ferions bien de méditer longuement.

Dans l'enseignement secondaire, il y a certes une question de locaux, mais plus encore une question de professeurs, numériquement suffisants et pédagogiquement qualifiés. Comme ailleurs, en payant mieux, on trouverait plus facilement les maîtres que nous cherchons souvent en vain.

Alors, il faut régler la question de l'assimilation des fonctionnaires de l'intendance aux enseignants, la question de la titularisation des licenciés qu'on n'a pas renvoyés au bout de dix ans d'enseignement ; il faut augmenter le nombre des places aux concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S. en les rendant plus accessibles aux étudiants sérieux et capables de faire de bons professeurs. On doit envisager de recruter des écoles préparant à l'enseignement, puisque, aussi bien, celles qui existent ne remplissent pas complètement, loin de là, leur mission principale.

Il faut encourager les professeurs qui entreprennent des études difficiles et dont profitent leurs élèves, en leur accordant à nouveau l'indemnité spéciale quand ils sont reçus docteurs.

On doit aussi veiller à ce que ne soit pas diminué le prestige dont jouit l'enseignement secondaire, c'est-à-dire, tout en faisant les réformes nécessaires, conserver à cet enseignement sa valeur traditionnelle qui lui permet de former des élites par l'intermédiaire d'une culture désintéressée.

Mais, surtout, il faut faire disparaître les rivalités mesquines et dangereuses pour tous les ordres d'enseignement qui, souvent, se font jour entre le primaire et le secondaire et même dans le secondaire entre les classiques et les modernes. Des appréciations malveillantes venant d'un côté ou de l'autre risquent de rompre l'unité qui ne doit cesser de régner dans notre système d'enseignement.

Notre enseignement supérieur manque de locaux et ses facultés et les divers instituts s'y rattachant ne sont pas toujours équipés comme ils devraient l'être.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'apporter une solution valable à un problème que vous connaissez bien. Nos facultés ne souffrent pas trop d'une pénurie de professeurs, et ceux-ci sont toujours de haute qualité. Mais il ne faut pas oublier que les chercheurs, soit du Centre national de la recherche scientifique, soit des laboratoires publics ou privés, ont été guidés par eux à leurs débuts. C'est pourquoi, si un avantage de rémunération est accordé aux chercheurs, cet avantage doit être accordé également, en toute logique, aux professeurs de nos facultés.

C'est ainsi que nous arrivons tout naturellement à dire quelques mots du C. N. R. S. Personne ne songe à nier, vous le pensez bien, la grande importance que prend de jour en jour la recherche scientifique. Il est absolument inutile de revenir sur cette question : tout le monde est d'accord sur l'extrême urgence qu'il y a à donner un statut au personnel du C. N. R. S. et aussi de lui accorder les rémunérations qu'il mérite à tous les degrés de sa hiérarchie.

Il faut commencer pourtant par mettre de l'ordre dans la maison, car on trouve des chercheurs dépendant plus ou moins du C. N. R. S. un peu partout, jusque dans les facultés et les laboratoires de certaines grandes écoles, à Paris et en province, en particulier à Strasbourg et à Grenoble. Ces chercheurs sont rangés dans diverses catégories. Les uns qui étaient fonction-

naires avant d'entrer au C. N. R. S. le sont restés; les autres, en particulier les techniciens, sont contractuels, d'autres encore sont simplement des allocataires.

La hiérarchie du C. N. R. S. comprend des stagiaires, des attachés de recherche, des maîtres de recherche et des directeurs. Parmi eux, les débutants viennent de nos grandes écoles, en particulier de l'école normale supérieure — et l'enseignement les perd — ou directement de nos facultés; et ces débutants, tout en s'initiant aux méthodes de la recherche, préparent leur doctorat. Certains, au bout de quelques années d'apprentissage, veulent voler de leurs propres ailes et abandonnent le C. N. R. S. sans attendre d'être complètement formés, attirés qu'ils sont par les traitements substantiels qu'on leur offre dans l'industrie privée, en France ou à l'étranger: jusqu'à 200.000 francs par mois en France, jusqu'à 700.000 francs par mois aux Etats-Unis.

En résumé, il est plus que temps d'apporter une solution au problème de la recherche scientifique, si l'on ne veut pas voir se tarir à brève échéance la source de nos chercheurs. Il suffirait seulement de s'occuper de donner un statut au Centre national de la recherche scientifique et des traitements convenables aux chercheurs.

On parle d'une prime de recherche égale à 20 p. 100 des traitements de base. Comme on l'a dit tout à l'heure, un crédit supplémentaire de 700 millions a été accordé à cette fin au ministère de l'éducation nationale. J'ai bien peur que le geste fait ainsi en faveur des chercheurs ne soit un palliatif ne correspondant pas à une réalité qu'il aurait fallu serrer d'un peu plus près. Il faudrait, à moins qu'on veuille que les laboratoires de recherche ne soient plus qu'un vague souvenir d'ici quelques années, sous une forme ou sous une autre majorer de 50 p. 100 les rémunérations des chercheurs, de 16 p. 100 celle des techniciens et de 8 p. 100 celle des ouvriers, sans discrimination et sans créer de catégories à l'intérieur des divers échelons du personnel de la recherche.

Il y aurait bien d'autres problèmes à étudier avec soin et qui font partie du domaine de l'éducation nationale.

Ne serait-ce que le fonctionnement de l'hygiène scolaire, avec ses bâtiments qui n'existent qu'à très peu d'exemplaires, son équipement à peine ébauché et ses médecins qu'on ne trouve qu'avec beaucoup de difficultés parce qu'ils sont trop peu payés.

Ne serait-ce aussi que l'amélioration de l'orientation professionnelle, qui devrait s'adresser à tous les élèves de toutes nos écoles, primaires, secondaires et techniques, et non plus simplement aux élèves des écoles techniques, et s'appeler alors, peut-être, plus justement « orientation scolaire ». Que l'orientation se fasse pour tout le monde à l'âge de onze ans aujourd'hui, avant l'entrée en classe de 6^e, et demain, après la réforme de l'enseignement, au début et pendant toute la période de onze ans à treize ans.

Mais, pour atteindre ce but, il faudrait augmenter dans une notable proportion les conseillers d'orientation professionnelle pour qu'ils puissent collaborer efficacement avec les instituteurs, puis avec les maîtres des écoles moyennes quand celles-ci existeront, et surtout avec les parents, car, en définitive, ce seront toujours ces derniers qui auront le pouvoir de décision.

Pour trouver des conseillers d'orientation professionnelle, il faut attirer les jeunes étudiants vers ce passionnant métier en leur promettant des avantages plus importants que ceux accordés aux orienteurs professionnels par le statut qu'on vient de leur donner, car on ne doit pas oublier que leur horaire hebdomadaire comporte 38 heures de travail contre 30 heures aux instituteurs; qu'ils n'ont qu'un mois de vacances et que, pour eux, les ressources supplémentaires apportées par les études, les leçons particulières, les cours professionnels n'existent pas; qu'ils ne bénéficient d'aucun des avantages accordés aux enseignants comme l'indemnité de logement par exemple.

Pourtant, ils ont fait deux années d'études difficiles, souvent après leur sortie de l'école normale, pour, en débutant dans la carrière de l'orientation, bénéficier de l'indice 225 trop près de l'indice 218 dont bénéficie l'instituteur, et, en fin de carrière, être rémunérés suivant l'indice 450 quand le directeur de cours complémentaire l'est à l'indice 430. Il est évident qu'il faut avoir une vocation certaine pour quitter l'enseignement primaire et devenir conseiller d'orientation professionnelle.

Laissez-moi encore vous dire, monsieur le ministre, que si le budget de la direction de la jeunesse et des sports est mieux doté pour 1957 qu'il ne l'était pour les années passées, si nous sommes plus sûrs aujourd'hui qu'hier que les terrains de sport et les plateaux d'évolution ne manqueront plus à nos écoles d'ici quelques années, il faudra recruter de nouveaux professeurs d'éducation physique et surtout réparer une injustice criante qui consiste à avoir laissé espérer aux maîtres d'éducation physique une nomination de chargé d'enseignement, qu'ils attendent depuis de longues années et qui ne viendra jamais pour certains d'entre eux, étant donné le peu de nominations faites tous les ans au regard du nombre imposant de maîtres d'éducation physique existant encore à l'heure actuelle.

Constatons, comme le dit M. Bertaud dans son rapport écrit que, dans le projet de budget que nous étudions aujourd'hui, l'aide aux collectivités locales est pratiquement passée sous silence — pourtant son importance conditionne impérativement l'avenir physique de notre jeunesse; que les subventions aux sociétés sportives ainsi qu'aux centres culturels qui assurent des distractions saines et instructives à la jeunesse ne sont pas ce qu'elles devraient être; qu'il en est de même pour l'aide apportée aux organismes et collectivités ayant la charge des camps et colonies de vacances; que l'extension dont on parle depuis longtemps de l'Institut national des sports n'est pas encore réalisée.

Nous vous conseillons, mes chers collègues, de relire avec attention le rapport écrit de M. Bertaud. Il contient des remarques utiles et, à plus d'un titre, il est fort instructif.

Monsieur le ministre — vous le savez mieux que quiconque — le domaine de l'éducation nationale est vaste. Il nous faudra, à propos de la réforme de l'enseignement, instituer de larges débats pour mettre au point toutes les questions que je viens d'énumérer devant notre Assemblée. Il faut savoir quelquefois entrer dans le détail et le particulier pour préciser le général.

J'ai parlé trop longuement, sans doute, mais, dans le domaine de l'éducation nationale, la matière est riche. Je vous demande, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir seulement énuméré devant vous des problèmes qui méritaient mieux que le sort que je viens de leur faire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, dans les dix minutes qui me sont accordées, je n'ai pas le temps d'esquisser une revue, même rapide, de la condition faite aux beaux-arts dans le budget qui nous est soumis.

Je me bornerai à attirer votre attention sur deux points précis et symboliques pour vous donner une image fidèle de cet état de misère et d'abandon dans lequel est laissé un domaine qui a fait la grandeur et la gloire de notre pays.

Le premier de ces points est celui des fouilles archéologiques. La France peut, dans cette matière, revendiquer une double couronne. L'une devrait être sa fierté, car aucun pays au monde ne possède des richesses archéologiques comparables au nôtre; mais l'autre est sa honte car aucun pays au monde, non plus, n'affiche une telle désinvolture et un tel mépris pour la sauvegarde de ses antiquités.

Alors que tous les chapitres du budget sont en augmentation constante, celui des fouilles, au contraire, a subi une diminution depuis quelques années, passant de 20 millions en 1953 à 19 millions et demi aujourd'hui.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de maintenir l'activité de nos 80 chantiers de fouilles gallo-romaines, de 97 chantiers de fouilles préhistoriques. La situation est encore aggravée par la nécessité urgente de protéger et d'organiser les fouilles sous-marines. Bientôt, s'il n'est pas remédié au danger, il ne restera rien des épaves, pillées sans méthode et parfois sans scrupule autre que commercial ou publicitaire.

Savez-vous que sur certains chantiers on a dû faire appel, faute de crédits, à la main-d'œuvre des fous et des condamnés de droit commun ?

Savez-vous qu'aux directeurs régionaux des antiquités, qu'on n'indemnise pas jusqu'à cette année, qu'on laisse sans assistant, sans bureau, sans secrétariat, on va jusqu'à chicaner le droit d'utiliser leur propre voiture pour les besoins du service et qu'on calcule encore leurs frais de déplacement par référence aux chemins de fer ou à l'autobus, trop heureux encore si on ne remonte pas jusqu'aux diligences ?

Savez-vous qu'aux termes des accords de Palerme, qui constituent, comme on disait en Grèce, un accord à la Glauco, l'U. N. E. S. C. O. peut ouvrir désormais notre territoire à tous les étrangers qui veulent venir fouiller chez nous ?

Savez-vous que les fouilles de Cluny et de Saint-Denis ont été commencées par les Américains ?

Savez-vous que, pour la région parisienne, les inventeurs n'ont aucun local pour exposer leurs découvertes et que celles-ci s'entassent, faute de mieux, dans un coin de bureau, quand elles ne sont pas trop volumineuses comme ce fut le cas pour le sarcophage trouvé près de Saint-Denis ?

Savez-vous qu'aucun de nos musées de sculptures antiques n'a de catalogue, alors que tous les musées étrangers en possèdent ?

Savez-vous que nos savants n'ont aucun moyen de publier les résultats de leurs fouilles, sauf s'ils obtiennent l'hospitalité de la revue *Gallia* qui appartient au centre national de la recherche scientifique. Tous ces faits sont navrants et, malheureusement, je pourrais en citer bien d'autres !

Un second exemple que je veux vous montrer est celui de l'atelier de moulage des musées nationaux, qui a été formé en 1927 par la réunion de l'atelier du Louvre et de l'atelier du Trocadéro. Sa mission est à la fois éducative, artistique et technique. La clientèle est formée par les écoles des beaux-arts de France, les lycées et collèges, les musées de province, les écoles d'art et musées étrangers. Il faut y ajouter une clientèle particulière d'amateurs d'art qui peuvent se procurer, grâce à cet atelier, la reproduction parfaite des œuvres qui les enchantent.

C'est à lui qu'on doit les moulages du musée des monuments français, qui reproduisent des portails entiers de cathédrales, comme ceux de Moissac, de Vézelay, de Chartres et d'Autun. Cet ensemble unique au monde est une source inépuisable de documents pour les professeurs, sculpteurs, peintres et architectes. L'importance de sa production, à l'étranger aussi bien qu'en France, fait de cet atelier un incomparable instrument de diffusion culturelle et de prestige national.

Aucun effort ne devrait être épargné par les pouvoirs publics pour le conserver bien vivant, pour assurer à ses ouvriers-artistes l'existence décente qu'ils méritent par la qualité de leur travail et le sens qu'ils ont de leur mission. Or, de trente personnes en 1930, l'effectif est descendu à huit. Cette année — j'ai presque honte de le dire — trois d'entre eux sont partis. Ils ont quitté la maison qu'ils aimaient, Bourdelle et Rodin, le Parthénon et Praxitèle, le monde enchanté des formes harmonieuses qui était le leur pour aller sur un chantier de maçonnerie, étaler du plâtre ou du ciment. Ils ont quitté l'atelier parce qu'ils ne peuvent pas vivre et faire vivre leur famille, parce que ces artistes, à qui la nation devrait assurer par reconnaissance une large aisance, sont moins payés que des manœuvres.

Voilà, mes chers collègues, une des hontes du régime et qui le conduit presque aussi sûrement à sa perte qu'une longue série de guerres malheureuses. Lorsqu'une nation laisse s'étaler une opulence fastueuse chez des êtres vulgaires et qu'elle abandonne à l'indigence les meilleurs de ses fils, les esprits les plus fins, les artisans-artistes les plus purs, elle se condamne elle-même à disparaître, victime de sa légèreté et de sa mauvaise conscience.

Je n'ai voulu, mes chers collègues, vous parler que de deux chapitres modestes, pris au hasard parmi les autres, mais dont la signification est symbolique et qui éclairent d'une lueur désolante le drame des beaux-arts en France. Je ne m'en prends — il serait injuste de le faire — à aucun des deux ministres qui ont défendu l'un et l'autre — je le sais — ce domaine avec leur autorité, leur conviction et leur ténacité, aidés d'ailleurs dans cette tâche de veiller par le secrétaire d'Etat au budget. Mais votre commission des beaux-arts se devait d'attirer une fois de plus votre attention sur ce problème, de s'élever une fois de plus contre une religion financière étriquée dont l'effet le plus clair sera de saper notre prestige, de ruiner notre crédit moral et, finalement, de nous appauvrir en nous laissant déposséder de nos plus précieuses richesses.

Fort de votre appui, elle espère que sa voix pénétrera dans cette bastille de la rue de Rivoli pour y réveiller de leur erreur ceux qui s'y complaisent depuis tant d'années et s'y endorment derrière leurs portes fermées, et qu'ils comprendront enfin qu'il s'agit là, non d'une activité frivole et superflue, à laquelle on jette une obole sans y croire, mais bien d'une chose profondément sérieuse qui est de pouvoir garder le front haut, dans ce domaine comme dans tous les autres, devant ceux qui nous demanderont demain: « Qu'avez-vous fait de la France ? » (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je renonce à la parole, étant donné que notre sympathique président de commission a fait la synthèse de mon rapport dans son exposé général.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. René Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je consens bien volontiers à la discipline commune, j'adhère à la concision proclamée, mais je crois que vous jugerez bon que je réponde aux observations présentées par les rapporteurs et aux questions qu'ils ont posées.

Je saisis cette occasion pour les remercier brièvement de la qualité de leurs rapports, de leur objectivité, car ils ont bien voulu reconnaître que ce budget comportait des progrès et des améliorations incontestables, et, somme toute, de leur contribution qui est pour moi très précieuse à la solution de problèmes qui nous préoccupent encore.

Les progrès budgétaires ont été tout à l'heure mesurés. Pour l'ensemble du budget prévu pour 1957, les crédits de fonctionnement et de paiement s'élèvent en plus, par rapport au budget de 1956, à 56.500 millions. Si l'on fait la somme des « progrès » contenus dans les propositions discutées ou présentées par le Gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, en l'espace de moins d'une année, on s'aperçoit que ces « progrès » s'élèvent à 67 milliards, compte non tenu des crédits que comportait la reconduction des crédits du budget de 1955 sur le budget de 1956, je ne parle que des mesures entièrement nouvelles. Je constate encore que les crédits de programme sont passés de 103 milliards en 1955 à 150 milliards en 1957. Pour faire le total des propositions présentées par le Gouvernement, il faut ajouter les mesures contenues dans le projet de réforme de l'enseignement que nous avons déposé voilà un mois sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet est assorti d'un fonds de démocratisation et de modernisation financé par des ressources dont certaines sont désignées et affectées, comportant l'attribution à l'éducation nationale, à partir du 1^{er} janvier 1958, de 54 milliards supplémentaires par année.

Au total, par conséquent, ces progrès ne sont pas niables; ils sont importants, mais je remercie les rapporteurs encore davantage pour leurs observations et pour leurs critiques, car bien entendu l'augmentation des crédits même importante ne résout pas tous les problèmes. Elle ne suffit pas à faire disparaître les insuffisances et combler les lacunes et les retards qui restent graves.

Nous pouvons ajouter que les crédits eux-mêmes n'y suffisent pas, car ces crédits, il faut les employer.

Il faut recruter des maîtres et non pas seulement se contenter de créer des postes. Il faut construire les locaux nouveaux indispensables et ne pas se contenter de voter des crédits de programme.

Si j'abortie le budget de fonctionnement, je constate que la crise du recrutement, ancienne et hélas encore durable, sera longue à surmonter. Quels que soient les crédits que nous affectons à ce budget, si nombreuses que puissent être les créations de postes que nous y prévoyons, nous nous heurtons à des difficultés considérables.

Pour une raison simple mais qu'il convient de rappeler, nous nous trouvons en période de pénurie d'adultes et si nous sommes fort heureusement envahis par les enfants, nous constatons que nous manquons fâcheusement de jeunes adultes capables de devenir des maîtres.

Non seulement il y a pénurie d'adultes, mais chez ces adultes, l'éducation nationale est soumise à une concurrence très grave du fait de la modicité des rémunérations qui se traduit par des absences très nombreuses et très fâcheuses, en particulier dans les secteurs les plus concurrentiels, ceux de l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques. Cette pénurie rend très difficiles les progrès dans quelque ordre d'enseignement que ce soit, progrès décisifs tout au moins car il ne faut pas pour pourvoir les postes dans le second degré par exemple défavoriser du même coup, par exemple, l'enseignement technique et l'enseignement du premier degré.

Tout à l'heure, lorsqu'on demandait à juste titre la création d'un grand nombre de postes et le recrutement d'un grand nombre de professeurs pour cette discipline égale aux autres qu'est l'éducation physique et sportive, je pensais que, dans l'état présent de nos ressources humaines, il est très difficile d'augmenter le nombre de professeurs sans défavoriser l'enseignement du premier degré qui déjà manque de personnel.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. Ce sont ces considérations qu'il faut avoir présentes à l'esprit quand on étudie le problème, non pas seulement sur le papier, mais dans la réalité qui est parfois amère et décevante.

Cette pénurie d'adultes durera assez longtemps encore. Je suis décidé à diminuer le poids de la concurrence qui pèse de son fait sur l'éducation nationale. J'ai promis d'aborder franchement et pleinement le problème des rémunérations. J'ai demandé à la commission Le Gorgeu, chargée d'élaborer le deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'éducation nationale, de prévoir pour la première fois, un plan de recrutement conjointement au plan de construction. A l'occasion de l'élaboration de ce plan de recrutement, je poserai — comme je l'ai déjà dit et comme je le répète bien volontiers — la question des rémunérations du corps enseignant.

Quoi qu'il en soit, malgré les difficultés, je désire que vous soyez convaincus que ce budget comporte toutes les améliorations possibles qui doivent permettre de recevoir nos enfants à la rentrée de 1957 dans de meilleures conditions que celles de la rentrée de 1956 et d'améliorer progressivement mais nettement les rentrées suivantes.

Pour l'enseignement du premier degré, M. Canivez a justement déploré certaines lacunes. Il est sûr que nous avons pu faire face, dans des conditions très difficiles, à la rentrée de 1956, mais nous n'avons pu obtenir ce résultat qu'en augmentant considérablement, par rapport aux titulaires, la proportion des remplaçants promus à l'enseignement à temps complet, malgré une formation professionnelle insuffisante ou même parfois inexistante. Pour faire face aux seules obligations de l'enseignement élémentaire, nous sommes obligés de limiter l'expansion si nécessaire des classes de perfectionnement, de l'enseignement agricole est de l'enseignement outre-mer.

Nous avons pris encore, dans ce budget, des mesures qui doivent nous apporter assez rapidement une amélioration substantielle. Mille élèves-maîtres supplémentaires seront admis, à la rentrée de 1957, dans nos écoles normales primaires. En 1955, 5.400 élèves s'y trouvaient par promotion.

Au 1^{er} octobre prochain, il y en aura 8.000, c'est-à-dire qu'en une année, nous avons augmenté de cinquante pour cent le volume du recrutement des maîtres pour l'enseignement du premier degré.

De plus, nous prenons et nous envisageons des mesures qui ont pour objet d'assouplir une rigueur fâcheuse en matière d'exeat, car, vous le savez bien, il serait fort intéressant de pouvoir procéder à une sorte de péréquation nationale pour l'affectation des maîtres, étant donné que certains départements nous fournissent beaucoup plus de candidats aux écoles normales que nous n'en pouvons recevoir, tandis que dans d'autres le nombre de places à pourvoir est au niveau du nombre des candidats.

Nous avons décidé que, au bout de cinq ans d'exercice dans un département déficitaire, un instituteur pourrait demander à rentrer chez lui. Nous pensons que cette espérance de retour doit favoriser les demandes de départ.

Pour l'enseignement du second degré, je passe sur certains problèmes de détail. Je dis à M. Canivez que la titularisation des licenciés, dont il m'a tout à l'heure parlé, a été réalisée par le décret du 16 octobre 1956 qui prévoit la titularisation des licenciés qui comptent soit un an d'enseignement, soit quatre années de service dans l'enseignement, dont un an après la licence.

Nous avons pu cette année réduire considérablement, du fait du concours du C. A. P. E. S., le nombre des postes non pourvus, puisque l'effectif des délégués rectoraux est passé de 1.800 et plus à moins de 1.000.

C'est dans l'enseignement technique que nous rencontrons les difficultés les plus grandes. Elles sont dramatiques. Nous avons réussi à diminuer légèrement, je le reconnais, le pourcentage de postes non pourvus, malgré l'augmentation des effectifs et les créations d'emplois.

Nous avons ainsi réduit de 18,5 à 15,2 le nombre d'élèves par maître.

Savez-vous que, dans l'enseignement technique, dans les écoles nationales professionnelles et dans les collèges techniques, nous avons dû renoncer à pourvoir 27 p. 100 des postes de professeurs de mathématiques et de sciences ? Cette constatation équivaut à mes yeux à la notion d'une véritable catastrophe.

De ce point de vue, nous avons pris des mesures d'infortune. Nous essayons de reconvertir les licenciés de lettres, qui sont pléthoriques dans le second degré, pour les adresser à l'enseignement technique. Nous ne voyons pas pourquoi, en effet, un licencié de lettres ne pourrait pas, dans certaines classes et certaines spécialités, enseigner dans l'enseignement technique.

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact !

M. le ministre. De plus, le budget comporte l'amorce de la création des instituts pédagogiques régionaux. Cette mesure, dont il ne semble pas qu'il ait été fait mention, est une mesure très importante et promise selon nous à un grand avenir.

Elle doit nous permettre d'avancer très sérieusement dans la voie de la solution pour tous les enseignements de second degré, c'est-à-dire le second degré traditionnel, le second degré technique, les cours complémentaires, et pour le recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive.

Au 1^{er} janvier prochain nous ouvrirons dans chaque académie les instituts pédagogiques régionaux communs à l'enseignement du second degré traditionnel et à l'enseignement technique.

Je crois que je rejoins ici le désir fort légitime et fort judicieux du Conseil de la République et de ses rapporteurs de voir tomber les cloisons qui malheureusement séparaient jusqu'ici les ordres d'enseignement.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre. La quatrième année de ces instituts pédagogiques régionaux pour le second degré et les professeurs d'enseignement général et de l'enseignement technique sera ouverte au mois d'octobre prochain. Nous ouvrirons en même temps les instituts pédagogiques régionaux pour la première année des professeurs de cours complémentaires et la première année des professeurs d'éducation physique et sportive.

Au 1^{er} janvier 1958, et au 1^{er} octobre de la même année, nous ouvrirons de nouvelles années dans les établissements que je viens de désigner et des instituts pédagogiques régionaux pour les professeurs techniques adjoints de l'enseignement technique, étant bien entendu que la coordination nécessaire sera établie entre la formation des professeurs d'enseignement général et de l'enseignement technique et la formation des professeurs techniques adjoints.

Quels sont les avantages que présente la création de ces instituts pédagogiques régionaux ?

Ils sont considérables. D'abord, ils ajoutent un recrutement régional mieux décelé, mieux utilisé, mieux orienté, au recrutement national qui est devenu très insuffisant, ensuite ils favorisent chez nos jeunes gens les vocations enseignantes, car nous recrutons des candidats un an après le baccalauréat, avant même qu'ils aient commencé la licence, sans concours, sur le vu du seul classement à l'examen de propédeutique et nous leur donnons dès ce moment-là un traitement. Enfin, comme nous recrutons dans la mesure des places disponibles dans les diverses disciplines, nous créons de ce fait, sans aucun doute, une orientation des candidats vers les disciplines déficitaires et on ne verra plus à l'avenir, comme j'ai pu le constater par les épreuves de ce C. A. P. E. S. exceptionnel, 500 candidats de philosophie qui auraient le droit d'enseigner pour onze places, 1.500 anglicistes pour 350 places, alors que, mieux prévenus, mieux orientés, ces licenciés auraient fait d'excellents enseignants dans d'autres disciplines que celle qu'ils avaient choisie.

Pour l'enseignement supérieur, la solution de la crise est avant tout une question de construction de locaux, car nous avons les professeurs. Ils sont inscrits sur les listes d'aptitudes et le développement du troisième cycle, heureusement institué par mes prédécesseurs, nous fournira à bref délai tous les personnels nécessaires.

Ici se pose une question qui a été présentée par tous les rapporteurs ou peu s'en faut, celle de la prime de participation à la recherche. 700 millions de francs sont inscrits au budget. Cette somme est suffisante pour donner la prime de participation à la recherche, non pas seulement aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique, mais aussi aux professeurs de l'enseignement supérieur, car il était inconcevable que les uns en bénéficiaient et que les autres en fussent privés. L'accord s'est fait. Cette prime atteindra 20 p. 100 du traitement moyen de chaque catégorie, ce qui n'est peut-être pas l'augmentation demandée par les chercheurs, mais ce qui représente une augmentation qui n'est pas négligeable.

Les techniciens bénéficieront également d'avantages nouveaux et de même les ouvriers connaîtront des améliorations.

Enfin, le statut des chercheurs, dont l'élaboration est déjà poussée, paraîtra prochainement.

Je passe rapidement sur l'augmentation des subventions de fonctionnement pour les universités, encore qu'il ne soit peut-être pas inutile de noter que les universités et les établissements d'enseignement supérieur recevront, l'an prochain, 1.200 millions de francs de plus qu'en 1956, et que, depuis un an, du fait des diverses propositions présentées par le Gouvernement, la subvention aux universités a été augmentée de plus de 2 milliards de francs.

J'aborde un problème que je serais le dernier à passer sous silence; celui de la démocratisation de notre enseignement; c'est le problème des bourses et allocations.

Le budget prévoit strictement, pas davantage, les sommes nécessaires pour faire face au relèvement du taux de pension et à l'augmentation des effectifs dans les différents ordres d'enseignement. C'est le *statu quo*. Il n'y a pas d'amélioration, dans ce budget, du système d'attribution des bourses, ni de leur montant, ni de leur nombre.

Ceci ne tient pas uniquement aux crédits. Suivant les conclusions de la commission de démocratisation, j'ai achevé l'élaboration de textes qui prévoient la dispense du baccalauréat pour l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes gens qui n'ont pas pu faire les études nécessaires pour parvenir au baccalauréat. Je pense surtout aux meilleurs élèves des centres d'apprentissage. Naturellement, cette dispense devra s'accompagner pour ces jeunes gens, dont les ressources sont particulièrement modestes, des moyens de suivre les cours de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire de la création d'allocations d'études.

J'ai étudié et élaboré pour les enseignements du second degré, un projet de refonte complète du régime des bourses,

qui réforme en particulier les commissions départementales où il faut reconnaître que la voix des non salariés, notamment celle des propriétaires exploitants, n'était pas toujours entendue; également, l'élévation du barème pour le porter au niveau du minimum vital; également la refonte du système d'attributions pour substituer un système de parts au vieux système — s'il mérite ce nom — d'émiettement et d'éparpillement à l'excès de fractions de bourses dont l'efficacité devenait à peu près nulle.

Ces textes, envoyés à la commission de démocratisation, vont être soumis au conseil d'enseignement au mois de janvier. Ils prévoient des crédits considérables pour réaliser, dès 1958, par tranches, une véritable opération de démocratisation décisive de notre enseignement.

Comment vais-je le financer? Eh bien, la réponse n'est pas difficile à donner. Au premier janvier 1958, le fonds de modernisation et de démocratisation de l'éducation nationale, qui recevra 54 milliards par an, entièrement supplémentaires au budget, consacrerait, bien entendu, la très grande majorité de ses crédits, dans les premières années, à des constructions, à l'équipement. Mais j'entends qu'il consacre aussi une part importante au financement des mesures de démocratisation et j'ai tout lieu d'espérer que l'année 1957 sera la dernière année dans laquelle nos étudiants et nos élèves vivront sous un régime de bourse aussi périmé, injuste et parfois cruel que celui que nous connaissons depuis trop longtemps.

La modernisation de l'enseignement, l'augmentation de la qualité humaine et professionnelle de nos élèves, la recherche et la détection des aptitudes qui doivent conduire à une meilleure utilisation en fonction des besoins de notre pays, l'extension considérable de l'enseignement scientifique, de l'enseignement technique, de l'enseignement supérieur scientifique et technique, sont prévues par le projet de réforme, mais la réforme de l'enseignement, si elle est votée, ne portera pas ses fruits sur ce terrain avant plusieurs années et pour l'enseignement supérieur avant sept ou huit années.

Nous ne pouvons pas attendre les effets de la réforme pour recruter les techniciens et les ingénieurs dont nous avons tant besoin, d'autant plus qu'il est bien évident que la réforme de l'enseignement doit être assise dans une économie en expansion sous peine de ne pas recevoir les crédits qui sont nécessaires et que cette expansion économique, qui sera un support de la réforme de l'enseignement, demande un recrutement plus important d'ingénieurs et de techniciens. C'est pourquoi, nous avons augmenté dès cette année de 30 p. 100 le nombre des places mis au concours dans les écoles d'ingénieurs. C'est pourquoi nous avons déposé un projet de loi dont nous souhaitons la discussion très prochaine, créant à Lyon, avec l'intention d'étendre cette création à d'autres villes de France, un établissement d'enseignement supérieur de type entièrement nouveau en France, l'Institut national des sciences appliquées qui recrutera ses élèves sur titre au niveau du baccalauréat avec la ferme volonté de ne pas les abandonner en cours de route et, dans le cas où ils ne pourraient pas parvenir à un diplôme d'ingénieur, de leur donner, loin de les chasser de son sein, la possibilité de devenir des techniciens supérieurs. C'est une initiative dont vous saisissez toute l'importance. Cette école d'ingénieurs d'un type nouveau recevra 1.200 élèves et nous pensons en créer d'autres dans d'autres villes en France.

Nous sommes aussi sur le point de créer un grand nombre d'écoles nationales professionnelles nouvelles, puisque douze créations sont inscrites dans le budget et que nous pensons arriver à un chiffre bien supérieur dans les années qui viennent. J'aurais souhaité que l'autorisation que j'avais demandée de les créer par simple décret me fût accordée. Les choses en auraient été bien simplifiées. Je déplore devoir attendre sur ce sujet le vote d'une proposition de loi.

De même nous envisageons, outre la création de nouvelles sections associées au conservatoire national des arts et métiers, la création de nouvelles écoles d'ingénieurs d'arts et métiers en accord avec les associations d'anciens élèves.

Au total, un effort considérable est fait dont tous les aspects n'apparaissent pas encore, car nous sommes en pourparlers avec les représentants de la profession pour développer par tous les moyens, dans un proche avenir, l'indispensable formation des techniciens et des ingénieurs.

J'en viens au budget d'équipement. Je donne tout de suite l'assurance, je la donne sincèrement, que les 30 milliards qui ont été bloqués à un moment où nous pensions que la réforme de l'enseignement pourrait venir plus rapidement en discussion pour nous engager dans les opérations d'un type nouveau en accord avec les opérations prévues par la réforme, l'ont été sous la réserve que le déblocage serait conditionné par l'évaluation des moyens de construction et ne seraient pas retranchés du budget de l'éducation nationale, tout d'abord parce

que le blocage n'est que de principe, ensuite parce que nous faisons un effort considérable pour augmenter les moyens de construction de l'éducation nationale, enfin parce que le Gouvernement, qui a manifesté d'une façon si éclatante sa sollicitude pour l'éducation nationale et la priorité qu'il donne à ses besoins, ne refusera pas ce déblocage total. Ces assurances m'ont été données par le ministre des finances lui-même; sur ce point, il n'y a pas d'équivoque.

J'en viens maintenant à l'emploi des crédits, ce qui est beaucoup plus important que leur montant. Je rejoins pleinement certaines observations qui ont été présentées ici. Tout d'abord, j'indique que les reports de crédits si fâcheux, si justement dénoncés, bien que le budget n'ait été voté qu'au mois d'août et que les opérations aient dû être engagées avec un retard de plusieurs mois — au passage je souligne combien il est important que le budget de l'éducation nationale soit voté avant la fin de l'année pour l'utilisation même des crédits — ce report de crédits de paiement sera bien inférieur à celui qui a été constaté au début de cette année.

J'ajoute que nous avons pris les décisions nécessaires à une utilisation plus complète, plus rapide et plus judicieuse des crédits. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a bien voulu retirer, avec une loyauté dont je le remercie, les préventions qu'il avait conçues lorsque, dans le dernier budget, je proposais la création d'une direction unique des constructions scolaires.

Il s'agit bien d'une direction unique, placée sous l'autorité d'un directeur général logé dans ses propres bâtiments et qui groupe, sans exceptions ni restrictions, tous les services de construction du ministère jusqu' alors dispersés, y compris les services techniques, qui appartenaient à la direction générale de l'architecture, et les services d'équipement sportif, qui dépendaient de la direction générale de la jeunesse et des sports.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. Cette direction gère l'ensemble des crédits et — attribution plus importante encore — elle élabore les programmes, de telle sorte que les cloisonnements dont vous parliez, monsieur le rapporteur général, sont tombés.

M. le rapporteur général. Nous nous en félicitons, monsieur le ministre.

M. le ministre. Cette direction reçoit ou recevra tous les moyens, en particulier les moyens techniques, nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Nous nous sommes préoccupés, dès qu'elle a été organisée, de porter remède à un très grand nombre de lacunes, de faiblesses ou de défauts que comportait la procédure d'agrément et de soumission.

C'est ainsi que des textes ont été élaborés, dont certains vont paraître par la voie réglementaire et dont l'un vous sera soumis sous forme d'un projet de loi dès que le Gouvernement l'aura approuvé. Le projet de loi permettra d'accélérer la procédure d'expropriation en matière de terrains pour constructions scolaires et permettra aux collectivités de disposer temporairement des terrains nécessaires à l'utilisation des classes mobiles.

Et voici les décrets. D'abord, un décret d'esprit décentralisateur, qui relève sensiblement, jusqu'à 250 millions, la compétence des comités départementaux et qui comporte également une réforme de ces comités en fonction de leurs nouvelles attributions. De sorte que dans la limite de ces 250 millions, ce qui est très exactement le coût d'un centre d'apprentissage, le conseil des bâtiments de France n'aura plus à connaître de ces projets, lesquels devront être simplement approuvés par la direction des constructions scolaires.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. Un autre décret relève le plafond de la compétence de la commission des marchés. Un autre décret encore, peut-être le plus important, permettra aux collectivités locales, dès la décision de subvention, dès la passation du marché, de recevoir des avances substantielles sur la subvention à venir, de façon à éviter ces retards et ces interruptions de paiement qui se traduisent en fin de compte par un accroissement considérable du prix des constructions et, par conséquent, par une diminution du nombre des bâtiments construits.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. Mais, à l'intérieur même de la procédure actuellement en vigueur, et avant même qu'elle eût été simplifiée, nous avons fait un effort d'accélération dont certains de vos collègues ont été témoins, puisque nous avons pu

agrée, subventionner, un projet de construction de plus de vingt classes dans un délai qui n'a pas dépassé dix jours — ce qui est une manière de record.

M. le rapporteur général. C'est trop beau, monsieur le ministre, pour que ça puisse continuer !

M. le ministre. ... et nous avons invité, lorsque nous constatons ces difficultés qui sont génératrices d'une correspondance si nombreuse et si fâcheuse entre les services départementaux et le ministère, les représentants des collectivités, les architectes à se rendre au ministère pour traiter sur place avec nous les questions en suspens. Nous avons aussi invité les préfets et les Igames à ne pas attendre patiemment — ou passivement, comme on voudra — dans leurs bureaux que les dossiers soient complétés par les maires, à se rendre sur place pour s'assurer au départ que ces dossiers sont complets, de telle sorte que, dans le cours actuel des procédures existantes, nous avons toutes raisons d'espérer que l'accélération des procédures n'aura pas été un vain mot.

J'en viens, monsieur le rapporteur général, aux suggestions que vous présentez dans la partie de votre rapport qui concerne les constructions scolaires...

M. le rapporteur général. Cela représente 150 milliards par an, monsieur le ministre; ça vaut bien qu'on y consacre cinq ou six pages !

M. le ministre. ...partie de votre rapport que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt, vous n'en doutez pas. Je donne mon accord complet à vos suggestions qui rejoignent d'ailleurs les initiatives que nous sommes en train de prendre, qu'il s'agisse du contrôle de l'exécution, de l'industrialisation, de la construction scolaire, qu'il s'agisse de la refonte du régime des marchés et adjudications, qu'il s'agisse enfin de la rémunération des architectes et de cet intérêt à l'économie que vous avez si judicieusement proposé. A ce sujet, je peux vous dire que l'ère du monument est finie en matière de constructions scolaires.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre. S'il ne faut pas chercher systématiquement le meilleur marché, car nos enfants ont droit au confort, à la lumière, au soleil et à l'agrément des locaux, nous ne pouvons plus consentir que l'on fasse, à propos des constructions scolaires, des palais.

Je ne m'étendrai pas sur la répartition des crédits — je donnerai s'il le faut toutes les explications nécessaires — mais je puis dire que, dans tous les ordres d'enseignement, les crédits sont en augmentation.

J'aborde très rapidement le problème de la faculté des sciences de Paris pour noter que nous pouvons espérer disposer, probablement avant plusieurs années, de la halle aux vins. J'ai été amené, après consultation de toutes les autorités compétentes, à prévoir à Orsay la construction d'une faculté entière, sans renoncer pour cela à la halle aux vins sur l'emplacement de laquelle nous construirons, le moment venu, une deuxième faculté des sciences qui ne sera pas inutile en raison du nombre d'étudiants en sciences que nous aurons à Paris d'ici quelques années.

Le centre national de la recherche scientifique reçoit, pour 1957, des crédits quatre fois plus élevés que ceux qu'il a reçus en 1955. Le premier degré, le second degré et surtout l'enseignement technique reçoivent des crédits nettement améliorés. L'enseignement technique en particulier reçoit cette année 28.159 millions contre 25.365 millions l'an dernier et 18 milliards environ en 1955, de telle sorte que les propositions présentées par nous en l'espace d'une année pour l'enseignement technique comportent une augmentation de crédits de 60 p. 100.

Quelques mots maintenant sur les crédits destinés à la jeunesse et aux sports. Les crédits destinés à l'équipement et aux installations d'éducation physique et sportive des établissements nouvellement construits sont compris dans les 150 milliards, puisque nous n'acceptons plus de subventionner ou d'agréer aucun projet qui ne comporte pas des installations physiques et sportives.

Pour rattraper le retard, nous consacrons cette année 6.800 millions au lieu de 5 milliards en 1956 et 3.328 millions en 1955.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Les chiffres que vous venez de donner sont très intéressants, mais puisque vous êtes l'auteur d'une large réforme de l'enseignement hardie et courageuse, je voudrais savoir si, dans le domaine de l'enseignement physique, vous n'envisagez pas aussi une réforme en profondeur. Il est un point sur lequel j'insiste chaque année au cours du débat budgétaire : l'enseignement physique n'est pas une réalité pour près de 40 p. 100 de la jeunesse du premier cycle. Il ne l'est que pour 10 p. 100 de notre jeunesse post-scolaire. A ce point de vue, la France a un retard considérable sur la plupart des nations d'Europe. Je n'ose pas donner son classement.

Vous êtes un homme de qui on peut attendre des réformes en cette matière afin que l'enseignement physique devienne une réalité pour toute la jeunesse française et pour toutes les catégories sociales.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir signalé à nouveau l'attention toute particulière que mérite l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Vous avez vous-même constaté, à la lecture de l'exposé des motifs et du texte du projet de loi portant réforme de l'enseignement, que nous entendions donner à l'éducation physique et sportive sa place entière dans l'enseignement.

La difficulté, vous le savez, vient d'une part du manque d'installations, dû à un retard considérable, mais aussi à la difficulté de recruter un certain nombre de maîtres sans pour autant porter atteinte à d'autres recrutements également très importants.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je le sais bien !

M. le ministre. Mais tout à l'heure, lorsque j'ai développé devant vous les modalités de la création des instituts pédagogiques régionaux, vous avez pu observer que ces instituts seraient ouverts aussi aux professeurs d'éducation physique et sportive. Il est dans mes intentions, à l'occasion de cette création, de revoir complètement la carrière de nos professeurs d'éducation physique et sportive, non seulement en donnant à tous une rémunération qui convienne à la dignité de cet enseignement reconnue égale à celle des autres, mais aussi en leur permettant, au besoin par des concours et des titres nouveaux, d'accéder à des carrières qui jusqu'ici leur étaient interdites.

Tout à l'heure j'ai été frappé par la justesse du raisonnement qui nous a été soumis lorsque vous constatiez qu'il vient un âge où le professeur, le maître d'éducation physique ne peut plus enseigner d'une façon aussi complète et aussi efficace. Mais pourquoi n'aurions-nous pas des professeurs d'éducation physique dans la direction des établissements d'enseignement ? Pourquoi ne rempliraient-ils pas, à partir d'un certain âge, des tâches administratives importantes ? C'est probablement dans la constitution de cette carrière véritable pour les enseignants de l'éducation physique et sportive, ainsi que dans l'attribution de rémunérations en rapport avec cette carrière, que réside la solution du problème de recrutement.

Pour terminer, j'aborde rapidement une question qui, je le sais, préoccupe un très grand nombre d'entre vous, et à juste titre : c'est le problème des charges intéressantes des municipalités et des collectivités. La question m'a été posée à l'Assemblée nationale et je veux y répondre par avance dans cette enceinte.

La réforme de l'enseignement — le texte le prévoit expressément — comporte un régime entièrement nouveau de répartition des charges entre l'Etat et les communes. C'est ainsi que les constructions pour l'enseignement moyen, qui grouperont tous les enfants de onze à treize ans, seront entièrement à la charge de l'Etat, la commune fournissant seulement le terrain. Cette disposition a une conséquence qui vous apparaît tout de suite : il ne sera pas nécessaire aux municipalités de participer, par exemple, à l'agrandissement des lycées pour la partie qui concerne les classes de sixième et de cinquième, ni à l'agrandissement des écoles primaires pour les enfants de onze à treize ans; mais nous allons plus loin et, dans ce moment même, nous subventionnons à 100 p. 100 la construction d'internats pour le second degré et nous augmentons constamment le taux de la subvention pour les externats.

J'ajoute que dans la mesure où nous pourrions réduire de façon sensible, mais non dangereuse, le prix des projets qui nous sont présentés, il nous sera évidemment beaucoup plus facile d'augmenter de façon considérable le taux de la subvention.

Venant aux cours complémentaires, j'annonce que j'ai pu obtenir que la construction de leurs internats soit désormais financée exactement au même taux que la construction de leurs externats, de telle sorte que nous sommes en train de viser et d'agréer un très grand nombre de dossiers que nous n'avions pas osé jusqu'ici agréer et subventionner, dans la conviction où nous étions que la seule subvention de 50 p. 100 accordée ne permettrait pas aux municipalités de construire ces internats.

Au total, si l'on tient compte des crédits nouveaux qu'apportera la réforme une fois votée et du plan d'équipement qui se trouve pour ainsi dire voté par avance du fait de l'augmentation considérable des crédits d'équipement et des suppléments substantiels apportés par la réforme, nous pouvons dire que, si tout n'est pas encore fait, beaucoup se fait et beaucoup se fera. Nous avons donc le droit de prétendre, en vous présentant ce budget, même s'il comporte encore un certain nombre d'ombres, auxquelles certains peut-être s'attacheront plus qu'aux lumières, que nous avons réuni les moyens d'un progrès considérable et, pour les années à venir, d'un redressement décisif de notre éducation nationale dans un secteur où l'éducation humaine et technique de nos enfants commande, non seulement la qualité et la cohésion de notre peuple, mais aussi la prospérité et l'indépendance futures de notre pays. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres.

M. le rapporteur général. Soyez bref et dites-le en chantant! *(Sourires.)*

M. Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Mesdames, messieurs, parmi les usages en vigueur dans notre assemblée, il en est un dont je me félicite tout particulièrement, c'est celui qui consiste à diviser le rapport sur le budget de l'éducation nationale en deux parties, dont l'une est plus spécialement consacrée aux questions intéressant les arts et les lettres. Cet excellent usage va me permettre de répondre aux observations si pertinentes que viennent de nous présenter vos rapporteurs, MM. Debû-Bridel et Lamousse.

Au nombre de leurs observations, il en est une que je voudrais noter tout d'abord pour m'associer aux paroles qu'ils ont prononcées devant vous, c'est celle qui touche à l'insuffisance des crédits consacrés aux arts et lettres.

Les sommes que la nation dépense pour les arts et lettres sont faibles, trop faibles, et le secrétaire d'Etat chargé de ces problèmes est le premier, vous le pensez bien, à le déplorer.

Cette limitation de nos moyens ne nous a pas permis de faire tout ce que nous aurions souhaité, mais je veux que le Conseil de la République sache que mon secrétariat d'Etat n'est pas, malgré les circonstances difficiles, demeuré inactif au cours de l'année 1956.

Il ne vous échappera pas, en effet, qu'à raison de la modestie de nos ressources, beaucoup de problèmes, et des plus intéressants, n'ont pu être résolus. Cependant, par un choix judicieux de nos objectifs, nous avons pu mener à bien quelques réalisations présentant un vif intérêt.

Tout d'abord, nous avons achevé la réforme complète de l'enseignement des arts plastiques par le décret du 11 août 1956, qui a créé le diplôme national des beaux-arts. Ainsi, vont être coordonnés les enseignements donnés dans les écoles nationales des départements, dans les écoles municipales de province et dans les écoles nationales supérieures de Paris.

Un examen d'un niveau élevé, sur le plan national, va mettre en compétition les élèves formés dans les différents établissements en qualifiant définitivement les candidats qui peuvent, selon leurs aptitudes et leur vocation, opter pour l'une des sept sections que comporte le diplôme: peinture, sculpture, gravure, décoration plane, décoration en volume, art de la publicité, céramique.

En ce qui concerne les achats et les commandes d'œuvres d'art, grâce à l'augmentation très heureusement accordée en 1956, plus de six cents peintures et sculptures ont pu entrer dans les collections nationales, enrichissant ainsi nos musées et nos grands établissements des œuvres les plus représentatives de toutes les tendances actuelles; le choix ayant été effectué avec le soin qui s'impose lorsqu'il s'agit de commandes de l'Etat.

Je veux aussi rappeler qu'aux crédits des commandes s'ajoutent ceux obtenus par l'application de l'arrêté qui permet d'affecter 1 p. 100 des dépenses des constructions scolaires dont le devis atteint au moins 25 millions à des décorations dans les établissements d'enseignement. M. le rapporteur Debû-Bridel y a fait allusion tout à l'heure.

• Je pense avec lui qu'il convient d'élargir le champ d'application de cet arrêté et de l'étendre progressivement à toutes les constructions de l'Etat. Avant d'en arriver à ce stade, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir m'autoriser à appliquer cette mesure à toutes les constructions qui intéressent les quatre directions de mon département ministériel et j'espère qu'il me donnera rapidement une réponse favorable à ce sujet.

Au titre de l'année 1956, 185 millions ont été déjà affectés à la décoration de 107 bâtiments, 185 millions se répartissant en 109 millions pour la sculpture, 50 millions pour la peinture et 26 millions pour les arts décoratifs, ce qui représente, je le souligne, les sommes les plus importantes qui aient été affectées au titre de cet arrêté, puisqu'elles n'avaient atteint que 105 millions en 1955 et 85 millions en 1954.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Je ne voudrais pas quitter le domaine des arts plastiques sans rappeler au conseil de la République que, dès l'adoption de la loi du 25 février 1956, je me suis préoccupé de la création d'une caisse nationale des arts plastiques et graphiques dont le but est d'étendre aux artistes le bénéfice de la sécurité sociale. L'avant-projet a été mis au point par mes services et je viens d'en saisir mes collègues des finances et de la sécurité sociale, qui vont procéder à son étude.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Espérons que cela ira plus vite que pour la création de la caisse des lettres!

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Je l'espère et je pense aussi que le projet sera meilleur, monsieur le rapporteur.

Pour les musées, un événement important a été la campagne internationale qui a eu lieu au mois d'octobre sous les auspices de l'U. N. E. S. C. O. et qui a eu pour but de mettre en lumière le rôle que les musées sont appelés à jouer dans la société moderne. Seule institution dont la langue est universelle, le musée, en effet, parle une langue intelligible à tous, non seulement à l'intérieur de chaque pays, mais aussi au delà des frontières.

Un autre projet très intéressant concernant les musées va entrer très prochainement dans le domaine des réalisations: il s'agit de la construction à l'emplacement de l'ancien palmarium du jardin d'acclimatation d'un nouveau musée d'art et traditions populaires, musée pilote dont l'aménagement fonctionnel en fera un modèle des constructions de ce genre.

Ces jours derniers la ville de Paris, propriétaire du palmarium, vient de donner l'autorisation de détruire l'ancien bâtiment inutilisable et les travaux vont pouvoir très prochainement débiter.

Pour le service des lettres, l'année 1956 restera l'année de l'institution de la caisse nationale dont la création a été décidée par la loi du 15 février 1956 et dont l'activité va pouvoir débiter le 1^{er} janvier 1957, grâce à la publication du règlement d'administration publique qui vient d'intervenir le 29 novembre dernier.

Tous nos collègues ont suivi, avec un intérêt auquel je tiens à rendre hommage, les travaux relatifs à la loi sur la propriété artistique et littéraire pour être suffisamment informés de cette très importante question sans que j'aie besoin d'intervenir longuement sur ce sujet.

Pour ce qui est des théâtres nationaux, le Sénat est informé de la réorganisation qui a été décidée de la réunion des théâtres lyriques nationaux, notamment de l'institution du conseil supérieur chargé d'éclairer le ministre sur tous les problèmes intéressant cette réunion.

L'équipement de nos scènes nationales a continué en 1956 et je ne citerai que les travaux d'électricité qui ont été exécutés à l'Opéra-Comique et ceux qui sont décidés pour la réfection du magasin de décors du boulevard Berthier.

Au cours de l'année, la Comédie-Française a procédé à dix-huit créations ou reprises. Les centres dramatiques ont augmenté leur activité pour répondre à la demande des villes qu'ils n'avaient pas encore visitées. Cent quatre spectacles des théâtres privés et 31 tournées ont été subventionnés de même que 50 festivals et 89 concerts de Paris et de province. Dans tous les domaines, l'effort a été accentué.

Votre rapporteur, qui est sénateur de la Seine, aura sûrement été attentif aux efforts que nous avons poursuivis pour contribuer à accroître le rayonnement artistique de Paris dans le monde.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. D'une part, le projet de la cité internationale des arts qui doit être édifiée quai de l'Hôtel-de-Ville a fait de sérieux progrès: le conseil municipal de Paris vient d'accorder une subvention et le terrain nécessaire pour la construction, et l'Etat a prévu 200 millions au titre des deux premières tranches.

D'autre part, le théâtre des Nations va pouvoir commencer dès la prochaine saison une série de représentations qui amèneront à Paris l'élite du monde théâtral. Mesdames, messieurs, voilà pour le passé.

Le budget de fonctionnement du secrétaire d'Etat aux arts et lettres pour l'année 1957 va passer de 11.824 millions en 1956 à 12.527 millions en 1957, soit une augmentation de 703 millions. Une partie de ces 703 millions correspond à des crédits votés pour le service, mais le montant des mesures nouvelles proprement dites est légèrement inférieur à 500 millions.

Chacune des quatre directions qui composent le secrétariat d'Etat disposera des crédits suivants: l'architecture aura 5.816 millions contre 5.584 millions, soit un accroissement de 232 millions; la direction générale des arts et lettres aura 4.814 millions contre 4.512 millions, soit une augmentation de 302 millions; celle des bibliothèques passera à 1.499 millions contre 1.356 millions, soit 143 millions de plus que l'année précédente.

Arrivé à ce point de mon exposé, je tiens à indiquer à M. le rapporteur, qui avait appelé mon attention sur ce sujet, qu'il est bien évident que, depuis que la Direction des Bibliothèques a pris en charge les bibliothèques universitaires, cette augmentation paraît, et est en réalité nettement insuffisante, car elle n'est que de 11 p. 100 par rapport au chiffre de 1956.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Surtout compte tenu de l'augmentation de la population scolaire.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. C'est exact, cela devrait aller de pair.

Les archives passent à 398 millions contre 372 millions, soit un accroissement de 26 millions.

Certains de mes collègues qui ont étudié les documents budgétaires ont peut-être noté que, parmi les services votés, les monuments historiques présentent une diminution de 250 millions. J'indique au Conseil de la République que l'effort financier consenti en faveur des monuments historiques s'est poursuivi au cours des trois dernières années, mais il faut ajouter que les chapitres d'entretien qui les concernent, comme ceux des bâtiments civils et de Versailles par exemple, bien qu'inscrits au budget de fonctionnement, sont gérés comme des chapitres du budget d'équipement, les autorisations d'engager les travaux correspondant aux autorisations de programmes et les crédits budgétaires aux crédits de paiement. La réduction que fait ressortir le budget qui va être présenté n'intéresse que ces crédits de paiement et constitue un ajustement au rythme d'exécution des travaux.

Je tiens à préciser qu'elle n'apportera aucune gêne aux services des monuments historiques qui disposera pour 1957 des mêmes moyens d'action qu'en 1956. D'ailleurs, l'ensemble des chapitres de cette nature, monuments historiques, bâtiments civils, domaine national de Versailles, immeubles diplomatiques et consulaires, présente une augmentation nette de 110 millions. De plus, les services votés offrent quelques augmentations en prévision de statuts en instance.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, il a paru que, dans le domaine des arts et des lettres, les efforts devaient, en 1957, être particulièrement concentrés sur l'aide aux activités musicales et théâtrales. 105 millions de plus qu'en 1957 vont pouvoir être consacrés à cet effort. 30 millions supplémentaires seront affectés à l'aide au théâtre dramatique qui concerne les théâtres parisiens, les jeunes compagnies, l'aide à la première pièce et les activités intéressant le théâtre.

La décentralisation dramatique, qui représente à la fois le fonctionnement des centres dramatiques de province et les subventions aux entreprises de tournées, verra ses crédits augmentés de 15 millions. Ceux de la décentralisation lyrique seront accrus de 30 millions pour les subventions aux théâtres municipaux et pour les créations des théâtres lyriques de province.

Enfin une dotation de 20 millions va permettre le démarrage des opérations de la caisse nationale des lettres.

Je signale également que 12.200.000 francs supplémentaires serviront à accroître nos moyens d'action pour l'enseignement artistique dans les écoles nationales supérieures des beaux-

arts, dans les écoles des départements, à l'école du Louvre et dans les conservatoires.

Les subventions aux théâtres nationaux font l'objet d'un rajustement de 50 millions qui va permettre à nos scènes nationales de poursuivre leurs efforts de 1956. Sur ce point, je voudrais répondre à la pertinente question que m'a posée tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances. M. Debû-Bridel estime trop importante la subvention à la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. En proportion de ce qui est fait pour les autres, bien sûr!

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Il reconnaît, certes, qu'elle n'est pas exagérée en soi, mais qu'elle est excessive au regard de ce que la nation consent pour les autres activités littéraires et artistiques. On ne peut en effet nier l'importance de la subvention de l'Etat accordée à la réunion des théâtres lyriques nationaux par rapport au montant total des crédits consacrés à l'activité littéraire et artistique. Mais je me permettrai de faire observer à notre excellent collègue que cette constatation n'implique nullement que cette subvention soit exagérée. Un rappel historique de l'action de l'Etat en ce domaine démontrerait d'ailleurs amplement qu'il n'en est rien.

En vérité, la remarque de M. Debû-Bridel signifie plutôt que la masse des crédits consacrés aux activités littéraires et artistiques est insuffisante.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Et trop faible!

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Sur ce point, je ne puis que me ranger à son avis et regrette que les difficultés que nous traversons ne nous permettent pas encore de présenter le budget des arts et lettres que la nation est en droit d'espérer.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il faut tailler son manteau d'après l'étoffe dont on dispose, comme dit le proverbe anglais. Je me demande si l'Opéra ne le taille pas trop grand.

M. le rapporteur général. Et son discours d'après le temps de parole dont on dispose, permettez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Je n'abuse pas, au cours de l'année, de cette tribune. Permettez-moi de répondre aux questions qui m'ont été posées.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets de vous faire remarquer que le temps de parole dont dispose le Gouvernement et qui a été fixé par la conférence des présidents en présence d'un représentant du Gouvernement, est tel qu'il se trouve maintenant presque complètement épuisé et que nous serons dans une position très difficile à l'égard de vos collègues, lorsqu'ils viendront ici, pour leur dire qu'il n'ont pas le droit de parler. C'est uniquement à ce point de vue que je me place, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est toujours, surtout venant d'un collègue aussi charmant que vous, avec beaucoup de plaisir que nous écoutons vos exposés.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. J'espère que tout ce que je vais vous dire vous intéressera assez pour me permettre de terminer dans un temps relativement court l'exposé que j'ai à vous faire.

M. Debû-Bridel m'a interrogé sur la retraite des anciens artistes des théâtres lyriques nationaux. Il nous a fait remarquer qu'une quinzaine de ces anciens artistes ont cessé leur activité peu de temps avant que n'entrent en vigueur les dispositions dont bénéficient leurs successeurs. Leur cas est digne d'intérêt et n'exige, pour être résolu équitablement, que de faibles crédits. Le ministère des finances l'étudie en ce moment même. Je pense que dans quelque temps nous pourrions apporter à cette douloureuse situation la solution équitable qu'elle mérite.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. En ce qui concerne la réorganisation de la manufacture de Sèvres, j'indique à M. Debû-Bridel qu'une commission de réforme a été instituée il y a cinq ans.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je le sais.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Les mesures prévues par cette commission sur les plans technique, financier et commercial sont entrées en vigueur et commencent à porter leurs fruits. Notamment une disposition importante a été adoptée qui permet désormais à la manufacture d'assurer les besoins de l'Etat, des ministères, des ambassades, des légations, etc., ce qui était pratiquement impossible depuis 1923.

Je voudrais maintenant indiquer qu'en ce qui concerne la direction de l'architecture, 41.200.000 francs de mesures nouvelles sont prévues pour les dotations de matériel et les travaux d'entretien. Il s'agit de poursuivre le plan de réorganisation du service des eaux de Versailles dont dépend l'alimentation en eau potable de vingt-sept communes de Seine-et-Oise et dont le fonctionnement avait fait l'objet de critiques justifiées.

L'indemnité des directeurs régionaux des antiquités a été portée de 6.000 à 120.000 francs par an pendant que nous étudions, en liaison avec les services du ministère des finances et ceux de la fonction publique, une réorganisation profonde du service des antiquités.

Je voudrais indiquer à M. Lamousse combien je souscris à l'observation qu'il a faite lorsqu'il a déploré l'insuffisance des crédits affectés aux fouilles archéologiques. Je lui réponds que la période d'austérité que nous traversons n'a pas permis au Gouvernement d'inscrire des crédits plus importants pour 1957. Nous pensons pouvoir, l'année prochaine déjà, augmenter les crédits. Je lui promets de m'y employer.

Pour répondre à une autre question de M. Lamousse à propos des ouvriers de l'atelier de moulage des musées nationaux, je me permettrai de lui faire remarquer que cet atelier fait partie du service commercial des musées. Il équilibre de justesse ses recettes et ses dépenses; toute augmentation de son personnel se traduirait par un déficit.

Compte tenu de l'intérêt national évident d'un tel service, la question évoquée par M. Lamousse n'est pas réglée pour autant et je lui promets d'étudier ce problème et d'essayer d'améliorer la situation du personnel, faute de quoi évidemment nous verrons bientôt ce service disparaître complètement.

M. Lamousse, rapporteur pour avis. Je prends acte de votre déclaration et je vous en remercie.

F. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. La direction des bibliothèques recevra 10.300.000 francs pour ses moyens en matériel et les subventions de fonctionnement seront en augmentation de 51 millions 100.000 francs dont 25 pour les bibliothèques universitaires.

Pour sa part, la direction des archives voit ses crédits de matériel faire l'objet d'un rajustement de 7 millions 300.000 francs. Quelques créations d'emplois dans les services dont l'activité est en liaison particulièrement étroite avec celle des services d'enseignement ont été accordées.

Je précise que la très importante réforme de la déconcentration des services centraux de l'architecture va pouvoir s'achever en 1957 par la création d'une treizième conservation régionale des bâtiments de France.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, je me permets, mesdames, messieurs, dans un esprit de concision, de vous renvoyer au projet de budget. Vous verrez que ces crédits d'équipement sont sensiblement égaux à ceux que nous avons obtenus en 1956. Un certain nombre de projets vont être réalisés. Je n'en donne pas ici le détail aujourd'hui mais je me tiens à la disposition de nos collègues pour de plus amples explications à ce sujet. Je compte donc que dans ce domaine également le secrétariat d'Etat aux arts et lettres pourra veiller aux réalisations qu'il promet.

Tel est, mes chers collègues, le budget que nous vous présentons. Je termine comme j'ai commencé en vous indiquant combien il est regrettable que les crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat ne soient pas plus importants; il faut cependant constater que, malgré l'austérité des temps, près de 500 millions pour les crédits de fonctionnement ont pu être réunis et que les crédits d'équipement sont sensiblement égaux à ceux de cette année, ce qui est appréciable.

Je vous demande donc, dans ces conditions, de voter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Messieurs les ministres, au nom du mouvement républicain populaire, tout en reconnaissant l'effort que vous avez déjà réalisé et malgré les réponses que

vous avez faites déjà sur certains points de mon premier exposé, j'ai l'honneur de vous présenter encore quelques observations.

Devant l'augmentation de la population scolaire, le premier problème qui se pose est celui des effectifs du personnel enseignant. Ce problème a déjà été évoqué et je m'excuse de me répéter, mais à force d'enfoncer le clou peut-être parviendrons-nous à obtenir ce que nous désirons tous.

Nous recevons les uns et les autres des réclamations concernant le recrutement du personnel. Nous demandons instamment que tous les instituteurs qui ne se trouvent pas, pour des raisons de santé, dans l'impossibilité d'exercer leur emploi soient réellement pourvus d'une tâche d'enseignant. Nous avons le devoir de construire le pays et, pour ce faire, nous devons donner à chaque enfant une instruction et une formation telles qu'il trouvera facilement dans l'avenir la place qui lui convient et qui sera en même temps la plus utile pour notre pays.

Autre observation. Il semble que les examinateurs soient trop exigeants dans les concours d'enseignement supérieur. Nous désirons avant tout la qualité, la valeur de notre personnel enseignant, mais je connais personnellement des candidats qui ont échoué pour un quart ou un demi-point. Cela semble anormal en raison des difficultés que ces jeunes essaient de vaincre courageusement. Nous connaissons tous des professeurs qui, en dehors des heures de cours et malgré les travaux supplémentaires qui leur sont demandés, s'astreignent à travailler pour passer l'examen d'agrégation. Il devrait être tenu compte des efforts et de la peine qu'ils se donnent.

Nous manquons de professeurs, monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure. Alors pourquoi tant de sévérité? Je m'excuse de parler de mon département, où des chaires ne sont pas pourvues, particulièrement en sciences et en mathématiques, au collège de Reims, au collège de Sedan et dans nos écoles normales. Il faudrait encourager, récompenser la ténacité de nos professeurs qui veulent, dans des conditions pénibles, former une jeunesse à la hauteur de la renommée de la culture française.

Nous comprenons votre désir, monsieur le ministre, du renom de notre enseignement, mais il faut tenir compte de la situation précaire dont vous nous avez parlé tout à l'heure, de l'insuffisance des effectifs et se montrer plus bienveillant.

De même, pour donner à l'enseignement technique toute sa vraie valeur, toute l'importance qu'il requiert au point de vue du développement économique de notre pays, les effectifs sont insuffisants, vous le savez bien et vous en avez parlé également, en raison de l'augmentation bien connue du nombre d'élèves. Il faut, pour l'avenir de notre pays, qui compte, je le répète, sur la valeur future de sa jeunesse, que celle-ci soit formée non seulement techniquement mais aussi moralement et je déplore le manque de surveillants dans les établissements d'enseignement technique. Ces jeunes porteront notre technique, notre éducation à l'étranger. Ne gaspillons pas les chances de formation auxquelles ils peuvent prétendre. N'éparpillons rien pour assurer, hors de nos frontières, le rayonnement de notre esprit et la loyauté de la conscience française. Que cette formation morale qui est autre chose et bien plus qu'une anonyme discipline soit empreinte d'un civisme solide.

En ce qui concerne les bourses, le budget de 1957 ne correspond pas à la nécessité de voir des jeunes ayant des qualités d'intelligence et de travail s'enrichir par une formation pour laquelle ils sont doués. Il serait nécessaire de faire un effort plus grand pour augmenter le nombre des élèves boursiers. Quelle déception pour une famille, pour un jeune, lorsque, après un espoir, le dossier revient avec la mention « Refusé, crédits insuffisants » ou « Diminué, crédits insuffisants »! Quelle occasion douloureuse pour ce candidat de se rebeller contre la société! Il faut absolument que les familles des travailleurs, ouvriers, paysans, aient la certitude qu'il leur est possible de faire poursuivre à leurs enfants des études allant jusqu'à l'enseignement supérieur, si telles sont leurs possibilités intellectuelles.

Il faut augmenter le taux de la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement sportif et de matériel d'éducation physique des collectivités locales. Cette charge est trop lourde pour les communes soucieuses de donner à la jeunesse force et santé. Le budget des communes rurales est lourdement surchargé par les améliorations qu'il faut apporter au point de vue hygiène, eau, voirie, etc. De nombreux conseils municipaux se désespèrent de ne pouvoir mettre à la disposition des jeunes les installations qui leur feraient apprécier le séjour à la campagne. Ceci, d'ailleurs, peut être étudié en concordance avec la déconcentration des villes.

L'examen des dossiers pour accorder les prêts d'honneur aux étudiants demande un temps trop long. En effet, ces prêts sont

honorés après de longs mois d'attente décevante et énervante pour des jeunes énergies toutes pleines d'ardeur au seuil d'études longues et coûteuses; il ne faut pas les décourager. Ces prêts étant remboursés, pourquoi ne pas augmenter le chiffre des crédits ?

Quant à l'orientation professionnelle, il faut la mettre en rapport avec l'économie du pays, tant dans les circonstances actuelles que dans les perspectives d'avenir. Il faut inventorier les débouchés qui permettront aux jeunes d'envisager l'avenir qu'ils souhaitent avec sérénité et confiance. C'est notre devoir: il faut prévoir !

Il faut donc donner à cette branche les moyens et les possibilités pour travailler en collaboration avec les organismes départementaux, commerce et industrie. Nous regrettons que les services du personnel soient insuffisamment pourvus. Dans mon département — je m'excuse d'en parler encore, mais on ne parle que de ce que l'on connaît bien — les services matériels sont très bien organisés; il nous manque cependant deux conseillers.

En relation avec ce problème de l'orientation professionnelle, je pense aux nombreux enfants déficients mentaux, si nombreux actuellement dans les écoles primaires, véritables analphabètes, lorsqu'ils auront l'âge de quitter l'école. Ce seront des manœuvres, tout prêts à être embrigadés par des organisations extrémistes. Je sais qu'ils posent un problème douloureux. Ils sont peu ou pas doués pour faire des études et font perdre un temps précieux aux instituteurs désespérés et cependant très désireux de les former. Il faudrait pouvoir les prendre en charge et les placer dans des écoles spécialisées. Hélas! le nombre de ces enfants s'accroît tous les ans.

J'en viens maintenant au fonctionnement interne de nos établissements, lycées et collèges, dont le plus grand nombre est éloigné des facultés, où les surveillants, maîtres d'internat, sont inexistantes. Il faudrait former un corps de surveillants qui s'avère indispensable pour la bonne tenue de nos établissements.

De même, le personnel d'entretien est proportionné au nombre des élèves internes, sans tenir compte des externes. Un collège nationalisé qui peut être considéré comme un des plus beaux édifices scolaires du Nord-Est se trouve, de ce fait, mal entretenu en raison de l'insuffisance du personnel d'entretien. Les crédits alloués sont insuffisants. Toutes les démarches effectuées par mes collègues et par moi-même en vue de l'augmentation des effectifs du personnel au service de la jeunesse et des sports des Ardennes sont restées sans suite en raison de la réduction du budget; pensez-y pour cette année, monsieur le ministre !

Avant de quitter la tribune, permettez-moi de vous demander instamment la rationalisation des deux collèges de la ville de Sedan, garçons et filles, en application d'un décret de mai 1955 qui a été sollicité auprès de vous par le conseil municipal. La ville de Sedan a fait de gros efforts au point de vue construction, reconstruction, aménagement scolaire. Il faut en tenir compte. Sedan, la ville immortalisée par le martyr qu'elle doit subir lors de chaque guerre, attend de vous un geste qui marquera tout l'intérêt que vous lui portez.

Je vous en remercie par avance, monsieur le ministre et, en terminant, je voudrais exprimer un vœu: nous déplorons tous l'insuffisance et l'impossibilité où nous nous trouvons, malgré toute notre bonne volonté, de mieux faire, mais nous espérons que ces discussions instaurées autour du budget de votre ministère vous permettront d'apporter les améliorations souhaitées. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, vous me permettrez bien, je pense, de joindre mes compliments à ceux qui ont été adressés à notre collègue Mlle Rapuzzi, rapporteur de ce budget au nom de la commission des finances. Je voudrais également la remercier d'avoir accepté de me suppléer dans des conditions telles qu'elle a parfaitement réussi à faire oublier le rapporteur titulaire. *(Très bien! très bien!)*

Je me permets d'intervenir dans la discussion du budget de l'éducation nationale afin d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur certaines difficultés que rencontrent les maires de nos villes et de nos communes de France dans le domaine scolaire. Récemment, le congrès national des maires, réuni à Paris, s'est préoccupé de cette question. J'essaierai de reprendre aussi brièvement que possible les principales doléances qui sont contenues dans la résolution finale et qui se rapportent aux constructions scolaires, au personnel enseignant, aux œuvres post-scolaires.

Nous avons noté dans le budget l'affectation d'environ 62 milliards pour les constructions du premier degré. C'est un effort appréciable puisque l'augmentation, par rapport au budget précédent, est de près de 7 milliards. Mais le problème qui se pose est celui de l'utilisation de ces crédits afin de réaliser avec le maximum de célérité le programme de constructions scolaires en attente.

A ce sujet, permettez-moi, mes chers collègues, de citer un exemple concret. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le nombre des projets en attente était de 82 en novembre dernier; il sera plus important encore quand, dans quelques jours, le conseil général aura complété la liste d'urgence. Ces projets en instance d'agrément et d'attribution de subvention représentent approximativement 700 millions de travaux. Or, le montant des crédits de programme mis à la disposition du préfet du département pour l'année 1956 s'est élevé à 58 millions de francs seulement. Quand on compare le montant des travaux envisagés, qui répondent d'ailleurs à des besoins urgents, avec possibilité de réalisation en une année; on peut constater que les projets classés en fin de liste ne seront pas construits avant plusieurs années. Les maires se plaignent amèrement de cette situation, car, soucieux de recevoir tous les enfants qui se présentent à l'école, ils doivent aménager des classes dans des locaux qui ne conviennent aucunement pour cet usage.

Dans mon département — je pense que ce n'est pas une exception et que cette situation se retrouve dans de nombreux autres départements — les maires sont contraints d'aménager des classes dans une salle de café, par exemple, dans un château moyenâgeux ou même dans une mairie. Ce sont des installations provisoires bien entendu; mais combien de temps durera ce provisoire!

D'autre part, les projets de construction d'écoles maternelles ou de classes enfantines qui sont les plus nécessaires et qui bénéficient de la faveur des parents se trouvent retardés. Cependant, il convient d'insister sur l'intérêt que présentent les écoles maternelles au point de vue de la préparation à l'école primaire et au point de vue social. Nous n'ignorons pas, certes, que les municipalités peuvent obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux avant l'octroi de la subvention d'Etat en raison de l'urgence du projet, mais il appartient alors à la commune de financer l'intégralité de la dépense. Ce financement peut sans doute être réalisé sans trop de difficultés par certaines collectivités dont le budget est à l'aise, mais, dans les communes économiquement faibles — elles sont nombreuses, hélas! — la réalisation d'un emprunt égal au montant total de la dépense apparaît comme une impossibilité.

Voici un cas précis que je prends entre beaucoup d'autres. Il s'agit d'une petite commune dont la classe unique compte trente-neuf élèves. Elle ne peut en contenir davantage et quatre enfants de cinq ans n'ont pu y être admis. Il faut donc construire une seconde classe. Le coût total de cette construction, avec annexes et aménagements intérieurs compris, serait proche de 4 millions. Un emprunt envisagé sur vingt ans correspondrait à une annuité de 334.717 francs. Or, la valeur du centime dans cette commune est de 23,25. Il faudrait donc voter 14.397 centimes supplémentaires, simplement pour couvrir les annuités résultant de l'emprunt total de la dépense nécessaire à la réalisation de cette école. J'ajoute que cette petite commune de 300 habitants a déjà plus de 8.000 centimes à son budget, par suite de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation à ses bâtiments communaux et à ses chemins vicinaux.

C'est dire que les administrateurs locaux, à leur grand désespoir, se voient contraints de renoncer à leur projet de construction cependant indispensable. Précisons, en passant, que l'allocation scolaire devrait être réservée pendant trois années au moins pour l'équipement de la future classe et qu'elle ne pourrait être utilisée pour couvrir, même en partie, les annuités d'emprunt.

Je vous signale, monsieur le ministre, que, dans le seul département que j'ai l'honneur de représenter, vingt-cinq projets de constructions scolaires ont reçu ou sont en instance de recevoir les autorisations d'exécution avant l'octroi des subventions de l'Etat. Ils représentent environ 160 millions de travaux, alors que le plafond autorisé n'était que de 10.500.000 francs. Cette situation se retrouve, j'en suis persuadé, dans de nombreux départements. Il est à craindre qu'à un certain moment les subventions de l'Etat ne soient absorbées uniquement par des constructions scolaires déjà réalisées, à moins que les communes soient astreintes à supporter le fardeau de l'emprunt pendant une période supplémentaire.

Je désirerais à cet égard, monsieur le ministre, vous poser une question au sujet d'une circulaire qui a été adressée par **M. le directeur de la Caisse des dépôts et consignations** aux

directeurs des caisses d'épargne. Je crois d'ailleurs que ma question vise plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat au budget.

Cette circulaire, dont je ne lirai que le début, est ainsi conçue :

« Le ministre des affaires économiques et financières vient de me faire connaître que l'augmentation des charges financières du pays impose actuellement une sélection sévère des investissements publics. Il désire notamment que les départements et les communes réduisent temporairement leurs dépenses d'équipement en ajournant les travaux moins urgents et en étalant l'exécution des autres sur une période de temps plus longue.

« Il a donc recommandé aux établissements financiers de diminuer le volume des prêts qu'ils consentent aux collectivités locales afin de consacrer une partie importante de leurs ressources au financement des investissements considérés comme prioritaires sur le plan national. Ces dispositions ont déjà été prises en ce sens par la Caisse des dépôts pour l'examen des demandes qui leur sont adressées directement.

« Sont écartées — et c'est là que la circulaire prend évidemment toute sa valeur — en principe, les opérations qui ne donnent pas lieu par l'Etat à l'attribution de subventions ou d'avantages équivalents, marquant nettement par leur importance l'intérêt qui s'y rattache. »

Les questions que je désire vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, sont les suivantes : comment sera interprétée la formule « les travaux les moins urgents » ? Y comprendra-t-on les écoles et les locaux scolaires en général ? Devrons-nous comprendre que seront écartées du bénéfice des prêts des caisses d'épargne les opérations de constructions scolaires qui, dans l'immédiat, ne donnent pas lieu à l'attribution des subventions d'Etat ? Dans l'affirmative, ce sera l'arrêt total des constructions exécutées grâce à la dérogation ministérielle. Si l'on applique la circulaire à la lettre, ce sera l'impossibilité pour les communes d'emprunter la totalité de la dépense pour construire leurs locaux scolaires.

Je désire aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le taux très insuffisant de la subvention accordée pour la construction des cantines scolaires. Je ne m'étendrai pas sur les avantages qu'apporte aux écoliers ruraux et également aux petits citadins le fonctionnement d'une cantine scolaire pour la préparation du repas de midi. Il n'est que d'évoquer la période révolue au cours de laquelle les écoliers emportaient leur panier contenant leur déjeuner et n'avaient pas toujours la possibilité de faire réchauffer leur repas de midi.

La cantine scolaire est, dans la majorité des cas, le complément indispensable au bon fonctionnement de l'école et elle remplit un rôle social incontestable. Le personnel qui assure le fonctionnement de ces cantines est, rappelons-le, à la charge des collectivités.

Or, il nous paraît anormal que le taux de la subvention de l'Etat pour la construction de cantines soit fixé à 50 p. 100 du montant de la dépense, car lorsqu'on évalue le taux de la subvention d'Etat pour la construction d'un groupe scolaire, on constate que le taux de la subvention pour les locaux scolaires proprement dits peut atteindre 85 p. 100, cependant que l'évaluation de la dépense pour la cantine scolaire est comptée à part et qu'elle ne donne lieu qu'à une subvention au taux maximum de 50 p. 100.

Cette discrimination nous paraît regrettable et les maires souhaiteraient, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre en faveur de la construction des cantines scolaires les mêmes dispositions que celles que vous avez prises dans un domaine voisin, et dont nous vous félicitons. C'est celles qui ont permis d'assimiler, quant aux dépenses, les terrains scolaires d'éducation physique à l'ensemble des constructions scolaires. Nous vous demandons d'y joindre les cantines qui, vous me permettez bien de le dire sans vouloir pour autant déprécier la valeur des terrains d'éducation physique, sont d'une importance égale au point de vue scolaire.

Un autre sujet de préoccupation pour les maires résulte du fait que les dépenses provenant des constructions d'internat pour les cours complémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités. Monsieur le ministre, vous avez répondu par avance dans votre projet de réforme de l'enseignement où vous avez prévu que des crédits importants seraient accordés par l'Etat pour la construction de ces internats de cours complémentaires.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je voudrais confirmer ce que tout à l'heure j'ai annoncé ; la mesure qui permet de subventionner les internats des cours complémentaires au même taux que les autres internats est acquise et elle est déjà entrée en application.

M. Auberger. Votre réponse dépasse mes espérances et je vous en remercie. Les maires ont entièrement satisfaction et ma requête n'est donc plus fondée.

Je désire, d'autre part, appeler votre attention sur la question des occupations de terrains pour constructions scolaires. Vous savez que dans les villes, principalement, mais aussi dans les bourgades, nous connaissons d'énormes difficultés pour acquérir les terrains aux prix qui sont fixés par l'administration des domaines et que, souvent, nous devons avoir recours à l'expropriation. Toutes les démarches nécessaires à la constitution des dossiers pour obtenir l'expropriation sont fort longues et retardent considérablement la construction de nos bâtiments scolaires.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'envisager la possibilité d'accorder aux communes l'autorisation d'occuper les terrains dès que l'arrêt d'expropriation a été pris pour cause d'utilité publique. Ce ne sera pas une innovation, car il en est ainsi dans le domaine de la construction de logements et nous désirons que la même mesure soit prise en faveur des constructions scolaires.

M. le ministre. Je confirme qu'un projet de loi comportant précisément ces possibilités et ces facilités est en ce moment même soumis à l'examen du Gouvernement et qu'il sera déposé très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Auberger. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur général. M. le ministre répond par avance à tous nos désirs.

M. Auberger. C'est parfait, Je ne pouvais pas espérer mieux.

Monsieur le ministre, je voudrais vous présenter une autre requête concernant l'instruction des dossiers se rapportant aux constructions scolaires. Nous avons souvent l'impression que la construction de locaux scolaires est retardée par les services de votre ministère, tant à l'échelon national qu'à l'échelon départemental. Je dis que c'est une impression. Nous avons constaté qu'il s'écoule parfois un délai de dix-huit mois à deux ans entre le moment où le dossier d'un projet a été transmis par une municipalité et le moment où ce dossier revient enfin approuvé. Pendant cette période, les avant-projets ont succédé aux avant-projets et les navettes ont succédé aux navettes entre les communes et les préfetures. Les élèves et l'enseignement souffrent de ces lenteurs et de ces complications administratives.

Il est un autre point important sur lequel je désire appeler votre attention, monsieur le ministre : c'est celui qui a trait au personnel enseignant.

J'ai noté avec satisfaction que des créations d'emploi en nombre important étaient prévues dans ce budget. Je n'insisterai pas, mais ces mesures seront-elles suffisantes pour doter toutes nos écoles du personnel nécessaire ? Pouvez-vous m'affirmer que tous les postes de titulaires seront attribués à des titulaires et non à du personnel de remplacement ? Etes-vous absolument certain qu'au cours de l'année vous aurez suffisamment de personnel de remplacement pour compenser le personnel titulaire en congé régulier ? En tout cas, nous vous demandons de mettre tout en œuvre afin que des écoles ne demeurent pas fermées pendant des semaines et des mois par manque de personnel et que le personnel en congé soit remplacé toutes les fois que cela sera nécessaire.

Je désire appeler votre attention sur un dernier point qui, à mon avis, a une extrême importance pour le rayonnement de l'école et qui a trait aux œuvres post et péri-scolaires en faveur de la jeunesse : éducation populaire pour laquelle votre budget comprend 30 millions de majoration ; camps et colonies de vacances pour lesquels le budget a prévu 130 millions de majoration ; auberges de jeunesse, etc. Il appartient à votre ministère de doter ces œuvres de crédits indispensables à leur installation et à leur fonctionnement.

Les groupements d'éducation populaire n'ont plus les moyens de poursuivre leur activité. Les sociétés de musique, les groupements de théâtre amateur et folklorique se meurent lentement. C'est un élément d'activité de nos bourgs et de nos bourgades qui disparaît, et cette disparition nuit considérablement à l'éducation populaire de notre jeunesse.

Les municipalités et les fédérations ne disposent pas des locaux suffisants pour assurer le fonctionnement de leurs colonies de vacances et procurer un séjour reconstituant, soit à la mer, soit à la montagne, à nos jeunes écoliers. Un gros effort devrait être fait pour accroître et améliorer cet équipement.

Avant de descendre de cette tribune, je désire m'adresser à notre collègue, M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, pour appeler son attention sur un problème qui dépend de son département ministériel et qui intéresse un assez grand nombre de communes françaises: il s'agit de la conservation des monuments historiques, dont les dépenses d'entretien sont partagées entre l'Etat et les collectivités.

Or, d'une part, il semble, en consultant la liste des monuments classés d'un département, ainsi que la liste des monuments figurant à l'inventaire supplémentaire, qu'il soit possible de réduire le nombre de ces monuments dont la valeur artistique ou historique est parfois contestable.

D'autre part, on peut déplorer que le montant des subventions d'Etat, prévues pour l'entretien de ces monuments soit nettement insuffisant, à telle enseigne que beaucoup de monuments, qui mériteraient d'être conservés, se dégradent sans qu'il soit possible d'y remédier. Il est bien évident que, dans ce domaine, les collectivités ne peuvent pas prendre à leur charge des dépenses qui incombent tout naturellement au service des beaux-arts.

Messieurs les ministres, vous n'ignorez pas que vous pouvez compter sur l'aide des maires dans le domaine scolaire; ils connaissent, dès leur origine, les difficultés que vous éprouvez dans votre ministère. C'est dire qu'ils sont tout prêts à vous aider dans votre tâche.

Ce que je souhaiterais, c'est qu'en retour, vous penchant sur les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs localités respectives, vous leur apportiez l'aide qu'ils réclament et que, semble-t-il, ils sont en droit d'obtenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, notre procédure nouvelle n'est certes pas une facilité pour l'intervenant...

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Ni pour le ministre!

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Léo Hamon. ...et la difficulté se trouve encore accrue lorsque l'intervention du ministre précédant celle des autres orateurs a traité l'essentiel du peu qui pouvait être dit en ce bref temps.

Mais si les délais sont abrégés, la complexité des problèmes n'est pas diminuée; il faut le reconnaître cette procédure n'est acceptable que s'il est entendu qu'à défaut d'un débat général sur les problèmes d'un département ministériel lors de la discussion de son budget des rendez-vous pourront être pris pour d'autres discussions.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Léo Hamon. Aussi bien mon intervention n'a pas pour but d'épuiser une complexité fictivement omise par le règlement, mais d'évoquer seulement des problèmes dont je suis persuadé qu'ils demeurent, dans vos esprits, vastes malgré la brièveté du temps.

Première observation: monsieur le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, vous nous avez — passez-moi l'expression — bombardé de chiffres marquant l'augmentation des crédits de votre administration et nous nous sommes réjouis de ces augmentations, sachant que la modestie elle-même est très méritoire; mais je voudrais recevoir l'assurance que ces augmentations de crédits que vous avez obtenues vous les emploierez à quelques-unes de ces réformes d'orientation auxquelles je me permettrais de vous convier au printemps dernier. Je veux dire, en ce qui concerne l'administration des musées, que vous veillerez à équiper et à soulager, même pour des tâches humbles, ceux qui ont la garde de notre patrimoine national artistique.

Deuxième observation: j'espère que vous essaierez, par une orientation appropriée, d'employer votre léger supplément de crédit à rattraper quelques uns des retards accumulés, à recouvrer certains des trésors d'art, le plus souvent d'origine française, que nous avons laissé échapper à l'intérieur de nos frontières.

Enfin, avant de quitter le domaine des beaux-arts, vous me permettrez de vous demander d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne le problème du théâtre. Certes vous avez obtenu des crédits supplémentaires; mais je crains que les difficultés économiques et les difficultés de communication dans nos centres urbains ne se traduisent avant longtemps par une

aggravation de la crise financière dont sont déjà atteints nos théâtres. Les expédients ne suffisent pas. C'est l'ensemble du problème qu'il est nécessaire de reconsidérer. Nous aimerions, soit vous entendre sur le principe de cette orientation, soit pouvoir accepter un rendez-vous pour en discuter.

Maintenant, m'adressant à M. le ministre de l'éducation nationale, je voudrais le remercier de l'attention qu'il a donnée au problème de la recherche scientifique. Je sais que ce problème ne lui a pas échappé et qu'il est conscient de sa complexité et je crois savoir qu'il a pris connaissance avec soin des réflexions et des conclusions auxquelles était parvenu un certain nombre de chercheurs, de parlementaires qui s'étaient réunis, sous son patronnage, dans une université reconstruite avec une vigueur qui atteste de la vitalité française lorsqu'elle a les moyens de s'affirmer; je parle de l'université récemment reconstituée de Caen.

Au cours de cette confrontation nous avons reconnu la nécessité non seulement de mesures parcelaires, mais encore d'une véritable politique de la recherche scientifique dont les objectifs doivent être de doubler, en moins de dix ans, le nombre des scientifiques, de tripler, dans le même temps, les promotions d'ingénieurs et de multiplier peut-être par dix l'encadrement nécessaire en matière d'enseignement et de recherche.

Les mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, et que vous nous avez annoncées — je voudrais le redire devant vous — n'ont de sens que si elles s'insèrent dans l'ensemble d'un plan de l'éducation nationale. La carte des besoins scolaires de la France, que dressait hier la commission Le Gorgeu, doit désormais comporter jusque dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, les traces de préparation de la recherche scientifique; car — et en m'excusant de devoir dire cette banalité, mais il n'est pas mauvais de la rappeler — les élèves des écoles primaires d'aujourd'hui seront les chercheurs d'après-demain, selon que l'éducation et l'orientation qu'on leur aura données auront éveillé en eux, plus que ne le fait jusqu'à présent notre enseignement, la curiosité de la recherche scientifique. Les résultats seront médiocres ou convenables, et vous me permettrez de dire au passage, pour éviter une confusion trop souvent commise, qu'en parlant de la recherche scientifique, je n'exclus pas, mais j'inclus au contraire formellement les sciences humaines qui, pour avoir d'autres techniques, n'en participent pas moins de la même dignité scientifique.

Former et recruter par éveil des vocations, cela ne suffirait pas si n'était pas prévu un encouragement matériel aux chercheurs. J'ai reconnu avec attention dans vos explications que vous aviez obtenu — avec quelle peine, nous le savons! — l'octroi d'une prime de 20 p. 100 aux chercheurs. Le taux en est médiocre et devra être revu. Laissez-moi penser que vous obtiendrez, dès à présent, que cette prime soit donnée assez libéralement. Je sais bien que si elle était accordée à tous, elle ferait sauter des grilles et que, même dans la plus libérale des théologies il faut que subsiste un enfer, même s'il n'y a personne dedans.

M. le ministre. Elle sera accordée très libéralement.

M. Léo Hamon. Je vous remercie de l'assurance que vous me donnez que l'enfer sera restreint. (*Sourires.*) Monsieur le ministre, j'ai bien cru pouvoir noter aussi au passage que vous aviez obtenu, par un nouveau libéralisme de l'administration des finances et de la fonction publique, que le bénéfice de ces primes sera donné non seulement aux chercheurs proprement dits, mais aussi aux techniciens, car nous sommes bien d'accord — n'est-ce pas, monsieur le ministre? — la recherche scientifique a besoin non seulement de ses maîtres, mais encore de ses modestes collaborateurs techniciens.

J'en aurai terminé avec la recherche scientifique ou, plutôt, avec le peu qui peut en être dit aujourd'hui en indiquant que si une politique de « décloisonnement » des facultés s'impose, comme vous l'avez dit, s'il est nécessaire de rétablir entre les branches de la recherche une libre communication, il est également nécessaire de procéder, non pas, certes, à un commandement impératif de la recherche scientifique — la curiosité du savant ne se commande pas — mais à une coordination, à une suggestion d'orientation.

Voulez-vous me permettre de tirer, de ces trop brèves allusions, la promesse, de votre part, d'un rendez-vous où pourront être discutés à loisir ces problèmes qui conditionnent l'avenir même de notre pays?

Je voudrais évoquer une dernière question avant de quitter cette tribune, c'est celle de la culture populaire. Le problème des loisirs, il faut le dire en dépit des railleries trop faciles que l'on peut ainsi provoquer, est à l'ordre du jour parce que, fort heureusement, la dureté des congés annuels a été accrue.

Il est l'ordre du jour parce que le progrès même de la science et de l'automatisme conduisent à abrégé — c'est la chance de l'humanité — la durée de la journée de travail.

Et qu'il me soit permis d'exprimer l'espérance de voir voter rapidement le projet de loi déposé par le ministère des affaires sociales et tendant à instituer des congés spéciaux d'éducation ouvrière.

Mais cette orientation, ce loisir de l'homme, n'aura sa valeur que si les instruments de culture populaire — je voudrais plutôt dire les instruments de culture collective — sont convenablement adaptés à cet heureux élargissement des besoins.

Vous me permettez, à cet égard, de noter que les centres d'éducation populaire de l'Etat, qui étaient quinze à la libération, ne sont plus que quatre aujourd'hui, et que les centres régionaux d'éducation physique et d'éducation populaire, qui ont été créés depuis 1947 ne peuvent pas remplir l'office de centres spécialisés parce que, par la force des choses, l'éducation physique y tient une place importante, justifiée, mais qui ne laisse pas le loisir nécessaire à la culture proprement dite.

Je rapprocherai d'autre part de cette insuffisance des centres la regrettable distinction selon laquelle, pour les stages et sessions, le remboursement des frais de voyage est accordé aux membres de l'enseignement à concurrence de 75 p. 100, alors que les salariés ordinaires, qui veulent faire un stage de moniteur dans ces centres ne se voient rembourser leurs frais de déplacement qu'à concurrence de 50 p. 100.

Ce sont pourtant des hommes modestes pour qui cette différence de remboursement est importante. Or, il y a le plus grand intérêt à ce que la culture populaire ne soit pas reçue comme un bienfait distribué par des moniteurs pris en dehors du milieu intéressé, mais enseigné par ceux-là mêmes qui, à l'intérieur de ce milieu, seront reconus les plus capables d'apporter à leurs propres camarades un surcroît de culture qu'ils auront été plus aptes à s'assimiler et pour lequel ils doivent recevoir un encouragement de l'Etat.

Vous avez enfin inscrit une subvention de 500 millions pour l'ensemble des œuvres de l'éducation populaire. Je reconnais le progrès. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement conscient de son insuffisance. Un état démocratique, à la fois parce qu'il veut la promotion de tous et parce qu'il respecte les idéologies et les préférences particulières de chacun, doit exercer son activité moins par lui-même qu'en encourageant toutes les initiatives qui se manifestent spontanément. La démocratie, elle est dans ce double mouvement d'attention au peuple et d'attention à la variété des messages spirituels qui sollicitent les hommes.

C'est pourquoi je souhaite qu'en même temps que vous pratiquerez une politique de plus larges subventions vous puissiez ranimer le conseil supérieur d'éducation populaire que la pénurie des moyens a réduit trop souvent à n'être que théorique.

De la plus modeste école de village à la plus haute faculté de la capitale — et vous me permettez au passage d'espérer que vous ne laisserez pas s'écouler trop de temps pour édifier, sur l'emplacement de la Halle aux vins, une faculté des sciences dont l'absence dépareillerait Paris en faisant éclater le cadre de notre enseignement supérieur — de la plus modeste école de village à la plus haute faculté, de la plus simple action d'éducation populaire à la plus haute recherche scientifique, la vie culturelle d'une nation est un ensemble continu où tout est modeste et glorieux à la fois.

Veillez à l'unité et à la richesse de cet ensemble pour l'amplifier et le porter à la hauteur du destin de notre patrie. (Applaudissements.)

M. le président La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, bien que votre département ait à jouer dans le domaine de la recherche scientifique un rôle primordial, je n'aborderai pas ce soir ici tous les problèmes que l'on aperçoit à l'horizon de cette recherche, d'autant que mon collègue, M. Léo Hamon, l'a fait en termes excellents sur certains points. Je me réserve de vous signaler brièvement ce qui, nous paraît être à l'heure présente la chose la plus importante relevant de votre autorité et du budget de votre département.

Que l'on manque de scientifiques, je ne le démontrerai pas. Tout le monde en est convaincu. Qu'il faille et d'urgence en augmenter le nombre, vous le savez, monsieur le ministre. Vous avez indiqué tout à l'heure quel ensemble de mesures variées vous aviez imaginées et vous aviez arrêtées pour tenter d'y remédier. Toutes ces mesures sont excellentes. Nous vous

en félicitons et nous en sommes heureux. Mais l'aspect très grave de ce problème, c'est que ces mesures ne vont porter effet sur la vie économique de la Nation qu'avec un trop grand retard.

Dès aujourd'hui, il faudrait relever les horaires scientifiques de l'enseignement secondaire, et ce, depuis la classe de la 6^e, qui ont été fâcheusement réduits par rapport à 1902. Mais une action sur un horaire au niveau de la 6^e n'aura que 14 ans plus tard sa répercussion sur la vie économique du pays, en admettant que l'élève entre à 24 ou 25 ans dans une carrière.

En agissant au niveau de la première, au niveau du baccalauréat, c'est huit ans après que cette répercussion se traduira dans la réalité. Nous allons avoir une formation scientifique qui demeurera à près stationnaire pendant cinq, six ou sept années, malgré les mesures que vous avez prises. Pour peu que l'activité économique du pays augmente, comme nous le souhaitons tous, nous allons voir s'aggraver terriblement le mal dont nous souffrons aujourd'hui. Je dis à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget que, dans les prochaines années, le manque de personnel scientifique sera la pire des difficultés que rencontreront nos activités économiques dans leur volonté de développement.

Dès aujourd'hui, nous connaissons un « marché noir » des scientifiques. On invente des surcharges pour les attirer d'un côté ou de l'autre. Il faut peut-être le faire, mais sachons que c'est un très mauvais palliatif.

Le seul remède à un tel mal, c'est une production plus accentuée que celle qui sera fournie par les méthodes classiques, mêmes renforcées par les mesures que vous avez prises. Il faut ajouter à celles-ci des mesures d'extrême urgence, fussent-elles absolument aberrantes dans leur nature, de nos traditions et de nos habitudes administratives ou universitaires. Le danger exige que toute mesure, pourvu qu'elle soit efficace, soit prise, quelle que soit sa nature.

Or, en dernière analyse, c'est le manque de professeurs de mathématique et physique qui freine, et est le grand obstacle auquel vous vous heurtez, beaucoup plus que le manque de locaux qui n'est pas un obstacle irrémédiable. Le manque de professeurs de cette nature vous gêne sans doute, monsieur le ministre, pour relever les horaires de mathématique et de physique dans toutes les classes depuis la sixième. Je présume que vous estimez cette mesure nécessaire. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Votre signe d'affirmation me permet donc de le croire. Mais où trouver les professeurs supplémentaires pour ce faire ? Où trouverez-vous des professeurs de physique et de mathématique pour satisfaire aux besoins des nouvelles classes de l'enseignement technique que vous allez créer, pour satisfaire aux besoins de l'Institut national des sciences appliquées que le Parlement acceptera, je pense, de créer, à la demande que vous lui avez faite ? S'ils ne doivent venir que dans six, sept ou huit ans, c'est beaucoup trop tard.

Aussi vais-je me permettre de vous proposer quelques mesures de nature exceptionnelle que je crois efficace. On a parlé tout à l'heure de primes. Si l'on ne peut agir sur les rémunérations normales, s'il faut utiliser la méthode des primes, alors appliquons-la pour pallier le danger de base, qui menace tout l'édifice.

Je propose que l'on donne une prime fixe uniforme de 25.000 à 30.000 francs par mois à tout professeur de physique et de mathématiques de l'enseignement secondaire. Cette prime fixe, qui apparaîtra évidemment comme injuste par rapport aux traditions d'équité, d'égalité que nous nous honorons d'avoir dans l'université, répondra cependant à une nécessité nationale. Elle aurait une très grosse répercussion, parce qu'elle jouerait beaucoup pour les postes de début et pour les postes difficiles à pourvoir des petites villes.

Un professeur débutant actuellement à 50.000 francs par mois, auquel vous donneriez temporairement, aussi longtemps que cette situation difficile subsistera, une prime de 25.000 francs, sera très sensible à cette forte augmentation relative et vous aurez plus de chances de recrutement et de maintien dans les cadres.

En tout cas, j'estime que, si l'on doit en venir au système des primes différentielles, c'est sur les postes de mathématiques et de physique de l'enseignement secondaire qu'il faut le faire porter. Si vous instituez des primes trop élevées ailleurs, elles vont contribuer à dépeupler un cadre déjà déficitaire; prenez-y garde.

Pour les intérêts de la recherche scientifique, pour son avenir, c'est la disponibilité en professeurs qui est actuellement le point le plus important.

Il faut, d'autre part, faire largement appel comme contractuels correctement rémunérés à tous les éléments valables après une formation rapide, comme professeurs de physique ou de mathématiques. Vous avez dans cette voie de grandes possibilités.

Nous répétons que nous manquons d'ingénieurs. Mais souvent un ingénieur de quarante ou de cinquante ans m'écrira ou me dira : « Monsieur, vous dites que le pays manque d'ingénieurs, cependant je suis ingénieur, j'ai perdu ma situation et je n'arrive pas à en trouver une autre ». Où est la vérité ? La vérité, c'est qu'on manque d'ingénieurs jeunes, formés aux techniques modernes, et qu'un ingénieur de cinquante ans, qui a perdu sa situation, ne parvient en effet que très difficilement à se replacer.

Or, il a souvent des connaissances de physique et de mathématiques bien supérieures à celles qui sont nécessaires pour faire un bon enseignant dans le secondaire ; il a une expérience de la vie, il a eu des enfants dont il a suivi les études. Placez-le en entraînement pédagogique pendant trois ou six mois sous la direction de très bons professeurs et vous en ferez certainement un élément aussi valable que certains de ceux que les recteurs sont actuellement obligés de recruter pour pourvoir par délégation à bien des postes.

D'ailleurs, monsieur le ministre, après ces mesures hardies que vous avez prises, avec beaucoup de courage et d'une manière très judicieuse quand, par exemple, vous avez décidé d'ouvrir les portes de l'enseignement supérieur à ceux qui n'ont pas le baccalauréat, ce qui est une excellente formule, pourquoi n'iriez-vous pas un peu plus loin ?

Décidez que les diplômes d'ingénieur d'un certain nombre de grandes écoles seront de droit équivalents à la licence ès sciences.

M. le ministre. Nous y pensons.

M. Longchambon. Cela vous donnera tout de suite plus d'aisance pour recruter un personnel valable.

D'autre part, j'ai à proposer une mesure que vient d'adopter l'Angleterre, qui connaît les mêmes difficultés que nous. Ce pays a décidé que tout jeune homme qui prendrait un engagement de servir dans l'enseignement serait dispensé du service actif. Ce n'est pas une faveur qu'on lui fait. Cela vient de ce que l'Etat a besoin prioritairement de ces jeunes en ces postes et qu'en leur donnant une avance de dix-huit mois pour l'entrée dans les cadres il rattrape un peu de ce retard dont je signalais le danger au début de mon intervention. Je crois qu'une telle mesure est prise pour les mineurs et les ouvriers du bâtiment. Elle a peut-être été supprimée tout récemment. Mais, puisqu'elle a existé, elle n'est pas impossible en soi.

A moyen terme, les I. P. R. dont vous avez parlé, monsieur le ministre, sont une excellente chose. Il fallait tout de suite en effet faire prendre en charge par l'Etat ceux qui avaient l'intention de faire carrière dans l'enseignement et accepteraient d'en prendre l'engagement.

Pour l'enseignement supérieur, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas de problème de recrutement. Sous d'autres aspects ce problème existe tout de même. Dans le domaine scientifique, c'est avec prudence qu'on augmente le nombre des postes, car ces postes ne doivent être pourvus que par des personnels de haute qualité. C'est en fonction de ces disponibilités que se font des créations nouvelles. Mais elles sont trop peu nombreuses.

Le personnel de l'enseignement supérieur scientifique est absolument écrasé par toutes les tâches qu'on lui impose : enseignement de la propédeutique, enseignement du deuxième cycle, enseignement du troisième cycle qu'on vient d'ajouter, enseignements de « promotion du travail » ou équivalents.

Dans toutes les villes, à Lille, à Lyon, à Grenoble, ce sont les professeurs de vos établissements supérieurs qui, pour une bonne part, constituent par dévouement ces cadres des cours du soir pour la promotion du travail. Ils ont en plus toutes les tâches de recherche, car qui donc ferait la recherche fondamentale si l'université ne la faisait pas ?

Or, aucun de ces professeurs, aurait-il une tâche d'enseignement écrasante, et ils sont nombreux dans ce cas, aurait-il en outre une très lourde charge de direction d'activités de recherche, ne reçoit la plus petite aide administrative à laquelle chacun est maintenant habitué.

Mes collègues de la commission de la recherche scientifique, qui ont visité des laboratoires parisiens, ont été très surpris de voir des professeurs ayant des responsabilités de ce genre

être obligés de répondre eux-mêmes au téléphone, d'écrire à la main leurs lettres, de gérer tout un budget sans l'aide d'un secrétariat. Favorisez leur efficacité, déchargez-les des tâches que d'autres qu'eux peuvent faire et laissez-leur les tâches que seuls ils peuvent assumer.

Ne pourrait-on inscrire au budget de la direction de l'enseignement supérieur 200 millions pour un tel personnel de secrétariat ? Que sont 200 millions dans votre budget, en égard à l'immense efficacité d'une petite dépense de ce genre ?

On a institué également des « moniteurs » pris parmi les étudiants en cours d'études. Il faut élargir ce cadre. Il a l'avantage d'être une subvention plus ample que la bourse, qui permet une formule meilleure que la simple assistance au cours, qui a l'avantage de soulager les cadres surchargés de l'enseignement supérieur. Il faut augmenter la dotation réservée à cet effet.

Je voudrais évoquer également, monsieur le ministre, la situation du personnel du centre national de la recherche scientifique, en face de ce manque de professeurs scientifiques et du danger qu'il représente.

Il conviendrait qu'il soit plus largement, plus franchement associé aux tâches d'enseignement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Il y a là une réserve de nos meilleurs scientifiques qu'il faut mobiliser devant le péril, dùt la recherche elle-même en souffrir momentanément, ce qui ne serait d'ailleurs pas le cas, les deux tâches étant parfaitement compatibles.

J'en ai terminé avec ces observations générales. Vous avez bien voulu accepter, monsieur le ministre, de venir un jour devant notre commission de la recherche scientifique et je vous en remercie comme d'avoir bien voulu accepter, ainsi que M. Léo Hamon, l'a envisagé tout à l'heure, qu'un débat public sur votre action dans les domaines intéressant la recherche scientifique s'ouvre dans cette enceinte. Nous en serons très heureux.

Je terminerai par une simple observation en ce qui concerne le budget qui va être soumis à notre approbation. On trouve, sous la mention : « Fonds de la recherche scientifique », une inscription de 700 millions. Je voudrais vous demander de ne pas utiliser cette appellation « fonds de la recherche scientifique » pour ce qui est une simple ligne budgétaire. Fonds de la recherche scientifique, cela évoque un organisme propre exorbitant de la simple exécution budgétaire. Or, il s'agit, vous l'avez précisé dans la réponse que vous avez faite à une question de la commission des finances, non d'un tel organisme, mais d'un crédit ouvert au ministre de l'éducation nationale et qui sera géré dans les conditions habituelles par les services de votre ministère. Il vaut mieux que cette ligne reçoive une autre appellation, telle que « participation à la recherche », puisque c'est pour cela qu'elle a été créée. Ce n'est pas spécialement pour ce fonds que nous faisons cette observation. Nous l'avons faite également en ce qui concerne le ministère de l'industrie et du commerce dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous donne mon accord.

M. Longchambon. J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je vous laisse avec les difficultés que vous allez rencontrer dans le fonctionnement du mécanisme auquel je viens de faire allusion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Messieurs les ministres, mes chers collègues, m'adressant d'abord à M. le ministre de l'éducation nationale, je voudrais, après m'être associé tout spécialement à ce qu'a dit notre collègue M. Auberger au sujet de la subvention accordée aux constructions scolaires et plus spécialement aux cantines, attirer son attention sur le fait qu'actuellement la construction de douches dans les groupes scolaires ou dans les écoles n'est pas subventionnable. Or, il me semble que s'il était possible de faire dans ce sens un effort favorisant ces constructions qui, en particulier dans les petites communes, sont d'une extrême importance parce qu'elles contribuent à améliorer le sort des ruraux ; il serait très souhaitable de le faire, en particulier par l'attribution de subventions permettant à des budgets modestes de réaliser malgré tout une modernisation qui, à l'heure où nous sommes, s'impose puisque les questions d'hygiène sont, particulièrement pour les enfants, d'une extrême importance. Je souhaite donc que M. le ministre puisse étudier la question et vienne un jour nous annoncer la bonne nouvelle qu'un concours financier pourra nous être apporté dans cet ordre d'idées.

M'adressant ensuite à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, je voudrais dire quelques mots du chapitre de son budget concernant la subvention aux théâtres lyriques nationaux. Le rapport d'activité de la réunion des théâtres lyriques nationaux pour la saison 1955-1956 et l'exercice financier 1956 est encourageant et permet d'envisager d'heureuses perspectives pour le rayonnement de l'art et des artistes français, tout en faisant ressortir les effets d'une administration financière assurant le meilleur emploi de la subvention de l'Etat et une lutte efficace contre le gaspillage et les dépenses injustifiées. Il est incontestable que, sur ce dernier point, une surveillance constante est indispensable et qu'un judicieux emploi des fonds est d'autant plus explicable que la participation des deniers publics au financement des frais d'exploitation est importante.

D'autre part, il est bien évident que le problème posé à l'administrateur responsable est d'assurer le maximum de rendement artistique et financier, si l'on peut s'exprimer ainsi, avec un chiffre de dépenses limité par la nécessité d'atteindre un équilibre budgétaire conforme à une bonne gestion commerciale. Il est absolument indispensable de réaliser un heureux équilibre entre la production et la diffusion artistiques, l'un premier de nos grandes scènes lyriques, il ne faut pas l'oublier, et la saine utilisation de la subvention votée par le Parlement en faveur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. A cet égard, les réalisations de l'année théâtrale qui se termine et l'état du budget de 1956 sont favorables et font ressortir un rétablissement certain de la situation.

Il faut en féliciter tous ceux qui, par leur talent ou leur vigilante gestion, ont permis d'obtenir des résultats encourageants.

Nous aurions le plus grand tort de négliger ou de sous-estimer la mise en valeur et l'utilisation des richesses artistiques de toute nature dont la France est abondamment pourvue et tire encore insuffisamment parti. Tous ses voisins font, dans ce domaine, un effort sans cesse accru avec souvent des moyens très inférieurs à ceux dont nous disposons, et il serait contraire à la diffusion de la production de notre pays dans le domaine des arts comme au développement de l'activité touristique de n'en pas tenir compte.

La mise en valeur des œuvres de nos compositeurs anciens et modernes, comme des compositeurs étrangers d'une part, et la révélation et la consécration des artistes qui se dépensent pour faire connaître et apprécier le génie et le talent français d'autre part, sont et doivent être le souci constant et le but de ceux qui ont la charge du rayonnement de l'art lyrique. C'est à ce prix, si je puis dire, que sera justifié l'effort financier demandé au budget de l'Etat en faveur de ces théâtres.

Nous avons noté avec satisfaction par ailleurs, monsieur le ministre, la conclusion favorable de litiges qui, sur le plan social, menaçaient de compromettre l'activité de nos théâtres lyriques. Votre intervention a été particulièrement heureuse dans ce domaine et l'intérêt de légitimes revendications doit être concilié avec l'évidente nécessité de reconnaître équitablement et de rétribuer en conséquence le vrai talent, tout en suscitant, en encourageant les valeurs nouvelles, en leur offrant une situation qui leur donne le moyen de poursuivre efficacement leur formation artistique et de développer leurs qualités professionnelles.

Sur le chapitre des réalisations matérielles et des travaux d'amélioration et d'aménagement de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, dont M. le ministre nous a dit quelques mots très brefs, je serais intéressé de connaître ce qui a été fait et ce que vous prévoyez. Il est en effet très important — et vous en êtes, je le sais, convaincu — de donner à nos salles le plus grand attrait possible pour le public et rien ne doit être négligé, en plus de la qualité des œuvres et de celle des voix, pour engager les auditeurs à les fréquenter de plus en plus assidûment. Il n'est pas moins indispensable de donner aux artistes les facilités et le minimum de confort qu'ils sont en droit d'attendre.

Je conclurai, monsieur le ministre, en ajoutant que le rétablissement de votre département ministériel a été une excellente décision, que vous en administrez la preuve par votre action personnelle et que, par cela même, je suis amené à penser et à dire que la transformation de votre secrétariat d'Etat en ministère indépendant groupant tout ce qui concerne l'activité artistique nationale, y compris le septième art, je veux dire le cinéma, est infiniment souhaitable à la fois pour des raisons de rayonnement culturel et pour des raisons financières et commerciales, l'affluence des visiteurs étrangers ne pouvant que concourir favorablement à notre activité économique et à la rentrée des devises dont nous avons besoin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, que le budget de 1957 n'était pas encore, et de loin, le budget idéal de l'éducation nationale. C'est aussi notre opinion. Si nous enregistrons avec satisfaction les aspects positifs dans quelques domaines et une volonté de remédier à la situation lamentable de notre enseignement, nous sommes cependant obligés de constater que les efforts accomplis sont encore loin de répondre aux besoins.

Des chiffres ont été donnés tant en ce qui concerne les crédits pour les constructions scolaires que le recrutement des maîtres, la situation dans les différents ordres d'enseignement — je n'y reviendrai donc pas, le temps qui m'est imparti étant très court. Mais sans vouloir tout nier ni tout minimiser, il faut admettre que l'héritage que vous avez reçu est lourd, qu'il faut du temps pour construire des écoles et encore plus pour former des maîtres.

Le budget de l'éducation nationale, comme tous les budgets, fait partie d'un ensemble strictement limité par les impératifs de la politique gouvernementale. La guerre d'Algérie, l'aventure égyptienne et ses conséquences désastreuses pour notre pays ne permettent pas, tant s'en faut, la mise à la disposition immédiate du budget de l'éducation nationale des puissants moyens financiers dont il a un urgent besoin.

Vous estimez que le projet de réforme de l'enseignement comportera les modalités et les moyens financiers d'une expansion considérable dans la modernisation et la démocratisation. Je ne me prononcerai pas, car je commence seulement l'étude de ce projet, mais ce qu'il faut tout de suite, c'est répondre aux nécessités, remédier aux insuffisances et préparer l'avenir. Et la première étape est la prochaine rentrée 1957.

Vous avez dit, parlant de la rentrée d'octobre dernier: « nous avons réussi à accueillir tous les élèves et à leur donner des maîtres ». Peut-être, mais dans quelles conditions! Dans trop de cas les enfants ont été reçus, mais mal, et beaucoup de maîtres n'ont pas la qualification souhaitée. Face à cette situation, il est scandaleux que 40 milliards aient été économisés et, par cela même, des charges supplémentaires imposées aux communes. Par exemple en Seine-et-Oise, 500 millions seulement ont été versés alors que 7,5 milliards de crédits auraient dû être engagés. Dans la Seine, 7 milliards de crédits ont été accordés, mais en réalité seulement 2,5 milliards ont été versés.

Les lenteurs administratives, la complexité des formalités, les mesures incohérentes, les difficultés d'emprunt sont autant de mesures qui retardent le versement des crédits. Je me permettrai de vous donner un exemple de cette incohérence.

Les communes d'Argenteuil, Bezons, Gagny et autres ont passé des commandes groupées. Il semblerait logique qu'Argenteuil et Bezons, villes voisines, soient groupées. Eh bien! non, on groupe Argenteuil et Gagny, villes éloignées et très différentes l'une de l'autre, ce qui soulève des difficultés de toutes sortes. Pendant ce temps, les crédits ne sont pas affectés et les communes sont obligées de faire face aux exigences scolaires par leurs propres moyens et de prendre sur leur budget les crédits nécessaires.

Pour assurer la rentrée de 1956, beaucoup de municipalités ont dû aménager des classes provisoires. C'est là une solution anarchique et onéreuse pour les budgets locaux, mais rentable pour le budget de l'Etat. En effet, les classes provisoires sont subventionnées à 50 p. 100, alors que les classes définitives le sont à 75 ou 80 p. 100. Il est vrai qu'en règle générale les collectivités locales voient les subventions d'enseignement s'amenuiser sans cesse, alors que leurs charges augmentent par la construction par commandes groupées qui leur reviennent en fait très cher.

Mais si l'on peut à la rigueur aménager une classe, on ne peut de la même façon préparer un maître. Pour le seul département de la Seine, il aurait fallu, pour cette rentrée d'octobre, 3.000 instituteurs supplémentaires. Or, des écoles normales de la Seine sortent chaque année 400 maîtres seulement. La différence est comblée par des suppléants sans aucune formation pédagogique et pourtant, dans certaines écoles de banlieue, on compte un suppléant pour trois maîtres.

Cette situation difficile pour l'enseignement du premier degré est identique dans tous les ordres d'enseignement. Si l'enseignement technique n'est plus tout à fait aussi misérable, il est encore bien pauvre et l'inspecteur de l'enseignement technique de Lyon a pu écrire sur les centres d'apprentissage: « On pourrait encore, en 1956, faire la description à la fois pittoresque et navrante des conditions absolument contraires à la pédagogie, au confort, parfois à la sécurité, dans lesquelles travaillent nombre de professeurs et d'élèves. »

Ajoutons que, faute de places, des milliers de jeunes sont jetés sur le marché du travail sans avoir reçu une formation préalable et qu'ils risquent de ce fait d'être réduits à la médiocrité. Et l'on manque de techniciens en France!

Le grand problème est donc de faire face au prochain afflux de la population scolaire dans cet ordre d'enseignement.

Pour l'enseignement du second degré, même afflux, même besoin en maîtres et en locaux. La situation est identique dans l'enseignement supérieur. Le nombre des étudiants va sans cesse croissant, aussi les crédits sont-ils insuffisants en ce qui concerne les bourses et les œuvres sociales en faveur des étudiants. Dans une lettre adressée aux commissaires de l'éducation nationale et des finances, l'Union nationale des étudiants de France demande que le nombre de boursiers soit porté à 35.000 et que les crédits des bourses passent de 4.089 millions 629.000 francs à 5.280 millions.

Des demandes semblables sont formulées en ce qui concerne les cités et restaurants universitaires. Pour ces derniers, l'U. N. E. F. évalue à 430 millions les crédits supplémentaires pour répondre aux besoins.

Enfin, nous aimerions avoir des assurances sur le maintien des crédits de 3.313 millions prévus au chapitre « Reconstruction. — Equipement ». Si une amputation était effectivement envisagée, y aurait-il une répercussion sur les cités universitaires de Lille, Dijon et Caen, et l'achat de terrains ou immeubles pour les restaurants universitaires de Paris serait-il mis en cause ?

Vous nous avez indiqué que bientôt seraient fixées les modalités d'attribution de la prime de participation à la recherche et vous avez estimé que le crédit de 700 millions était suffisant; mais une telle somme permettra-t-elle l'attribution de la prime sans discrimination aux C. N. R. S. et à l'enseignement supérieur ?

Enfin, en ce qui concerne l'éducation physique, il serait souhaitable qu'une solution soit apportée rapidement car, depuis cinq ans, les maîtres d'éducation physique et sportive attendent les mesures de transformation d'emploi qui doivent permettre leur reclassement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Il est anormal, en effet, que seuls les maîtres d'E. P. S. soient coupés de toute parité avec les enseignants des autres disciplines.

Enfin, une dernière observation. La lecture du rapport de M. Leenhardt révèle qu'une subvention de 2.400.000 F est accordée à l'institut médico-pédagogique de Saint-Maximin. Cette école secondaire pour caractériels est un établissement privé dirigé par le R. P. Cordier. Sa compétence n'est pas en cause, mais ce qui l'est, c'est le principe de la laïcité. C'est un fait que le manque de logements, la promiscuité dans les logis trop petits, les guerres, le cinéma et les lectures malsaines répandues à profusion font que de nombreux enfants relèvent d'une pédagogie spéciale. Il serait donc indispensable de prévoir des crédits suffisants pour le développement de l'enseignement public spécialisé et non l'attribution de fonds publics à des organismes privés.

Je ne ferai que ces quelques observations et dirai que le budget qui nous est présenté n'apporte pas tout ce que nous étions en droit d'attendre. Le personnel enseignant, les parents ont le droit d'exiger beaucoup plus pour que les enfants puissent accéder sans entraves à l'ordre d'enseignement qui leur convient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. Messieurs les ministres, mes chers collègues, excusez-moi de revenir à la charge, mais lors du dernier collectif, j'ai déjà eu l'honneur d'attirer l'attention de votre assemblée sur la situation du personnel technique des archives départementales. Ce personnel appartenait aux cadres des fonctionnaires de préfecture; il était assimilé aux chefs de bureau, aux rédacteurs et aux commis, jusqu'à la réforme de 1945 qui les a rattachés au ministère de l'éducation nationale.

Il est aujourd'hui composé de sous-archivistes principaux, de sous-archivistes et de commis. Je ne m'étendrai pas sur leurs fonctions qui font d'eux des auxiliaires, humbles certes, mais combien précieux et efficaces de l'enseignement. Quel est celui d'entre nous, professeurs, qui n'ait puisé abondamment aux sources des archives ?

Les archives sont le laboratoire de l'histoire et, pour ainsi dire, la mémoire de la nation. Ces fonctions les amènent à connaître des dossiers de toutes les administrations publiques, dossiers qu'ils trient, qu'ils classent et qu'ils conservent. Depuis 1945, la situation de ce personnel des archives n'a fait

qu'empirer. Déclassé en 1948, ne bénéficiant dans son ministère ni du statut de la fonction enseignante ni de celui des fonctionnaires administratifs de l'académie, on voudrait aujourd'hui l'assimiler à des catégories étrangères avec lesquelles il n'a absolument rien de commun.

Le projet de statut des sous-archivistes proposé par la direction du budget, bien que très éloigné de donner satisfaction, notamment parce qu'il n'opère pas la double réforme du recrutement des actuels sous-archivistes et commis, pourrait être considéré comme un sérieux pas en avant si le grade d'adjoint d'archives qu'il a créé était doté du plafond de carrière 450.

C'est ce plafond qui est défendu par MM. les ministres de l'éducation nationale et des arts et lettres. C'est ce plafond sur lequel le Parlement s'est prononcé à l'occasion du vote des crédits budgétaires de 1955. C'est toujours ce plafond que le conseil supérieur de la fonction publique a proposé dans sa séance du 12 décembre 1955.

Or M. le ministre du budget ne veut pas de ce plafond qu'il veut ramener à 410. M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, appelé à trancher le différend, constatant l'injustice commise à l'égard de ce personnel auquel on refuse, par ailleurs, tout accès au grade supérieur contrairement au statut général des fonctionnaires, a prononcé une décision d'arbitrage fixant le plafond à 430. Mais M. le secrétaire d'Etat au budget ne paraît pas satisfait, le personnel des archives non plus d'ailleurs, et l'on attend toujours qu'on veuille bien mettre un terme favorable à cette affaire qui n'est certainement pas insoluble.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de vouloir bien tout faire pour trancher cette question afin que je ne sois pas obligé de renouveler mon intervention lors du prochain vote du collectif. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Cette question n'est perdue de vue, ni par M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, ni par moi-même. Ce différend a été soumis à l'arbitrage de M. le président du conseil.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je peux ajouter qu'elle sera réglée favorablement avant même cet arbitrage. J'ai eu, avec M. Métayer, une réunion à ce sujet il y a quatre ou cinq jours. Je ne peux pas vous dire exactement quels sont les indices auxquels nous nous sommes arrêtés, mais je vais les faire rechercher par un de mes collaborateurs et je pourrai vous les communiquer tout à l'heure, je l'espère.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Trellu. Je vous remercie.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser si je ne répons pas dans le détail aux observations si judicieuses et si intéressantes qui viennent d'être présentées.

J'avais d'ailleurs pris soin, dans mon exposé, de traiter des problèmes sur lesquels, précisément, vous désiriez être informés.

Je sais aussi bien que quiconque les insuffisances qui demeurent dans ce budget, malgré d'incontestables améliorations que vous avez bien voulu souligner. Mais, précisément, les progrès qui sont ainsi manifestés sont garants de la volonté du Gouvernement de poursuivre ses efforts pour améliorer d'une façon décisive la situation. Je crois avoir apporté, dans l'exposé des raisons que nous avons d'espérer, comme

dans celles que nous avons de craindre, une entière loyauté. Chacun sait que la vérité est notre ambition commune.

Je reconnais la valeur des critiques soulevées. Sans aucun doute, il y a encore beaucoup à faire. Il y aura, d'ailleurs, toujours beaucoup à faire, même si nous parvenons dans les années qui vont venir à un redressement que je crois décisif. Même quand nous aurons voté la réforme de l'enseignement, si nous la votons, il y aura encore beaucoup à faire pour l'appliquer. L'enseignement, d'ailleurs, ne peut vivre que de progrès continus; car son extension à tous, sa démocratisation, sa modernisation exigent le mouvement et le progrès. Par conséquent, je ne me flatte nullement d'apporter ici un budget idéal et je crois que je puis recevoir de vous l'approbation de cette modération et de cette loyauté.

Parmi les questions qui m'ont été posées, certaines, sans les minimiser, peuvent être qualifiées de questions plus limitées ou de questions locales.

Puisque j'ai eu la bonne fortune de les entendre à l'occasion de la discussion de ce budget, je donne bien volontiers l'assurance à ceux ou à celles qui les ont posées que je leur enverrai directement une réponse individuelle.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre. Restent des questions d'importance beaucoup plus générale qui ont soulevé ici une attention que je crois à la fois judicieuse et salutaire et au sujet desquelles j'ai été convié à de nouveaux débats. Ces rendez-vous, bien évidemment, je les accepte. Puis-je dire que je les appelle et qu'il sera toujours très important pour le responsable de l'éducation nationale de confronter ses idées en matière d'éducation avec les vôtres et de parvenir ainsi à ces conclusions valables que seule une coopération du législatif et de l'exécutif permet de concrétiser.

Par conséquent, je souscris pleinement aux rendez-vous auxquels j'ai été convié, non seulement devant les commissions, mais évidemment devant le Conseil de la République...

M. Léo Hamon. Très bien !

M. le ministre. ...et je puis donner à ceux qui ont formulé cette requête l'assurance que, comme eux-mêmes, le Gouvernement viendra au rendez-vous, ayant derrière lui la réflexion et, si possible, la décision ou, en tout cas, la préparation de la décision qui, seulement, peuvent donner un sens, une utilité, une conclusion à des débats aussi importants pour l'éducation nationale. *(Applaudissements.)*

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des états.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :

« Titre III. — Moyens des services, 303.131.062.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre IV. — Interventions publiques, 27.392.561.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Etat D. — Dépenses en capital :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 52.477 millions de francs. » (1).

« Crédits de paiement, 31.184 millions de francs. »

Mlle Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Rapuzzi. Mesdames, messieurs, mon collègue M. Carcassonne ayant été obligé de s'absenter momentanément, il m'a demandé de prendre la parole à sa place au sujet du vote du titre V. Il voudrait, une fois de plus, profiter de la discussion du budget et du vote du titre V pour attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le nombre insuffisant des établissements d'enseignement technique dans la partie du département des Bouches-du-Rhône que nous appelons la partie rurale, c'est-à-dire se situant en dehors de Marseille.

Ceux qui connaissent un peu notre département savent qu'un phénomène très favorable ne cesse de se développer dans son économie, c'est l'industrialisation de toute la région de l'étang

(1) Dont 10 milliards sont bloqués. Le déblocage pourra intervenir dans des conditions fixées par décret.

de Berre qui a amené l'installation d'un très grand nombre d'usines et la venue de milliers d'ouvriers et de leurs familles.

Ces familles souhaiteraient envoyer leurs enfants dans les établissements d'enseignement technique. Malheureusement, ainsi que M. le ministre le reconnaissait tout à l'heure, on n'a pas pu faire jusqu'à présent dans ce domaine tout l'effort souhaitable. M. Carcassonne avait déjà demandé à votre prédécesseur, monsieur le ministre, de bien vouloir déléguer sur place un inspecteur général de l'enseignement technique qui serait venu procéder à une étude étendue, complète, des besoins et aurait pu ensuite, dans le cadre d'un plan général d'équipement du pays, proposer des solutions de nature à pallier les insuffisances que nous avons souvent déplorées et que nous vous demandons de nous aider à faire disparaître.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prends bonne note de cette demande, qui est nouvelle pour moi, et je prends l'engagement d'envoyer dans le plus bref délai un inspecteur général des constructions scolaires pour examiner la situation qui vient de m'être expliquée. Je me propose d'ailleurs d'agir de même lorsque les départements et les communes m'en feront la demande.

Mlle Rapuzzi. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre V.

(Le titre V est adopté.)

M. le président. « Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations) :

« Autorisation de programme (1), 97.523 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 60.816 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées :

« Autorisations de programme, ».

« Crédits de paiement, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Par amendement (n° 25), M. Canivez propose un article additionnel 103 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les écoles du premier degré avec internat réservées aux enfants de parents exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées soumis à l'obligation scolaire, dont les modalités de création et de fonctionnement ont été déterminées par l'article 6 de la loi n° 54-105 du 10 avril 1954, sont des établissements publics nationaux à caractère administratif dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Les règles d'administration de ces établissements seront fixées par décret en Conseil d'Etat pris sur les rapports du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat au budget. »

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Mon amendement a pour seul objet de signaler à l'attention de cette Assemblée que ce n'est pas la première fois, mais au moins la sixième, que la question des écoles pour enfants de marinières revient en discussion.

M. Auberger. C'est exact !

M. Canivez. Nous avons cherché à savoir pourquoi on n'arrivait pas, alors que les crédits étaient votés, à construire ces écoles. On nous a répondu qu'un texte de loi était nécessaire pour leur reconnaître le caractère d'établissements publics nationaux à caractère administratif dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

C'est dans le but justement de faire reconnaître à ces établissements l'autonomie financière et la personnalité civile que je demande le vote de mon amendement.

J'ai entendu dire tout à l'heure qu'il n'était pas recevable. J'ai essayé de démontrer que l'article 51 du décret relatif à la procédure budgétaire pouvait peut-être ne pas s'appliquer en y mettant de la bonne volonté.

(1) Dont 20 milliards sont bloqués. Le déblocage pourra intervenir dans des conditions fixées par décret.

Bien sûr, cet article indique que « la loi de finances ne peut contenir que des dispositions d'ordre strictement économique et financier concernant uniquement les recettes et les dépenses de l'année budgétaire ou tendant à améliorer le contrôle ou l'emploi des fonds publics » et le texte de mon amendement, je ne le nie pas, n'est pas directement d'ordre financier mais, du moins, ainsi que je le disais tout à l'heure, il l'est indirectement puisqu'il permet l'affectation des crédits ouverts au titre de l'éducation nationale.

Si vous n'acceptez pas mon amendement, je sais qu'il ne me restera plus qu'à m'asseoir, mais non sans vous dire une fois encore : qui présentera le texte de loi permettant enfin aux écoles de marinières de voir le jour ? Et j'espère bien obtenir une réponse sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur le fond du problème, le Gouvernement, aussi bien dans la personne du ministre de l'éducation nationale que dans celle plus modeste du secrétaire d'Etat au budget, est entièrement d'accord avec votre amendement. Malheureusement, il ne croit pas pouvoir l'accepter parce que cette acceptation serait sans effet et je vais vous dire pourquoi.

Cela tient aux articles 51 et 58 de la nouvelle procédure budgétaire dont je ne vous donne pas lecture pour gagner du temps. Nous avions nous-mêmes présenté un article 103 qui aurait permis au ministre de l'éducation nationale de prendre par décret des dispositions qui, aujourd'hui, ne peuvent être prises que par la loi, et la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans le souci de respecter les articles du décret organique que j'ai cité, a disjoint l'article 103, de même qu'elle disjoint votre article 103 bis.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter, à la fois pour que soit respectée cette procédure budgétaire nouvelle et pour que soit réparée la lacune que vous nous avez signalée, que je fasse figurer dans le prochain texte comportant diverses dispositions d'ordre financier, c'est-à-dire dans le document qui a le très joli titre de D. D. O. F., à la fois ce qui était l'article 103 et ce qui aurait pu devenir l'article 103 bis.

M. Canivez. J'accepte cette proposition, mais à la seule condition que, quel que soit le procédé employé, nous arrivions tout de même à bâtir des écoles pour les enfants de marinières. *(Applaudissements et sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous serez sur le même pied que le Gouvernement lui-même.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous en avons terminé avec l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

Nous prendrons ce soir l'examen des crédits des charges communes, des services financiers, des affaires économiques et du plan.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose à l'Assemblée de reprendre sa séance à vingt-deux heures.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget d'indiquer à ses collègues qui l'accompagneront ce soir que le temps de parole du Gouvernement est presque épuisé et de leur conseiller la plus grande concision, pour ne pas dire le silence. *(Mouvements divers.)* Le silence est d'or et l'or ne fait certainement pas peur dans les circonstances présentes à M. le secrétaire d'Etat au budget ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le rapporteur général, je m'efforcerai de vous donner satisfaction et je serai, auprès de mes collègues, l'interprète d'un vœu qui n'est pas seulement le vôtre, mais également le mien.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cependant, vous savez que mon pouvoir de conviction n'a jamais pu s'appuyer que sur les articles du règlement que vous avez bien voulu mettre à ma disposition et que je n'ai pas pu encore faire établir un règlement du même ordre pour les débats au sein du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. le président. Permettez-moi de vous faire une suggestion. Quelques groupes parlementaires, qui ont été particulièrement réservés dans la discussion, disposent d'un certain crédit de temps et peut-être pourriez-vous contracter un emprunt de temps auprès d'eux. *(Sourires et applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je peux prendre l'engagement personnel de rester aussi silencieux que je l'ai été jusqu'à présent.

M. le président. J'indique à l'Assemblée que le Gouvernement dispose encore de vingt-cinq minutes, sur les cinq heures qui lui ont été attribuées, pour intervenir sur seize budgets, dont huit budgets annexes, et six sections du budget militaire.

La commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

I. — CHARGES COMMUNES

Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services du ministère des affaires économiques et financières : I. — Charges communes.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières, M. Raoux, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Sur le titre I de l'état C, la parole est à M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires des charges communes s'élèvent à 1.040 milliards environ, atteignant ainsi près de 43 p. 100 du total des charges civiles.

Le budget des charges communes concerne des dépenses d'ordre général et des crédits globaux qui intéressent l'ensemble des dépenses ministérielles ou certains d'entre eux. Il comprend toutes les dépenses de l'Etat qui n'ont pu être ventilées entre les budgets des différents ministères, soit en raison de leur nature, soit en raison de la date à laquelle elles ont été décidées. On y trouve ainsi toutes les herbes de la Saint-Jean.

Lorsqu'une mesure d'ensemble est prise au cours de la préparation du budget, il est en effet d'usage d'en évaluer globalement le coût, d'inscrire le crédit correspondant au budget des charges communes et de répartir ensuite entre les différentes administrations, par prélèvements sur ce crédit, les sommes nécessaires à l'application de la mesure considérée. C'est la procédure bien connue des arrêtés de répartition dont la commodité suffit amplement à justifier l'usage.

Certaines dépenses y figurent à demeure, ce sont celles qui concernent la dette, les subventions. La majeure partie des crédits ne concernent que des dépenses à la charge de la collectivité nationale considérée en son ensemble; elles sont pour une large part la résultante des activités passées et par conséquent difficilement compressibles.

Le budget des charges communes, lieu de passage pour certains crédits, est de nature à se gonfler et à se dégonfler d'une année à l'autre. Il convient donc de ne pas attacher une importance excessive aux comparaisons globales, mais de considérer surtout l'évolution d'une année à l'autre de chacune des parties du budget.

Sous cette réserve, nous indiquerons que les dépenses ordinaires prévues pour 1957 s'élèvent à 1.043 milliards, en augmentation de 122 milliards par rapport au budget de 1956. Cette augmentation de 122 milliards se décompose ainsi en chiffres ronds: dette publique, 62 milliards; pouvoirs publics, 775 millions; moyens des services, 27 milliards; interventions publiques, 33 milliards.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits demandés pour 1957 se répartissent ainsi: d'une part, investissements exécutés par l'Etat: autorisations de programme, 5.300 millions; crédits de paiement, 4.100 millions; d'autre part, investissements exécutés avec le concours de l'Etat: autorisations de programme, 49.700 millions; crédits de paiement, 48.500 millions.

Les investissements exécutés directement par l'Etat se répartissent de la manière suivante en crédits de paiement: subvention au budget des postes, télégraphes, téléphones, 672 millions; maison de la radio à Lyon et nouvel émetteur à Alger, 675 millions; regroupement des services — cela concerne essentiellement le ministère de l'intérieur — 1.665 millions; protection civile, un milliard.

En ce qui concerne les investissements exécutés avec le concours de l'Etat, sur un total de 48.500 millions de crédits de paiement, 48 milliards sont destinés à l'aide aux Français du Maroc et de Tunisie, ainsi qu'à l'équipement économique et social de ces deux Etats.

En 1956, il avait été prévu, à ce titre, un crédit global de 52,5 milliards, dont 36 milliards ouverts au budget des charges communes et 16,5 milliards ouverts au budget des Etats associés. A propos de l'utilisation de ce crédit, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il a donné lieu hier ici à une discussion assez large. Il ne sera donc pas nécessaire d'y revenir. Telle est la physiologie du budget des charges communes pour l'exercice 1957.

Avant de passer à l'examen des différents titres de dépenses, je désire toutefois, avec votre permission, apporter quelques brefs commentaires sur trois points essentiels qui ont été évoqués ici, à savoir l'évolution de la dette publique, la situation des fonctionnaires, les crédits de subventions économiques.

Les crédits demandés pour 1957 au titre de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes s'élèvent à 377 milliards, en augmentation de 62 milliards par rapport à 1956.

L'année 1957 est marquée par un accroissement très important de la charge résultant de la dette perpétuelle et amortissable: plus de 32 milliards. La part la plus importante de cette augmentation, 19.500 millions, résulte de l'émission de l'emprunt national 1956 et des bons d'équipement industriel et agricole.

Par ailleurs, 6 milliards constituent la conséquence de l'effort de construction immobilière accompli sous forme d'encouragement à la construction, intérêts des avances et prêts aux H. L. M.

L'augmentation des charges au titre de la dette flottante — 12 milliards — est assez réduite. Elle résulte essentiellement, pour 7 milliards, de l'accroissement du montant des sommes déposées au Trésor, notamment les comptes de chèques postaux et, pour 3.500 millions, des intérêts des bons du Trésor.

Quant à la dette extérieure, en raison des remboursements effectués en 1956, sa charge sera inférieure d'un milliard à celle de l'an passé. Dans son rapport général, M. Pellenc note que l'accroissement continu de la dette publique, s'il facilite dans l'immédiat les opérations de trésorerie, fera dans quelques années peser une menace sur les finances publiques. « Dans quelques années », dit M. Pellenc, et notre rapporteur général ajoute: « Nous n'avons pas encore atteint le montant des sommes consacrées au service de la dette en 1938, mais nous nous en approchons à une vitesse de plus en plus alarmante ».

Quant au problème des fonctionnaires, il a donné lieu à un long échange de vues au sein de votre commission des finances. Certains de nos collègues ont estimé que le malaise qui existe présentement dans la fonction publique trouve sa source dans le trop grand nombre des traitements nettement insuffisants et aussi dans l'écrasement de la hiérarchie qui s'est produit au cours de ces dernières années. Des mesures sont prévues au budget des charges communes pour revaloriser les traitements en 1957. Elles intéressent aussi les pensions civiles et militaires et celles des anciens combattants.

Ces mesures, que vous trouverez analysées dans mon rapport, entraînent, compte tenu de leur incidence sur les retraites et pensions des victimes de la guerre, une dépense supplémen-

taire de 42 milliards dans le budget général et les budgets annexes. D'autre part, des rajustements sont prévus, avec effet du 1^{er} octobre 1956, en faveur des petits personnels. La dépense supplémentaire en année pleine est évaluée à 5 milliards.

Parlant de l'étape que le Gouvernement actuel a fait franchir à la fonction publique, M. Faggianelli, rapporteur spécial des charges communes à l'Assemblée nationale, déclarait que les crédits votés ne se traduisaient, dans le mandat mensuel de chacun des bénéficiaires, que par des sommes modestes. Le rapporteur ajoutait: « Si nous voulions nous placer sur le plan de la revalorisation à partir d'un minimum vital rationnel, nous serions encore loin de compte ».

En ce qui concerne les subventions économiques, le total des dotations inscrites au budget des charges communes atteint 91 milliards; mais, pour avoir une vue exacte de l'action de l'Etat dans le secteur économique, il convient de tenir compte des subventions inscrites au budget général. Dans le budget de 1957, cette aide s'élève à 293 milliards et se décompose comme suit: industrie, 25 milliards; transports, 141 milliards; construction, 22 milliards; agriculture, 44 milliards; aide à l'exportation, 59 milliards; outre-mer, 2 milliards.

A cette aide, dont le total, je le répète, est de 293 milliards, s'ajoutent des dégrèvements et des avantages fiscaux d'un montant difficile à évaluer.

L'action de l'Etat s'exerce dans différentes directions: aide à la Société nationale des chemins de fer français, à la Régie autonome des transports parisiens, à Air France, en vue de maintenir les tarifs; subventions pour stimuler l'activité agricole; détaxation des carburants, amendements calcaires, primes diverses pour l'encouragement à la sélection animale, prophylaxie des maladies des animaux; blé, farine, sucre; subventions au charbon pour ramener au niveau des prix français le coût du charbon importé, compte tenu des frais de transport; encouragement à la construction immobilière et primes à la construction; encouragement à l'artisanat; subventions aux organismes de tourisme; subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger; garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, etc.

En ce qui concerne l'aide à l'exportation, le choix des industries à favoriser nous paraît capital. Dans le rapport qu'il a présenté, au nom de la commission des affaires économiques, notre collègue M. Valentin note très justement que « dans un monde où la concurrence est âpre et ne peut que le devenir davantage, l'avenir est à ceux qui tiendront solidement les marchés par la qualité du réseau commercial stable qu'ils auront implanté et les services qu'ils seront à même d'y rendre de façon habituelle à leurs clients ». Modernisation des entreprises, modernisation des techniques et aussi des méthodes industrielles et commerciales peuvent et doivent nous rendre compétitifs sur le marché mondial.

Enfin il faut aboutir, selon le vœu exprimé par M. Fléchet, à une coordination des services chargés du commerce extérieur. C'est là une question déjà ancienne, dont la solution est réclamée par de nombreux parlementaires dans les deux assemblées. Mais, dans la mesure où rien n'est changé aux conditions d'exploitation de nos ressources nationales ni à la modernisation du matériel, c'est le contribuable qui fait les frais de l'insuffisance ou de l'insouciance de certains chefs d'entreprise.

En limitant l'aide de l'Etat à des situations exceptionnelles et temporaires, il serait possible, me semble-t-il, de dégager des crédits relativement importants pour les affecter aux activités agricoles. Il s'avère en effet indispensable de procurer d'urgence à notre agriculture les débouchés qui lui manquent.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je n'ai pu aborder que très sommairement et très superficiellement les importants problèmes qui motivent dans le budget des charges communes, des demandes de crédits dont le total atteint près de la moitié de l'ensemble des budgets civils. Il faudrait, d'ailleurs, des voix plus autorisées que la mienne pour en traiter.

Permettez-moi enfin de signaler, à titre purement documentaire, que les dépenses nécessaires au fonctionnement des pouvoirs publics, dotation du Président de la République, frais de maison et de représentation, fonctionnement des quatre Assemblées, ainsi que le paiement des indemnités parlementaires, représentent moins de 0,25 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Vous conviendrez qu'entre autres mérites, sans doute, les pouvoirs publics, en régime démocratique, ont celui d'être peu onéreux.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, dans l'intimité très sympathique de cette séance, de voter le budget qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. Intimité aussi sympathique que le rapporteur lui-même. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion générale, non pas tant en mon nom personnel que comme rapporteur du budget de l'aviation civile, pour attirer l'attention du Conseil de la République sur les très graves conséquences qui vont résulter de la suppression de la détaxation de l'essence.

Cette mesure avait été adoptée grâce à un projet gouvernemental du 3 avril 1955. Vous vous rappelez que, depuis six ans, notre Assemblée a continuellement demandé l'exonération de l'essence nécessaire à la création de lignes intérieures civiles ayant le caractère de liaisons métropolitaines. M. Chaban-Delmas, alors ministre, nous avait donné l'assurance qu'il aboutirait à la détaxation de l'essence. Il n'a pu réaliser ce souhait et c'est le général Cornighon-Molinier qui, comme ministre des travaux publics et des transports, a donné satisfaction aux deux Assemblées.

A la suite de la publication de ce texte de loi — j'ouvre une parenthèse pour dire que cette mesure n'intéresse pas des particuliers tentés de gagner de l'argent, mais des organismes semi-publics tels que les chambres de commerce — les sociétés les plus entreprenantes ont acquis du matériel d'aviation dans des conditions souvent assez onéreuses, car nous n'avions pas en France les éléments nécessaires à la constitution de ces lignes.

Il a fallu débloquer des livres, acheter des appareils qui, le plus souvent, ont été des *Dragons* et envisager, non pas l'achat, mais l'affrètement de D. C. 3 pour permettre le fonctionnement d'un certain nombre de petites lignes concentrant leur activité sur une ville importante. Je prends l'exemple de la région de l'Ouest où une population de 45.000 habitants est disséminée dans les îles de l'Atlantique. 45.000 habitants! cela évoque déjà une ville assez importante. Lorsque, soit à l'île d'Yeu, soit à Belle-Ile, soit à Noirmoutiers, il y a un malade à transporter, on est incapable de lui porter secours sans le moyen de transport rapide que représente à l'heure actuelle l'aviation.

La chambre de commerce de Nantes — elle n'est pas la seule, mais je vous donne cet exemple parce que je le connais bien — a établi des lignes en liaison avec des îles de l'Atlantique. Il en est résulté des achats de matériels, l'engagement de pilotes, une entente avec l'aéroport de Nantes et avec les aéroports secondaires des îles et le recrutement de tout un personnel. Aujourd'hui, d'un trait de plume, le Gouvernement supprime cette détaxation de l'essence pour une prétendue économie de 55 millions. Or, cette économie — ainsi que je le développerai tout à l'heure lors de la présentation de l'amendement — est fautive dans son chiffre car il y a des astreintes qui persisteront; seulement ces astreintes n'apparaîtront pas sur le même budget.

Je ne pense pas que le Gouvernement ait l'intention de supprimer la poste aérienne de nuit. Cependant, la détaxation de l'essence pour avions aurait fait économiser à ces services 130 millions de taxes sur l'essence qu'il va bien falloir payer, car, je le répète, je ne pense pas que la poste aérienne de nuit soit supprimée.

De même, les élèves-pilotes d'Air France — ceux de l'E. N. A. C., à Orly, ou ceux de l'école de l'air, au Bourget — étaient entraînés sur des appareils dont l'heure de vol, grâce à la détaxation de l'essence, était meilleur marché qu'il ne va maintenant apparaître au budget d'Air France; si bien que, l'année prochaine, les comptes de l'E. N. A. C. seront grevés d'un certain nombre de millions supplémentaires dus à la majoration du prix de l'essence qu'Air France aura dû employer pour l'instruction de ses pilotes.

Au total, après avoir fait très sérieusement l'addition de ces différents chapitres absolument obligatoires et qui demeureront à la charge du budget de l'Etat, vous allez réaliser une économie de 130 millions au prix d'une mesure affreusement rétrograde, la plus réactionnaire que l'on puisse imaginer. Pour être aussi incompréhensible, il faut qu'elle soit née dans les services de la rue de Rivoli! Nous sommes le seul pays occidental à ne pas pouvoir développer son aviation civile métropolitaine parce que nous ne parvenons pas à établir un point d'équilibre entre le prix du billet, qui ne doit pas utilement dépasser celui du billet de chemin de fer de première classe majoré de 10 p. 100, et la taxation de l'essence consommé sur les lignes intérieures.

Les Gouvernements précédents l'avaient compris et on ne peut nous opposer que le territoire métropolitain est si petit que l'aviation métropolitaine apparaît inutile.

Je vois au banc des ministres une personnalité très importante représentant l'Aveyron, département très proche du Plateau Central. Je me demande si elle a jamais éprouvé les difficultés qu'il y a à pénétrer soit par la route, soit par le chemin de fer, surtout en hiver, dans le Plateau Central. Pour rel'ier, par exemple Nantes à Marseille, ou il faut faire un détour, soit par Lyon, soit par Bordeaux, et il faut alors au moins douze heures pour faire le trajet, ou bien on se déplace par avion et alors deux heures suffisent.

J'ai pris comme exemple la traversée du Plateau Central pour rel'ier Nantes à Marseille et il serait possible d'en invoquer beaucoup d'autres.

Vous avez donc à réaliser tout un réseau intérieur, dont on a déjà constitué les éléments de départ.

En outre de cette initiative qui avait été prise par les chambres de commerce, il faut rappeler qu'Air France avait accepté d'entrer dans une combinaison devant constituer la société Air-Inter qui aurait permis, grâce justement aux D. C. 3 qu'Air France possède en assez grand nombre, d'instituer des locations ou des affrètements aux chambres de commerce qui avaient déjà constitué des noyaux régionaux.

Pour une économie qui ne dépasse pas 150 millions, renoncer à cette création de lignes intérieures, qui sont absolument indispensables au pays, je dis que c'est une déficience de pensée et une mauvaise action.

Nous trouvons dans ce budget des charges communes beaucoup de choses. M. le ministre des finances a une large aumône, pendant à l'abdomen, et il distribue des fonds assez importants pour lesquels on a demandé à la nation certains sacrifices auxquels elle a consenti; mais il est absolument anormal de voir en même temps diminuer les éléments rentables du budget de la nation, c'est-à-dire certains investissements ou certaines dépenses utiles telle que l'était cette détaxation de l'essence.

J'ai tenu, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, à intervenir dans la discussion de ce budget. J'abrègerai ainsi la discussion de l'amendement que j'ai déposé compte tenu des indications que je viens de vous donner. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes qui nous est soumis continue, comme ceux de la précédente législature, à méconnaître les droits des fonctionnaires et des retraités. Pourtant des engagements de satisfaire leurs légitimes revendications avaient été pris au cours de la campagne électorale. Ces engagements ne sont pas tenus. En particulier, l'article 32 du statut général des fonctionnaires qui précise que le traitement fixé pour un agent nommé à un emploi de début doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 p. 100 du minimum vital n'est pas appliqué.

Suivant ce statut, le traitement de base, compte tenu du salaire minimum interprofessionnel garanti et de la hausse des prix, ne devrait pas être inférieur à 31.000 francs par mois. Or, il ne s'élève qu'à 27.000 francs dans la région parisienne, ce qui souligne la dégradation de l'ensemble des rémunérations de la fonction publique.

Le groupe communiste demande, en conséquence, qu'un acompte de 7.000 francs par mois soit versé à compter du 1^{er} octobre 1956 aux agents de l'Etat ainsi qu'aux retraités. Cet acompte serait à valoir sur la remise en ordre à réaliser en vertu des articles 31 et 32 du statut général. Une telle mesure donnerait satisfaction aux fonctionnaires et apporterait aux petites et moyennes catégories l'aide substantielle qu'imposent leurs difficultés accrues.

Jusqu'à ce jour, le Gouvernement a repoussé toute notion de revalorisation. Il a prétendu vouloir se limiter au seul plan de l'harmonisation avec les salaires du secteur nationalisé. Or, même sur ce plan, les propositions gouvernementales apparaissent nettement insuffisantes.

En effet, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a reconnu, dans son communiqué du 17 octobre 1956, que pour maintenir le rapport établi en juin 1955, le traitement de base, compte tenu des augmentations intervenues en septembre 1955 dans les entreprises nationalisées, devrait être porté de 180.000 à 200.000 francs, c'est-à-dire que sur le seul plan de l'harmonisation, les fonctionnaires devraient voir fixer leur traitement de base à 200.000 francs à partir de septembre 1955, soit une augmentation minimum de 4.000 francs par mois.

Nous sommes, hélas ! loin du compte ! En fait, cette fixation est reportée au 1^{er} janvier 1958, si bien qu'au 1^{er} janvier 1957, dans la région parisienne, l'employé de bureau par exemple, en début de carrière, ne touchera que 313 francs de plus par mois, le facteur, l'agent de travaux, le préposé des douanes, en fin de carrière, n'aura qu'une augmentation de 1.150 francs au 1^{er} janvier 1957, 610 francs au 1^{er} mai, 2.200 francs au 1^{er} novembre, c'est-à-dire qu'il n'atteindra pas les 4.000 francs avant le 1^{er} janvier 1958.

Ces insuffisances de rémunération ont leur répercussion sur les retraites et se trouvent aggravées du fait que l'indemnité, non soumise à retenue, fausse le principe de la péréquation automatique. L'on conçoit le profond mécontentement des fonctionnaires actifs et retraités, en particulier des petites catégories dont les droits sont ainsi délibérément violés, alors que leur situation devient plus critique.

C'est pourquoi, tout en maintenant la revendication de 34.000 francs minimum, le groupe communiste estime que le Conseil de la République, sur le terrain même de l'harmonisation où se place le Gouvernement, devrait se prononcer pour la hiérarchisation immédiate des 200.000 francs en faveur des petites catégories, soit une augmentation minima de 4.000 francs par mois, cette hiérarchisation étant effectuée dès 1957 pour l'ensemble de la fonction publique. Bien entendu, le problème général de la revalorisation resterait posé.

A cette mesure devraient s'ajouter, pour les retraités, la réforme du système de l'indemnité de résidence et la prise en compte immédiate pour le calcul des retraites de l'indemnité de résidence servie dans la zone de salaires comportant l'abattement maximum pour chacun des personnels des catégories C et D, les plus nombreuses et les plus sacrifiées.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a été saisi par les organisations syndicales de fonctionnaires de propositions tendant à une véritable harmonisation. Pour sa part, l'Union générale des fédérations de fonctionnaires a fait valoir qu'il convenait en particulier de revoir l'application de la loi du 3 avril 1950, en vue de procéder à de nouvelles transformations d'emplois dans les catégories D, C et B et de remettre en ordre ces catégories, de transformer en emplois de titulaires tous les emplois à caractère permanent occupés par des auxiliaires, quelle que soit la date de leur recrutement, et de titulariser ces derniers dans ces emplois, de prévoir l'accès normal, par avancement automatique biennal, aux indices terminaux qui devraient être fixés à 230 net pour le cadre D à 315 net pour le cadre C, de normaliser la fin de carrière du contrôleur principal, indice net.

Je désirerais donc connaître, sur ces différents points, les intentions du Gouvernement, car les fonctionnaires ne sauraient supporter plus longtemps le poids de difficultés dont ils ne sont pas responsables. Leurs revendications sont légitimes. Elles doivent être satisfaites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, étant donné que le temps de parole du Gouvernement est près d'être épuisé, je serai, par solidarité gouvernementale et par goût personnel, extrêmement bref.

Je répondrai d'abord à M. Primet, au sujet de la fonction publique, que le Gouvernement a pris en faveur des fonctionnaires un certain nombre de dispositions et, sans le renvoyer au discours de M. Métaeyer à l'Assemblée nationale, que je lui conseille cependant de lire, je lui répondrai que les décisions suivantes ont été prises au 1^{er} octobre 1956 : l'harmonisation des traitements des cadres C et D et la fixation à l'indice 125 brut des émoluments minimums courants de la fonction publique ; au 1^{er} janvier 1957, le traitement de base hiérarchisé sera fixé à 170.000 francs et, au 1^{er} mai 1957, il atteindra 180.000 francs, ce qui n'était attendu qu'au 1^{er} juillet. Au 1^{er} novembre 1957, l'augmentation du traitement de base aura lieu par l'attribution d'une somme de 20.000 francs non hiérarchisée, mais soumise aux retenues pour pension. Au 1^{er} janvier 1958, sous réserve des mesures d'aménagement qui devront intervenir dans le budget de l'année prochaine et, je l'espère, surtout par des économies, le traitement de base serait fixé à 200.000 francs hiérarchisés avec la mise en vigueur progressive de décrets pris en application du fameux article 32 de la loi du 3 avril 1955.

L'ensemble de ces mesures se traduit par des dépenses que je veux vous chiffrer et qui sont les suivantes :

64 milliards résultaient de l'application normale du décret du 30 juin 1955 ; à cette somme, les décisions prises par le

Gouvernement ont ajouté une dépense de 46.350 millions au titre des mesures nouvelles, ce qui porte l'effort total pour l'exercice 1957 à 110 milliards de plus qu'en 1956 : 70 milliards pour les fonctionnaires en activité, 25 milliards pour les fonctionnaires en retraite, et 15.700 millions pour les anciens combattants.

Je suis désolé que ce soit le secrétaire d'Etat au budget qui doive faire état d'augmentations de dépenses aussi importantes, et qui, en réalité, n'ont jamais été égalées d'un budget à l'autre dans les années précédentes.

A cette confusion que j'ai d'annoncer des dépenses nouvelles, va s'en ajouter une autre : c'est celle de dire à M. Dubois que je ne peux malheureusement pas le suivre dans la voie qu'il nous a tracée au sujet de la détaxation de l'essence d'aviation. J'en suis d'autant plus désolé que c'est toujours avec un grand souci des deniers publics, je le sais, qu'il aborde les problèmes. Il nous en a donné un exemple que personnellement j'ai beaucoup apprécié lors du vote du dernier collectif à propos des maisons familiales.

Vous nous avez dit que notre déficience de pensée nous avait conduits à une mauvaise économie. Malheureusement, à cette déficience de pensée s'est ajoutée une déficience d'argent. La difficulté de chiffrer une économie dans la structure présente de l'économie française est évidemment assez grande. Je suis d'accord avec lui, sinon sur les chiffres, que je n'ai pas encore examinés en détail mais qui se rapprochent beaucoup de ceux qui m'ont été fournis par les services compétents, du moins sur les données de base.

Il est possible que la suppression de la détaxation se traduise par certaines dépenses supplémentaires, correspondant à une partie de ce que nous aurons fait comme économies aux charges communes, dépenses supplémentaires à inscrire soit au budget des P. T. T., soit peut-être au budget d'Air France.

Dans la structure de l'économie française, si par exemple nous diminuons la subvention aux charbons importés, il en résultera un surcroît de dépenses pour la Société nationale des chemins de fer français et, par conséquent, un déficit supplémentaire qui lui-même se répercutera sur le budget. C'est vous dire la difficulté qu'il y a à chiffrer des économies.

Cependant, la décision prise en ce qui concerne la détaxation de l'essence pour l'aviation n'a pas été prise sans réflexion ni sans discussions. C'est à la suite d'un arbitrage chez M. le président du conseil qu'elle a été inscrite dans le budget. Depuis cette date, quel fait nouveau est intervenu ? La conséquence des événements de Suez sur nos approvisionnements en essence. Passant en ce moment une grande partie de mes journées et de mes soirées au Conseil de la République, j'ai eu l'occasion tout à l'heure de lire dans *Le Monde* que dans une conférence de presse, M. Max Hymans, président d'Air France avait dit : « En ce qui concerne l'approvisionnement des compagnies aériennes en carburant, la situation, en dépit de la crise de Suez, reste assez peu alarmante ».

« Assez peu alarmante », cela veut dire qu'elle ne nous libère pas de toute inquiétude. Je ne pense donc pas que la situation de nos approvisionnements constitue une raison de revenir sur la position que nous avons prise. Mais je voudrais tout de même apporter à M. Dubois un élément relativement réconfortant, c'est que si nous avons été conduits à cette économie, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous l'avons décidée. Ce n'est pas une économie que nous considérons comme devant être durable.

La situation financière a exigé de nous un certain nombre de compressions de dépenses. Le chiffre total en a été cité à plusieurs reprises, je n'y reviens pas. Quelquefois, ces économies ont exigé des choix. On nous a reproché de n'en avoir pas fait assez. Dans le cas présent, nous en avons fait un. C'est un tout petit choix. Je regrette que vous le trouviez mauvais.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Décidément, j'ai de plus en plus d'admiration pour le talent de M. le secrétaire d'Etat au budget et surtout pour ses qualités en calcul mental.

En l'espace de quelques minutes il a été capable de faire des calculs suffisants sur le papier qu'il a lu pour me démontrer exactement ce que j'avais dit à la tribune. Seulement, la forte astuce consiste à présenter les sommes globalement, à présenter de cette harmonisation dont je vous ai parlé non le détail, mais le total évidemment impressionnant de milliards

qu'elle représente. Mais ce total impressionnant n'empêche pas que pour les petites catégories dont je vous ai parlé, l'augmentation se traduira effectivement par quelques centaines de francs. Un point, c'est tout!

Vous me dites que ce gouvernement est celui qui a fait le plus gros effort dans le plus court délai. Assurément, il fallait faire un gros effort, car on a beaucoup tardé à appliquer le statut de la fonction publique et à revaloriser les traitements, mais le retard n'est pas comblé. Or, ce que vous faites n'est pas une revalorisation, je le répète et je le maintiens, c'est une harmonisation, mais qui ne correspond pas aux revalorisations telles qu'elles devraient découler du statut de la fonction publique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sans vouloir prolonger ce débat, je voudrais remercier M. Primet d'avoir indiqué que nous avons rattrapé le retard, tout au moins en partie. (*Soupires.*)

M. Primet. Je ne vous ai pas dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez rattrapé tout le retard. Vous avez fait un effort parce qu'il y avait un très grand retard.

M. le président. Nous passons à l'examen des états:

« Etat C. — Dépenses ordinaires: »

« Titre I^{er}. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, 376.703.821.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}, avec le chiffre de 376.703.821.000 francs.

(Le titre I^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Titre II. — Pouvoirs publics, 10.334.848.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre III. — Moyens des services, 402.502.408.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV. — Interventions publiques, 253.817.107.000 francs. »

Par amendement n° 4, M. René Dubois, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, propose de supprimer le montant de ce crédit.

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir de nouveau à propos du même sujet qui avait fait l'objet d'un exposé lors de la discussion générale.

Si j'interviens d'une telle manière et si j'ai l'extrême audace — je m'en excuse — de demander la suppression d'un crédit de 253 milliards, vous comprenez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur, mais nous sommes une chambre de réflexion qui peut, de temps en temps, avoir quelque utilité.

Je vais vous expliquer ce qui s'est passé lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale.

Le budget des charges communes était passé relativement facilement, je le crois. Quatre jours après, le budget des transports et de l'aviation civile apparaissait au programme. Nos collègues de l'Assemblée nationale qui s'intéressent justement et valablement à l'aviation civile sont alors intervenus, notamment M. André Morice, rapporteur de la commission des finances, qui a attiré l'attention du Gouvernement sur l'erreur qui avait consisté à supprimer d'un trait de plume un texte de loi qui avait juste un an d'existence et qui visait la détaxation de l'essence. Mais, à ce moment-là, au banc des ministres, on était bien tranquille car M. André Morice intervenait quatre jours après le vote du budget des charges communes, si bien que, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget étaient — je le rappelle — tout à fait à l'aise.

Instruit par cette expérience, je n'avais pas d'autre moyen pour alerter le Conseil de la République que de solliciter son attention sur ce point et, comme nous n'avons pas le droit de demander, sauf application de l'article 47, une augmentation de dépenses, j'en étais réduit à solliciter la suppression du crédit.

Que dit, en effet, dans son rapport général, M. Pellenc, dans la note d'ordre pratique sur l'utilisation des documents budgétaires pour 1957, à la page 19 ?

« Les sénateurs peuvent intervenir à propos des titres budgétaires qui appellent leurs observations, demander au Gouvernement de prendre des engagements » — au fond, je n'ai pas fait d'autre demande; on ne les a pas pris — « et, le cas échéant, inviter le Conseil à ne pas voter certains crédits ».

Il est bien certain que, si vous me suivez, mes chers collègues, dans une question qui est importante, le budget sera repris par l'Assemblée. Vous pouvez en être sûr: cette suppression de crédit ne durera pas bien longtemps. Mais vous aurez marqué ainsi votre pensée et votre désir, à savoir, en premier lieu, que des textes législatifs, des textes qui ont été présentés par le Gouvernement lui-même, car il s'agit, non pas d'une proposition de loi, mais d'un projet gouvernemental, qui date de 1955 alors que nous sommes à la fin de 1956, qui avait permis — je le répète — le début d'un essor de l'aviation métropolitaine et qui, brusquement, est l'objet d'un à-coup brutal qui va le démanteler.

M. Filippi, dans sa réponse, m'a dit que le « coup de Suez » entraînait de tels dégâts qu'il fallait penser à faire des économies en essence d'aviation. Il a cité à ce propos une réflexion de M. Max Hymans qui dit exactement le contraire! Car M. Max Hymans ne dit pas qu'il y a danger de pénurie d'essence pour l'aviation. Il dit, au contraire, que le problème ne se pose pas pour l'instant. Si bien que je demande à M. Filippi de se mettre d'accord avec M. Max Hymans avant de nous apporter cet argument.

D'autre part, vous nous dites que cela ne durera qu'un temps. Oh! promesse gouvernementale!...

Personnellement, je veux bien vous croire, mais, en attendant, je vous demande qui va entretenir le matériel? Qui va régler les pilotes que les chambres de commerce ont engagés? Qui va faire les frais des installations permanentes qui devaient être amortis en plusieurs années? Ce sont les chambres de commerce, bien sûr, mais cela leur procurera des difficultés financières très importantes.

Je suis obligé de reprendre les chiffres que je vous avais grossièrement indiqués tout à l'heure. Quand vous parlez d'une économie de 550 millions, je la dis en réalité purement fictive, car l'Etat devra, en raison de l'augmentation du coût de l'essence aviation à nouveau taxée, verser près de 400 millions à des budgets divers (280 millions à Air-France au titre « formation du personnel navigant, vols techniques, vol d'entraînement »; 105 millions à l'Aéropostale).

Ainsi pour un profit de 143 millions seulement, M. le secrétaire d'Etat au budget, non seulement risque l'essor de l'aviation métropolitaine, mais se prive des ressources qu'elle lui aurait procurées.

J'en arrive à ces ressources. Je voudrais dire à ce sujet à M. le secrétaire d'Etat que sur le plan touristique l'aviation métropolitaine pourrait rendre les plus grands services. Je ne peux pas citer un exemple français. Hélas! nous n'en avons pas, et si le Gouvernement continue dans la politique enreprise, nous n'en aurons pas de sitôt. Je vous parlerai de Jersey. A Saint-Héliier — on ne peut pas dire que ce soit une grande capitale — vous avez le plus grand mouvement d'aéronefs qui soit, après Londres, non pas en tonnage, bien sûr, mais en rotation d'avions. C'est vous dire, quand un pays comme l'Angleterre se met à avoir une politique d'aviation métropolitaine, quel réseau de lignes intérieures peut en découler. Et comme en fait la détaxation ne vise pas toutes les taxes — il y a des taxes intérieures qui vous restent — vous allez paralyser une activité qui aurait pu vous rapporter 200 millions ou 300 millions en 1957. C'est peut-être une politique très heureuse pour les financiers, mais quand on n'a que son bon sens pour soi, on n'arrive pas à la comprendre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, comme chaque fois qu'une économie est examinée, les partisans de la dépense indiquent que cette économie est génératrice de pertes de recettes, je me demande quel sort nous sera réservé lorsque nous aurons à appliquer le blocage que vous avez voté lundi. Il va nous coûter certainement très cher.

L'observation de M. Dubois montre qu'effectivement un problème se pose. Toute économie pose des problèmes. Cependant

les arguments mêmes qu'a fait valoir M. Dubois montrent que la disposition qu'il nous propose a pour but de faire rétablir un crédit. De ce fait, elle semble tomber sous le coup de l'article 58 du décret organique aux termes duquel : « Aucune proposition ou motion, sous quelque forme que ce soit, tendant à augmenter les dépenses prévues par le Gouvernement ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion de la loi de finances. » Je demande à la commission des finances si mon interprétation est bien exacte.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, dans cette affaire il y a deux questions : une question de fond et une question de forme ; cette dernière, M. le secrétaire d'Etat au budget vient de l'évoquer à l'instant.

En ce qui concerne le fond, les avis à la commission des finances étaient partagés ; nous ne sommes pas ignorants de l'existence du problème, M. Filippi vient de le dire, et nous sommes suffisamment nombreux ici à penser que la France doit mécaniser davantage dans les techniques les plus modernes pour qu'une aviation civile motrice, intelligente, bien conçue, bien disposée sur l'ensemble du territoire national, rende les plus grands services.

Je peux déplorer, nous pouvons déplorer comme vous, que depuis des années nous n'ayons pas su coordonner le rail, la route, l'air. Nous ne sommes pas les seuls. Dans les instances internationales, les mêmes problèmes se posent et il est souhaitable qu'à cet égard le Gouvernement propose un plan général des transports.

Dans l'intervention que j'ai faite avant hier, j'ai fait observer que le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, n'était pas arrivé encore à cette notion complète du plan et du budget qui s'y rapporte. Par conséquent, je comprends très bien votre observation sur ce plan.

Je regrette aussi que, généralement parlant, il y ait beaucoup de gens qui préfèrent se faire véhiculer en voiture à âne plutôt qu'en 2 chevaux Citroën. C'est tout à fait comparable. Voilà pour le fond.

Mais il y a également la forme. Vous avez dit tout à l'heure vous-même, monsieur René Dubois, que si l'on suivait votre raisonnement et que l'on rétablisse ultérieurement le crédit comme vous l'envisagez, il en résulterait des dépenses supérieures de 130 millions au moins. Je reprends votre chiffre. C'est dans ces conditions que je suis obligé d'évoquer l'article 58 du décret organique qui déclare que toute proposition ou motion qui, sous quelque forme que ce soit, tend à augmenter une dépense prévue par le Gouvernement ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être autorisée au cours de la discussion budgétaire. C'est pourquoi la commission des finances a considéré que l'amendement n'est pas recevable.

M. le président. Il aurait mieux valu le dire au début.

M. Abel-Durand. C'est le texte du rapporteur général du budget. Que la commission des finances désavoue son rapporteur général, ce serait étrange.

M. le président. J'ai consulté la commission des finances comme je devais le faire.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Ni par mon âge, ni par mes fonctions, je ne suis jeune parlementaire. Je conçois bien que, si j'avais demandé une augmentation de dépenses, l'article 47 m'aurait été opposable. Or, je n'ai pas demandé une augmentation de dépenses. Je demande que soit supprimé purement et simplement le montant du titre IV. J'en suis désolé, mais c'est la seule façon que j'aie d'intervenir sans être menacé du couperet.

Je reprends en effet, une fois encore, le texte de M. Pellenc, notre arbitre à tous en matière financière. Voici ce qu'il dit : « A propos des titres budgétaires qui peuvent appeler leurs observations, les sénateurs peuvent demander au Gouvernement de prendre des engagements et, le cas échéant, inviter le Conseil à ne pas voter certains crédits. »

Qu'ai-je fait, d'une façon plus ou moins aimable et peut-être pas assez insinuante ? Je me suis tourné vers le banc des ministres en essayant de leur faire prendre quelques engagements. Ils n'ont pas répondu à mon appel. Eh bien ! je demande la suppression du crédit et je ne vois pas en quoi on peut alors m'opposer l'article 47.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je croyais que, dès l'instant que la commission des finances déclarait l'article 58 applicable, il était appliqué. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il ne s'agit pas de l'article 47 du règlement du Conseil de la République, mais d'un article du texte sur la présentation du budget. La preuve en est que, de la part de la commission des finances, il y a eu une explication. Je vais être obligé de consulter le Conseil.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, si je me suis permis de répondre à M. Dubois, c'est parce que la commission des finances a considéré qu'il était courtois de faire connaître à M. Dubois que nous étions conscients d'un problème, même si nous entendions invoquer l'article 58. Il ne serait pas normal, parce que je n'ai pas appliqué brutalement l'article 58 du décret organique en disant simplement que l'amendement n'était pas recevable, qu'on vienne reprocher à la commission des finances d'avoir pris des précautions oratoires pour faire comprendre son sentiment. Sinon, c'est conduire le représentant de la commission des finances à arrêter brutalement toute discussion et à dire simplement que l'amendement n'est pas recevable. Nous avons pensé que c'était là un manque de courtoisie.

M. le président. Excusez-moi de vous dire que vous mettez la présidence dans une situation un peu embarrassante. Si vous estimez qu'un amendement n'est pas recevable, il ne faut pas laisser une discussion s'instaurer sur lui et déclarer ensuite qu'il est irrecevable. La question de la recevabilité d'un amendement se pose au début. Quand l'amendement est déclaré irrecevable, personne n'a plus la parole.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Il a été dit que l'amendement était irrecevable.

M. le président. Vous avez laissé la discussion s'engager. Je ne peux pas refuser la parole à certains, alors que je l'ai donnée à d'autres.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mon cher collègue, est-il permis de rejeter cet article ? En définitive, l'amendement tend au rejet de l'article. Si je demande le rejet de l'article lui-même, allez-vous m'opposer l'article 47 ou l'article 58 ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Quand on votera sur le chiffre.

M. Abel-Durand. Nous y sommes exactement ! Ce que je demande, c'est le rejet de l'article.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Ce n'est pas ce que dit l'amendement.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais que cette affaire ne passionne pas le Conseil de la République. J'ai assisté, comme M. Armengaud, aux débats de la commission des finances. Celle-ci, unanime, a décidé que l'article 58 s'appliquait, mais que, par déférence et par correction pour M. Dubois, on lui permettrait de s'expliquer. Il serait curieux que la commission des finances, ayant essayé de donner à notre collègue la possibilité de s'expliquer, de faire valoir ses raisons, on vienne maintenant prendre prétexte de cette correction vis-à-vis de M. Dubois pour dire qu'on doit mettre l'article aux voix, sinon l'article 58 n'a plus aucune

valeur. Si le Conseil doit se faire juge de l'application de l'article 58, il est inutile de demander à la commission des finances de s'en expliquer elle-même.

Je crois que nous devons ramener les choses à leur juste valeur. Ou bien l'article 58 n'est pas cette guillotine sèche qu'était l'article 47, et il faut que le Conseil le dise; mais si l'article 58 a exactement le même effet que l'article 47, à partir du moment où la commission des finances a dit que l'article 58 s'appliquait, le débat est interrompu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. C'est votre interprétation. Je regrette — excusez-moi de le dire, mais le président est là pour veiller à l'exécution des règlements, des lois, des décrets — que la commission des finances, estimant que l'article 58 devait s'appliquer comme l'article 47, ne l'ait pas dit au début de la discussion, car, dès l'instant où la discussion est admise, où divers orateurs parlent, mettez-vous à la place du président de séance: en vertu de quoi refusera-t-il la parole aux autres? Il aurait l'air d'appliquer deux poids et deux mesures. Ce sont de mauvais procédés.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. M. Pelenc, rapporteur général, a bien fait savoir à l'Assemblée que, lorsque la commission des finances invoquait l'article 58 du décret organique, elle le faisait dans les mêmes conditions que pour l'article 47.

M. le président. On l'invoque toujours au début de la discussion d'un amendement, monsieur Armengaud. En procédant autrement, vous obligez le président à consulter l'Assemblée.

(*M. Armengaud fait un geste de dénégation.*)

Mais si! surtout dans la forme où l'amendement est présenté, puisqu'il tend à la suppression d'un titre, un point c'est tout, et d'autant plus que je suis obligé de vous appeler à voter sur chacun des titres, même si aucun amendement n'a été déposé à leur sujet.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Je suis désolé que la courtoisie que la commission des finances a bien voulu avoir à mon égard nous amène à une pareille impasse. Mais si les Assemblées ne peuvent plus demander ni une augmentation ni une diminution de crédits au cours de la discussion des budgets, je me demande bien ce que nous faisons ici à cette heure.

M. le président. Absolument!

M. René Dubois. Je n'ai pas demandé une augmentation de crédits. J'ai expliqué de mon mieux la fausse économie que constituait ce signe « moins » placé devant le chiffre de 500 millions. Mais, compte tenu que j'étais obligé, de par les nouvelles dispositions de présentation budgétaire, de solliciter la suppression d'un énorme crédit, il fallait bien que j'explique ma position au Conseil de la République.

C'est pour cela que je me suis un peu étendu sur le sujet. Je m'en excuse encore une fois.

Je ne demande pas une augmentation d'un centime, je dis que ce budget ne répond pas à certaines préoccupations. Je demande simplement que sur l'ensemble du montant du titre IV une économie de plus de 253 millions soit assurée. Je n'ai pas demandé une augmentation de crédit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, il me semble que nous sommes en train de discuter un point extrêmement important de procédure au sujet de l'application du nouveau décret organique. L'article 58 a un dernier paragraphe qui dit: « La disjonction ou le rejet des propositions, motions, articles additionnels et amendements qui contreviennent aux dispositions précédentes est de droit ».

C'est la même terminologie qui figure à l'article 47 du règlement. L'article 58 a le même objet et même un objet un peu plus large. La dernière phrase du paragraphe que je viens de citer est la suivante: « Ces mesures sont prononcées dans les conditions prévues par le règlement des Assemblées ».

Il me semble par conséquent hors de doute que l'interprétation donnée par la commission des finances est l'interprétation normale de l'article 58 du décret organique.

Ensuite M. Dubois nous dit: je demande le rejet de tout un titre et il motive les raisons pour lesquelles il le demande. Sa « motivation », si j'ose employer ce néologisme, prouve que l'objet de sa proposition est une augmentation de dépense.

M. René Dubois. Pas du tout, c'est une simple observation!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il me semble par conséquent qu'il tombe sous le coup de l'article 58.

Si la commission des finances avait dit, sans laisser parler ni M. Dubois, ni moi-même, que l'article 58 était applicable, il n'y aurait pas eu de débat. Nous nous trouvons dans cette situation parce que la commission des finances et moi-même, en raison de la personnalité de M. Dubois, nous avons tenu à lui donner toute une série d'explications.

Monsieur le président, bien que j'aie une très courte expérience de cette Assemblée, je sais qu'il est arrivé très fréquemment, dans les différents débats budgétaires, qu'avant d'appliquer l'article 47 on ait laissé l'auteur de l'amendement s'expliquer, ce qui était parfaitement justifié, étant donné que c'est de ces explications que devait ressortir le caractère applicable ou non applicable à l'article 47.

M. de La Gontrie. Mais s'il commet une erreur dans ses explications?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle lui est imputable.

Au surplus, on a laissé dans la plupart des cas M. le secrétaire d'Etat au budget dire quelques mots aimables avant de brandir le couperet qui est sa seule arme.

M. le président. Oui, mais avant que la parole ait été donnée à d'autres orateurs, l'auteur d'un amendement a toujours la parole pour l'expliquer. C'est seulement après ces explications que la commission des finances doit dire si cet amendement tombe ou non sous le coup de l'article 47.

Au Conseil de la République, c'est toujours ainsi que nous avons procédé, par courtoisie et par logique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors, je regrette d'avoir répondu à M. Dubois.

M. Abel-Durand. Avons-nous le droit de voter sur l'article?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien sûr!

M. Abel-Durand. Dans ces conditions, je voterai contre et je demande un scrutin public.

M. le président. Le Conseil de la République, en vertu du nouveau mode de présentation du budget, ne vote que sur les titres.

Vous avez voté les titres I, II et III. Nous sommes arrivés au titre IV auquel s'applique l'amendement de M. Dubois et c'est sur ce titre que je vais consulter le Conseil.

M. Abel-Durand. Je dépose alors une demande de scrutin public sur le titre IV, au nom du groupe des indépendants.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La procédure me paraît maintenant tout à fait normale et je voudrais simplement donner une ou deux explications à propos du titre IV.

Si, en raison du fait que ce titre IV comporte une économie sur l'essence destinée à l'aviation en pleine période de pénurie, vous rejetez ce titre, quelle sera la conséquence de votre vote jusqu'au moment où ce titre IV sera rétabli? J'admets que cette conséquence ne sera pas de très longue durée; néanmoins la chambre de réflexion à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir aura eu l'air, pour cette raison mineure — que nous voulons du reste oublier, car si nous ne l'oublions pas, l'amendement ne serait pas recevable — aura eu l'air, dis-je, de supprimer les primes à la construction et les 140 milliards du fonds national de solidarité.

M. le président. Je suppose, monsieur Dubois, que vous ne maintenez pas votre amendement.

M. René Dubois. En effet, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré. Je vais mettre aux voix le titre IV.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il ne sera pas possible au groupe communiste, bien qu'il ait décidé de se prononcer contre les divers budgets, de voter la suppression de ce titre IV pour une question aussi minime. Il y a trois trains par jour pour la Baule, trois trains par jour pour Dinard et nous n'acceptons pas qu'on supprime un tel titre pour faire bénéficier d'une détaxation d'essence des gens qui peuvent prendre le train.

M. René Dubois. Il ne s'agit pas de cela !

M. Primet. Si ! Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?... Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre de votants | 268 |
| Majorité absolue | 135 |
| | |
| Pour l'adoption | 185 |
| Contre | 83 |

Le Conseil de la République a adopté.

Etat D. — Dépenses en capital :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 5.337.300.000 francs. » — (Adopté.)

Crédits de paiement, 4.012.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. (Subventions et participations) :

« Autorisations de programme, 1 milliard 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre :

« Autorisations de programme, mémoire. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, mémoire. » — (Adopté.)

« Art. 31. — I. — Sont reconduites à 1957 les dispositions de l'article 2 (alinéas 2 et 3) de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

« II. — Les transferts de crédits à intervenir, en application des dispositions visées ci-dessus, seront effectués par arrêté du ministre des affaires économiques et financières. » — (Adopté.)

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Nous allons, maintenant, examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services du ministère des affaires économiques et financières : II. — Services financiers.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières :

MM. Labonnelie, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel ;

Layer, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Avis est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le Conseil m'autorisera à formuler quelques très brèves observations sur le budget des services financiers et d'abord sur les crédits.

Ces crédits atteignent 91 milliards de francs en chiffres ronds pour les dépenses ordinaires. L'augmentation, par rapport à 1956, s'élève à 5 milliards et concerne presque exclusivement les augmentations déjà votées en faveur du personnel. Quant aux dépenses en capital, qui étaient de 6.700 millions pour les autorisations de programme et de 5.900 millions pour les crédits de paiement en 1956, elles sont ramenées respectivement à 2.300 millions et à 920 millions.

Chacun sait que le budget des services financiers est avant tout un budget de fonctionnement, un budget de personnel. Comme on s'est plu à le dire souvent, il s'agit d'un budget sans histoire. Sur un total de 91 milliards de dépenses ordinaires, 80 milliards servent à rétribuer les fonctionnaires qui accomplissent des tâches délicates toujours plus nombreuses avec un dévouement et une valeur professionnelle dignes de tous les éloges.

Les propositions faites concernant l'administration centrale n'appellent pas d'observation particulière. Par contre, l'examen des crédits concernant le personnel des services extérieurs a donné lieu en commission à un large échange de vues.

Depuis plus de vingt ans, on parle de réorganiser nos régies fiscales.

La création des impôts sur les revenus en 1914 et 1917, l'institution de la taxe sur le chiffre d'affaires en 1920, de la taxe à la production en 1936, la diminution progressive des taxations portant sur le capital ont profondément ébranlé l'ancienne structure des services financiers.

Chacun s'accorde à reconnaître qu'une réorganisation est indispensable pour permettre d'utiliser plus rationnellement et plus efficacement le personnel des régies et pour éviter les doubles emplois inhérents aux interventions successives de services distincts chez un même contribuable.

Ces interventions pour vérifier tantôt le chiffre d'affaires, tantôt les impôts sur le revenu, tantôt les droits d'enregistrement, présentent des inconvénients, tant pour le contribuable, qui est ainsi dérangé plusieurs fois, que pour l'administration qui consacre à ce contribuable plus de temps qu'il ne serait nécessaire si la vérification était effectuée par un seul agent.

De plus, l'intervention d'un seul agent permettrait de mieux coordonner les points de vue à admettre définitivement au regard des différents impôts.

Le 1^{er} décembre 1956, M. Ramadier déclarait à l'Assemblée nationale que la fusion des régies était souhaitable et susceptible d'entraîner, par le seul fait de sa réalisation, une simplification considérable des procédures fiscales, un allègement des charges que le contrôle imposable aux contribuables et une réduction des délais de prescription.

En somme, chacun s'accorde à admettre qu'une réforme est indispensable et c'est en vue de la promouvoir qu'a été créée, par le décret du 16 avril 1948, la direction des impôts qui groupe, sous l'autorité d'un seul directeur général, les agents de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes.

Cette mesure, qui devait être le point de départ d'une réorganisation complète dont le but était la fusion des régies ainsi que l'institution du comptable unique, n'a été jusqu'ici que peu suivie d'effets à l'échelon départemental.

C'est ainsi que l'administration centrale continue à nommer des directeurs pour chacune des trois régies dans la période transitoire où nous nous trouvons. On constate aussi que certains agents sont surchargés alors que d'autres paraissent avoir des attributions insuffisantes. Enfin, dans certaines recettes des contributions indirectes, les effectifs sont insuffisants pour faire face à des tâches toujours plus étendues.

Désormais les personnels de la catégorie A des administrations financières sont régies par les mêmes règles de recrutement, d'avancement et de gestion, définies par trois statuts semblables.

La réforme statutaire intéressant le cadre A des services extérieurs de la direction générale des impôts, de la direction générale des douanes, ainsi que des services extérieurs du Trésor est toujours en voie d'élaboration. Nous aimerions que le Gouvernement nous donne l'assurance que cette réforme verra bientôt le jour.

M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. La réforme du statut est actuellement soumise au secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. Pauly, rapporteur. Monsieur le ministre, j'en prends acte. J'espère que, dans l'avenir, on ne continuera pas à nommer dans nos départements trois directeurs, ce qui interdit de regrouper les services sous une même autorité. Si c'est également dans ce sens que vous envisagez cette réforme, je vous en remercie.

Il a semblé à plusieurs membres de votre commission des finances que le particularisme des régies rendait difficile la réalisation de tout projet d'une certaine envergure. Sans doute ne faut-il pas trop s'étonner de la lenteur apportée à une réforme de structure qui heurte des intérêts et de très vieilles habitudes.

Sous ces réserves d'ordre général, votre commission sous demande de voter le budget qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, chaque année, et cette année en particulier, à mesure que la fiscalité se gonfle et se complique, les personnels financiers se voient confier des tâches nouvelles. Régulièrement aussi, les effectifs des titulaires diminuent. Par contre, malgré le vote de la loi du 3 avril 1950 et en violation de celle-ci, se reconstitue une véritable armée d'auxiliaires surexploités et sans garantie aucune, chargés du travail des titulaires non recrutés.

Voici, par exemple, la situation dans les trois régies des impôts en 1956: effectif budgétaire de titulaires: 44.000; effectif réel, 39.000; auxiliaires: 5.500, auxquels d'ajoutent 7.800 receveurs ruralistes non titulaires.

Dans les services financiers, il doit y avoir, avec les receveurs ruralistes, près de 25.000 auxiliaires. Cette année, ont été créées, entre autres, la taxe sur les transports et la taxe sur les automobiles. Pour assumer ces charges nouvelles, on propose la suppression de 2.943 emplois. Il conviendrait, au contraire: a) de ne procéder à aucune suppression d'emploi; b) d'élargir le recrutement; c) de procéder, au moins progressivement, à la titularisation d'un certain nombre d'auxiliaires.

A cet égard, lorsque fut instituée la taxe unique sur les viandes, on autorisa le recrutement de 600 auxiliaires. A l'heure actuelle, s'agissant d'un impôt permanent, il paraîtrait logique de confier l'établissement de son assiette à des personnels titulaires. L'an dernier, le ministre des finances aurait donné son accord à un tel principe et le budget de 1956 avait consacré, à ce titre, la création de 300 emplois nouveaux dans le cadre D, par suppression de 300 postes correspondants d'auxiliaires. La promesse était faite, en même temps, qu'une opération identique serait effectuée sur le budget de 1957. On a réduit ce chiffre à 100. Il conviendrait de revenir au chiffre initial, soit 300.

En ce qui concerne les receveurs ruralistes, conformément aux promesses faites par M. le ministre du budget lors de la discussion du collectif de la loi de finances de 1956, le syndicat national des receveurs ruralistes de première et de deuxième classe, demande que les nouveaux statuts concernant ces deux catégories de fonctionnaires et d'agents de l'administration des contributions indirectes, soit signé et mis en application avant la fin de l'année 1956.

Ces statuts devront apporter de sérieuses transformations dans les emplois de receveur ruraliste ainsi que dans leur rémunération: pour les receveurs ruralistes fonctionnaires de première classe, en leur accordant un changement d'appellation, les indices 240-360, et la validation en totalité des années passées en deuxième classe; pour les receveurs ruralistes de deuxième classe, en leur accordant le salaire minimum interprofessionnel garanti, la suppression des catégories et l'attribution de diverses indemnités inhérentes à leur emploi.

Pour ce qui est des douanes actives, ces personnels ont un classement hybride, à cheval sur les différents cadres. Il conviendrait de les classer dans les cadres A, B, C, de leur accorder une indemnité de risque pour tenir compte des dangers courus au cours de leur travail — la même indemnité devant être également accordée aux brigades de surveillance.

Je voudrais aussi, à propos du budget, poser quelques questions. A la page 53 du projet, il est question du statut des cadres A des services extérieurs. Quand ce statut verra-t-il le jour? Quelle sera sa date d'effet?

A la page 54, il est question de l'extension de la polyvalence, et je voudrais une réponse précise. Qu'entend-on par extension des expériences actuelles? S'agit-il de centralisation des services ou de nouvelles méthodes de vérification? Le

personnel sera-t-il appelé à se prononcer sur ces modifications? Quand on entend parler de l'extension de la polyvalence, on pense évidemment à une nouvelle montée de poujadisme et on voudrait savoir ce que le Gouvernement veut faire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous abordons l'examen des états:

« Etats C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 91.226.407.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV. — Interventions publiques, 58 millions de francs. » — (Adopté.)

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 2.339.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 920 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous examinerons maintenant l'article 98 et l'état L.

« Art 98. — Sont approuvées, conformément à l'état L annexé à la présente loi, les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1956-1957. »

L'article 98 est réservé jusqu'à l'examen de l'état L annexé. J'en donne lecture:

ETAT L

Tableau des prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1956-1957.

| NATURE DES SERVICES | MONTANT des dépenses et des recettes. |
|---|---------------------------------------|
| | Milliers de francs. |
| DEPENSES | |
| TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
| A. — Dépenses de caractère administratif. | |
| Dépenses du personnel administratif..... | 205.562 |
| Frais d'administration générale..... | 56.225 |
| B. — Dépenses d'exploitation. | |
| Frais d'exploitation des entrepôts: | |
| Location et entretien des entrepôts..... | 580.000 |
| Location et entretien du matériel de transport.. | 80.000 |
| Frais de personnel des entrepôts..... | 116.000 |
| Frais de rectification et de déshydratation des alcools | 750.000 |
| Frais de transport..... | 1.075.000 |
| C. — Achats d'alcools. | |
| Alcool de betteraves: | |
| Crédit correspondant aux droits de production subsistants soit: 1.356.500 hectolitres. | |
| Prix d'achat nu..... | 9.518.000 |
| Taxes | 682.000 |
| D. — Alcools de mélasse. | |
| Crédit correspondant au contingent légal (450.000 hectolitres) | 2.142.000 |
| Alcools divers: | |
| Crédit correspondant aux droits de production subsistants (18.500 hectolitres)..... | 72.000 |
| Compte des alcools d'origine cidricole: | |
| Crédit calculé sur la base du contingent légal (décret du 9 août 1953) et d'un prix unitaire de base déterminé dans les mêmes conditions que pour la campagne précédente (y compris le report de la campagne précédente). | |
| Crédit sur lequel s'imputeront non seulement les achats d'alcool, mais aussi les prêts pour la fabrication de produits à base de pommes destinés à l'alimentation humaine. (Prévision 530 millions). | 5.486.000 |
| Compte des alcools d'origine vinicole: | |
| Crédit calculé sur la base du contingent légal (450.000 hectolitres) [décret du 9 août 1953] et de prix unitaires de base déterminés dans les mêmes conditions que pour la campagne précédente..... | 6.730.000 |
| Alcools hors contingent..... | Mémoire. |

| NATURE DES SERVICES | MONTANT des dépenses et des recettes. Milliers de francs. |
|--|--|
| TITRE II. — DÉPENSES D'INTERVENTION PRÉVUES PAR DES DISPOSITIONS SPÉCIALES OU EXCÉDANT LES CRÉDITS CI-DESSUS | |
| (A couvrir par crédits budgétaires.) | |
| Au titre de l'écoulement de 300.000 tonnes de sucre (décret du 9 août 1953, art. 8 et 12)..... | Mémoire. |
| Au titre des mesures prises pour l'assainissement du marché du vin, récolte 1955 (arrêtés des 19 mars, 14 et 26 avril, 6 août 1955) alcools de vin de transferts produits après le 1 ^{er} septembre 1955, dans le cadre des textes ci-dessus et non affectés au 31 août 1956..... | Mémoire. |
| Au titre des indemnités: | |
| Aux distilleries de betteraves et aux sucreries-distilleries pour réduction ou suppression d'activité | 135.000 |
| Aux distilleries de pommes pour cessation d'activité (art. 4 et 8 du décret du 9 août 1953)... | 182.000 |
| TITRE III. — DÉPENSES D'ENTRETIEN DES ENTREPÔTS ET DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT | |
| Renouvellement de matériel et outillage d'exploitation | 90.000 |
| Achèvement des installations, tranche 1956: réalisation des travaux et aménagements techniques dans le cadre des programmes précédemment autorisés | 250.580 |
| TITRE IV | |
| Versement au budget général de la taxe à la valeur ajoutée sur les achats d'alcool à l'intérieur..... | 4.500.000 |
| Excédent de recettes (comportant en contrepartie une diminution du stock d'alcool de la régie). | 1.996.633 |
| RECETTES | |
| TITRE I^{er}. — RESSOURCES NORMALES | |
| Ventes d'alcools..... | 28.034.000 |
| Remboursements de manquants..... | 66.000 |
| Surtaxes et redevances (articles 382, 383, 384, 385, 387, 389, 390 du code général des impôts)..... | 735.000 |
| Recettes diverses..... | 378.000 |
| Reversement du compte de la viticulture (frais divers à l'hectolitre) 617.000 Hx1.000..... | 617.000 |
| TITRE II. — VERSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL POUR COUVERTURES DES DÉPENSES DÉTAILLÉES AU TITRE II | |
| Écoulement de 300.000 tonnes de sucre excédentaire (décret du 9 août 1953, art. 2)..... | Mémoire. |
| Assainissement du marché du vin, récolte 1955. Alcools produits après le 1 ^{er} septembre 1955 (arrêtés des 19 mars, 15 et 26 avril, 12 août 1955)..... | Mémoire. |
| Indemnités: | |
| Aux distilleries de betteraves et aux sucreries-distilleries pour réduction ou suppression d'activité | 135.000 |
| Aux distilleries de pommes pour cessation d'activité (art. 4 et 8 du décret du 9 août 1953)... | 182.000 |
| TITRE III | |
| Taxe à la valeur ajoutée perçue pour les ventes d'alcools à l'intérieur (à verser à l'administration des contributions indirectes)..... | 4.500.000 |

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 98 et de l'état L.
(L'ensemble de l'article 98 et de l'état L est adopté.)

III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C, D et F annexés aux articles 14, 15 et 17, et concernant les services du ministère des affaires économiques et financières. III. — Affaires économiques.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques.

Acte est donné de cette communication.

Sur le titre III de l'état C, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, mes explications seront extrêmement brèves et je m'efforcerai d'apporter ma contribution au respect de l'horaire qui a été établi par la conférence des présidents.

Le total des dotations qui nous sont demandées pour le budget des affaires économiques, compte tenu de la lettre rectificative portant ouverture d'un crédit de 130 millions de francs pour l'expansion commerciale, s'élève à 73.960 millions. Il se compare au montant de 1956 qui était de 72.767 millions. C'est donc une augmentation de 1.193 millions qui apparaît pour les crédits demandés au titre de l'exercice 1957.

L'examen des chiffres fait apparaître pour les dépenses ordinaires une augmentation de 1.466 millions, pour les dépenses en capital une diminution de 273 millions.

Les principales augmentations portent sur les points suivants: mesures traduites dans le budget de 1956, 266 millions; poursuite du recensement général agricole, 289 millions; ajustement de la dotation inscrite au titre des garanties de prix, 3.500 millions; démarrage du recensement de la production industrielle, 100 millions.

En ce qui concerne les diminutions, elles portent essentiellement sur le poste « Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles » pour un montant de 2.000 millions. En vérité, c'est seulement une diminution de 2 milliards qui nous est proposée, mais une deuxième diminution de 600 millions nous est également demandée, un crédit d'égale importance étant transféré à la présidence du conseil en vue de la création d'un fonds culturel destiné à aider à la diffusion d'ouvrages français à l'étranger.

Nous enregistrons également la non-reconduction du crédit exceptionnel ouvert au titre des foires à l'étranger pour un volume de 100 millions. E nous a été indiqué que cet abattement était justifié par le caractère exceptionnel de l'augmentation de la dotation accordée en 1956 pour la participation à la foire de Sydney en particulier, qui avait entraîné des dépenses élevées qui ne se renouveleront pas en 1957.

Pour ce qui concerne les dépenses en capital, la réduction de 273 millions est justifiée, d'après les explications fournies, par une appréciation plus exacte des cadences effectives de paiement.

Telles sont les principales modifications qui apparaissent à l'examen des documents budgétaires qui nous sont soumis. L'Assemblée nationale a accepté sans modification les propositions du ministère intéressé. Votre commission des finances vous demande également de les approuver. Elle m'a toutefois chargé de présenter de brèves observations sur plusieurs points. Je me contenterai de les résumer, puisque M. le rapporteur général a déjà traité, à la fois dans son rapport et à cette tribune, la situation de notre commerce extérieur et que notre ami M. Laffargue a analysé, dans la discussion générale, les conditions de l'amélioration de nos échanges avec l'étranger.

Notre balance commerciale se soldera en 1956 par un déficit qui dépassera 350 milliards, déficit qui rejoindra le niveau record atteint en 1952, c'est-à-dire sensiblement un milliard par jour. L'examen des statistiques fait apparaître que, de 1952 à 1954, cette balance n'avait cessé de s'améliorer, que le déficit mensuel était progressivement tombé de 50 à 10 milliards pendant le deuxième semestre de 1954 et que pendant l'année 1955 la balance était pratiquement équilibrée. Malheureusement, depuis le début de 1956, le déficit a fait sa réapparition et il atteint actuellement une moyenne mensuelle de

37 milliards. Il a atteint et même dépassé 51 milliards pour le mois d'octobre dernier. Pendant la période considérée, nos exportations ont diminué d'environ 5 p. 100 tandis que nos importations ont progressé de 16 p. 100.

Ce mouvement s'explique, d'une part, par l'augmentation brutale du déficit du poste des produits alimentaires due aux pertes subies par notre agriculture du fait des circonstances atmosphériques; d'autre part, par l'accroissement de nos importations de produits énergétiques pour faire face aux besoins de notre économie en expansion. Il eût fallu que le second poste fût compensé par une amélioration du bilan des échanges de produits manufacturés. Celui-ci accusera au contraire, pour la présente année, une diminution d'environ 3 p. 100 par rapport à 1955.

Cette situation a provoqué une diminution inquiétante de nos réserves en devises et une aggravation de notre position à l'Union européenne des paiements. Nos réserves de changes à la Banque de France, qui atteignaient la contre-valeur de 394 milliards le 1^{er} janvier 1956, n'étaient plus que de 222 milliards à la fin du mois d'octobre dernier, ce qui représente une diminution de l'ordre de 40 p. 100 en dix mois.

Nous avons relevé, dans le rapport sur les comptes de la nation, la phrase suivante :

« Le commerce extérieur a constitué en 1956 l'instrument prépondérant de la politique du Gouvernement. L'apport sur le marché national de ressources en provenance de l'extérieur a permis de satisfaire l'expansion de la demande intérieure, mais cette opération ne pourra être renouvelée en 1957. »

Si la présente situation se maintenait, ce serait le problème même de la tenue du franc qui se trouverait posé. Le maintien de l'aide à l'exportation s'impose donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une manière absolument indiscutable. Votre commission des finances a manifesté une certaine surprise en enregistrant la diminution importante du crédit ouvert à cet effet. En effet, le crédit inscrit au budget de 1955 était de 46 milliards et, par un décret d'avance, une nouvelle ouverture de 11 milliards avait porté son montant à 57 milliards. Le crédit qui nous est demandé aujourd'hui n'étant que de 43.400 millions, c'est en réalité une diminution de 13.600 millions qui nous est proposée pour l'année 1957.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission des finances, de bien vouloir renouveler les engagements que vous aviez pris, selon lesquels aucune modification du régime de l'aide à l'exportation et du remboursement des charges sociales ne pourra être apportée sans un préavis minimum de six mois.

Il m'a été également demandé d'insister une fois de plus sur la nécessité d'une coordination des services chargés du commerce extérieur. Est-il nécessaire de rappeler que six ou sept ministères au moins, tous coiffés d'ailleurs par l'office des changes, continuent à s'occuper du commerce extérieur ? Sans doute, une loi du 4 août dernier a-t-elle posé certains principes de coordination, mais il est permis de redouter que son application se borne à concentrer les opérations d'examen des demandes de licences. Ce n'était certes pas le résultat que nous attendions. Nous sommes donc bien loin de cette réorganisation profonde qui nous paraît indispensable et qui confierait à un grand ministère de l'économie les responsabilités de notre commerce extérieur.

J'aurais voulu également être l'interprète de la commission des finances pour présenter d'autres observations. Je me contenterai de vous signaler que nous avons estimé, une fois de plus, qu'il était profondément anormal qu'un crédit de 160 millions continue à figurer au budget des affaires économiques pour le fonctionnement des restaurants sociaux. Il semble qu'il s'agisse là plutôt d'une question d'hygiène sociale qui devrait plus raisonnablement figurer au budget de la santé publique et de la population.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations qu'au nom de votre commission des finances je voulais présenter, moyennant quoi je vous demande de bien vouloir accepter les propositions budgétaires qui vous sont soumises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valentin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. François Valentin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a le respect des rites, mais elle n'en

a pas le fétichisme. Etant donné l'heure et les conditions dans lesquelles nous abordons l'examen de ce budget et l'impossibilité où nous nous trouvons de formuler des observations pouvant présenter un minimum de portée pratique, j'ai reçu mission de son président de bien vouloir l'excuser auprès du Conseil de la République de son silence volontaire.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Sempé. Je m'efforcerais moi-même d'être bref à cette heure tardive. Mes observations rejoindraient d'ailleurs celles qui ont été présentées par M. le rapporteur de la commission des finances. Nous regrettons l'absence de ce grand ministre des affaires économiques et du plan dont nous avions rêvé et dont l'annonce avait été marquée dans des projets et propositions de loi qui ont vu le jour en 1954 au sein des commissions des affaires économiques du Parlement. Nous pensons que les intérêts de la nation justifient l'existence d'un ministère de l'économie indépendant du ministère des finances, tout au moins en ce qui concerne les crédits destinés par priorité aux réalisations des plans d'équipement industriel et technique.

L'inexistence de stabilité politique de notre pays devrait être atténuée par l'existence d'une planification économique qui aurait la même priorité que celle qui semble actuellement consentie à la défense de notre sol et de notre monnaie. La défense de la monnaie serait en fin de compte mieux assurée si les priorités économique et d'expansion, y compris les priorités d'expansion régionale, étaient constamment assurées.

Il faudrait être également attentifs aux faits tels qu'ils sont dans les pays qui rassemblent les plus grandes masses humaines. Les méthodes libérales employées par les Américains n'excluent pas une politique financière essentiellement mise au service de l'expansion économique. Les méthodes pratiquées en Chine et en Russie notamment et qui subsisteront, parce que technocratiques, au delà des évolutions possibles des régimes politiques, aboutiront également à une expansion absolument irréversible des industries de base et surtout des industries lourdes.

Le moment serait déjà venu pour nous, en attendant que l'Europe devienne une réalité, de confronter les plans d'investissement et d'équipement de tous les Etats européens, afin de ne plus aboutir à des concurrences désormais dangereuses et inutiles. Il est venu surtout pour la France, qui supporte seule depuis trop longtemps les charges militaires de défense qui devraient incomber à tous les Etats européens dépourvus comme nous des sources d'énergie qui se trouvent en Afrique.

Mais je veux limiter ce propos et venir à quelques sujets précis, notamment la politique d'expansion régionale, le développement du commerce extérieur et l'aide à l'exportation. J'aurais voulu parler de la préparation d'un nouvel indice de prix. Nous suggérons qu'il soit tenu compte des conditions et charges de logement telles qu'elles existent réellement. La politique de reconstruction, autant que la sécurité sociale est fonction de la santé, du rendement des travailleurs et aussi du pouvoir d'achat qui leur est procuré par les salaires. Il semble que cette notion essentielle n'est pas suffisamment admise.

En ce qui concerne la politique d'expansion économique régionale, nous avons été sensibles aux inventaires qui ont été faits un peu partout, mais nous avons constaté que les méthodes ont différé suivant le caractère des hommes qui les ont guidées. Nous pensons qu'elles doivent être confrontées, à l'échelon national, avec le désir d'exploiter dans les meilleures conditions toutes les sources d'énergie, toutes les matières premières et les produits pouvant être exportés. Ces confrontations devraient être faites à tous les échelons, avec la coopération constante des représentants des collectivités et activités locales. Il serait ainsi possible de déterminer l'étendue de l'effort qui doit être consenti en faveur des régions sous-développées.

L'action des comités d'expansion économique doit également aboutir à l'établissement d'une véritable fiche comptable de chaque région.

Nous persistons à penser que la création d'un fonds de décentralisation doit aider les industries à s'éloigner des centres surpeuplés, dont l'équipement collectif est extrêmement coûteux. Il est urgent de faire quelques expériences dans les régions sous-développées et de comptabiliser les économies des deniers publics pouvant ainsi intervenir.

La découverte des pétroles de Parentis et du gaz de Lacq, par exemple, doit justifier et faciliter immédiatement de telles expériences dans le domaine industriel. L'irrigation des côtes de Gascogne et du Bas-Rhône-Languedoc doivent également faciliter les installations et aménagements de véritables zones-

témoins définissant à la fois toutes les solutions type d'habitations de culture, d'enseignement professionnel et d'équipement collectif.

Rejoignant les observations qui ont été présentées par M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne l'aide à l'exportation, nous sommes quelques-uns à penser que le préavis de six mois n'est certainement pas suffisant, en tout cas pour bon nombre de maisons qui ont des carnets de commandes qui s'échelonnent sur plus d'un an. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques puisse nous affirmer que, s'il y a préavis, il sera au moins d'un an. Nous savons les difficultés qui résultent du *general agreement for traffics and trades* notamment. Nous persistons à défendre la nécessité de l'aide aux exportateurs; telle qu'elle est actuellement réalisée, cette aide est absolument justifiée. Mais nous voudrions avoir l'assurance qu'elle ne sera pas supprimée et que le préavis sera au moins d'une année.

Je veux être bref. Notre conclusion étant minuitée à cette heure tardive, je n'exprimerai qu'un souhait: puisse la France, grâce aux économies préconisées par notre ministre des finances, retrouver la monnaie qui ne devrait jamais cesser d'être au service de notre économie nationale! Puisse ainsi notre pays faire face aux véritables échéances qui frapperont à sa porte: les échéances humaines qui seront présentées dès 1957 par notre jeunesse studieuse et laborieuse! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Pas plus que notre collègue M. François Vaentin, mesdames, messieurs, je n'ai le fétichisme des rites; pourtant, force m'est de constater qu'il est des rites qui résistent aux pires des bouleversements liturgiques. Malheureusement, la liturgie budgétaire, si j'ose m'exprimer ainsi, a été totalement altérée, pas en bien, hélas!

Je n'en regrette pas moins d'être contraint de demeurer fidèle au rite par lequel il me faut chaque année intervenir devant vous à l'occasion du débat budgétaire, en vue de faire rendre justice au syndicat général des territoires et départements d'outre-mer de l'Union française, dont la vocation à recevoir le solde de la liquidation des ex-groupements professionnels coloniaux a été unanimement reconnue par le Conseil de la République, à trois reprises déjà.

L'originalité de mon intervention, cette année, consiste en ce que c'est devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que je la fais. Je pense qu'il n'en sera pas surpris puisqu'il a été saisi de ce dossier par M. le secrétaire d'Etat au budget à qui, suivant les errements anciens, j'avais, lors de la venue au pouvoir du présent Gouvernement, rappelé toute l'importance de cette question.

Le Conseil de la République est malheureusement trop au courant de cette spoliation, effectuée au profit de l'Etat, pour que les développements qu'il me faut apporter ici aujourd'hui doivent être considérables. Je rappellerai seulement qu'avec l'appui fidèle et autorisé de la commission des finances de notre Assemblée, par la voix du rapporteur général de celle-ci, le Conseil de la République a, à plusieurs reprises déjà, manifesté sa volonté de voir restituer au syndicat général des territoires et départements d'outre-mer de l'Union française le solde de la liquidation des anciens groupements professionnels coloniaux légitimement dissous en 1941. Je rappellerai que deux ministres de la France d'outre-mer successifs, ayant procédé à une étude approfondie du dossier de cette affaire, ont conclu à la légitimité de la prétention de ce syndicat.

Le prédécesseur de M. le secrétaire d'Etat au budget, notre collègue également, M. Gilbert-Jules, avait bien voulu étudier lui aussi personnellement ce dossier. Je crois pouvoir dire que le syndicat général des territoires et départements d'outre-mer de l'Union française était, à la suite de cette étude rue de Rivoli, sur le point d'obtenir enfin de l'Etat la restitution de sommes que tout le monde s'accorde à considérer qu'elles lui appartiennent.

Mais le Gouvernement dans lequel notre collègue Gilbert-Jules assumait les fonctions de secrétaire d'Etat au budget est tombé avant que la solution souhaitable ait pu être acquise, et l'administration de la rue de Rivoli, dès lors, reprenant, à l'égard de cette affaire, son attitude traditionnelle, assimilait les fonds résultant de la liquidation des biens des groupements professionnels coloniaux à ceux des groupements professionnels de la métropole.

Or, toutes les instances qui se sont penchées sur ce problème, en dehors de l'administration des finances, sont tombées

d'accord pour penser que les conditions de constitution et de fonctionnement des groupements professionnels coloniaux étaient totalement différentes de celles des groupements professionnels de la métropole.

C'est la raison pour laquelle, une fois encore, je m'étais adressé à notre collègue et ami M. le secrétaire d'Etat au budget, dont l'accueil, comme à l'accoutumée, fut aussi affable qu'il est possible de l'être. J'espérais, je dois le dire, beaucoup de cette nouvelle démarche et j'ai été un peu déçu de ce que, le 30 avril dernier, notre sympathique secrétaire d'Etat au budget nous ait fait connaître, à M. le rapporteur général et à moi-même, que la question échappait désormais à la compétence de son département pour relever de celle de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Vous êtes donc saisi, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis le 30 avril; j'ai attendu un certain temps; mais, ne voyant rien venir, je me suis permis, il y a quelques jours, de vous rappeler cette saisine. C'est la raison pour laquelle aussi, profitant de votre présence aujourd'hui parmi nous, à l'occasion de la discussion du budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, je viens vous demander les dispositions que vous comptez prendre pour faire rendre justice, enfin, au syndicat général des territoires et départements d'outre-mer de l'Union française.

Ce serait votre honneur, monsieur le secrétaire d'Etat, cependant que je n'ai rien trouvé dans votre budget qui ait pu me permettre d'espérer cette solution, que d'être le ministre qui mettrait un point final à cette pénible affaire où le bon sens, l'équité et la volonté du Parlement ont été jusqu'à présent d'une façon permanente bafoués. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ulrici.

M. Ulrici. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le temps qui nous est imparti ne permet pas de faire une analyse sérieuse du budget qui vient en discussion devant notre Assemblée. Cependant, il existe de graves problèmes qui nécessiteraient une attention beaucoup plus profonde car, du bon fonctionnement du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, de son plan d'action, dépend l'avenir économique de notre pays qui a une influence sur le niveau de vie des travailleurs.

Je ne m'étendrai pas sur les revendications, d'ailleurs insatisfaites, déposées par le personnel. Celles-ci ont été discutées au cours de la deuxième séance du 1^{er} décembre dernier à l'Assemblée nationale.

Je voudrais m'appesantir sur le problème du commerce extérieur qui, à notre avis, est un problème d'intérêt national et prend un caractère d'urgence. Notre déficit, en ce qui concerne la balance du commerce extérieur, s'accroît de mois en mois pour atteindre, si mes renseignements sont exacts, la somme de 340 milliards minimum à ce jour. Il est urgent d'y mettre un terme, si l'on ne veut pas aller à la catastrophe.

Comment y parvenir? A notre avis les solutions valables sont: 1^o la suppression de notre dépendance à l'égard des zones dollar et sterling, considérant les résultats qu'une telle soumission nous apporte; 2^o la recherche de marchés avec d'autres pays, notamment avec ceux de l'Est et avec la Chine populaire, ce qui implique naturellement une toute autre politique que, malheureusement, le Gouvernement actuel ne veut pas suivre.

C'est sur les possibilités qui nous sont offertes par la Chine populaire que je voudrais m'appesantir car, d'après des renseignements puisés à différentes sources, celles-ci sont énormes. Les besoins sont immenses dans ce vaste pays, en complète extension. Notre commerce avec la Chine est à l'état embryonnaire et les quelques industriels français qui ont conclu des marchés avec le Gouvernement chinois n'ont qu'à se féliciter de la haute compréhension de ce gouvernement, témoin cette maison lyonnaise qui, en retard de livraison de tracteurs, a obtenu très rapidement un accord augmentant le délai nécessaire.

D'autre part, je suis représentant d'une région où l'industrie textile est dominante; elle travaille à 80 p. 100 pour l'exportation. Elle était classée hier zone critique, du fait du chômage dans les filatures textiles. Celles-ci fonctionnent aujourd'hui à plein, le chômage a disparu, conséquence heureuse d'accords commerciaux avec la Chine, et c'est avec la plus grande satisfaction que j'ai appris que le volume des affaires venait d'être augmenté.

N'est-ce pas certains de nos collègues, dans un récent rapport, qui signalaient qu'une usine tchécoslovaque a en carnet une commande chinoise qui représente douze années de son acti-

tivité, tout en soulignant en outre qu'avec ce pays voisin nos échanges commerciaux sont encore très insuffisants. De telles affirmations suffisent à prouver les possibilités qui nous sont offertes. Il faut les saisir et, pour cela, rompre avec le passé.

Ce n'est pas le blocus qui freinera l'évolution de la Chine, mais l'observer privera notre industrie de débouchés indispensables à son expansion. Ce n'est pas l'espoir chimérique que beaucoup fondent sur l'Europe occidentale qui nous dégagera d'une certaine dépendance. Nous risquons de tomber de Charbyde en Scylla au profit de l'Allemagne qui vise à dominer la communauté en projet.

L'intérêt national n'est pas pour le Gouvernement de tolérer et d'encourager les campagnes de calomnies et de haine contre l'Union soviétique, qui d'ailleurs ne sont explicables que dans la mesure où l'on veut orienter la politique française vers la communauté de l'Ouest.

La politique de blocs ne peut nous apporter que les pires catastrophes. Le peuple de France attend autre chose. Il veut une politique de progrès et de justice sociale. Celle-ci ne pourra être possible que dans l'union des forces démocratiques à l'intérieur et dans la paix internationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mes remarques seront brèves en raison de l'heure. Cependant, j'aimerais avoir une réponse de M. le secrétaire d'Etat sur une question qui me semble grave au sujet des départements d'outre-mer.

Dans le cadre de la politique d'expansion des régions dites sous-développées, le développement économique des départements d'outre-mer est particulièrement important, étant donné les difficultés que rencontre l'évolution économique de ces départements, étant donné aussi la situation démographique très particulière, d'une part, des Antilles où la population est dense et, d'autre part, de la Guyane qui a un peuplement insuffisant.

Je pense que ce souci est d'ailleurs celui du Gouvernement, puisque récemment une commission de modernisation et d'équipement pour les départements d'outre-mer a été prévue au niveau du commissariat général au plan. Je crois savoir aussi que des comités d'expansion économique sont en voie de création dans ces départements. Mais je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat pourquoi la nomination d'un inspecteur général de l'économie nationale, qui avait été décidée par décret du 13 juillet dernier, semble avoir été rapportée puisque l'inspecteur en question n'a finalement pas rejoint son poste. Pourquoi, d'ailleurs, les inspecteurs généraux de l'administration qui avaient été créés dans toutes les régions métropolitaines, n'ont-ils été institués dans les départements d'outre-mer qu'en 1954, c'est-à-dire plusieurs années après leur création en France métropolitaine ?

Certes, cela ne dépend pas de vous, mais du ministre de l'intérieur, puisque, à la vérité, c'est ce dernier qui est le ministre de tutelle des départements d'outre-mer, comme de tous les autres départements français.

Il n'en reste pas moins qu'au point de vue économique, ces départements dépendent entièrement de vous et qu'ils reçoivent leurs moyens d'existence du F. I. D. O. M., d'une part, et de la caisse centrale d'outre-mer, d'autre part. Nous n'ignorons pas que, depuis quelques années, quelques 80 milliards ont été accordés à ces départements sans que leur économie ait été considérablement améliorée. Nous pensons donc que la création qui avait été prévue est particulièrement nécessaire et je serais heureuse que vous me donniez l'assurance que, si une nomination n'est pas encore intervenue, le poste budgétaire est entièrement réservé.

C'est là une première question. Je voudrais maintenant présenter une brève remarque au sujet des crédits pour les foires dont a parlé M. le rapporteur.

Je regrette que ces crédits aient été assez fortement réduits. Lorsqu'on a l'occasion de se déplacer à l'étranger, on constate hélas ! que, dans beaucoup de foires importantes, la France n'est pas présente et cette carence est particulièrement grave. Voyageant aux Etats-Unis en particulier, j'ai constaté que l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, comme bien d'autres pays, avaient des stands attirants dans un certain nombre de foires alors que la France n'y était même pas représentée. Je considère que cette situation est des plus regrettables.

Enfin, une dernière remarque qui ne devrait peut-être pas trouver place ici puisque le crédit a finalement été transféré

au budget de la présidence du conseil. Il s'agit des 600 millions prévus pour l'exportation de livres français à l'étranger.

Je veux appeler l'attention du ministre responsable sur la nécessité d'un choix judicieux de ces ouvrages. En effet, les rares livres français qui garnissent les vitrines des capitales étrangères ne sont pas toujours de nature à rehausser le prestige de la France.

Je n'ignore pas les difficultés d'un choix qui correspondre très exactement à ce qu'il convient d'envoyer à chaque pays, pour augmenter le prestige et le rayonnement français, tout en ménageant les intérêts commerciaux !

Cependant, il n'en reste pas moins vrai que ces crédits doivent être utilisés au mieux des intérêts français et que le choix des ouvrages doit être particulièrement subtil.

Dans le même ordre d'idées, ne serait-il pas possible d'affecter une partie de ces crédits à la diffusion de la presse française à l'étranger ? J'ai souvent constaté que la presse française arrivait bonne dernière dans les pays où je passais, longtemps après les presses britannique, italienne ou belge. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le rapporteur général et MM. les rapporteurs spéciaux, ainsi que les différents orateurs, d'avoir bien voulu faciliter singulièrement la tâche du secrétaire d'Etat aux affaires économiques dont, à vrai dire, mises à part les grandes questions de politique économique, le budget est quelque peu sans histoire.

Cependant, je ne voudrais pas pour autant donner l'impression de profiter de l'heure tardive pour ne pas répondre à certaines observations qui ont été faites et à certaines questions qui m'ont été posées.

M. le rapporteur Fléchet a appelé mon attention sur le financement par voie de subventions économiques des restaurants sociaux qui dépendent de l'organisation d'aide économique et sociale. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour penser qu'un autre mode de financement serait souhaitable et je dois à la vérité de dire qu'en 1955 mon prédécesseur s'en était préoccupé et avait essayé de faire prendre en charge ce financement par les collectivités et plus particulièrement par la ville de Paris. C'est tellement vrai que le Parlement, en 1955, n'avait plus rétabli le crédit qui était antérieurement à la charge de l'Etat. C'est ainsi que la ville de Paris avait consenti pendant un certain temps à faire une avance d'un total de 85 millions jusqu'au jour où, en 1955, elle a cessé tous ses versements, de telle sorte qu'on se trouvait devant cette alternative de continuer à financer ces restaurants sociaux, dont l'utilité n'est discutée par personne, ou bien de les fermer. C'est la raison pour laquelle, en présence de la carence de la ville de Paris, le ministre des finances a estimé, d'accord avec le Gouvernement, qu'il il y avait lieu de reprendre en charge le financement de ces restaurants sociaux.

M. le rapporteur Fléchet a parlé ensuite de la nécessité d'apporter des réformes au commerce extérieur. C'est en vue de réformer la structure même du commerce extérieur que M. le président Ramadier a décidé la création d'une commission dont la présidence est assurée par M. Renaudin, conseiller d'Etat. Je dois dire que la commission n'a pas encore, à ce jour, terminé ses travaux ni déposé son rapport ; mais je suis persuadé que ce rapport sera intéressant et nous permettra, en définitive, d'apporter au commerce extérieur les réformes de structure souhaitées successivement par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale et par celle du Conseil de la République.

Enfin, les observations les plus importantes de M. le rapporteur Fléchet concernent surtout notre balance des comptes dont il a constaté avec nous, hélas ! qu'elle s'était singulièrement dégradée depuis plusieurs mois et ceci pour deux causes. Une cause accidentelle qui, souhaitons-le, ne se renouvellera plus, à savoir la rigueur de l'hiver dernier, qui nous a conduits à procéder à des importations massives de produits alimentaires pour approvisionner en suffisance le marché.

La deuxième cause, permanente celle-ci, dont nous ne pouvons d'ailleurs que nous féliciter, c'est l'expansion économique qui justifie de notre part une importation sans cesse accrue de matières premières.

Je sais que la commission des affaires économiques du Conseil de la République s'est émue en constatant une réduction importante des crédits d'aide à l'exportation. A cet égard, je

tiens à dire que le crédit, dont le montant a été estimé insuffisant par la commission, est avant tout évaluatif; c'est surtout un crédit de paiement et en aucun cas un crédit d'engagement. Je voudrais comme exemple rappeler que l'incidence totale de la mesure de réduction générale de l'aide à l'exportation qui était intervenue le 1^{er} décembre 1955 ne s'est pas fait sentir avant le mois de mars 1956. Il est donc bien entendu, comme le dit le rapporteur, que le crédit inscrit au budget n'a qu'une valeur provisionnelle et que nous souhaitons — nous nous en féliciterions même — que dans le cours de l'année 1957 nous soyons obligés de nous tourner vers mon sympathique collègue M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander de « mettre une rallonge » à ces crédits provisionnels qui figurent au budget soumis à votre approbation.

Sur le fond de la question relative à l'aide à l'exportation, je tiens à redire solennellement la ferme volonté du Gouvernement de maintenir cette aide à son taux actuel. Je déclare nettement une fois de plus devant le Conseil, après l'avoir dit devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement est décidé à porter de trois mois à six mois le délai de préavis en cas de modification du taux de remboursement des charges sociales et fiscales. C'est l'allongement du préavis qui est souhaité par tous les exportateurs et qui se justifie, car les exportateurs veulent avoir certaines garanties entre le moment où les contrats sont passés et celui où ils sont réalisés. L'allongement de ce préavis de trois à six mois est de nature, je le sais, à les satisfaire.

Voilà, dans l'ensemble, les réponses que je voulais faire aux questions qu'a bien voulu me poser M. le rapporteur.

M. Sempé a marqué l'intérêt capital qu'il attache à la politique d'expansion régionale. Je tiens à lui dire que c'est une question qui a fait l'objet d'une vigilance toute particulière de la part du Gouvernement et plus spécialement de M. le ministre des finances et des affaires économiques ainsi que de son secrétaire d'Etat. A cet égard je profite de l'intervention de M. Sempé pour dire que nous sommes en accord total avec le rapport extrêmement documenté et précis qu'a fourni sur cette question M. le rapporteur Pauly.

Mme Devaud s'est préoccupée, avec juste raison, des inspecteurs généraux de l'économie nationale dans les départements d'outre-mer. Le poste budgétaire existe et nous avons les crédits. Nous sommes en train d'étudier les candidatures et de faire le choix d'une personne qui sera chargée de cette fonction. Je tiens à dire que, dans l'attente de cette nomination, il existe deux délégués qui font fonction d'inspecteurs généraux, l'un à la Réunion, l'autre chargé des Antilles et de la Guyane.

Enfin, en ce qui concerne l'exportation des livres français à l'étranger, on pourrait souhaiter qu'une meilleure sélection soit faite. Je suis dépourvu de toute arme à cet égard. Je ne puis, à moi seul, exercer une censure sur les livres qui sont exportés à l'étranger et si, à certains égards, des critiques peuvent être faites, je ne puis, avec Mme Devaud, que le déplorer, en souhaitant que désormais elles n'aient plus d'objet.

M. Durand-Réville m'a posé la question de la dévolution des biens des groupements professionnels coloniaux. Il s'agit, à vrai dire, d'une question de principe: l'Etat doit-il ou non s'approprier définitivement l'actif de ces groupements qui se sont constitués sous l'occupation, entre 1940 et 1945, ou bien doit-il remettre ces biens à la disposition des intéressés?

Je dois indiquer à M. le sénateur Durand-Réville que cette question ne saurait être réglée par la seule autorité du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Durand-Réville. C'est ce que m'a dit votre collègue au budget, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Cette question met en cause à la fois M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux pas, de mon propre chef, trancher cette question qui, encore une fois, est une question de principe. Ce que je puis dire cependant à M. Durand-Réville, c'est que je m'efforcerai qu'une décision, positive ou négative, soit prise rapidement. Mais ce serait une imprudence de ma part de lui dire que je serai le ministre qui aura la satisfaction d'avoir réglé cette question, pendant depuis si longtemps.

Enfin, M. Ulrici a souhaité que la France développe ses échanges commerciaux avec la Chine. Je tiens, à cet égard, à lui préciser combien je me suis personnellement félicité, sans doute comme tous les membres de cette Assemblée, du succès magnifique qu'a remporté en Chine la mission de M. le président Rochereau. Je suis heureux, à cet égard, de le faire remarquer, en ce qui me concerne, pour la première fois,

devant le Conseil de la République. Cette mission en Chine a donné des résultats substantiels quant à l'accroissement du volume de nos échanges commerciaux avec ce pays.

Le Gouvernement souhaite que ces échanges aillent en s'amplifiant. Je pense donc que, sur ce point, M. Ulrici peut être rassuré.

Je crois avoir répondu, mesdames, messieurs, assez brièvement, je m'en excuse, en raison de l'heure tardive, aux différentes questions qui m'ont été posées. Je tiens encore à remercier MM. les rapporteurs et les divers orateurs d'avoir bien voulu faciliter la tâche du secrétaire d'Etat aux affaires économiques. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Conseil va procéder à l'examen des états.

J'en donne lecture:

Etat C. — Dépenses ordinaires:

Titre III. — Moyens des services, 6.600.220.000 francs. — (Adopté.)

Titre IV. — Interventions publiques, 59.916.632.000 francs. — (Adopté.)

Etat D. — Dépenses en capital:

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

Autorisations de programme, 39 millions de francs. — (Adopté.)

Crédits de paiement, 56 millions de francs. — (Adopté.)

Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations):

Autorisations de programme, 7.630 millions de francs. — (Adopté.)

Crédits de paiement, 7.021.800.000 francs. — (Adopté.)

Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (prêts et avances):

Autorisations de programme, 400 millions de francs. — (Adopté.)

Crédits de paiement, 336 millions de francs. — (Adopté.)

Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées:

Crédits de paiement, 4.900 millions de francs. — (Adopté.)

Nous allons maintenant examiner l'article 90. J'en donne lecture:

« Art. 90. — Les chargés de mission et les agents contractuels de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction au 1^{er} janvier 1950, encore actuellement en fonction, pourront bénéficier, à titre personnel, des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'intégration et les règles de carrière applicables à ces agents. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 90.

(L'article 90 est adopté.)

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant à l'état C annexé à l'article 14 et concernant les services du ministère des affaires économiques et financières: IV. Commissariat général du plan.

Sur le titre III de l'état C, la parole est à M. Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Fléchet, rapporteur spécial de la commission des finances. Mes chers collègues, mon rapport a été imprimé et distribué. Je me contenterai de rappeler que les crédits demandés pour 1957, qui ont trait uniquement au titre III, s'élèvent à 121.316.000 francs, qui se comparent au chiffre de 113.500.000 francs qui avait été inscrit au budget de 1956. Il représente en chiffre rond une augmentation de 7.800.000 francs.

Votre commission des finances n'a pas d'observation particulière à formuler et vous demande d'approuver les propositions qui vous sont soumises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'état C:

« Etat C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 121.316.000 francs. » — (Adopté.)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prescrire dans tous les établissements d'enseignement une leçon spéciale sur les départements français d'Afrique du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 184, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Girault un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire (n° 59, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 182 et distribué.

J'ai reçu de M. Deutschmann un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n° 56).

Le rapport sera imprimé sous le n° 183 et distribué.

J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la

République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n° 172, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 185 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu le jeudi 20 décembre à neuf heures trente minutes:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957 adopté par l'Assemblée nationale (n° 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances): France d'outre-mer, articles 32 à 34, 109; Industrie et commerce; Article 34 *ter*; Intérieur; Articles 35, 36, 108; Justice; Article 37; Présidence du conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 20 décembre, à zéro heure trente minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.*

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 11 décembre 1956.

**MODIFICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE
AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

Page 2456, 1^{er} colonne, article 3, 2^e alinéa, 5^e ligne:

Au lieu de: « ... l'organisation de conseil... ».

Lire: « ... l'organisation d'un conseil... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat, chargé de la fonction publique.)

7192. — 19 décembre 1956. — M. Robert Hoeffel expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique: 1° qu'en vertu des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (portant statut général des fonctionnaires) et notamment ses articles 45, 48 et 53, l'avancement de grade ne peut avoir lieu qu'au choix, après avis de la commission nationale paritaire d'avancement, qu'il est subordonné à l'inscription préalable sur le tableau prévu à cet effet, et qu'à valeur professionnelle égale, les candidats sont départagés par l'ancienneté, l'âge et, le cas échéant, la durée totale des services civils et militaires; 2° qu'aux termes d'un avis n° 264370, en date du 11 août 1954, le conseil d'Etat (commission de la fonction publique), a tranché certaines difficultés soulevées par l'application de la législation en matière de majorations d'ancienneté. C'est ainsi que cette haute Assemblée, tout en limitant l'incidence directe des majorations d'ancienneté aux avancements d'échelons, a considéré qu'elles peuvent avoir une incidence indirecte sur les avancements de grade, lorsque ceux-ci ne sont pas expressément subordonnés par les statuts à l'accomplissement de services effectifs. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande: A) si la commission nationale paritaire d'avancement ne devrait pas examiner obligatoirement le dossier d'un fonctionnaire de l'Etat, candidat à la 1^{re} classe de son grade, étant bien précisé par ailleurs: a) que l'intéressé avait obtenu le 27 septembre 1956 de nouvelles majorations d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1954; b) qu'il réunissait toutes les conditions requises et notamment le temps de services effectifs exigé par les règles statutaires du corps auquel il appartient; c) qu'il avait déjà été proposé en 1955 pour ledit avancement de grade par le sous-préfet de la ville dans laquelle il avait assumé pendant plusieurs années, à l'entière satisfaction des autorités et des administrés, l'intérim comme chef de service (alors que ces fonctions étaient exercées précédemment par un fonctionnaire d'une catégorie et d'un rang supérieurs au sien); que cet élément d'appréciation indiscutable de sa valeur professionnelle était dès lors de nature à justifier l'avancement de choix pour lequel il avait été proposé mais non retenu en 1955; d) qu'il n'avait pu être proposé à nouveau, en 1956, les instructions diffusées par son administration pour l'établissement des propositions d'avancement dont s'agit, n'ayant pas été adressées à son chef de service; B) dans la négative: a) si le ministre dont relève ce fonctionnaire est lié par l'avis de la commission nationale d'avancement lorsque lesdits tableaux sont soumis à son approba-

tion et, dans le cas contraire, s'il possède un pouvoir discrétionnaire lui permettant, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, de faire procéder à l'inscription d'office ou en surnombre de l'intéressé; b) les voies de recours ouvertes à ce fonctionnaire pour obtenir réparation du préjudice subi.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7193. — 19 décembre 1956. — M. Henri Cornat demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si un pensionné de la guerre 1939-1945, invalide, au taux de 50 p. 100 pour blessure en service commandé, le 4 septembre 1939, « enfoncement de la table externe du crâne sur une longueur de 3x2 centimètres région fronto-pariétale droite », qui, malgré sa blessure grave, a quitté sur sa demande l'hôpital de Rennes, le 10 septembre 1939 — dans la zone des armées, le 11 septembre, zone où il a été soigné jusqu'au 21 septembre 1939 — qui, fait prisonnier a été rapatrié d'Allemagne au titre de sa blessure et a obtenu une pension définitive de 50 p. 100 — ne devait en fait ni faire la guerre, ni subir les rigueurs de la captivité — peut prétendre au bénéfice de l'article 4 du décret du 26 janvier 1954 portant règlement d'administration publique de la loi du 17 juillet 1952.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7194. — 19 décembre 1956. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° si la circulaire 207/G F. D./INT., qui stipule que, pour les déménagements de militaires, le choix du déménageur appartient au militaire et que celui-ci doit fournir au minimum deux devis établis par des entreprises de son choix, parmi lesquels l'intendance est appelée, après contrôle des prix, à lui indiquer le déménageur dont elle a retenu la proposition, ...est toujours en vigueur; 2° quelles sont les sanctions qu'il est disposé à prendre dans le cas où, en contravention des dispositions de cette circulaire, un intendant militaire, ignorant délibérément les deux propositions dont il est saisi par un militaire en instance de déménagement, dirige d'autorité ce militaire vers une autre entreprise, qui paraît avoir ses préférences personnelles.

INTERIEUR

7195. — 19 décembre 1956. — M. Florian Bruyas demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° comment il se fait qu'après les votes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République exprimant sans équivoque la volonté du législateur de voir surseoir aux expulsions des locataires, industriels et commerçants jusqu'à ce que la loi ait été promulguée qui reconnaitra leur droit à une honnête indemnité compensatrice et après que la presse ait diffusé une information selon laquelle le ministre lui-même donnait ordre de surseoir à toute exécution, des commerçants lyonnais ont été expulsés (« manu militari » sans ménagement pour leurs biens et même pour leur personne (une commercante mise à la rue ayant reçu un choc cardiaque inspirant de vives inquiétudes à son entourage); 2° ce qu'il compte faire pour éviter le retour de pareils incidents et comment il interprète la volonté clairement exprimée par le Parlement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 19 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 13) de M. Le Sassièr-Boisauné au titre III de l'état C (Agriculture); du projet de loi de finances pour 1957.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 298 |
| Majorité absolue | 150 |
| Pour l'adoption | 88 |
| Contre | 210 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------|
| MM. | Blondelle. | Chamauffe. |
| Abel-Durand. | Boisrond. | Chambriard. |
| Alic. | Raymond Bonnefous | Maurice Charpentier. |
| Louis André. | Bonnet. | Robert Chevalier |
| Philippe d'Argenlieu. | André Boutemy. | (Sarthe) |
| Bataille. | Brizard | Henri Cordier. |
| Beaujannot. | Julien Brunhes. | Henri Cornat. |
| Benmiloud Khelladi. | Bruyas. | Courroy. |
| Biatarana. | Capelle. | Cuif. |

De guise.
Delalande.
Claudius Pelorme.
Delrieu.
Descours-Desacres.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Houdet.
Josse.
Jozean-Marigné.
Lachèvre.
Lachomette.
Robert Laurens.

Le Bot
Lebreton.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Marcihacy
de Maupeou.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.

Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenun-Possy-Berry.
Rabouin.
de Raincourt.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
François Valentin.
Varguele.
de Villoutreys.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Armengaud.
Aubergier.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François
Billimaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerei.
Bousch.
Boutonnat.
Brégègère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Briéol.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Pevaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amaou Doucouré.
Jean Doussot.

Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Fillon.
Jean-Louis Fournier
(Landes).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Georges Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gonrie.
RaliJaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huilier.
Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpiéd.
Motais de Narbonne.
Marius Moutel.
Namy.
Naveau.

Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paunelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
Alain Poger.
de Pontbriand.
Primet.
Radius.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
de Rocca-Serra.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alexis Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Kain.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Scalton.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Tesseire.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Foté Mamadou Touré.
Diogolo Traoré.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Varrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chérid Benhabyles.
Marcial Brousse.
Chapalain.

Driant
de Geoffre.
Houcke.
Lelant.

Meillon.
Mostefai El Hadi.
Repiquet.
Séné.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.

Ferhat Marhoun.
Le Digabel.

Seguin.
Raymond Susset.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 294 |
| Majorité absolue | 148 |
| Pour l'adoption | 94 |
| Contre | 200 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur le titre IV de l'état C (Ministère des affaires économiques et
financières. — I: Charges communes) du projet de loi de finances
pour 1957.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 259 |
| Majorité absolue | 130 |
| Pour l'adoption | 180 |
| Contre | 79 |

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Armengaud.
Aubergier.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Bordeneuve.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Brégègère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier
(Savoie).

Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Briéol.
De guise.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amaou Doucouré.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Fléchet.
Jean-Louis Fournier
(Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haïdara Mahamane.

Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gonrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouvery.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huilier.
Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpiéd.
Motais de Narbonne.
Marius Moutel.
Namy.
Naveau.

Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgar Pisanl.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Primet.
Ranampy.
Mlle Rapuzzi.

Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rivièrez.
de Rocca Serra.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Ruzart.
François Ruin.
Satineau.
Sauvêtre.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgard Tailhades.

Tamzeli Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongo Traore.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Vanruillen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

| | | |
|--|---|--|
| MM. Philippe d'Argenlieu. Jean Bertaud. Bouq'zerel. Bousch. Boutonnat. Jules Castellani. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). Michel Debré. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. Yves Estève. | Fillon. Gaston Fourrier (Niger). de Geoffre. Hassan Gouled. Hoefel. Houcke. Kalb. RaliJaona Laingo. Le Basser. Le Bot. Liot. Edmond Michelet. Monichon. | de Montalembert. Marc Pauzet. Pidoux de La Maduère. Plazaret. de Pontbriand. Rabouin. RADIUS. Repiquet. Sahoulba Gontchomé. Séné. Tardrew. Teisseire. Tharradin. Zussy. |
|--|---|--|

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrorl.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
Capelle.
Chamaulte.
Chambriard.
Maurice Charpentier.
Henri Cornat.
Courroy.
Delalande.
Claudius DeJorma.
Delrieu.

Descours-Desacres.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Lachèvre.
de Lachomette.
Lebreton.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassiér-Boisauné.
Levacher.
Marcihacy.
de Maupeou.
Metton.
Marcel Molle.
de Montillé.

Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdureau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarzl.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Vandaele.
de Villoutreys.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|--|--|---|
| MM. Chérip Benhabyles. Borgeaud. Henri Cordier. | Cuif. Driant. Robert Laurens. Lelant. | Henri Maupoll. Meillon. Mostefai El-Hadi. François Valentin. |
|--|--|---|

Absents par congé :

| | | |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------|
| MM. Robert Aubé. | Ferhat Marhoun. Le Digabel. | Seguin. Raymond Susset. |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------|

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 268 |
| Majorité absolue | 135 |
| Pour l'adoption | 165 |
| Contre | 83 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.